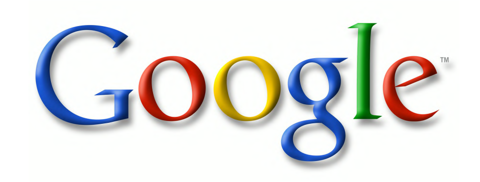
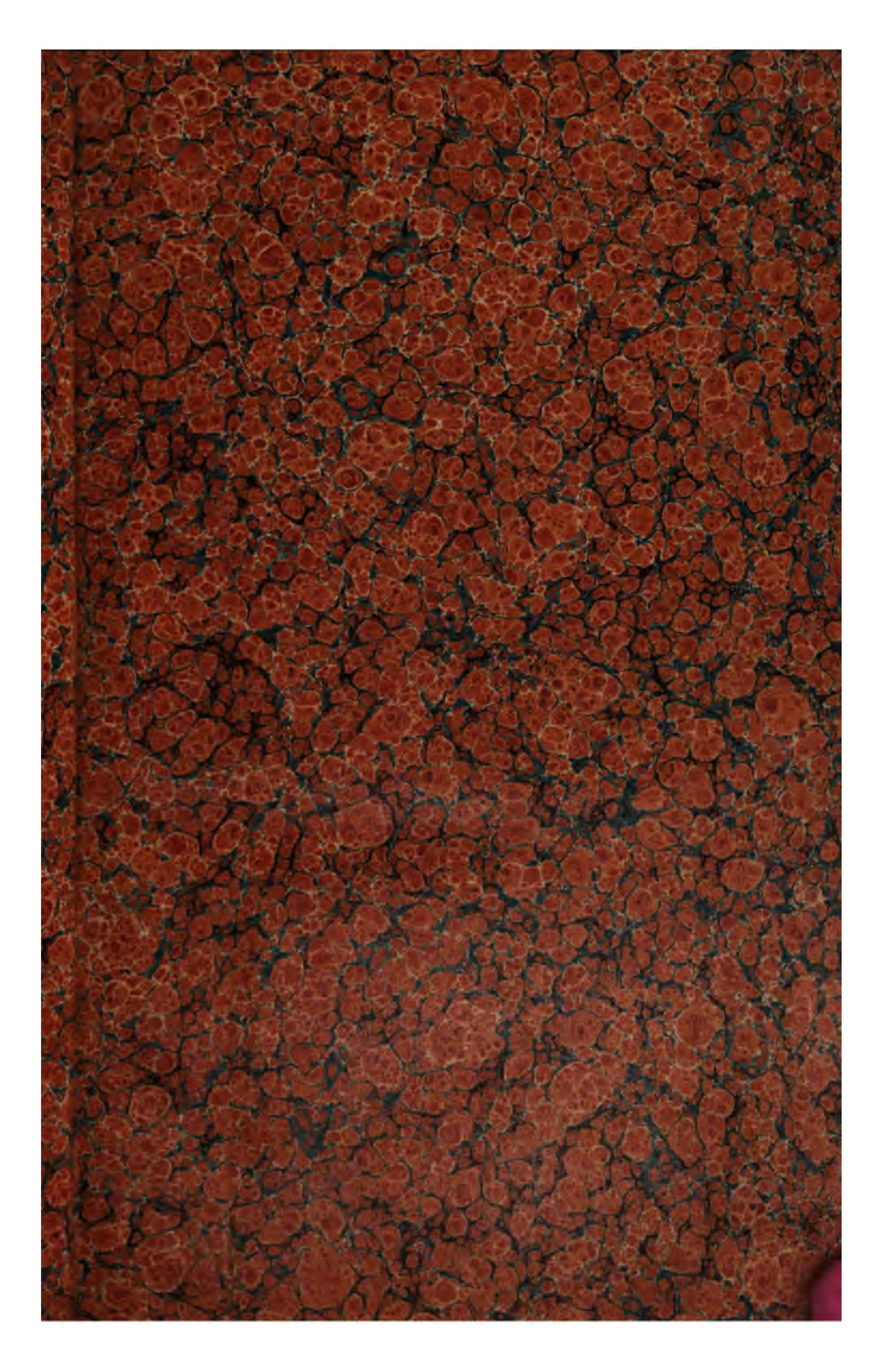





University of
Michigan
Libraries



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES,

DES LETTRES ET DES ARTS.

1853–1854

DUNKERQUE

TYPOGRAPHIE DE VANDEREST, PLACE NAPOLÉON ET RUE NEUVE, 2.

1855


RAYMOND DE BERTRAND,
DE DUNKERQUE

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU LUNDI 26 JUIN 1854.

PRÉSIDENCE DE M. E. DE COUSSEMAKER.

Le vingt-six Juin mil huit cent cinquante-quatre, à onze heures du matin, la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, s'est réunie dans la salle de Sainte-Cécile, à Dunkerque.

Prennent place au bureau :

M. Edmond de Coussemaker, président;
M. Victor Derode, vice-président;
M. Emile Charles, secrétaire;
M. Philibert Alard, trésorier,
Et M. Raymond De Bertrand, secrétaire-adjoint.

A droite et à gauche du bureau prennent rang :

M. Alphonse Paillard, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque, Chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, membre honoraire ;

M. Alfred De Clebsattel, Député au corps législatif, membre titulaire résidant ;

M. Quenson, président du tribunal civil de St-Omer, président de la Société d'Agriculture et de la Société des Antiquaires de la Morinie de la même ville, officier de la Légion-d'Honneur, membre honoraire de la Société Dunkerquoise ;

MM. Alard, Alisse, Ansieaux, Bobilier, Boutoille, Chamonin, Conseil, Cousin, Decharme, Delye, Develle, Everhaert, Flament, Edouard Hovelt, Adolphe et Ezéchiel Lebleu, Louise, Ortille, Perot, Philippe, Quiquet et Thélu, membres titulaires résidants.

MM. Aubert Hovelt, Vandezande et divers autres associés libres.

Sont aussi présents :

Don Manuel Rafaël de Vargas, grand d'Espagne, décoré de plusieurs ordres, secrétaire honoraire de Sa Majesté catholique; M.Pigault de Beaupré, ancien membre du conseil général du Pas-de-Calais, chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, à Calais; et M. Louis De Baecker, ancien juge-de-paix, à Bergues, chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne, membres correspondants.

M. De Laeter, doyen-curé de Saint-Eloi ; M. Delelis, principal du collége de Notre-Dame-des-Dunes, et autres membres du clergé de la ville ; plusieurs membres du tribunal et du barreau, chefs de service et employés d'administrations.

M. de Coussemaker, président, déclare la séance ouverte.

Après l'exécution d'une symphonie, qu'interprêtent M. Vanherkel, associé libre, et plusieurs artistes et amateurs de la ville, M. le Président prononce le discours d'ouverture.

L'assemblée entend ensuite la lecture :

1° Du rapport de M. Charles, secrétaire, sur les travaux de la Société ;

2° D'un travail du docteur Lebleu, ayant pour titre : « Des Faits et des Doctrines en médecine » ;

3° Du rapport de M. Charles, sur le concours de 1854 ;

4° De deux pièces de poésie du concours.

Des applaudissements accueillent chacune de ces lectures ; puis M. le Président proclame les noms des lauréats et distribue les prix accordés par la Société, dans l'ordre suivant :

CONCOURS DE POÉSIE :

1° A M. Jourdan de Seulle, à Boulogne, auteur de la pièce de poésie : « Poètes, restez Poètes », une mention honorable avec médaille d'argent ;

Et 2° à M. Philippe Güthlin, de Folquensbourg, auteur d'une pièce de poésie intitulée : « La Mer et ses Dangers », une mention honorable avec médaille d'argent.

CONCOURS DE PEINTURE :

1° A M. Alphonse Colas, de Lille, pour son esquisse d'un tableau représentant « la Bataille des Dunes », une médaille d'or ;

Et 2° à M. Lepollart, de Douai, auteur d'une esquisse d'un tableau représentant le même sujet, une mention honorable avec médaille d'argent.

CONCOURS D'ARCHITECTURE ET DE SCULPTURE :

A M. Emile Amé, architecte des monuments historiques, à Avallon, auteur d'un projet figuratif d'un monument funéraire en style chrétien, une médaille d'or.

CONCOURS DE MUSIQUE :

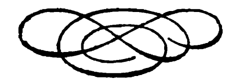
1° A M. Auguste Tennstedt, professeur à l'Académie de musique de Louvain, auteur de la partition : « La Rencontre », une médaille d'or ;

Et 2° à M. Jules Denèfre, directeur de l'Ecole de musique de Mons, auteur de la partition : « Un Jour d'été », une mention très-honorable avec médaille d'argent.

Enfin il est donné lecture du programme pour le concours de 1855.

La séance est levée à une heure et demie.

Le secrétaire-adjoint,	Le président,
De Bertrand.	De Coussemaker.



DISCOURS

PRONONCÉ A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 1854,

PAR M. E. DE COUSSEMAKER, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Ce n'est pas simplement pour obéir à l'un des articles de son règlement, ce n'est pas non plus pour satisfaire à un vain sentiment d'amour-propre que la Société Dunkerquoise vient chaque année vous entretenir du résultat de ses travaux; un mobile plus élevé la dirige et la fait agir. En entreprenant son œuvre intellectuelle, elle a pris des engagements à l'égard du public comme vis-à-vis d'elle-même. Aux honorables sympathies qui ont encouragé ses débuts, qui ont suivi ses développements, elle veut montrer ce qu'elle a fait pour accomplir sa mission; elle veut prouver qu'elle n'a cessé de faire tous ses efforts pour marcher dans la voie progressive qu'elle s'est tracée.

Elle vient en outre remplir un autre devoir, bien doux du reste, celui de proclamer les noms des vainqueurs dans les luttes littéraires et artistiques dont elle ouvre chaque année l'arène.

Voilà le but sérieux, le vrai motif de nos séances publiques. Si donc nous recherchons la publicité, c'est qu'elle est un des éléments de l'existence de notre association; c'est qu'elle a l'inappréciable avantage d'établir des relations entre le public et notre compagnie; c'est qu'encore elle sert, parmi nous, à encourager les efforts des uns, à soutenir le zèle des

autres et à entretenir dans l'âme de tous cette émulation louable qui fait faire les bonnes et belles choses.

Cette année comme les précédentes, l'appel de la Société Dunkerquoise a été entendu. Autour de nous vient se grouper une assemblée aussi nombreuse que brillante. Notre Compagnie est vivement touchée de ces constants témoignages de sympathie. Elle y puisera, qu'on en soit persuadé, de nouvelles forces pour atteindre le but auquel elle aspire, celui de concourir, dans son humble sphère, au bien général.

L'utilité des sociétés académiques ne se discute plus aujourd'hui. Les services modestes, mais sérieux, qu'elles rendent aux sciences, à l'histoire, aux arts et à l'archéologie, sont reconnus. Leur influence existe; elle s'exerce non seulement autour du faible rayon des cités où ces compagnies fonctionnent, elle pénètre aussi dans les grands foyers d'intelligence. Il ne faut en demander d'autre preuve que l'empressement que l'on met à rechercher les publications des sociétés de province, l'accueil que l'on fait aux consciencieux et parfois savants mémoires qui y sont répandus. On y trouve effectivement une multitude de faits dont on ne soupçonnait pas l'existence et dont on chercherait vainement des traces ailleurs.

Si, pendant long-temps, l'histoire des provinces a été peu ou mal connue, si les faits glorieux dont elles peuvent s'enorgueillir sont restés ignorés, c'est, il faut le dire, un peu de la faute des provinces elles-mêmes, dont l'insouciance a laissé tout cela dans l'ombre ou dans l'oubli. Il n'en est plus ainsi en général, et surtout là où il existe des sociétés semblables à la Société Dunkerquoise. On y a senti le besoin de rechercher tout ce qui était propre à chacune des anciennes divisions de la France, on y a pris à cœur la recomposition de l'histoire nationale sur ses véritables bases, en faisant connaître à la génération présente la part que nos ancêtres ont prise à l'illustration de la patrie.

Voilà la pensée dominante de toutes les académies qui se

sont fondées depuis quelques années. C'est aussi cette pensée grande et féconde qui a présidé à la formation de la Société Dunkerquoise.

Vous savez, Messieurs, ce que notre Compagnie a fait dans cette voie pendant les premières années de son existence; en un instant M. le secrétaire de la Société vous fera connaître les travaux qui se sont accomplis, dans son sein, pendant l'intervalle qui s'est écoulé depuis notre dernière séance publique. Permettez-moi d'appeler un moment votre bienveillante attention sur quelques-uns des faits les plus importants qui ont signalé cette année.

En s'intitulant Société d'Encouragement, la Société Dunkerquoise n'a pas entendu laisser stérile un aussi beau titre. Dès le début de sa carrière, elle a ouvert des concours aux savants, aux poètes, aux historiens. Plus d'un sujet a été dignement traité; mais là ne devaient pas se borner nos efforts. Dans une ville comme Dunkerque, où, de tout temps, les arts ont été cultivés avec succès, il y avait lieu, pour la Société, de les inscrire dans son programme d'encouragement. Car si Dunkerque fut jadis l'une des villes maritimes les plus florissantes, si elle donna à la France l'un de ses plus illustres marins, s'il est sorti de son sein des guerriers célèbres, des savants et des poètes, elle compte aussi parmi ses enfants, Corbean, Elias, Descamps, de Reyn, et autres. Si Dunkerque aujourd'hui est une des villes les plus importantes du Nord de la France, par son commerce maritime, si elle peut se glorifier d'avoir donné le jour à des hommes qui se sont distingués dans la carrière des armes, comme dans celle des sciences et de l'industrie, n'oublions pas qu'elle a de dignes représentants dans les arts; que Madame Méric Lalande était naguère une digne émule de Madame Malibran; que Mlle Lavoie est une des meilleures interprètes des belles mélodies d'Auber; que M. Dourlen s'est acquis une réputation solide comme compositeur et comme professeur du Conservatoire de musique; que M. de Cuvillon est habitué à recueillir les

applaudissements du meilleur aloi ; que M. Woets s'est fait un nom distingué parmi les pianistes et les compositeurs ; qu'à Paris, à Lyon, à Rouen, on admire les œuvres d'Elshoecht, dont le cœur est sans cesse tourné vers son pays natal.

La Société Dunkerquoise a donc voulu encourager les arts ; elle l'a fait en instituant des récompenses pour les meilleures œuvres de peinture, de sculpture, d'architecture et de musique. Son appel a été entendu ; peinture, architecture et musique ont trouvé de nombreux interprètes, dont plusieurs ont mérité les distinctions proposées. C'est là un résultat qui aura du retentissement et qui est de nature à être envié par des sociétés plus anciennes et plus importantes que la nôtre.

Ce résultat démontre combien a été heureuse l'idée qu'a eue la Société Dunkerquoise de porter ses vues d'encouragement de ce côté ; il fait voir aussi combien ses suffrages sont recherchés. En voyant ses efforts couronnés d'un tel succès, en recevant des marques de confiance aussi prononcées, elle a lieu d'éprouver de la satisfaction. C'est pour elle un nouveau progrès, destiné à augmenter encore l'influence qu'elle s'est acquise par son zèle et ses travaux.

Cette influence, ne craignons pas de le dire, grandit sans cesse ; de jour en jour elle prend de la force et du développement, non seulement autour du point où rayonne son activité, mais encore et bien au-delà du cercle qu'elle n'avait pas eu d'abord l'ambition de franchir. Ce qui le prouve, ce sont certains faits que je vais rappeler très-brièvement.

On vous a signalé l'année dernière l'empressement qu'ont mis les hommes les plus érudits du nord de la France et ceux de la Belgique à s'associer à nos études ; on vous a fait voir l'intérêt qu'avait pris à notre institution le gouvernement belge lui-même par l'envoi du catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Bruxelles. Cette année, nous avons à nous féliciter de nouvelles et plus éclatantes marques de sympathie pour nos travaux ; plusieurs noms connus dans la science sont venus grossir la liste de nos membres. Des dons

importants ont été faits : Nous avons été gratifiés de l'inventaire des archives de la Belgique, publié, sous la direction de notre honorable collègue, M. Gachard, le savant archiviste du royaume ; le gouverneur de la Flandre orientale nous a envoyé l'inventaire des chartes des comtes de Flandre, conservé à Rupelmonde et édité aux frais du conseil provincial par les soins d'un autre de nos honorables collègues, M. le baron de St-Genois, qui en a fait ressortir l'importance dans une introduction pleine de savoir et d'érudition. Ces recueils contiennent une foule de documents sur notre Flandre maritime. Il suffit d'en ouvrir les tables pour apercevoir la richesse de ces matériaux, tous du plus grand intérêt, tant sur l'administration générale du pays que sur les noms, souvent défigurés dans les chroniques, sur les costumes et les ameublements, sur les peintres, les musiciens et les sculpteurs (1).

On sait par quels liens étroits l'histoire de notre Flandre se rattache à celle de la Belgique pour les temps antérieurs à Louis XIV. A mesure que les archives sont explorées, on découvre des renseignements précieux pour nos annales. C'est ainsi que la ville d'Ypres possède un grand nombre de papiers spécialement relatifs à Dunkerque, Bourbourg, Gravelines et Ekelsbeke. En nous révélant l'existence de ces documents, M. Diegerick, le laborieux archiviste d'Ypres, que nous avons l'honneur de compter au nombre de nos membres, nous a offert de nous les communiquer. Qu'il veuille en recevoir ici le témoignage de notre reconnaissance.

Mais si la Société Dunkerquoise enregistre avec soin les faits mémorables du pays, on a pu remarquer avec quelle sollicitude elle recherche, elle recueille tout ce qui concerne

(1) La Société, dans ses séances mensuelles, a entendu la lecture de deux excellents rapports sur ces inventaires, par MM. Derode et Cousin, qui y font ressortir tout ce que ces ouvrages contiennent de documents intéressant l'histoire de Dunkerque et de son arrondissement.

les illustrations de la cité. Cette année encore elle est heureuse de voir que ses investigations ne sont pas restées sans résultat. Les documents sur Jean Bart et sa famille se complètent d'année en année. Ceux qui lui ont été adressés dernièrement par M. Dubois, de Sens, un des descendants de notre célèbre compatriote, sont pleins d'intérêt (1). Il est vivement à désirer que les possesseurs de titres ou de papiers de cette nature veuillent bien les donner en communication à la Société Dunkerquoise, qui n'a d'autre but que de les faire tourner au profit de la gloire du pays, en les livrant à la publicité.

Maintenant est-il besoin de faire ressortir l'utilité qu'il y a, pour une Compagnie comme la nôtre, d'être en rapport avec les sociétés académiques disséminées sur les divers points de l'Europe? Non. L'avantage qui résulte de cet échange de correspondance et de publication se comprend à merveille. Aussi la Société Dunkerquoise attache-t-elle le plus grand prix à ces relations confraternelles. Elle a vu avec plaisir qu'à ses anciens correspondants sont venues se joindre, cette année, les sociétés du Gard, de Nanci, de Metz, de Cambrai, de Valenciennes et de Dijon. Elle se félicite surtout d'avoir obtenu cette faveur de l'Académie royale de Belgique, qui, en général, n'est pas prodigue de ses publications ; ce qui en augmente le prix aux yeux de ceux qu'elle en favorise.

Enfin un dernier fait important est venu se manifester dans l'une des dernières séances mensuelles de la Société: C'est le don de M. Elshoecht. Toute la ville de Dunkerque connaît le talent de cet artiste ; on sait la réputation qu'il s'est acquise ; mais peu de personnes, probablement, connaissent la fécondité du célèbre statuaire.

Plus de deux cents pièces de sculpture de tout genre com-

(1) Depuis que ces paroles ont été prononcées, la Société a reçu en communication de Messieurs Derode et de Baecker d'autres renseignements sur Jean Bart, que l'on trouvera dans ce volume à la suite des documents fournis par M. Dubois.

posent aujourd'hui son œuvre. Si la fécondité n'est pas toujours une preuve de génie, c'en est du moins un des signes caractéristiques. Or, on ne saurait refuser du génie à l'auteur d'Eloa. Deux cents sculptures en originaux, en copies ou en moulures, voilà l'objet du don de M. Elshoecht. Une semblable pensée n'a pu entrer que dans un cœur profondément imbu de l'amour de son pays natal. Honneur donc et reconnaissance à l'artiste désintéressé ! Il appartient à la Société Dunkerquoise de mettre ses soins pour mener à bonne fin une manifestation aussi généreuse. A cet égard, on peut compter sur son zèle et son activité.

Voilà, Messieurs, quelques-uns des résultats obtenus par la Société Dunkerquoise pendant l'année qui vient de s'écouler. Certes, ils sont de nature à lui donner confiance en l'avenir et à lui permettre d'espérer que ses efforts en atteindront de plus satisfaisants encore.

Travaillons donc, mes chers collègues, avec une nouvelle ardeur et avec persévérance, à une œuvre si heureusement commencée, et nous mériterons de plus en plus la reconnaissance du pays. Les sympathies que rencontrent nos travaux auprès du Gouvernement et de l'administration municipale nous en font d'ailleurs un devoir.

En terminant, je remercie, au nom de la Société Dunkerquoise, les amateurs et les artistes qui ont bien voulu prêter leur concours à l'éclat de cette cérémonie.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Messieurs,

Parmi les prescriptions du règlement de la Société Jurassienne d'émulation, il en est une qui vous oblige après chaque année écoulée, à vous arrêter un moment et à vous retourner vers le passé, et à jeter un regard sur la route parcourue pour en mesurer la longueur et apprécier vos progrès. Deux fois déjà vos premiers secrétaires, en manifestant la vie [illegible] de cette compagnie, ont occupé votre attention : deux fois une voix que vous aimiez à entendre vous a fait assister avec une [illegible] au spectacle de votre propre activité. Une troisième période s'accomplit aujourd'hui; elle a laissé des traces ineffaçables dans vos archives, étendu vos relations, multiplié vos travaux, doublé votre bibliothèque et vos collections, et donné à vos concours une importance toute nouvelle. Elle doit donc à son tour s'inscrire dans nos modestes annales, y rester comme un témoignage du passé, comme un engagement et une promesse pour l'avenir. Elle ne sera pas le chapitre le moins rempli de notre histoire; mais si malheureusement elle vous paraissait moins intéressante que ses aînées, ne vous en étonnez pas : Le sujet n'a rien perdu de sa richesse, mais ce n'est plus le même historien qui vous le présente; et toute la faute en serait à celui à qui vous avez confié le périlleux honneur d'être votre secrétaire.

L'année dont je dois vous rendre compte, s'étend, Messieurs, du mois de Juin 1853 au mois de Juin 1854. Elle n'a pas été perdue pour la mission que la Société s'est imposée. Et comment en peut-il être autrement, au sein d'une

ville intelligente qui s'habitue à comprendre qu'au milieu même des préoccupations industrielles ou commerciales, il y a une place pour les œuvres de la pensée, pour le culte des arts? Le succès pouvait-il être douteux avec la sympathie des deux magistrats qui président aux destinées de notre ville, et dont l'un, fondateur lui-même de la Société et son président honoraire, a fait maintenir au budget communal une modeste allocation; dont l'autre nous aide de tout l'appui de son autorité et même du concours d'une intelligence élevée et d'une parole pleine de distinction? Aussi notre bilan annuel accuse-t-il la prospérité de notre entreprise, et la Société peut présenter son inventaire à ses amis comme à ses ennemis, si, par impossible, elle en avait encore. Je vais tâcher de vous en convaincre, en mettant devant vos yeux la situation de votre entreprise, et en appelant votre attention successivement sur vos travaux et sur vos collections.

1° TRAVAUX.

Les travaux de la Société embrassent, comme son titre l'indique, les sciences, les lettres et les arts, et se produisent soit dans les réunions particulières à chacune des sections, soit dans les séances générales. Ce compte-rendu ne peut en donner qu'une idée bien inexacte; il ne peut que réduire à une sèche nomenclature, à un simple catalogue, tant d'œuvres diverses qu'il ne fait guère connaître que par leur titre; et surtout que deviennent dans cette analyse ce qui fait une des parts les plus vivement goûtées de vos travaux, ces conversations sérieuses, ces causeries intéressantes, ces discussions mêmes où l'on n'apporte d'autre passion que celle du vrai? Tout cela doit naître et mourir dans l'étroite enceinte où la Société se réunit, et ne peut laisser aucune trace dans ces lignes, mais en laisse d'inaltérables dans vos souvenirs. Je dois donc me contenter de signaler brièvement les mémoires dont vous avez entendu la lecture, et qui ont rapport soit aux sciences, soit à l'histoire, soit à la poésie.

Dans les sciences, nous trouvons des œuvres de cinq de nos collègues, MM. Terquem, Flament, Bobilier, Lebleu et Conseil.

M. Terquem nous a lu une notice sur un ouvrage géographique, imprimé en 1694, et dont l'auteur est François Yvonnet. Il a pour titre : « Le Grand et Nouveau Miroir du flambeau de la mer, » et donne des détails intéressants sur l'état de la côte et du port de Dunkerque à cette époque. M. Terquem a conclu, de son examen des cartes et du texte, que l'état de la rade et des bancs a subi peu d'altérations.

M. Flament a présenté des « Considérations sur le rapport des sinus des angles intérieurs que font les deux rayons vecteurs d'une ellipse avec le grand axe ».

M. le docteur Lebleu est l'auteur d'un mémoire intitulé : « Des faits et des doctrines en médecine ». L'auteur, après avoir décrit plusieurs cas rares et intéressants observés par lui à l'hospice civil, où il est depuis dix-huit ans chirurgien en chef, et s'être livré à des réflexions particulières sur chacun de ces cas, s'élève à des considérations philosophiques sur l'insuffisance des faits en médecine, sur la nécessité des doctrines médicales, et fait ressortir l'erreur de ceux qui, ne voyant rien au-delà de l'homme physique, négligent l'étude du principe moral de la vie et de l'intelligence. Du reste, la lecture que M. Lebleu, cédant aux instances réitérées de la Société, a bien voulu nous promettre, va nous faire mieux connaître la deuxième partie de son travail, et me dispense d'en dire davantage.

M. Conseil a commencé des considérations générales sur les moyens de sauvetage. L'auteur n'a encore produit que la première partie de son œuvre, où il fait ressortir l'importance de son sujet.

M. Bobilier a fourni ses observations météorologiques faites à Dunkerque pour l'année 1853. Ces tableaux, que notre savant collègue dresse depuis trois ans avec la patience la plus

infatigable, donnent pour l'année la température des mois et des saisons, les vents qui ont régné, l'état du ciel, la pression atmosphérique, l'état hygrométrique de l'atmosphère, et la quantité d'eau tombée à Dunkerque. Ces observations importantes, dont l'idée est due à la société, sont un véritable service rendu au pays et à la science. Nous devons au même membre un autre travail, intitulé : « Observations sur une pharingo-laringitte », et un rapport sur les ouvrages envoyés à la Société par M. Quetelet, directeur de l'Observatoire à Bruxelles.

Rien de ce qui concerne le pays ne peut vous rester indifférent ; aussi vos travaux historiques ont-ils pour sujet de préférence les détails de l'histoire locale.

M. de Bertrand, qui a déjà publié une histoire de Mardick, a lu deux fragments de sa Notice historique sur Zuydcoote, et fait connaître les mœurs des anciens peuples de la Morinie. Il a en outre composé une notice sur l'origine et le pèlerinage de Notre-Dame-des-Neiges.

M. de Baecker, membre correspondant, a recueilli à Wendune, en Belgique, une légende curieuse sur Jean Bart, qui montre quelle profonde impression cet homme extraordinaire a laissée dans l'esprit des populations.

M. Thélu nous a rappelé les vicissitudes du lac des Moëres, de 1615-1647.

Enfin, deux de nos honorables collègues, MM. Cousin et Derode, ont bien voulu dépouiller de volumineux ouvrages pour y chercher ce qui peut intéresser notre pays. M. Cousin a compulsé l'inventaire des chartes des comtes de Flandre, des archives de Rupelmonde, inventaire que le gouverneur de la Flandre-Orientale a offert à la Société, et en a extrait la mention de cinquante-quatre documents intéressant des lieux ou des personnes de l'arrondissement de Dunkerque, de 1242 à 1380. M. Derode a fait le même travail sur les ouvrages adressés à la Société par le Gouvernement belge, et a relevé

tout ce qui pouvait intéresser Dunkerque, dans les archives conservées à Dijon, à Lille, à Bruxelles, à Simancas.

Dans une sphère moins sérieuse, la poésie est venue souvent faire diversion à la gravité de nos séances. Elle a parmi nous de nombreux adeptes, qu'elle traite avec faveur, et qui donnent un vivant démenti à cette renommée prosaïque qu'on a quelquefois voulu faire à notre ville. Pour protester contre cette injuste prévention, il suffira de vous rappeler les vers d'un grand nombre de nos collègues, de MM. Ansieaux, Alard, Alisse, Louise, Perot, Ricour. M. Ansieaux nous a lu les cinq actes d'une tragédie, « Jeanne d'Arc », dans laquelle il a déroulé les grandes scènes de cette merveilleuse époque, et le caractère inspiré de l'héroïque jeune fille. M. Alard, qui depuis long-temps a pris pour tâche de faire passer dans notre langue les plus belles œuvres de la poésie anglaise, a continué sa traduction de « Childe-Harold », de lord Byron, et terminé entièrement celle de « Mazeppa », du même poète.

L'Académie d'archéologie de Madrid ayant demandé à la Société des vers pour une couronne poétique en l'honneur d'un illustre espagnol, Azara, MM. Alard, Alisse, Ansieaux et Perot ont répondu à cet appel.

M. de Baecker a traduit du flamand, de Vanberg, une poésie intitulée: « Près du berceau de l'enfant du pauvre », et du suédois Andersen, un autre morceau : « Une Mère et son Enfant ». M. Kien, membre correspondant, nous a communiqué son « Pasteur du village »; M. Louise, s'inspirant de la poésie orientale, a traduit plusieurs passages du livre de Job; M. Perot a continué la série de ses allégories par deux nouvelles pièces sur l'Image de Dieu et sur le Progrès. Enfin M. Ricour, que la Société a perdu depuis, a mis en vers français le testament poétique de son aïeul, poète flamand.

Vous le voyez, Messieurs, la moisson est belle, et je regrette que les bornes imposées à mon travail ne me permettent que d'entasser pêle-mêle ces gerbes poétiques sans pouvoir les mettre autrement sous vos yeux.

Une dernière série de travaux comprend les rapports faits sur les mémoires ou ouvrages envoyés par les sociétés correspondantes. Je citerai le rapport de M. Quiquet sur les quatre bulletins (1852) de la société des Antiquaires de la Morinie ; ceux de M. Perot sur la « Croix pèlerine », et sur le « Géant de Douai », par M. Quenson ; ceux de M. Alard sur l'annuaire de l'Institut des provinces, Caen 1853, et les séances générales tenues à Dijon en 1852 ; d'un autre membre sur les actes de l'Académie de Bordeaux, année 1852, etc., etc.

La Société a été représentée dans deux réunions savantes. MM. Cousin, alors président, Derode et de Coussemaker, ont été délégués par elle au Congrès scientifique de France, qui s'est ouvert à Arras le 23 du mois dernier. M. Derode a rendu compte à la Société de la mission de nos collègues. Plus récemment, M. Carlier aîné a été chargé de représenter la Société au Congrès des délégués des sociétés savantes, tenu à Paris le 20 Mars 1854, et de faire à ce Congrès un rapport sur l'état de votre compagnie.

Enfin, Messieurs, je ne terminerai pas l'énumération de vos travaux sans consigner ici la mention des discours prononcés à la séance de Janvier par M. Cousin, qui, dans son année de présidence, a imprimé une si vive impulsion à nos travaux, et par M. de Coussemaker qui consacre, après lui, à la direction de la Société, une habileté et un dévouement que vous appréciez tous les jours. Je citerai aussi le discours de réception prononcé par notre nouveau collègue M. Delye, pour obéir à un usage que la Société a désormais adopté.

Tel est, Messieurs, le sommaire abrégé de votre existence pendant l'année écoulée ; telle est, si je puis le dire, la statistique intellectuelle de la Société Dunkerquoise, et dans ce tableau, aride comme toute statistique, vous aurez difficilement reconnu ces séances si animées, si bien remplies, que vos souvenirs seuls, auxquels je fais appel, peuvent recréer pour un moment.

Pourquoi dois-je ajouter en terminant ce qui concerne vos travaux que la page funèbre où s'inscrivent vos pertes était encore blanche il y a quelque temps, mais que nous devons aujourd'hui y écrire le nom d'un de nos collègues correspondants, M. Onésime Seure, ancien professeur au Lycée Bonaparte, enlevé dans toute la fleur de l'âge et la maturité du talent? C'est un nom à ajouter à ceux de cette triste famille de poètes, qui n'ont eu que le temps de donner de grandes espérances; et dans une séance récente, notre collègue, M. Alisse, nous a fait, en analysant les dernières productions de M. Seure, connaître l'étendue de notre perte.

2° COLLECTIONS.

L'état de vos collections suit une marche ascendante vraiment remarquable et qui dépasse toutes les espérances. Au mois de Février 1853, votre Bibliothèque renfermait 824 volumes, imprmés ou manuscrits, etc. Il faut y joindre aujourd'hui 320 volumes ou brochures, et 240 manuscrits anciens ou nouveaux, ce qui fait un total de 1,384 objets. La plupart de ces ouvrages ont un intérêt plus ou moins direct pour l'histoire locale, et déjà se trouve en voie de se former cette précieuse collection de documents, qui, isolés, n'ont aucune valeur, et qui seront, par leur assemblage, une source féconde de renseignements. Le Musée s'est accru dans les mêmes proportions, et la salle où s'entassent nos richesses devient trop étroite; grâces en soient rendues aux personnes intelligentes qui veulent bien nous seconder, et qui nous envoient chaque jour des dons, tels que gravures, tableaux à l'huile, plans, minerais, coquilles, pierres, armes, instruments de musique, de pêche, médailles et pièces de monnaie. Parmi ces collections, il en est deux surtout qui ont une importance considérable pour la ville: C'est le Musée maritime, dont les éléments commencent à augmenter, et la collection des journaux de Dunkerque, collection qui man-

quait ici, et qui promet de devenir complète si l'on veut bien nous prêter un concours nécessaire.

Enfin, sur la proposition d'un de nos honorables collègues, vous avez adopté récemment plusieurs projets qui vous ouvrent une voie nouvelle où vous trouverez à chaque instant le moyen de remplir votre mission, c'est-à-dire d'être utile à Dunkerque. N'avez-vous pas, en effet, décidé que vous feriez vos efforts pour publier de curieux registres que contiennent les archives de la sous-préfecture? N'avez-vous pas pris l'engagement de rechercher les moyens de faire revivre, par le dessin, ces monuments dont Dunkerque était fière autrefois, et qui, tout détruits qu'ils sont, ajoutent à sa gloire, puisqu'ils rappellent, par leur disparition, l'héroïsme ou le malheur, ou les destinées diverses de la cité? Ne devrez-vous pas recueillir les pages éparses que tant de Dunkerquois ont écrites et en former un monument tout local? Un statuaire éminent, enfant de Dunkerque, ne vient-il pas de vous offrir généreusement la collection complète de ses œuvres, qui, à elles seules, formeraient un musée remarquable? Et pour citer plus que des espérances, n'est-ce pas grâce à votre initiative que naguère notre ville voyait s'ouvrir cette belle Exposition, qui restera comme une date dans son histoire, et qui servira de point de départ à une institution bien digne de prospérer dans une cité où toute noble idée reçoit naturellement droit de bourgeoisie? N'est-ce pas ainsi que ces villes se transforment, et est-ce trop oser que d'entrevoir le jour où vos efforts auront rétabli la renommée artistique et littéraire de Dunkerque, renommée qu'il n'est pas bon de laisser contester, et qui ne peut qu'ajouter un lustre nouveau à celui dont elle jouit dans les armes et le commerce?

Telle est la récompense due à vos efforts; elle ne vous manquera pas, je n'en veux pour preuve que l'objet même qui nous rassemble, ce concours si remarquable dont vous allez connaître les résultats, et dont je vous rendrai compte à la fin de cette séance.

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE 1854,

PAR M. E. CHARLES, SECRÉTAIRE.

Messieurs,

Votre Société n'a pas seulement de légitimes espérances, que l'avenir seul peut justifier; et en parvenant au terrain des faits acquis, en parcourant les résultats du concours de cette année, votre secrétaire va trouver sous ses pas des marques certaines de vos progrès. Oui, messieurs, dans cette ville où, il y a quelques années, le mouvement littéraire n'avait pas de centre, où l'on ne pouvait saisir que quelques signes isolés et comme incertains de la vie intellectuelle, des questions posées par vous dans les sciences, les arts, la poésie, ont reçu des solutions nombreuses et parfois remarquables; des hommes intelligents y ont répondu de différents points de la France ou de la Belgique; des poésies, des tableaux, des partitions de musique, des plans architecturaux nous sont arrivés avec abondance, et vingt-six concurrents ont brigué les distinctions modestes que nous leur offrions. Ces faits parlent avec une autorité incontestable, et nous leur laisserons la parole en vous rendant un compte succinct du concours, et en vous rappelant pour la poésie, la peinture, l'architecture et la musique, les jugements qu'ont portés vos commissions.

POÉSIE.

Le programme de poésie laissait aux concurrents toute latitude, puisqu'il n'indiquait aucun sujet, ni même aucun genre. Les champs immenses de l'imagination étaient ouverts aux poètes, et, dans cette carrière sans limite, ils pouvaient choisir leurs armes et leurs drapeaux, les couleurs éclatantes de l'ode ou les sombres teintes de l'élégie; l'ironie de la satire

ou la majesté de l'épopée. Cette facilité créait à la Société un devoir impérieux, celui d'être sévère. Quand on emprisonne le poète dans les bornes d'un sujet fixé, dans un genre indiqué, on lui suscite pour ainsi dire des obstacles, des difficultés dont on doit lui tenir compte s'il vient à trébucher. Mais quand on lui ouvre toute grande la porte de la fantaisie, qu'on lui permet d'écouter son caprice, d'attendre son heure, l'heure si rare où la Muse visite ses favoris, et de puiser dans son écrin la perle la plus précieuse, celle qu'il a polie avec le plus d'amour, et qui brille avec le plus d'éclat, alors il faut beaucoup exiger de lui, et tenir la palme à une hauteur où le vrai talent peut seul atteindre. Voilà l'esprit qui a présidé à vos décisions, et qui en motive suffisamment la sévérité.

Dix pièces sont entrées dans la lice avec des mérites inégaux; à l'exception d'une seule qui trahit l'ignorance même des règles les plus simples, qui fait rimer manche avec range, aïeul avec seuil, Europe avec époque, et force avec quatorze; à l'exception d'une seule, que nous couvrirons du voile d'un silence indulgent, les autres compositions ont toutes une valeur sérieuse, et commandent sinon l'admiration, au moins l'estime que l'on doit à toute œuvre consciencieuse. Aussi aimons-nous à leur rendre cet hommage, sans dissimuler pourtant qu'elles ne sont pas irréprochables. Dans l'une d'elles, intitulée : « les Folles du foyer », on trouve de la facilité, trop de facilité peut-être, et de l'esprit; une autre, « la Mère », est empreinte de quelque sensibilité; une troisième, « l'Attraction céleste », offre des passages charmants, parmi lesquels je ne puis m'empêcher de détacher ces vers grâcieux et délicats :

SOUVENIRS.

Je n'avais qu'une fille, une fille chérie;
Sur terre on la nommait du doux nom d'Emilie;
Mais le beau séraphin, son ange protecteur,

Fier de guider les pas d'une vierge si belle,
Souvent la caressait des plumes de son aile,
En la nommant tout bas sa sœur!

Toujours il la suivait à travers la prairie,
Quand elle allait chercher l'aubépine fleurie;
Parfois même on l'a vu ravir au cornouiller
Les perles de corail qui décorent sa branche,
Et de ces diamants, unis à la pervenche,
Pour elle tresser un collier.

Sur son front, qui brillait d'une joie enfantine,
Il déposait tantôt une simple églantine
Qu'il venait de cueillir sous de riants bosquets;
Et tantôt il ornait ses longs cheveux d'ébène,
Qu'agitait des zéphirs la caressante haleine,
D'une couronne de bluets.

Et l'enfant s'enfuyait près d'une source pure
Admirer dans les eaux l'éclat de sa parure;
Puis, sur le vert tapis qui couvre le vallon,
Posant parmi les fleurs ses petits pieds d'albâtre,
Elle venait poursuivre, en sa course folâtre,
L'insaisissable papillon.

Des ordres du Très-Haut, exécuteur fidèle,
L'ange, son gardien, toujours était près d'elle:
Si, parfois d'une rose aux feuilles de satin,
Un frelon s'élançait pour blesser l'innocente,
Il couvrait aussitôt l'enfant toute tremblante
De sa blanche écharpe de lin.

Et lorsqu'en revenant de ses courses lointaines,
Elle voulait s'asseoir à l'ombre des vieux chênes,
Dans la mousse odorante il formait un berceau;
Et puis il approchait de sa lèvre altérée,
Au lieu de coupe, un lis plein d'une onde épurée
Qu'à leurs pieds roulait un ruisseau.

Hélas ! cette fille chérie n'est pas faite pour la terre ; Dieu la rappelle bientôt à lui, et le père, incliné sur sa tombe, murmure cette plainte douloureuse :

Dans ses sombres replis déjà le lierre enlace
La pierre sépulcrale où j'ai gravé son nom ;
Ministre de l'oubli, déjà sa feuille efface
Les derniers mots d'adieu qui couvrent ce fronton.

D'où vient qu'un mal secret s'attache à toute chose ;
Qu'ici bas tout périt, frappé d'un même sort ?
Au navire l'écueil, la chenille à la rose !
Aux fruits de nos hymens la douleur ou la mort.

Ces accents sont d'un vrai poète ; mais pourquoi faut-il qu'ils soient si rares dans ce morceau, et qu'on ne trouve cet or pur que dans beaucoup de sable ? Tout en rendant justice à l'auteur, tout en lui promettant de l'avenir, s'il veut faire des efforts pour se concentrer, pour acquérir plus de netteté dans la pensée et de vigueur dans l'expression, la Société n'a pas cru que l'œuvre fût à la hauteur d'une distinction.

Il en a été de même de quatre pièces qui sortent évidemment d'une seule plume, c'est-à-dire d'une plume distinguée, spirituelle, mais qui manque d'élévation. Ces quatre pièces sont deux fables, semées d'allusions politiques, dont la Société n'a pas à s'occuper ; un poème sur la mort de l'archevêque de Paris et une églogue originale, où les expressions même de Virgile sont spirituellement appliquées à des idées d'un ordre tout différent. Cette pièce, la meilleure des quatre, offre des passages saillants. Ecoutez plutôt cette peinture ingénieuse où le poète retrace au savant le bonheur dont il jouit :

LE POÈTE.

Mais le ciel protecteur voulut te départir
Une fée aux doigts d'or pour peindre et pour bâtir ;
De ta vie à venir, architecte adorable,

Elle enlace la vigne à ton séjour durable,
Et trace sous tes yeux, en rideaux de jasmins,
Des tapis nuancés comme en brodent ses mains!
Nouvel Alcinoüs, sous tes sombres arcades,
Près de cette eau qui dort ou jaillit en cascades,
Tu goûteras le calme, et tes rameaux épais
Enivreront tes sens de fraîcheur et de paix!
Sur ces bancs de gazon, sur ces sophas de mousse,
La pensée est plus riche et l'étude est plus douce;
Jetant ses chauds rayons sur ton blanc oreiller,
Le soleil en personne accourra t'éveiller;
D'un parterre embaumé les riantes corbeilles,
Offriront leur miel pur à tes essaims d'abeilles,
Et leurs bourdonnements, murmurant à l'entour,
Inviteront tes yeux au sommeil du grand jour.

Je cite encore cette fin qui fait assez voir le mélange un peu bizarre d'idées et d'expressions de toute nature, qui se remarque dans ce morceau :

En attendant le jour promis à ton courage,
Mon pavillon pour toi s'abrite dans l'ombrage;
Excepté les poulets plumés pour ton repas,
Toute ma basse-cour accourra sur tes pas;
Notre chèvre est pour toi prête à se laisser traire;
Nos serins enchantés te diront: Bonjour, frère!
Et pour te restaurer, nous te réserverons,
Pendant l'été des œufs, dans l'hiver des marrons!
Mais du départ bientôt je vois s'approcher l'heure,
Le villageois lassé regagne sa demeure;
Des cabanes, au loin, fument déjà les toits,
L'ombre descend plus noire aux sentiers de mes bois;
La route est longue encor, d'ici jusqu'à la ville,
Et les accélérés vont passer par Chaville.

En somme, l'auteur est un homme d'esprit, une plume exercée et qui n'en est sûrement pas à son début. On ne

peut lui reprocher que de n'être pas assez poète pour recevoir un prix de poésie.

Les deux dernières pièces réunissent aussi, mais dans des proportions inégales, ce mélange de bon et de mauvais, de qualités et de défauts. Seulement, je me hâte de le dire, les beautés l'emportent facilement sur les imperfections, et si elles n'atteignent pas tout à fait le but, elles s'en rapprochent beaucoup. L'une est intitulée: « Poètes, restez Poètes »; on y trouve l'expression d'une pensée toujours maîtresse d'elle-même, une poésie saine et vigoureuse, quelque chose enfin de nerveux et de solide qui, par un rare privilége, trahit l'auteur, avant que son nom nous fût connu, et nous rappela d'une manière non-équivoque l'éminent lauréat de notre concours de 1852, l'excellent esprit qui a trouvé de si heureuses inspirations pour célébrer le héros de Dunkerque. Ces qualités brillent encore dans la pièce dont je parle, et si elles n'arrivent pas à un degré aussi élevé, peut-être, c'est sans doute un peu la faute du sujet; et d'ailleurs, malgré tout le talent possible, on ne trouve pas toujours deux fois de suite des accents aussi beaux que ceux du poème de Jean Bart. Vous apprécierez vous-même tout le mérite de cette œuvre par la lecture qu'en fera tout à l'heure un de nos honorables collègues.

L'autre pièce a été mise sur le même rang que la précédente. C'est une ode, dont le ton est généralement élevé, et si l'idée générale manque de profondeur et d'originalité, quelques strophes atteignent de bien près à la vraie poésie. Elle est intitulée: « la Mer et ses Dangers (1) ».

On comprend, en appréciant le mérite de ces deux compositions, que la Société ait cru devoir leur accorder une récompense, et que, honorant d'une distinction égale deux œuvres également supérieures, elle ait décerné à chacune d'elles une médaille d'argent à titre de mention honorable.

(1) On trouvera ces deux pièces dans le présent volume.

PEINTURE.

En continuant ce compte-rendu et en mettant le pied dans le domaine des beaux-arts, je dois, Messieurs, proclamer mon insuffisance et la mettre à l'abri sous l'autorité des rapporteurs qui vous ont fait connaître le jugement de chacune des commissions. Je demande donc à mes honorables collègues, MM. Philippe, Develle et Derode, la permission de résumer ici ce qu'ils ont si bien exposé dans leurs rapports sur les œuvres de peinture, d'architecture et de musique. Je ne puis être que leur écho, écho bien infidèle, puisque le temps m'oblige à mutiler leurs travaux, à n'en présenter que des fragments et une analyse incomplète, pour les imperfections de laquelle je leur demande pardon.

Vous aviez indiqué pour la peinture une esquisse représentant un épisode de la bataille des Dunes, 1658. L'artiste, dit le rapporteur, était libre de prendre son héros dans l'un ou l'autre camp; du côté des Espagnols ou du côté des Français, Turenne ou Condé, deux grands noms, deux chefs illustres, également faits pour séduire l'imagination. Vous demandiez une esquisse; on pouvait vous donner une œuvre achevée; vous indiquiez un épisode, mais vous n'interdisiez pas de vous présenter un côté plus vaste de l'action, même l'action tout entière... L'ensemble du concours a véritablement atteint, et, peut-être même, dépassé les espérances de votre commission.

Quatre toiles ont été envoyées au concours, et aucune d'elles n'est descendue au-dessous des conditions acceptables. Deux d'entre elles sont cependant évidemment inférieures: L'une représente Turenne au moment où il vole au secours de Créqui, et offre des imperfections notables dans l'exécution et même des anachronismes choquants, comme le coq gaulois surmontant la hampe du drapeau de Louis XIV. L'autre n'est, à vrai dire, que le portrait équestre du maréchal de Turenne.

Les deux suivantes ont attiré l'attention de la Société à des

titres divers. La première a dépassé l'étendue du programme, ce dont la Société ne peut que s'applaudir, et a visé à reproduire, non pas un épisode, mais la bataille tout entière. L'auteur a fait preuve de qualités brillantes dans l'exécution; il a surtout rendu avec fidélité la physionomie du terrain sur lequel l'action se déploie, mais il n'a pas su éviter quelques défauts que votre commission a signalés, l'incorrection du dessin, la fougue de la brosse, l'excès de richesse de la palette, défauts que l'étude peut corriger et changer en qualités précieuses. Pour ces motifs, la Société a décerné une médaille d'argent à titre de mention honorable à l'auteur de cette toile.

Elle a été plus heureuse avec la seconde et a pu lui accorder la médaille d'or proposée. Le peintre a choisi pour sujet: Condé à la bataille des Dunes, au moment où il est obligé de fuir. Bien inspiré dans le choix de son sujet, il l'a traité avec assez de succès pour que sa toile ait conquis les sympathies unanimes de la commission. L'ordonnance des diverses parties, dit le rapporteur, est assez heureuse; le ton général a de l'harmonie; l'indication des mouvements stratégiques est suffisante, et la physionomie du terrain convenablement rendue. L'épisode qui occupe le milieu du cadre appelle et fixe puissamment l'attention, sans pourtant que le reste lui soit sacrifié; la situation est nettement indiquée et facilement comprise. Le cheval de Condé est tombé blessé. Groussoles lui a donné le sien; il lui tient l'étrier et le presse de partir. A droite du prince, les plus nobles et les plus dévoués de ses gentilshommes tentent, par des efforts héroïques, d'arrêter l'ennemi. A gauche, un soldat qui fuit épouvanté indique la voie du salut. Condé est entre ces deux alternatives, et semble en calculer froidement les chances avant de prendre un parti.

Telles sont, Messieurs, les qualités qui ont mérité à cette œuvre des suffrages unanimes; et la Société n'a pas été étonnée, à l'ouverture du bulletin, d'y trouver le nom d'un

artiste du Nord qui a déjà donné plus que des promesses, et qui s'est distingué par des œuvres récemment remarquées.

ARCHITECTURE.

La Société Dunkerquoise avait demandé un projet figuratif d'un monument funéraire en style chrétien. Elle avait été inspirée dans ce choix, dit le rapporteur M. Develle, par le besoin d'échapper aux banalités dont on couvre nos cimetières. En effet, si nous parcourons ces asiles de la mort, nos yeux rencontrent l'architecture païenne de tous les peuples et de toutes les époques : La pyramide égyptienne, le sarcophage grec, le cippe et la borne milliaire des Romains. Rien n'y rappelle la religion sublime du Christ et l'espérance de la vie éternelle. Quatre dessins ont concouru pour ce sujet. Trois d'entre eux présentent de grandes imperfections, sous le rapport de la manière dont ils sont étudiés, et pèchent soit par le défaut d'originalité, soit par l'impossibilité de l'exécution, ou par le mélange des styles; un seul a été apprécié par la commission comme une œuvre remarquable.

C'est une chapelle funéraire avec une crypte munie d'un certain nombre de cases, dans lesquelles sont déposés les cercueils; le style reproduit sans servilité l'architecture du XVII[e] siècle; en outre, le dessin est remarquablement bien rendu et l'exécution du monument n'offrirait pas de difficultés; c'est pourquoi la Société a décerné à cette œuvre la médaille d'or proposée.

MUSIQUE.

Sept partitions de musique sont parvenues à la Société, et, comme le jugement de ces œuvres offre de grandes difficultés, la commission a réclamé le concours de deux artistes distingués de Paris. M. V. Dourlen et M. Niédermeyer ont bien voulu se charger de cette tâche; ces deux artistes éminents ont distingué, et mis au-dessus des autres, deux composi-

tions intitulées, l'une : « Un Jour d'Eté », et l'autre : « La Rencontre ». Ces deux pièces offrent des qualités diverses que M. Derode, rapporteur, résume ainsi : « L'une, « Le Jour » d'Eté », est plus expérimentée; l'autre, « La Rencontre », » est plus inspirée, plus chaude, plus originale, et a paru » l'emporter sur la première, qui, cependant, a paru digne » d'une mention très-honorable, accompagnée d'une mé- » daille d'argent; quant à la première, la Société a été » unanime à lui décerner la médaille d'or ». Elle a vivement regretté que le peu de temps dont elle pouvait disposer avant cette séance, n'ait pas permis de songer à l'exécution de cette œuvre remarquable, et que l'auteur, qui a bien voulu venir de si loin assister à notre cérémonie, n'ait pu ainsi recueillir les légitimes applaudissements auxquels il avait droit.

En conséquence du rapide exposé qui précède, la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, conformément à son programme publié en Juin 1853, et d'après les délibérations des séances du 24 Mai et du 11 Juin 1854, décerne les récompenses mentionnées au procès-verbal.

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER DANS LA SÉANCE PUBLIQUE

DE 1855.

LA SOCIÉTÉ MET AU CONCOURS LES SUJETS SUIVANTS:

SCIENCES.

I. Analyse chimique des eaux de la ville de Dunkerque.

En constater les propriétés hygiéniques, et indiquer les proportions des corps étrangers qui s'y trouvent en dissolution.

Ce travail devra comprendre les eaux de citerne aussi bien que les eaux de puits; les eaux du canal des Moëres aussi bien que les eaux des canaux de Bergues et de Bourbourg.

Le mémoire devra signaler, s'il y a lieu, les différences que présentent ces eaux lorsqu'elles sont rares ou lorsqu'elles sont abondantes; en un mot, éclairer le consommateur sur l'usage qu'il convient d'en faire.

II. Faire connaître d'une manière claire et positive, la constitution géologique du territoire de Dunkerque, et indiquer le résultat probable des sondages artésiens qui pourraient y être pratiqués.

III. Indiquer les moyens d'augmenter à Dunkerque l'approvisionnement d'eau potable.

Ce travail devra être accompagné d'un plan et devis approximatif.

IV. Etant donné dans la rue du Quai de Furnes, à Dunkerque, un château d'eau alimenté par le canal de l'Aa, indiquer: 1° Le moyen de distribuer l'eau dans les divers

quartiers de la ville ; 2° le procédé qui permettrait d'obtenir cette eau convenablement filtrée.

Ce travail devra également être accompagné d'un plan et d'un devis approximatif.

V. Manuel de sauvetage maritime.

La Société rappelle que, dans son programme de 1852, elle a mis au concours pour 1855, un manuel de sauvetage maritime, auquel il sera décerné une médaille grand module.

(Voir le programme de 1852.)

Si l'importance ou l'opportunité de cette question avait besoin d'être démontrée, les « Annales de la Marine » y auraient pourvu. En 1852, la France a eu à déplorer le naufrage de 102 navires au long-cours et 241 caboteurs, sans compter les bateaux de pêche.

Ce chiffre n'accuse encore qu'une faible partie du nombre total des sinistres qui ont eu lieu, pour toutes les nations, sur les diverses mers.

On croit donc utile d'appeler, sur ce point, l'attention des hommes spéciaux, et de faire remarquer que le traité demandé devra, surtout, s'occuper des appareils de sauvetage à mettre à bord des navires ou à préparer à terre pour les cas les plus fréquents.

Les dessins joints au mémoire facilitent la description ; il ne faut pas dédaigner d'y avoir recours.

Les mémoires pourront être, au gré des auteurs, écrits en l'une des quatre langues française, anglaise, allemande, espagnole.

LITTÉRATURE.

VI. Histoire littéraire de la Flandre maritime.

POÉSIE.

VII. La pêche d'Islande.

Chaque année, un grand nombre de marins français, et particulièrement plusieurs milliers de Dunkerquois, se livrent aux

hasards de la mer et courent les chances de cette difficile et périlleuse entreprise.

Au point de vue de son importance matérielle et des dangers qui l'accompagnent, cette exploration annuelle a droit de fixer l'attention du penseur ; elle devient, pour nos marins, une école où ils se forment à leur dangereux métier, et prépare, pour l'Etat, d'habiles matelots.

Le pittoresque du départ de la flottille; les incidents qui l'accompagnent; les évènements de la mer; le ciel nouveau sous lequel nos compatriotes vont vivre six mois ; les sinistres qui les frappent trop souvent.. . ; les mœurs de ces braves gens ; les affections qu'ils laissent au pays ; la piété qu'ils montrent au départ, au retour, et qui éclate surtout dans les dangers suprêmes ; leur confiance en Notre-Dame-des-Dunes, les pèlerinages à sa chapelle.... Voilà, pour les poètes, des couleurs dont ils sauront tirer parti.

(Voir « Histoire de Dunkerque » par V. Derode, p. 72, 73, 74, 80 et 81)

BEAUX-ARTS.

VIII. PEINTURE.

Une esquisse ayant pour sujet la mort héroïque de Jean Jacobsen.

Jean Jacobsen, commandant le « St-Vincent » de 180 hommes d'équipage, sortit d'Ostende, le 2 Octobre 1622, à onze heures du soir. Il allait de conserve avec deux vaisseaux : L'un, monté par Jean Garcia; l'autre, portant pavillon amiral, monté par Pedro de la Plesa.

Quelques heures après, neuf vaisseaux de guerre hollandais lui faisaient la chasse. Les deux capitaines espagnols mirent le cap à l'est et s'échappèrent.

Resté seul contre des forces si disproportionnées, Jean Jacobsen se disposa à l'abordage, engageant son équipage à se dévouer pour Dieu et le roi. Tous jurèrent de mourir plutôt que de se rendre. Ayant lâché ses bordées, Jacobsen s'attaqua au navire le plus proche, et, après quelques moments de lutte, le coula à fond. Les huit autres firent alors un feu serré

qui désagréa bientôt le « St-Vincent ». Pendant treize heures le vaillant équipage soutint ce combat inégal. Voyant que son navire avait son arrière criblé et qu'il faisait eau de toute part, Jacobsen ordonna de mettre le feu à la Sainte-Barbe. Entendant cet ordre, les Hollandais lui promirent quartier s'il voulait se rendre. 32 hommes se laissèrent séduire ; le capitaine refusa énergiquement et resta avec 10 ou 12 hommes sur son vaisseau désemparé. Accosté par l'ennemi, il soutint l'attaque et fit, parmi les assaillants, un grand carnage. Mais enfin blessé, épuisé de fatigue, n'ayant plus avec lui que trois ou quatre hommes, il cria à ses gens sur le bord hollandais : « Amis, si quelqu'un de vous échappe et qu'il retourne à » Dunkerque, qu'il dise à nos compatriotes comment nous » sommes morts pour Dieu et le roi !... Puis il mit le feu aux » poudres. »

(Pour plus de détails, voir Faulconnier, « Histoire de Dunkerque », I. 126, — et Victor Derode, p. 105.)

IX. ARCHITECTURE ET STATUAIRE.

Une fontaine monumentale et jaillissante à élever au milieu de la place Jean Bart, à Dunkerque.

Les concurrents pourront fournir une esquisse en dessin ou une maquette.

X. MUSIQUE.

Un chœur pour voix d'hommes sans accompagnement.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or que la Société décernera, s'il y a lieu, dans la séance publique de 1855.

Les mémoires, manuscrits, plans, dessins, etc., devront être adressés franco, au Président de la Société, avant le 1er Mai, terme de rigueur. Les partitions de musique devront être envoyées avant le 10 Avril.

Les concurrents doivent éviter de se faire connaître; ils doivent inscrire sur leur œuvre, une devise, sentence ou maxime qui sera répétée dans un bulletin cacheté où ils indiqueront leurs nom, prénoms, qualités, résidence — et déclareront que la pièce soumise par eux, est inédite et n'a figuré à aucun concours.

Les bulletins appartenant aux ouvrages qui seront l'objet d'un prix ou d'une récompense seront seuls ouverts, — les autres seront brûlés en séance.

Les manuscrits et dessins envoyés au concours deviennent la propriété de la Société, — l'auteur peut en faire tirer copie; — ses autres droits sont d'ailleurs réservés.

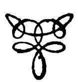
Pour la peinture, les Lauréats devront laisser au moins une esquisse ou un dessin, réduction de leurs pièces de concours.

Pour plus amples renseignements, s'adresser franco au Président de la Société.

Dunkerque, le 26 Juin 1854.

Le Secrétaire,
CHARLES.

Le Président,
DE COUSSEMAKER.



DISCOURS

PRONONCÉ A LA SÉANCE D'INSTALLATION DU BUREAU LE 8 JANVIER 1854,

PAR M. E. DE COUSSEMAKER, PRÉSIDENT.

Messieurs,

En prenant possession du fauteuil de la présidence à laquelle vous m'avez élevé par vos bienveillants suffrages, j'éprouve le besoin de vous exprimer ma reconnaissance. Cette distinction, dont je suis fier, est pour moi un éclatant témoignage de votre haute estime et de votre sympathie; je vous en remercie, et de cœur. Mais en même temps, je ne puis me défendre d'un autre sentiment, celui de la crainte de ne répondre que faiblement à ce que vous êtes en droit d'attendre de celui que vous appelez à ce poste important. Car je ne me le dissimule pas, plus sont honorables les fonctions dont je suis investi, plus sont étendus les devoirs qu'elles m'imposent. Elle est lourde et difficile, messieurs, la tâche de succéder aux hommes distingués qui ont dirigé jusqu'ici vos travaux, et dont vous avez su apprécier le zèle et le savoir. Aussi, pour remplir dignement les obligations qui m'incombent, ne saurais-je mieux faire que de les prendre pour guides et pour modèles. Heureux si, par mes efforts et mon dévoûment, je puis parvenir à suivre leurs traces. La marche qu'ils ont imprimée à la Société Dunkerquoise est celle du progrès. C'est à leur habile direction qu'est dû en grande partie le rang estimable qu'elle occupe dans le monde savant. Mon zèle et mon activité tendront à la maintenir et à la faire avancer dans cette voie.

Pour y arriver, je compte sur la coopération du savant collègue que vous m'avez associé. Il voudra bien m'éclairer

de son expérience et m'initier aux traditions de notre Compagnie, dont il est l'un des fondateurs et l'un des principaux organisateurs.

J'ose compter aussi sur l'appui des autres membres du bureau, dont le zèle et les lumières vous sont connus.

J'aurai à invoquer plus d'une fois, sans doute, les conseils de mon prédécesseur, qui a su donner à vos travaux une si vive impulsion, et à vos délibérations un caractère si marqué d'affabilité. Ces conseils, il ne me les refusera pas ; l'amitié dont il m'honore, les excellents rapports qui ont existé entre nous durant l'année dernière, sont pour moi des gages de son concours.

Mais pour accomplir la mission qui m'est imposée, j'ai besoin d'une chose indispensable : La continuation de la sympathie dont vous m'avez donné une marque si éclatante. Votre loyal et utile concours m'est nécessaire, non seulement pour suppléer à mon insuffisance, mais aussi et surtout pour que la Société ne subisse aucun ralentissement dans la voie progressive qu'elle a su se tracer. Permettez-moi donc, messieurs, de compter sur le zèle et l'activité de chacun de vous, afin que nos séances générales, ainsi que celles des sections, continuent d'être bien remplies par des lectures savantes et par des rapports profonds.

La Société Dunkerquoise entre à peine dans la troisième année de son existence, et déjà elle a acquis dans le monde savant une position des plus honorables. Un grand nombre de Sociétés de la France et de l'étranger se sont empressées de se mettre en rapport avec vous. Les hommes les plus distingués ont brigué l'honneur d'entrer dans votre Compagnie. Cet empressement est dû à vos premiers bulletins et à vos autres travaux, dont le sommaire est porté à la connaissance du public par la voie des journaux. Il sera encore plus justifié par l'intérêt qu'inspireront les œuvres historiques et littéraires que renferme le volume de vos mémoires.

Ce volume, qui passera sous les yeux de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, lui fera connaître l'em-

ploi des fonds qu'il a généreusement mis à notre disposition ; il verra qu'ils ont reçu une destination utile. Nous serons ainsi en droit d'invoquer de nouveau sa bienveillance, avec l'espoir que notre demande pourra être accueillie favorablement. M. Paillard, notre Sous-Préfet, qui porte un si vif intérêt à la Société Dunkerquoise et dont l'appui s'est manifesté en toute occasion, voudra bien, nous en avons la confiance, recommander la demande qui sera faite dans ce but.

L'administration municipale n'a pas attendu qu'une nouvelle demande d'allocation lui fût adressée; elle a continué pour 1854 la marque de sympathie qu'elle nous avait donnée l'année dernière. Ce nouveau témoignage d'intérêt, nous le devons, messieurs, à l'initiative de M. le Maire de Dunkerque, notre président honoraire, qui a su apprécier combien les travaux de la Société Dunkerquoise sont utiles et de nature à jeter du lustre sur la cité qu'il administre avec tant de dévoûment. Qu'il nous permette de lui en adresser nos vifs remercîments. Sa modestie n'a pas besoin de nos éloges; que pourraient d'ailleurs ajouter mes faibles paroles à la haute distinction décernée, par le chef de l'Etat lui-même, à ses bons et loyaux services !

Aujourd'hui, messieurs, la Société Dunkerquoise est complètement organisée; elle a vaincu les obstacles qu'elle a rencontrés au commencement de sa route. A ceux qui ont dit d'abord qu'à Dunkerque une société des sciences, des lettres et des arts ne saurait avoir d'existence, vous avez donné un démenti en prouvant qu'il ne s'agissait que de réunir en faisceau les éléments épars pour leur donner la vie. A ceux qui ont dit ensuite que la Société Dunkerquoise périrait par la stérilité de ses membres, vous avez donné un démenti plus éclatant encore par le compte-rendu de vos travaux et en dernier lieu par la publication de vos mémoires, actuellement en voie de distribution. Il faut donc qu'on se taise et qu'on reconnaisse l'erreur ou l'injustice de pareilles assertions.

Que serait-ce encore, si l'on pouvait assister aux travaux intérieurs des sections, aux lectures savantes des uns, aux

rapports lumineux des autres, aux causeries intéressantes d'où surgissent souvent des propositions utiles. Ces travaux, bien que plus modestes peut-être que ceux qui se produisent au jour de la publicité, n'en ont pas moins de l'importance au point de vue de l'activité de la Société. Il sera bon d'examiner s'il n'y a pas lieu d'en faire connaître l'existence par une mention dans vos futures publications, comme cela se pratique ailleurs.

Depuis votre dernière séance publique, il s'est fait à Dunkerque une exposition d'agriculture, d'industrie et de beaux-arts, à laquelle notre Compagnie a donné sa coopération. Plusieurs de nos collègues ont consacré à cette œuvre leur temps et leurs connaissances pratiques; ils ont montré que les arts avaient dans notre ville des amis intelligents et entendus. Qu'ils me permettent de joindre ici mes félicitations à celles qu'ils ont reçues dans le remarquable rapport de M. Derode, rapport dans lequel il n'a pu consigner toute la part active qu'il a prise lui-même à cette œuvre patriotique ; ce qui, dans son travail, offre une lacune véritable qu'il me pardonnera de remplir ici.

Constatons aussi deux publications faites en dehors des travaux de la Société par deux de ses membres. M. Cousin a mis au jour son mémoire sur l'emplacement de Quentowic. L'accueil qu'il a reçu de la Société des Antiquaires de la Morinie, fait assez connaître le mérite de cet ouvrage, rempli de recherches historiques d'un haut intérêt.

A peine l'histoire de Mardick était-elle terminée, que M. R. de Bertrand, dont la modestie égale l'activité, fit paraître une notice sur la chapelle de Notre-Dame-des-Dunes. Rappeler la médaille dont notre infatigable collègue a été honoré par S. M. I., c'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de ses consciencieux travaux. Tout le monde, et la Société Dunkerquoise en particulier, a applaudi à cette flatteuse distinction.

La Société a encore à se féliciter d'une autre récompense décernée dernièrement à l'un de ses membres les plus actifs

et les plus laborieux ; je veux parler de la « mention très honorable » accordée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 24 Novembre 1853, à l'auteur des « Nibelungen », M. de Baecker, de Bergues.

Les résultats obtenus par la Société Dunkerquoise, les succès dont elle peut s'enorgueillir, doivent être des titres et des engagements vis-à-vis de vous-mêmes, pour persévérer dans vos efforts, afin de ne point laisser refroidir la marche des études auxquelles vous vous consacrez. Plus d'un champ vaste et fertile s'ouvre devant vous, et vous promet de riches moissons. Permettez-moi, messieurs, de vous en donner une indication sommaire.

Les sources les plus abondantes pour l'historien sont les archives. C'est dans ces dépôts accumulés par les siècles que se trouvent réunis les documents les plus authentiques de l'histoire civile, religieuse et politique. Sans doute, il y a quelquefois à remuer bien du fumier pour découvrir une perle, et c'est ce qui fait reculer souvent les plus rudes travailleurs devant les recherches de ce genre. S'ils savaient pourtant le plaisir que fait éprouver la découverte d'un fait, d'une date, d'un nom, destinés à enrichir l'histoire, ils n'hésiteraient pas à affronter quelque ennui en échange d'une de ces joies aussi réelles que pures. Ce qui est vrai, messieurs, pour l'histoire générale, l'est peut-être encore davantage pour tout ce qui est relatif à celle du pays où l'on est né ou que l'on habite. Un sentiment patriotique plus vif encore se rattache à tout ce qui nous entoure. Ceux d'entre vous que ce sentiment anime trouveront dans les archives de Dunkerque, de Bergues, de Bourbourg et d'Hondschoote, les documents les plus curieux, non-seulement sur les points les plus intéressants de l'histoire de chacune de ces villes en particulier, mais aussi sur l'histoire de toute la Flandre maritime.

Les archives de Dunkerque et de Bergues sont classées. L'inventaire de celles de Bergues a été fait par M. César

Goutier, qui mérite la reconnaissance des érudits pour les soins avec lesquels il a exécuté ce travail ingrat et difficile.

M. Delaroière, maire d'Hondschoote et membre correspondant de la Société Dunkerquoise, s'occupe de la mise en ordre et de l'inventaire des archives de sa commune. On y trouve des actes importants pour l'histoire civile et religieuse, pour celle des corporations et métiers, etc.

Un autre de nos collègues, M. Demeunynck, maire de Bourbourg, qui saisit avec empressement toutes les occasions de faire quelque chose d'utile à la ville qu'il administre avec tant d'intelligence, est en train de faire exécuter le classement et le catalogue des archives de sa commune.

Remercions nos deux collègues de leur initiative et engageons-les vivement à poursuivre l'achèvement d'un travail aussi utile.

N'oublions pas, messieurs, que c'est à l'instigation et aux conseils de divers membres de la Société Dunkerquoise que ces travaux ont lieu. Cela démontre combien s'étendent son influence et son action. Ne laissons ni stériles ni incultes des défrichements de ce genre. Puisons-y des renseignements sur les faits ignorés, portons-les à la connaissance de nos concitoyens qui ne sauraient être indifférents à ce qui constituait la civilisation de leurs ancêtres.

Pour ceux d'entre vous qui voudraient écrire l'histoire des établissements religieux de notre arrondissement, ils n'auraient que l'embarras du choix ; les matériaux abondent. Les annales de l'abbaye de St-Winoc se trouvent presque en entier dans le manuscrit du moine Walloncapelle, déposé à la bibliothèque de Dunkerque.

L'abbaye du chapitre des Dames Nobles de Bourbourg offre à son historien quatre cartulaires des XIIIe, XVe et XVIe siècles, déposés à la Bibliothèque Impériale de Paris, le « Cameracum Christianum » de M. Le Glay, les « Recherches Historiques » sur les Chanoinesses régulières et séculaires, par M. Ducas, et quelques faits consignés dans une lettre sur

cette abbaye, publiée dans le bulletin de la Commission Historique du département du Nord.

Notre collègue, M. Derode, a fait des recherches longues et laborieuses sur les institutions religieuses de notre ville; un pareil ouvrage formerait un beau complément de son « Histoire de Dunkerque ». Espérons qu'il voudra bien le réserver pour notre Société.

Vous n'avez pas oublié, messieurs, la découverte faite à la bibliothèque de St-Omer, par M. Courtois, secrétaire-archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie, d'un manuscrit sur l'ancien Prieuré de Watten. Ce manuscrit renferme des chartes d'une grande importance, non seulement pour cet établissement, mais aussi pour un grand nombre de communes de notre arrondissement, ainsi que l'a fait voir M. Cousin, dans un rapport spécial inséré dans le volume de vos mémoires. Il appartiendrait à la Société Dunkerquoise de mettre en œuvre des documents aussi précieux.

On possède peu de renseignements sur le monastère de Ravensberg, près Merckeghem. Cette communauté de femmes de l'Ordre de Citeaux, dont la fondation remonte à la fin du XII[e] siècle, mériterait une place dans notre histoire religieuse. Il conviendrait de faire des recherches sur le passé de cette maison. Je suis sur la trace de quelques documents; dès que je les aurai, je m'empresserai de les communiquer à la Société.

Un curieux travail à faire serait une étude comparative des coutumes des diverses localités de notre arrondissement et même de toute la Flandre maritime, avec les coutumes de la Flandre française et avec celles des autres parties de la France. Si l'on voulait étendre cette étude aux juridictions seigneuriales, elle n'en offrirait que plus d'intérêt. On trouverait à cet égard les renseignements les plus utiles aux archives de Bergues, de Bourbourg et d'Hondschoote.

La topographie est encore une étude des plus intéressantes de notre histoire locale. L'arrondissement de Dunkerque appartenait-il au territoire des Ménapiens ou à celui des

Morins? Quelle était la véritable délimitation de ces peuples? Jusqu'où s'étendait le « litus saxonicum »? A quelle époque de l'histoire ce nom se rencontre-t-il? Quelles sont les directions anciennes des chaussées romaines? Quels changements ont-elles subis? Toutes ces questions sont dignes de vos investigations. Il en est de même des champs de bataille qui ont illustré notre pays; il serait certainement utile d'en indiquer l'emplacement et la forme.

Mais pour résoudre plusieurs de ces questions avec avantage, il est une science qui pourrait leur venir en aide, c'est la géologie. Les révélations de cette science sont destinées à rendre d'éminents services à l'histoire. Les faits généraux consignés par M. Meugy, dans son beau travail géologique du département du Nord, peuvent servir de point de départ et de guide dans les recherches spéciales à faire sur notre arrondissement.

Une des branches les plus importantes de l'histoire, est l'épigraphie. Ce n'est pas ici le lieu, et il serait trop long d'énumérer de quel secours elle peut être dans les études historiques. Aujourd'hui elle y occupe une place essentielle à cause du jour lumineux qu'ont jeté sur les fastes des peuples anciens et modernes, la découverte et la lecture des inscriptions. L'épigraphie locale n'est pas moins importante pour les annales de nos provinces, de nos villes et de nos communes. Combien de faits et de dates sont révélés par les inscriptions tombales? Mais qu'on se hâte de les recueillir, car les unes s'effacent par le temps et les autres disparaissent devant la pioche.

Ce que je viens de dire de l'épigraphie peut s'appliquer à la numismatique. Les monnaies servent souvent à préciser une date, à rectifier un fait douteux. Il est certain que cette étude fournirait plus d'un éclaircissement sur des points obscurs de notre histoire. Que l'on ne croie pas d'ailleurs que le pays n'ait pas eu d'ateliers monétaires. Le savant numismate d'Hénin-Liétard, M. Dancoisne, a fait voir qu'on

a frappé monnaie à Bergues, et M. Robert, de Metz, a écrit une notice intéressante sur les monnaies de Bourbourg. Dans ses « Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre », notre nouveau collègue, M. Victor Gaillard, de Gand, a montré tout le parti qu'on peut tirer de la numismatique au profit de notre histoire locale. La Société Dunkerquoise ne saurait rester étrangère ou indifférente à ce genre d'étude.

Après l'histoire religieuse, civile et politique, vient naturellement l'histoire littéraire, c'est-à-dire l'histoire de la pensée et des hommes qui l'ont mise au service de l'humanité pour la rendre meilleure en la tirant de l'erreur et de l'ignorance.

L'histoire littéraire de l'arrondissement de Dunkerque est à faire pour ainsi dire en entier. C'est à peine si les noms de quelques-uns des personnages les plus marquants ont été signalés à l'attention publique. Cependant, Dunkerque, Bergues, Bourbourg, Gravelines, Hondschoote, et de simples villages même, ne peuvent-ils pas se glorifier d'avoir donné le jour à des hommes qui se sont distingués dans la plupart des branches des connaissances humaines ? Il suffit d'ouvrir Foppens, Paquot et quelques autres auteurs pour y trouver un assez grand nombre d'écrivains et d'artistes qui ne doivent pas être oubliés, et qu'il appartient à la Société Dunkerquoise de mettre en relief en faisant connaître leur biographie et leurs ouvrages.

Après avoir indiqué quelques-uns des travaux à entreprendre par ceux de nos collègues qui s'occupent plus spécialement des sciences et des lettres, j'arrive aux arts et à l'archéologie. Qu'il me soit permis de donner aussi quelques faibles indications.

Ne serait-il pas intéressant d'avoir un inventaire descriptif et raisonné de tous les objets d'art qui se trouvent dans nos établissements publics et même chez les amateurs ? Cela me paraît incontestable. Ce serait, selon moi, rendre un véritable service au pays et à l'art que de faire connaître et de décrire les tableaux, les statues, les gravures, les bronzes et les

autres objets que possèdent nos églises et nos musées. Personne de vous, messieurs, n'ignore le prix que l'on attache aujourd'hui aux descriptions de ce genre, et, pour ne pas sortir de la spécialité qui nous occupe en ce moment, permettez-moi de vous citer le « Voyage pittoresque de la Flandre », par notre compatriote Descamps, comme un modèle à suivre et à imiter. On ne cesse de consulter avec plaisir et avec fruit ce document des plus instructifs, tant pour notre arrondissement que pour toute l'ancienne Flandre et le Brabant.

Mais que de changements survenus depuis la confection de cet inventaire; que de choses disparues! Sachons du moins ce qui nous reste encore, afin que nous n'y paraissions pas indifférents. Il n'est pas douteux qu'une visite, faite dans les communes de notre arrondissement, n'amène des résultats auxquels on est loin de s'attendre. Je suis persuadé que ceux des membres de la section des arts qui, dans une semblable promenade, auraient pu contempler un Carrache ou quelque tableau d'un maître de ce mérite, ne regretteraient pas le temps qu'ils y auraient donné et seraient charmés de trouver l'occasion de rendre compte à la Société d'une aussi bonne fortune. Une simple visite pourtant à l'église de Millam, peut procurer ce plaisir et cet avantage. Qui sait si d'autres églises ne possèdent pas des tableaux de maîtres dont il serait bon de signaler l'existence, ne serait-ce que pour empêcher leur disparition ou leur aliénation.

Mais il est une autre branche de l'archéologie à laquelle la Société ne saurait rester étrangère, c'est l'archéologie du moyen-âge. Après le dédain dont elle a été l'objet pendant près de trois siècles, l'archéologie du moyen-âge, qui est à proprement parler l'art chrétien, a pris le rang qu'elle est en droit d'occuper. En Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, les études archéologiques se sont produites avec un enthousiasme difficile à décrire. Cette activité s'est manifestée dans des ouvrages nombreux, pleins de science, d'idées et de profondeur. Architecture, sculpture, ornements, décorations, ameublements, iconographie, toutes les formes

de l'art chrétien ont trouvé leurs historiens, leurs savants, leurs admirateurs dans des écrivains comme MM. Pugin, Parker, Rock, Wrigt, Schnaese, Reichensperger, Ramboux, de Lassaulx, de Roisin, Schayes, le Maistre d'Anstaing, Voisin, Alberdingk Thym, etc., etc. Mais c'est surtout la France qui a la plus grande part dans ce mouvement immense. Il serait impossible de citer tous les noms qui y ont coopéré; je me contenterai de rappeler les trois qui sont dans la bouche de tout le monde: MM. de Caumont, de Montalembert et Didron aîné.

C'est dans cette partie de l'archéologie, Messieurs, qu'il y a le plus à récolter dans notre pays, chrétien avant tout. Il n'y a pas un village, quelque minime qu'il soit, où il n'y ait à recueillir quelque vestige d'art inspiré par la foi traditionnelle de nos pères.

Et à propos de tradition, permettez-moi, Messieurs, de rappeler votre attention sur les chants populaires. Vous savez l'importance que M. le ministre de l'instruction publique et des cultes attache à cette branche de notre histoire. Il avait été assez difficile jusqu'à présent de préciser les recherches à faire, parce que l'on ne connaissait pas bien les chants qui étaient susceptibles d'être admis dans le recueil projeté; il n'en est plus ainsi depuis la publication du savant rapport de M. Ampère, lu au Comité de la langue, de l'histoire et des arts. Ce document est devenu le cahier des instructions pour les correspondants du Comité et les sociétés savantes. Vous avez pu lire ces instructions dans le « Moniteur ». Cependant, comme elles auront pu échapper à l'attention de quelques-uns, j'aurai l'honneur de les remettre sous vos yeux, afin d'attirer vos investigations sur cette partie de nos annales populaires. On se tromperait, Messieurs, si l'on croyait qu'il n'existe dans notre arrondissement que des chants en langue flamande. On y entend plus d'une chanson française digne d'être recueillie. Sans doute elles ne datent, la plupart, que des deux derniers siècles; mais elles ne méritent pas moins notre intérêt sous plus d'un point de vue. Dans les recherches

de ce genre, et en ne négligeant rien de ce qui peut paraître insignifiant au premier abord, on en rencontrera quelquefois qui se rapportent à des traditions fort anciennes. C'est ainsi que j'en ai trouvé une qui, pour la forme et peut-être aussi pour le fond, rappelle des souvenirs druidiques. J'engage vivement tous nos collègues à diriger leurs recherches vers cette partie des souvenirs locaux; je suis certain d'avance qu'elles ne seront pas stériles.

Je finis ici, Messieurs, l'indication sommaire de quelques-uns des sujets qui m'ont paru dignes d'inspirer vos méditations et de servir de base à vos études. Je suis loin de vous les avoir présentés tous; le faire, et avec le développement que la matière comporte, serait dépasser les bornes dans lesquelles je dois me renfermer; ce serait d'ailleurs abuser de vos instants et de l'indulgente attention que vous avez bien voulu me prêter.

Heureux si, dans ce que j'ai pu vous dire, je suis parvenu à porter vos regards sur quelque sujet digne d'être traité par vous. Dans ce cas, je n'aurai pas à regretter la fatigue que j'ai pu vous occasionner à m'écouter.

Il est bien entendu, Messieurs, que ces simples indications sont loin d'être exclusives, et que les autres travaux de science et de littérature ne doivent pas éprouver de ralentissement. Espérons au contraire que les membres qui s'en occupent, voudront bien continuer à gratifier la Société du résultat de leurs recherches et de leurs labeurs. Unissons-nous donc dans un sentiment unanime, celui de travailler tous à la prospérité de la Société Dunkerquoise; que chacun de nous vienne à l'envi apporter dans cette enceinte le fruit de ses travaux.

En terminant, Messieurs, je crois être l'interprète de la Société tout entière, en vous proposant de voter des remercîments aux membres du bureau sortant pour le zèle qu'ils ont montré dans l'intérêt de la Société Dunkerquoise.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A DUNKERQUE,

PENDANT L'ANNÉE 1853,

PAR M. BOBILIER,

DOCTEUR-MÉDECIN.

TEMPÉRATURE CENTIGRADE DES DOUZE MOIS DE L'ANNÉE.

	Minimum.	Maximum.	Moyenne des mois, des saisons et de l'année.		
Janv.	— 1° le 26	+ 9° le 13, 14	4° 25		Température annuelle. 9° 96.
Fév.	— 5° le 1, 14	+ 5° le 1, 2, 4	1 75	hiver 2° 76	
Mars.	— 4° le 18	+ 10° le 31	2 30		
Avril.	+ 4° le 13, 14	+ 14° le 6, 19	9 90		
Mai.	+ 6° le 10	+ 20° le 27, 28	13 50	pr. 13° 88	
Juin.	+ 8° le 3, 4, 5	+ 27° le 11	18 25		
Juillet	+ 11° le 16	+ 25° le 5, 7	18 40		
Août.	+ 10° le 29	+ 20° le 1, 3, 26	17 90	été 17° 16	
Sept.	+ 8° le 27	+ 19° le 9	15 20		
Oct.	+ 5° le 4	+ 17° le 24	10 90		
Nov.	— 3° le 23	+ 12° le 2, 8	5 90	aut. 6° 3	
Déc.	— 9° le 19	+ 5° le 6, 13	1 30		

VENTS QUI ONT RÉGNÉ PENDANT LA MÊME ANNÉE.

	N.	N.-N.-E.	N.-E.	E.-N.-E.	E.	E.-S.-E.	S.-E.	S.-S.-E.	S.	S.-S.-O.	S.-O.	O.-S.-O.	O.	O.-N.-O.	N.-O.	N.-N.-O.
Janvier			4		5			1		1	16	1			2	1
Février	1	2	4		8	1	3	2	1	4		1				1
Mars	2		8		6				2	6	4	2			1	
Avril	1		7		2		2			2	8		1		6	1
Mai	1	5	10		3		2		2		5		1		2	
Juin	1		10		3		1				10	1	2		1	1
Juillet			2							3	22		4		1	1
Août	1	2	2	5	4		2		1			6	1	4	2	1
Sept.	2	1	9	2		1				1	6	2	2	2		1
Octobre	2	1	1		1		1	4	13	4	1	1	1			1
Nov.					7		5	5	8		4					1
Déc.	1		6		8		5	5	2		1	1	1			1
Année.	12	11	63	7	47	2	21	17	29	21	77	15	13	6	15	10

ÉTAT DU CIEL PENDANT LA MÊME ANNÉE.

	Clair serein.	Couvert: nuageux.	Brouillard.	Pluie.	Neige.	Gelée.	Grêle.	Orage.	Tonnerre
Janvier.	9	19	3	12	1	3	3		
Février.	8	13	4	4	13	14	1		
Mars.	15	9	5	10	8	11			
Avril.	8	15	3	20			1		
Mai.	14	13	1	9	1		1	1	1
Juin.	9	15	1	15					
Juillet.	7	14	2	15				4	4
Août.	15	16	1	13				1	1
Septembre.	12	12	8	17				1	1
Octobre.	9	14	8	16			1	2	2
Novembre.	10	7	23	1		6			
Décembre.	10	12	9	3	7	27			
Pendant l'année.	126	159	68	135	30	61	7	9	9

PRESSION ATMOSPHÉRIQUE, LE BAROMÈTRE ÉTANT A 8 MÈTRES AU-DESSUS DU SOL.

	Minimum de la hauteur.	Maximum de la hauteur.	Date du minimum.	Date du maximum.
Janvier.	735mm 40	762mm 47		le 24
Février.	739 91	766 98	le 9, 10	le 1er
Mars.	748 94	769 34	le 2	le 10
Avril.	739 91	766 98	le 25	le 9
Mai.	748 94	762 47	le 8, 26	le 5, 11
Juin.	748 94	762 47	le 20	le 3
Juillet.	730 0	764 73	le 25, 27	le 3, 4
Août.	742 17	765 75	le 28	le 11
Septembre.	744 42	764 77	le 26	le 5
Octobre.	742 17	762 47	le 20	le 23, 24
Novembre.	744 42	771 49	le 15	le 9
Décembre.	742 17	769 74	le 25	le 9, 25

Le minimum ou le plus grand abaissement a été de 730mm le 25 et le 27 Juillet, et le maximum ou la plus grande élévation a été de 771mm 49m le 9 Novembre; différence, 41mm 49m, et moyenne 741mm 24m.

HUMIDITÉ DE L'ATMOSPHÈRE MESURÉE AVEC L'HYGROMÈTRE DE SAUSSURE.

	Minimum.	Maximum.	Date du minimum.	Date du maximum.
Janvier.	70	80	le 26	le 16
Février.	69	79	le 20	le 7
Mars.	62	79	le 26	le 5
Avril.	60	78	le 24	le 28, 31
Mai.	59	80	le 2, 20	
Juin.	63	80	le 8, 11	le 2
Juillet.	65	87	le 5	
Août.	70	84	le 15	
Septembre.	70	88	le 26	
Octobre.	72	89	le 3	le 27
Novembre.	70	86	le 9, 23	
Décembre.	70	79	le 15, 17	

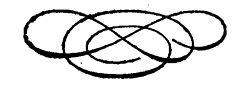
Le minimum ou la plus grande sécheresse a été de 59° le

20 Mai, et le maximum ou la plus grande humidité a été de 89° le 27 Octobre; l'hygromètre n'a oscillé que de 30°, ce qui donne pour moyenne 74°.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE PENDANT LES DOUZE MOIS DE L'ANNÉE.

Janvier	4	centimètres.
Février	3	»
Mars	3	»
Avril	3	»
Mai	7	»
Juin	4	»
Juillet	6	»
Août	10	»
Septembre	8	»
Octobre	7	»
Novembre	1	»
Décembre	3	»
Total	59	centimètres

en 175 jours de pluie et 30 de neige.



DES FAITS ET DES DOCTRINES

EN MÉDECINE,

PAR M. A. LEBLEU, D. M. P.,

CHIRURGIEN EN CHEF DE L'HOSPICE CIVIL DE DUNKERQUE.

L'an dernier, j'ai adressé à la Société Dunkerquoise une observation d'opération césarienne qui m'a donné lieu d'indiquer quelques simplifications du manuel opératoire, en même temps que d'aborder un important point de doctrine (1); et j'aurai probablement, dans peu de mois, à signaler un cas qui n'a été que bien rarement enregistré dans les annales de l'art de guérir; je veux parler de cette même opération que je vais avoir à pratiquer une seconde fois sur la même personne (2).

(1) Conformément aux anciens principes toujours soutenus par les professeurs Stoltz, de Strasbourg, et Chrestien, de Montpellier, et contrairement à la doctrine et à la pratique des médecins anglais et des principales notabilités obstétricales de Paris, j'ai, dans ce travail publié en 1845 dans la « Gazette médicale » de Strasbourg et la « Gazette des Hôpitaux » de Paris, cherché à établir 1° que l'opération césarienne, faite dans les conditions voulues et bien déterminées, était trop redoutée, et était préférable, même pour la mère, aux divers procédés par lesquels, dans nos deux pays les plus civilisés, on n'hésite pas à tuer l'enfant à terme et vivant; 2° Qu'elle était encore préférable, dans ces mêmes conditions, aux nouvelles tentatives « d'accouchement prématuré artificiel », et surtout « d'avortement provoqué », qui, d'Angleterre et d'Allemagne, se propagent de plus en plus en Belgique et en France.

(2) J'ai, en effet, depuis la présentation de ce second travail, pratiqué cette nouvelle opération césarienne. Bien que, moins heureux que la première fois, je n'aie sauvé que l'enfant, la confiance qu'on doit avoir en cette opération ne m'a paru aucunement devoir être infirmée par ce fait; la mère, en voie de guérison, n'ayant succombé qu'à cause d'une éventualité tout exceptionnelle; et, d'une autre part, l'utilité de la simplification que je propose ayant été encore ici mise en relief, j'ai adressé, cette fois, le 16 août dernier, à l'Académie de médecine de Paris, un mémoire plus étendu

Aujourd'hui j'apporte quelques observations pareillement recueillies à notre hospice général et hôpital St-Julien ; je les ai choisies, parmi les nombreux faits intéressants dont j'ai pris note depuis dix-huit ans que j'y suis chirurgien en chef, seulement à cause des idées instructives auxquelles elles m'ont paru pouvoir servir de base. Ces réflexions, découlant immédiatement de ces faits, seront elles-mêmes suivies d'autres réflexions plus générales (objet le plus important et but principal de ce travail) sur l'appréciation et l'insuffisance des faits en médecine, sur l'influence et la nécessité des doctrines médicales ; en vue non-seulement de la force des études et de l'efficacité de la médecine, mais encore de la dignité et de la considération du médecin lui-même.

DEUX CAS D'AMPUTATION DOUBLE. — CHLOROFORME. — RÉFLEXIONS.

Dans la même année 1850, sont entrés dans la salle de chirurgie des hommes, deux employés de notre chemin de fer, très-gravement mutilés par les wagons. Le premier, nommé Geysen, âgé de 27 ans, grand, fort et d'un tempérament sanguin, y entra avec la jambe gauche broyée au niveau du genou et la main droite à la partie moyenne des métacarpiens. L'indication était claire : Il fallait amputer la cuisse et désarticuler le poignet; et le malade, qui avait beaucoup souffert et perdu beaucoup de sang, malgré un tourniquet placé à la station d'Ekelsbeke, où l'accident lui était arrivé, réclamait lui-même instamment cette double opération.

Après avoir inspiré, pendant moins d'une minute, les vapeurs de quatre grammes de chloroforme dans l'appareil

où je traite la question au point de vue moral et légal, ainsi qu'au point de vue chirurgical. Il est entre les mains d'une commission composée de MM. Paul Dubois, Moreau, Depaul et Danyau, rapporteur. Je n'ai mis, contre mes habitudes, cette insistance à répandre mes idées à ce sujet que parce que la doctrine adverse, contraire à toute saine médecine, s'attaque en même temps de la manière la plus directe aux intérêts sociaux les plus élevés.

Charrière, il devint complètement insensible, et je fis l'amputation circulaire de la cuisse sans qu'il en eût conscience. C'est seulement au moment où l'on plaçait les dernières épingles et où je me disposais à lui pratiquer la désarticulation du poignet, qu'il s'anima pour me dire qu'il avait trop souffert avant son entrée à l'hospice et qu'il voulait que je l'endormisse de nouveau. Peu familiarisé encore avec l'usage de cet agent anesthésique, je lui représentai le danger d'une double chloroformisation et le peu de douleur que produirait cette seconde et courte opération ; mais son insistance et sa volonté furent si fermes et si absolues que je crus bien faire de céder. Heureusement que trente à quarante secondes d'inspirations de vapeurs chloroformiques suffirent pour le rendre de nouveau insensible, et assez long-temps pour qu'il ne s'aperçût pas davantage de la seconde amputation.

Les suites de cette double opération furent des plus heureuses ; j'ai rarement vu aussi peu de fièvre traumatique et d'ébranlement nerveux, même à la suite des opérations les plus simples. Rien de particulier n'eut lieu pendant le cours de la cicatrisation des plaies. Je fus seulement forcé de le faire saigner jusqu'à six fois pour écarter les menaces de congestion pulmonaire. C'est ce que nous voyons souvent chez nos amputés, lorsque nous avons dû leur enlever une portion notable de leurs membres : Les organes encéphaliques ou pulmonaires, envahis par un sang abondant, parce que brusquement il a moins de parties à vivifier, réclament alors des saignées répétées.

Il sortit au bout de quatre mois, parfaitement guéri, avec un appareil perfectionné se terminant par une botte en bois et un nouveau modèle de main articulée, dont le gratifia l'administration du chemin de fer. Placé depuis ce temps à l'entrée de notre débarcadère, où il reçoit les billets, je vois qu'il se sert peu de ce second système, plus ingénieux qu'utile.

Le second blessé est Mathon, camionneur, âgé de 60 ans, d'une constitution grêle et délicate. Le désordre occasionné

par les wagons était ici encore plus grand que dans le cas précédent. Ce qu'il fallait amputer, c'était une jambe au-dessus de l'endroit d'élection; c'était un bras à douze centimètres au-dessous de l'articulation scapulo-humérale; c'était, à l'autre jambe, le gros orteil, plus deux petites phalanges.

Ayant, entre ce cas-ci et le précédent, employé souvent le chloroforme, je fus plus hardi et amputai successivement l'un et l'autre membre après avoir appliqué et réappliqué l'appareil chloroformique. L'effet fut presqu'aussi rapidement obtenu que dans le cas précédent, et il ne ressentit une légère douleur que vers la fin de la seconde opération. Il était si calme après ces deux grandes amputations que ce fut lui qui, au moment où je le faisais conduire de la salle d'opérations à son lit, me fit remarquer que j'avais oublié de lui amputer les orteils à sa jambe restante.

La fièvre consécutive fut ici encore presque nulle: J'accordai vite quelques aliments et du vin, vu la nature débile et l'âge du sujet, vu aussi la quantité de surfaces suppurantes.

Aucun accident, ni primitif ni consécutif, n'entrava cette guérison, qui fut complète après trois mois et demi de séjour à l'hôpital. Je l'ai rencontré depuis, plusieurs fois, bien portant, dans les rues de notre ville.

La première réflexion qui se présente ici à l'esprit, c'est, quand on en est fréquemment témoin, une sorte d'effroi et de tristesse à la vue de ces grandes mutilations et de ces amputations multiples que nous ne connaissions guère avant les chemins de fer: Il semble que cette magnifique invention, qui a changé tant de choses, ait dû imprimer aussi un changement jusque dans notre médecine opératoire! Mais, en voyant tant et de si graves accidents, produits par les applications de la vapeur aux usines et à la locomotion, s'offrir à nous depuis peu d'années, ne semble-t-il pas aussi qu'au moment même où le génie de l'homme a doté l'industrie d'une puissance nouvelle, la sagesse providentielle ait voulu doter l'homme lui-même d'une puissance et d'un remède

étonnant et nouveau, en rapport direct avec les maux physiques qui en résultent? C'est sur ce remède, je veux dire sur l'usage et la réglementation du perchlorure de formyle, ou chloroforme, que je crois utile de fixer un moment l'attention.

Remarquons d'abord que, chez ces deux hommes, l'action de ce fluide a été très-rapide; c'est, je crois, parce qu'ils étaient tous deux affaiblis par une grande perte de sang et de vives douleurs. J'ai observé, après avoir employé maintenant un très-grand nombre de fois cet agent anesthésique, qu'il agit d'autant plus lentement que l'individu à opérer est moins affaibli par les pertes de sang ou de suppuration, ou moins déprimé par des douleurs fortes et prolongées; de sorte que, chose que je n'ai vue écrite nulle part, je crois qu'on pourrait à peu près prévoir d'avance quelle devra être la durée approximative des inhalations du fluide d'après ces antécédents dont je parle. On verra, par ce qui suit, la valeur qu'a cette remarque, relativement à l'emploi si délicat et si compromettant de ce précieux liquide.

C'est, en effet, assurément une étonnante et admirable chose que cette découverte inopinée de l'éthérisation, dans un coin du nouveau monde, loin de notre savante Europe; c'est certainement une source de bienfaits qui ne tarira pas; c'est désormais un auxiliaire de la chirurgie dont il sera, comme on l'a dit, aussi impossible de se passer que du chemin de fer lui-même, malgré quelques éventualités funestes qu'ils offrent l'un et l'autre. Non seulement il anéantit la douleur, mais encore il épargne à l'économie entière la secousse nerveuse et la fièvre traumatique que tend à produire cette douleur; ce qui a été si manifeste dans les deux observations que je viens de citer. Remarquons aussi combien facilement ont guéri ces deux hommes, quoiqu'ayant dû subir, et non dans les circonstances les meilleures, de grandes amputations multiples, regardées, dans le temps, comme presque nécessairement mortelles. Un autre avantage que présente encore ce liquide et sur lequel on n'a, je pense, pas assez

insisté, c'est l'emploi rendu possible du feu qui guérit ce que les médicaments et le fer lui-même ne guérissent pas, je veux parler de nos moyens pyrotechniques, que la peur fait, à tort, depuis long-temps rouiller dans nos arsenaux de chirurgie: C'est ainsi qu'à l'hospice et en ville j'ai appliqué des moxas et des cautérisations transcurrentes à plusieurs enfants et autres personnes timorées chez lesquelles, sans le chloroforme, la chose eût été impossible. J'ajouterai enfin qu'il peut servir à enchaîner et suspendre des douleurs, même en dehors des opérations: Ainsi, chez Mathon, mon aide, M. Lequoy, a eu l'heureuse idée d'arrêter, et il arrêta en effet, par quelques inhalations chloroformiques, les violentes douleurs du blessé, pendant la demi-heure qui dut s'écouler entre son entrée à l'hospice et le moment des amputations.

Cependant, je viens de le faire entendre, il y a une grave contre-partie: Un certain nombre d'individus sont morts asphyxiés pendant l'emploi, même prudent, assure-t-on, de cet agent; d'une autre part, il n'anéantit pas toutes les douleurs; ainsi, son application à l'art obstétrical n'a donné lieu qu'à des résultats insignifiants ou négatifs, la femme chloroformisée cessant d'éprouver les contractions de matrice nécessaires pour l'expulsion de l'enfant. Et, de même que, depuis peu, une science profonde et progressive en géologie, ethnographie, histoire des races humaines, chronologie et archéologie, est venue tour-à-tour confirmer simplement, et admirablement corroborer tous les points du récit de la Genèse, contre lesquels s'était élevée une science superficielle et incomplète; de même l'étude complète du chloroforme fait voir que cette découverte, toute brillante qu'elle est, s'arrête devant cette forte parole qu'elle paraissait d'abord démentir: « Tu enfanteras tes enfants dans la douleur », laquelle parole n'en continue pas moins de rester un arrêt irrévocable.

Ne faisons donc qu'un usage réservé du chloroforme; ne l'employons que dans les occasions importantes; laissons toujours l'air se mêler en grande proportion à ce liquide; arrêtons-nous aussitôt que l'insenbilité apparaît, sans

attendre la résolution musculaire complète, ainsi que le prescrit le docteur Baudens, se basant sur les récentes découvertes de M. Flourens, concernant l'action successive et progressive du chloroforme sur l'encéphale; enfin pénétrons-nous bien qu'il en est du chloroforme comme de toutes nos découvertes et créations, toujours imparfaites par quelqu'endroit: Qu'il y a usage à faire et abus à éviter, qu'il n'est souvent pas de pire abus que celui que l'on fait des choses les meilleures, et qu'il faut surtout ici de la prudence, de l'habileté et de la méthode.

L'appareil perfectionné de M. Charrière est celui qui me semble préférable à tous les autres; je suis étonné de voir tant de médecins se servir encore du mouchoir ou de l'éponge concave: C'est en l'employant de cette manière que se sont produits tous les cas de mort dont j'ai lu les relations.

On vient de répéter à Paris les expériences du docteur Hardy, de Dublin, dans le but d'anesthésier les parties à opérer à l'aide de l'action purement locale du chloroforme; mais les derniers résultats sont tels, qu'on ne peut guère espérer pouvoir jamais remplacer par des courants extérieurs les inhalations de ce fluide.

L'anesthésie locale, produite par des éthers ou autres réfrigérants, qui pourra, en se perfectionnant, rendre quelques services, n'ayant qu'un rapport éloigné avec la question dont nous nous sommes occupé, j'arrive à l'une des observations les plus intéressantes que j'aie rencontrées.

ASPHYXIE. — CIRCONSTANCES REMARQUABLES.

La fille Guillain, âgée de 26 ans, née de parents sains, forte et d'un tempérament nervoso-sanguin, servante dans une maison de la rue de Beaumont, s'étant enfermée dans un cabinet au rez-de-chaussée, en ferma toutes les issues de manière à s'y asphyxier à l'aide d'un réchaud. Des voisins, attirés par la fumée qui s'échappait à travers le volet de l'unique croisée, brisèrent la porte et portèrent cette fille

sans vie apparente dans la cour de la maison, où, après une saignée, elle donna, au bout de trois quarts d'heure seulement, un léger signe de vie. Apportée immédiatement à l'hospice, à trois heures de l'après-midi, elle présentait le bras gauche littéralement grillé et carbonisé, depuis les dernières phalanges jusqu'à quinze centimètres au-dessous de l'articulation scapulo-humérale; le sein du même côté aussi brûlé et consumé jusqu'aux muscles pectoraux; enfin toute la peau et le tissu cellulaire sous-cutané, étendus de ce sein à la crète iliaque et du nombril aux vertèbres dorsales, brûlés aussi et détruits jusqu'aux muscles.

Une inspiration lente et peu sensible avait lieu toutes les minutes et demie environ. Le pouls n'offrait que quelques pulsations rares et à peine appréciables au toucher. L'insensibilité et le collapsus les plus complets se joignaient à cette quasi-asphyxie.

Je me bornai à dire à la sœur d'ouvrir les deux croisées voisines de son lit, d'envelopper toutes les parties brûlées de grandes compresses imbibées d'huile de lin, en prédisant la mort avant le lendemain matin.

Le lendemain, à ma visite, elle existait. Il y avait un peu plus de respiration et de pouls; mais coma profond, insensibilité complète, impossibilité absolue d'avaler. — Saignée 400 grammes; mêmes compresses, mêmes fenêtres ouvertes.

Elle vécut encore ainsi trois autres jours, contrariant le pronostic de mort que j'émettais chaque matin.

Enfin le cinquième jour, elle put avaler quelques gouttes d'eau, qui toujours jusqu'alors était sortie de sa bouche à mesure qu'on l'y versait, et parut répondre à une question par un signe peu appréciable et équivoque. — Je prescrivis un peu d'eau sucrée et du bouillon; mais, sur la valeur d'un litre, ou plus, qu'on lui versait, elle n'en avalait guère plus d'un verre à vin dans les vingt-quatre heures.

Ce n'est que le dixième jour qu'elle sortit un peu de son coma et put répondre de loin en loin, avec stupeur et indiffé-

rence, aux questions qu'on lui adressait; ce n'est qu'alors aussi qu'elle put avaler avec une certaine facilité quelques liquides nourrissants.

Il commençait donc à devenir probable qu'elle ne succomberait pas à l'affection cérébrale primitive, quelqu'intense qu'elle eût été. Mais échapperait-elle à la phlogose encéphalique consécutive provenant de la douleur excessive qu'elle allait commencer à ressentir de ses profondes brûlures? Ou, si elle échappait à ce second et imminent danger, échapperait-elle à la mort que semblait devoir amener, chez une fille si appauvrie et si brisée de toutes manières, le travail d'élimination de toutes les parties gangrénées dont j'ai parlé, et de ce bras que je devrais amputer jusque dans l'épaisseur même des muscles de l'épaule, quand la nature aurait formé le cercle inflammatoire, limite du mort et du vif, que je devais attendre?

Tout cela nous paraissait excessivement peu probable; et c'est cependant ce qui arriva.

Ce n'est que le vingt-unième jour après son entrée à l'hospice que la ligne de démarcation, suffisamment formée entre la gangrène et les tissus sains, me permit de lui amputer le bras, tellement haut que je ne pus lui conserver que la tête de l'humérus.

Elle supporta avec une insenbilité étonnante et cette opération et tout le long travail d'élimination de ses vastes et profondes plaies; elle éprouva la perte d'une prodigieuse quantité de suppuration, en maigrissant énormément, se flétrissant dans toutes ses chairs; mais avec un pouls lent, sans fièvre, presque sans douleur, et sans tomber dans le marasme proprement dit.

Pendant cette longue période, je ne fis que de l'expectation, me fiant aux forces médicatrices de ce principe vital, qui avait jusqu'ici soutenu si merveilleusement son organisme. J'aidai cependant cette nature, autant que je le pus, par un régime fortifiant et exceptionnel dans nos salles. Ce

n'étaient plus alors des compresses d'huile de lin dont je la faisais recouvrir, c'étaient de larges plumasseaux de charpie enduits de cérat; et, tous les jours, pendant six semaines, il fallut promener la pierre infernale sur les chairs fortement exubérantes de toutes ses plaies.

Enfin, au bout de six mois et demi, elle sortit de notre salle, heureuse de vivre, bien qu'égarée un instant, par je ne sais quelle cause actuellement oubliée, elle eût eu la déplorable pensée d'attenter à ses jours, et qu'elle y eût perdu un bras et un sein.

De Paris, où elle a pu être placée comme gardienne dans un établissement de bienfaisance, elle écrit de temps à autre à la sœur des femmes, pour qui elle conserve une grande et juste reconnaissance.

Cette observation m'a paru surtout remarquable par la protection manifeste que cette fille a trouvée dans la stupéfaction même du système cérébro-spinal, qui paraissait devoir être, pour elle, une cause prochaine de mort. Elle a été évidemment anesthésiée et comme longuement chloroformée, de manière à ne ressentir en aucune façon ni les douleurs excessives, ni l'ébranlement nerveux, ni la fièvre consécutive qui devaient indubitablement amener la mort par le cerveau, comme nous la voyons arriver chez toutes les personnes atteintes de brûlures profondes et étendues, comme nous l'avons vue arriver, dans le courant de cette année, chez deux enfants de notre ville n'offrant pas, à eux deux réunis, le quart de la brûlure qu'offrait cette fille.

C'est à ce titre surtout et en vertu de ces réflexions physiologiques, — seule explication rationnelle de ce qui s'est passé, — que ce fait, qui nous a tous, à l'hospice, frappés d'étonnement, me paraît devoir être rangé dans la catégorie des cas rares. Ajoutons cependant qu'il doit aussi être rangé dans la catégorie de ces cas fréquents qui mettent en lumière combien le médecin, lorsqu'il veut trop soumettre les lois de l'organisme à un calcul rigoureux ou à une sorte de ligne

droite, voit facilement ses pronostics chancelants et mis par terre. Il y a, en effet, dans le monde physique comme dans le monde moral, un ensemble de rapport, d'influences indirectes, parfois occultes, imperceptibles, qui s'entrelacent dans les faits en apparence évidents, et agissent souvent avec plus d'efficacité que les influences directes elles-mêmes: C'est ce que nos anciens maîtres, qui avaient le bon esprit d'être plus vitalistes que mécaniciens, appelaient le « quid ignotum, quid Divinum ». C'est pour avoir été ici trop peu pénétré de cette vérité, et des admirables secrets et ressources de nos forces vitales; c'est pour n'avoir pas fait marcher à côté du raisonnement cette intuition philosophique d'où résulte l'inestimable qualité du tact, que j'ai fait la faute d'émettre trop à la légère et de maintenir avec trop d'assurance un pronostic que l'évènement a heureusement démenti; et je n'hésite pas à faire cet aveu à titre d'enseignement utile.

CANCER DE LA LÈVRE. — UTILITÉ D'UNE FORTE ACTION MORALE.

Je termine par le récit succinct d'une observation qui me paraît offrir quelqu'intérêt par son originalité, en même temps qu'elle offre aussi un côté instructif. Il s'agit d'un homme de la campagne, âgé de 55 ans, d'une bonne constitution et n'ayant eu aucune maladie antérieure; je le vis couché, il y a trois ans, au n° 3 de la salle des hommes, porteur à la lèvre inférieure d'une tumeur peu saillante et non encore ulcérée, mais dure, bosselée, siége de douleurs lancinantes, et envahissant toute l'épaisseur de la partie médiane de cette lèvre. Je l'examinai attentivement, et il répondit avec précision et une certaine volubilité aux questions que je lui adressai; d'où résulta pour moi le diagnostic d'une affection cancéreuse commençante, mais rapidement progressive.

Je lui déclarai que sa maladie était grave et qu'il fallait, pour le guérir, enlever sans tarder la partie malade, et je dis

à mon aide de préparer pour le lendemain matin tout ce qu'il fallait pour cette opération. A sa loquacité succéda un mutisme complet; mais il paraissait adhérer, et j'allai au lit suivant.

Le lendemain, quand je vins à lui, la religieuse et mon aide me dirent que, malgré toutes leurs exhortations, il se refusait absolument à toute opération. Je tentai moi-même avec douceur de l'amener à ce que je regardais comme son seul moyen de salut; et, le voyant opiniâtre, bruyant et sourd à toute raison, je me rappelai à l'instant même une malheureuse femme que j'avais en haut, hideuse et sur le point de succomber à un cancer qui avait envahi toute la face, et je lui dis :

« Eh bien! mon ami, en voilà assez; je ne veux jamais ici » aucun bruit; vous aimez mieux, dites-vous, sortir qu'obéir, » malgré l'assurance que je vous donne du danger que vous » courez par votre refus; vous êtes libre: Donnez-lui, ma » sœur, la portion sortante; mais je ne veux pas qu'il sorte » sans que vous l'ayez conduit là-haut et que vous lui ayez » découvert le visage de la femme qui y est couchée. Et vous, » mon cher, vous serez dans six mois, au plus, exactement » dans le même état que cette femme; vous me demanderez » alors ce qu'elle me demande tous les jours: Que je veuille » bien lui accorder le bénéfice d'une opération que je suis » forcé de lui refuser, vouée qu'elle est à une mort prochaine » et inévitable. Aussitôt que vous aurez vu cette femme, vous » sortirez, mais non avant. »

Il ne parut nullement ému, et quand je repassai près de lui, après avoir achevé ma visite, il s'habillait déjà, s'apprêtant à sortir.

Je fus fort étonné le lendemain matin de voir encore dans son lit notre malade, et, à côté de lui, la petite planchette où se trouvait soigneusement rangé ce que j'avais recommandé la veille; savoir, un bistouri droit, trois fortes aiguilles droites, un long fil ciré, deux petites compresses carrées et épaisses, une mentonnière et une bande longue et étroite à deux globes.

Sans phrase aucune de part ni d'autre (la sœur seulement m'ayant dit bas à l'oreille qu'à peine avait-il vu la moitié du visage de la femme du haut, il s'était détourné plein d'effroi et m'avait instamment réclamé), je lui excisai toute la partie squirreuse par un double coup de bistouri formant un V à pointe en bas et ouverture en haut. Quoiqu'une artère coronaire donnât beaucoup de sang, j'affrontai sans ligature l'une contre l'autre les deux surfaces saignantes à l'aide des trois aiguilles, perçant horizontalement chaque bord de la plaie dans les trois-quarts antérieurs de son épaisseur, et je les maintins fortement accolés au moyen du fil ciré placé autour de chaque aiguille en huit de chiffre, comme on le fait pour l'opération du bec-de-lièvre. L'hémorragie s'arrêta bientôt, les deux petites compresses, placées latéralement sous les extrémités des aiguilles, et la bande à deux globes ramenant fortement vers le milieu la peau des deux joues, complétèrent l'appareil.

Immédiatement après l'opération, et quoiqu'il eût beaucoup souffert (il ne pouvait pas ici être question de chloroforme), je me sentis serrer la main par lui avec une expression de reconnaissance que j'ai rarement éprouvée au même degré.

Aucune parole, et aucune déglutition autre que celle de liquides pendant quatre jours ; levée de l'appareil à la fin du quatrième jour; réunion complète avec petite plaie linéaire fort étroite; simples pansements avec bandelettes de diachylum et bandage unissant ; deux légères cautérisations avec le nitrate acide de mercure ; solidité de la cicatrice et tissus environnants sains et indolents vingt jours après l'opération ; sortie de l'hospice en parfait état six semaines après son entrée : Tel est le résumé de la fin de cette observation.

Outre les réflexions qui se présentent ici à faire sur l'importance, pour éviter les récidives, d'extirper, le plus tôt possible, tout cancer, qu'il ait la forme encéphaloïde, ou squirreuse, ou épithéliale, ou mélanique, ou calloïde; suivant que domine « la pulpe » des anatomo-pathologistes, « ou la cellule » des micrographes, lesquels, malgré leurs

exclusives prétentions, surtout en Angleterre et en Allemagne, n'ont amené jusqu'à ce jour aucun changement dans la pratique des chirurgiens, ni même n'ont apporté aucune vraie lumière soit pour les caractères cliniques du diagnostic du cancer, soit pour la question de sa curabilité ou de son incurabilité; ce cas m'a paru digne d'être rapporté, quand ce ne serait que parce qu'il montre la puissance qu'a quelquefois le médecin, et les ressources que sa présence d'esprit peut puiser dans certaines circonstances qu'il ne doit pas laisser échapper pour l'intérêt de son malade (1); comme aussi il prouve combien, chez certaines gens, les impressions par les sens l'emportent sur celles qui ne s'adressent qu'à leur intelligence.

RÉFLEXIONS SUR L'INFLUENCE DES DOCTRINES MÉDICALES.

Maintenant j'arrive, comme je l'ai dit en commençant, à des réflexions plus importantes; quelques-unes d'entr'elles touchant aux principes de l'ordre le plus élevé. Je veux parler de l'influence des doctrines médicales, qui intéressent à un si haut degré non seulement le médecin, mais aussi tous les esprits cultivés. Ces doctrines se reflètent, en effet, puissamment sur la société tout entière, tant par leur nature propre que par le lien intime qui s'établit entre le médecin et le malade. Et, bien que je sois d'avis qu'il n'y a pas convenance, et qu'il y a quelquefois danger, à populariser certaines sciences qu'il faut ignorer tout-à-fait ou posséder tout entières, et que l'idée du savant-amateur, ou du malade qui veut se traiter lui-même, excite généralement et à bon droit un certain sourire; cependant je crois que la médecine peut très-bien,

(1) Cette action morale sur le malade rappelle l'action, plus énergique encore, qu'exerça Boerhaave, quand, appelé, après l'emploi inutile d'une foule de remèdes, à combattre, chez un grand nombre d'enfants de l'hôpital de Harlem, des convulsions produites par la vue d'une jeune fille qui en avait eues en leur présence, il fit apporter au milieu de la salle des fourneaux remplis de charbons ardents, et rougir des crochets de fer afin d'en percer le bras du premier qui aurait des convulsions : Elles ne reparurent plus.

sans se compromettre, ne pas se poser comme science occulte, ou s'envelopper d'épaisses ténèbres, et que ce n'est pas déroger ou s'exposer que d'émettre ou de recevoir certaines notions scientifiques, élémentaires et générales, à titre d'ornement et d'aliment de l'esprit. Ces réflexions, d'ailleurs, adressées surtout aux médecins, ne sont pas sans découler des observations que je viens de tracer ; car c'est en achevant de les écrire, et en me rappelant celle de l'an dernier, que j'eus la triste pensée que je ne faisais pas moi-même autre chose que ce que je vois avec regret être fait depuis long-temps dans presque tous les journaux et même les livres de médecine, à savoir: Jeter en avant des quantités de faits médicaux sans liaison, sans théorie, sans doctrine. Or, ce sont précisément ces errements, opposés à toute méthode scientifique, qui ne peuvent que produire de médiocres résultats, et imprimer un caractère subalterne à notre art, en même temps qu'ils dénotent peu d'étendue et peu d'élévation dans les esprits. En effet, en médecine, comme dans toutes les connaissances humaines, on a beau accumuler un nombre, si grand qu'il soit, de faits isolés, disparates, ou même rapprochés et groupés, on a des matériaux de science, mais pas de science, tant que ces faits n'ont pas été ramenés à une loi, à un principe commun.

Ce n'est pas seulement la majorité des médecins, c'est l'enseignement lui-même qui, depuis trop long-temps, est entré et persiste dans cette voie d'abandon et de je ne sais quelle indifférence, ou dédain de toute théorie, de toute doctrine traditionnelle que beaucoup de bons esprits déplorent (1). Ainsi, cette fâcheuse tendance se révèle trop dans le discours, très-bien fait d'ailleurs, que je lisais il y a peu de temps, et que vient de prononcer l'honorable et savant directeur de l'école de médecine de Lille, à sa séance d'ouverture. Mais c'est surtout, et avant tout, notre plus

(1) J'ai lu dans plusieurs numéros de la « Revue médicale » de saines idées exprimées à cet égard.

n'en fera souvent qu'une fausse application, d'où naîtront de grossières erreurs. D'un autre côté, il n'y a pas chez nous de fait pur et constamment identique comme en physique ; on ne peut rigoureusement se fier qu'à soi-même, — et encore avec quelle réserve ! nous le savons, — dans l'appréciation si mobile et si fugitive des phénomènes au lit du malade ; nous devons enfin tenir compte de notre naturelle tendance à produire plus volontiers nos cas heureux que nos cas malheureux : Et il est donc on ne peut plus contraire au caractère propre de la médecine de prétendre la soumettre à des calculs de statistique, qui, même exacts, ne feraient jamais voir les choses que dépourvues d'ensemble et de proportions ; comme aussi c'est l'abaisser, c'est ne voir qu'un côté de la question, c'est vouloir juger un corps d'après l'inspection d'une seule des trois dimensions qu'a tout corps, que de prétendre tout expliquer par des descriptions anatomiques ou anatomo-pathologiques (1).

Disons enfin que, tout en repoussant la longue série d'hypothèses, de systèmes et de théories médicales dont le temps et le bon sens réglé par l'expérience font successivement justice, il faut savoir s'emparer des vérités éparses au milieu de ces erreurs, comme on s'approprie le pur métal mêlé aux ingrédients grossiers que renferme une mine ; c'est-à-dire qu'il faut savoir saisir les faits constants, les principes naturels et les traditions permanentes de la médecine, pour en former un ensemble harmonieux, en les dégageant de ce vêtement d'emprunt, de cet impur alliage des systèmes passagers qui, sous le nom de progrès, jetteront souvent le lendemain, dans l'humiliation, tout notre orgueil de la veille,

(1) L'anatomie, en effet, tout importante qu'elle est, ne sera jamais qu'un des trois sujets de l'étude de l'homme.

L'étude de « l'homme tout entier, » nécessaire au médecin, comprendra toujours ce qu'Hippocrate le premier a découvert, savoir : La triple connaissance de ses organes, de son intelligence, de sa loi vitale ; ces deux derniers éléments, intimement unis, devant être étudiés conjointement et parallèlement.

ne nous laissant que le mérite, quelquefois, d'une généreuse audace.

C'est ainsi qu'il y aura toujours un fonds de doctrine certaine et incontestable dans cet « animisme » et ce « vitalisme » qui, depuis Hippocrate, ont été progressivement perfectionnés et développés par Stahl, Barthès et Lordat, et que conserve comme un précieux dépôt et professe toujours avec éclat et dignité l'école de Montpellier, moins intimidée par la philosophie du XVIIIe siècle, moins envahie et entraînée par la manie de ne se complaire que dans les faits présents, en dédaignant le passé et en s'occupant peu de l'avenir.

C'est ainsi que le médecin sera toujours dans le vrai, et non dans les rêveries nébuleuses d'un idéalisme imaginaire, lorsque l'homme qu'il admire, le scalpel à la main, comme la plus belle œuvre du Créateur, sera, à ses yeux, autre chose qu'un composé de solides et de liquides, et qu'il établira, avec un soin égal, son étude sur la double base de cet homme physique qu'il touche et voit et de ce principe immatériel, non moins certain, bien qu'il échappe à ses sens, et ne soit l'objet que d'une vue intellectuelle, d'une certitude intuitive ou traditionnelle; lequel principe jouera un rôle si important, si complexe, dans les maladies de tout genre qu'il aura plus tard à combattre, et le forcera si souvent de se replier sur lui-même pour imprimer à sa thérapeutique, physique ou morale, des différences délicates (parfaitement inutiles et inconnues au vétérinaire), suivant qu'il aura à guérir, soulager ou consoler, soit l'homme de travail manuel, soit l'homme de cabinet, soit l'homme de guerre, soit la dame du monde. Quelque grande place, en effet, que tienne à coup sûr le corps de l'homme dans l'histoire de l'homme, la médecine, donnant la main à la vraie philosophie, doit dire : Que ce corps n'est point le principe de la vie qui y existe, que la vie y circule, mais n'en émane point, que cette vie implique donc la présence d'un principe plus élevé (1).

(1) Le plus accompli de nos écrivains et philosophes, Bossuet, ne

C'est ainsi, enfin, qu'on sera encore toujours dans le vrai, et non dans de vagues abstractions ou de vaines chimères, quoique ce soit de là théorie, lorsque, ne se bornant pas à tout sèchement analyser, on groupera et on réunira, à l'aide d'une synthèse puisée dans les saines traditions médicales, tout cet immense cortége de maladies essentielles, héréditaires (1), diathésiques et autres que nous possédons en nous en germe et à l'état de puissance, contre lesquelles la véritable médication est souvent celle qui provoque le mieux ces mouvements vitaux, ces efforts salutaires d'une nature médicatrice que nos anciens maîtres avaient si bien étudiés sous le nom de « crises » et de « guérisons spontanées »; lesquelles maladies ne laissent souvent aucune trace appréciable dans les organes, ou n'en laissent que d'obscures et n'ayant de signification qu'à titre d'effet et non de cause.

Si tout cela ne présente pas la forme et la netteté d'un théorème géométrique, il se dégage cependant de là un « principe vital et immatériel » dont il faut tenir compte, et d'où découle une utile « doctrine vitaliste »; il y a assurément là un fondement de science aussi ferme et pas plus obscur que les principes primordiaux des sciences mathématiques elles-mêmes; tandis que la doctrine de la pure expérience (qui arrive à ne faire de la raison humaine qu'un être « à posteriori », et, par suite, qu'une simple qualité, puissance ou conclusion de la matière), quoi qu'elle fasse et quoi qu'en ait dit Bacon, ne fournit et ne fournira jamais que des con-

semble-t-il pas avoir précisé ce point délicat de physiologie-psychologique, lorsque, par quelques-uns de ses mots familièrement sublimes, pénétrants, qui enfoncent la pensée, il assimile l'âme humaine à « un ressort caché, attaché à la matière sans doute, mais attaché aussi par sa pointe à quelque principe plus haut? »

(1) On hérite, a dit Baillou, des maux de ses parents, comme on hérite de leurs biens; et ce funeste héritage se transmet d'une manière plus sûre encore que l'autre. — Cullen a plusieurs fois observé que, quoique ces maladies soient également transmissibles par le père et par la mère, les enfants héritent surtout des maladies de celui de leurs parents auquel ils ressemblent davantage.

ditions de science, que des faits sans coordination, qu'un assemblage de connaissances souvent contradictoires et fragiles, variant suivant les individus et les temps.

Je viens de qualifier « d'utile » la doctrine vitaliste qui ressort de ce qui précède, et c'est à dessein, et j'insiste sur ce mot; 1° parce que, sanctionnée, depuis son fondateur Hippocrate, par la pierre de touche d'une longue expérience; elle a déjà fait ses preuves; et 2° parce qu'elle constitue un fixe point d'appui pour des progrès ultérieurs. Ne savons-nous pas, en effet, quelle grande force on puise, en toutes choses, dans une pleine et claire connaissance des principes fondamentaux que l'on a pour guides, et dans l'adoption complète et rationnelle d'une doctrine et d'un but?

En effet, outre un amour plus vif pour notre profession, par suite d'une foi plus grande dans notre art, non plus vague et flottant à tout vent, mais basé sur un principe et une règle d'où il tire sa raison d'être et sa stabilité, nous marcherons sur un terrain plus ferme et d'un pas plus sûr et moins aventureux dans les voies de notre difficile science et dans nos investigations au lit du malade; étant bien pénétrés, par avance, que cette loi qui dirige toute vie, cette loi constitutive et essentielle qui préside à toutes les fonctions de l'organisme et s'élève par là au suprême caractère d'unité dans la variété, nous avons à l'étudier, à la scruter, à l'aider quelquefois, ou diriger, ou redresser dans ses déviations (ce qui constitue le caractère propre et le vrai but de toute thérapeutique); mais qu'il ne nous est pas donné de la créer, ou remplacer ou même imiter par un procédé physique ou mécanique quelconque: Ainsi, l'on s'épargnera les bévues et les aberrations que les raisonnements physiques, appliqués aux corps vivants, doivent nécessairement entraîner. Ainsi, par exemple, on verra là tout le secret des insuccès et des résultats purement homicides qu'ont toujours présentés les transfusions du sang, entachées qu'elles sont du vice radical de vouloir — ce qu'on ne veut jamais impunément — substituer d'autres voies

à celles de la nature ; et si, au lieu d'un cas insignifiant ou triste que nous lisons de loin en loin dans les journaux, nous voyions de nouveau faire en grand ces expériences qui n'ont jamais guéri un seul aliéné ou fortifié un seul anémique, nous verrions à coup sûr, comme sous Louis XIV, la loi se dresser en face d'une science téméraire et lui enjoindre de n'aller pas plus loin. Ainsi encore, on n'aura pas même été tenté d'imiter ces déplorables hardiesses qui ont fait oublier qu'à côté et au-dessus de la règle d'être utile, il y a, pour le médecin, la grande règle de n'être pas nuisible (1), et qui ont produit ces traitements d'organes délicats, autrefois par mutilations, aujourd'hui par redressement mécanique, duquel traitement M. Depaul, dans son lumineux rapport, signale en ce moment, à l'Académie, les illusions, les inexactitudes et les dangers. Ainsi, enfin, on considérera comme peu médicales et pleines de péril pour la mère et pour l'enfant, les manœuvres artificielles et outrées par lesquelles, depuis quelques années, on cherche à déterminer violemment un accouchement prématuré dans les cas d'étroitesse extrême du bassin ; on repoussera surtout l'avortement provoqué, et on dira, ce que je disais en commençant, qu'il est plus sage et plus conforme aux principes de l'art de saisir le moment favorable du travail naturel et de faire l'opération césarienne, de laquelle résultera toujours un individu vivant et souvent deux (2),

(1) Assurément, de nos jours comme de son temps, Galien aurait encore occasion de dire : Que ce précepte d'Hippocrate « primà non nocere », qui paraît d'abord indigne de ce grand homme, renferme, en y réfléchissant bien, un profond sens pratique.

(2) C'est en vain que la majorité des autorités obstétricales de Paris met en avant ses insuccès depuis 50 ans sur les mères et même sur les enfants, pour préconiser et légitimer sa triste doctrine d'imitation anglaise et sa pratique d'avortement provoqué. L'opération césarienne, faite dans les conditions voulues et bien déterminées, a généralement sauvé, depuis plusieurs siècles, un peu plus du tiers des mères et tous les enfants encore vivants au moment de l'opération. Depuis quelques années, et avec les perfectionnements qu'elle comporte, elle a sauvé et sauvera un peu plus de la moitié des mères : M. le professeur Stoltz, de Strasbourg, en m'honorant dernièrement d'une lettre à ce sujet, me marque que, sur six opérations césariennes qu'il a faites, il a sauvé six enfants et quatre mères.

tandis qu'en se réfugiant, en dehors de tous principes, dans l'infanticide par l'embryotomie, ou dans le fœticide, suivant les ingénieux procédés, médicalement mortels; d'avortement provoqué, on n'offrira qu'un cadavre toujours et souvent deux.

Dans cette même doctrine vitaliste on puisera l'assurance et la prévision de la supériorité qu'auront toujours, et les médicaments naturels, tels que les eaux minérales, par exemple, et les médications les plus propres à seconder ou provoquer les efforts salutaires de notre économie livrée à elle-même; comme aussi, c'est elle qui arrêtera et remettra à sa vraie place la science chimique; soit lorsqu'elle prétendra remplacer ces établissements thermaux et égaler les opérations de la nature dans les vastes laboratoires de la terre à l'aide de ses eaux factices, que Bordeu appelle spirituellement les « nymphes bâtardes »; soit surtout lorsqu'elle tendra à matérialiser, autrement dit, à avilir la médecine, en réduisant notre organisme vivant au rôle de ses cornues ou récipients. Et, tout en l'estimant comme un flambeau utile aux arts et à l'histoire naturelle, nous continuerons de penser d'elle ce que Cabanis lui-même avouait au commencement de ce siècle : Que, malgré tous les récents travaux des Lavoisier et des Fourcroy, on devait encore à peu près en dire ce qu'en avait dit Stahl : « Chemiœ usus in medicinâ nullus, aut ferè nullus »; nous continuerons de prédire avec certitude que, habile à décomposer et recomposer des minéraux, la chimie montrera toujours l'impuissance de sa loi d'affinité à l'égard de notre loi vitale, qu'elle fera toujours fausse route toutes les fois qu'elle tentera de nouveau de marcher dans le « labyrinthe animé » de l'économie humaine, et que jamais elle ne produira une goutte ou un atôme de la plus simple des substances animales.

C'est en s'appuyant fermement sur ces mêmes principes fondamentaux que le médecin, sans s'arrêter à cette assertion banale et commode, mais humiliante et sceptique, au

fond (1); que nous n'avons pas à nous occuper d'abstractions, graves, on l'accorde, mais supérieures, ajoute-t-on, aux forces de notre intelligence, saura se dire : Que rien n'établit ce néant de la science humaine, cette invincible ignorance, et qu'il peut bien, sans témérité, et qu'il doit même, après s'être élevé, par une opération purement intellectuelle, à la connaissance des principes universels et nécessaires, et des hautes vérités qui s'y rattachent, faire un légitime usage de sa pensée, qui mesure et dépasse le monde, et de sa soif innée de vérité, qui ne lui a pas été donnée en vain, pour s'attacher à constater par des inductions les effets infaillibles d'une loi identique qu'il lit dans le spectacle de la nature et que le Souverain dispensateur de la vie a écrite dans les substances; pour s'étudier à approfondir les procédés et merveilleuses ressources de cette nature, — où tout n'est pas énigme indéchiffrable, — à délier avec soin quelques-uns de ses nœuds, à découvrir quelques nouveaux secrets de nos lois et forces vitales, en se créant une voie sûre à travers ses acquisitions antérieures, prises comme point d'appui, comme degrés, et à acquérir par là cette sûreté de vue, cette sagacité, ce tact, qui lui apprendra à convertir les « symptômes » des maladies en « signes » et donnera à ses diagnostics et pronostics une rectitude et une force qui le distingueront toujours du médecin routinier ou de l'empirique, eussent-ils la main pleine de statistiques, ou l'œil armé du plus puissant microscope (2).

(1) Or, rappelons-nous, à cet égard, cette juste et profonde parole de Royer-Collard : « On ne fait point au scepticisme sa part; aussitôt qu'il a pénétré dans l'entendement humain, il l'envahit tout entier ».

(2) Nous voyons, depuis peu d'années, de jeunes savants, chirurgiens micrographes, étaler la prétention que le microscope est le seul moyen de diagnostic des tumeurs cancéreuses ou autres; réduisant ainsi à néant les caractères cliniques qui ont toujours été, à juste titre, l'élément fondamental et indispensable de ce diagnostic. Or, cette « jeune école », aussi peu d'accord, du reste, sur la cellule cancéreuse que sur le globule spécial du pus, ne fait ici que développer logiquement les conséquences du principe posé par ses maîtres, chefs de « l'Ecole anatomique.» Qu'il nous soit

C'est enfin ce même corps de doctrines qui nous servira de criterium à la lumière duquel se dissipera l'obscurité du système passager par lequel le médecin consciencieux a pu momentanément se laisser séduire, le guidera sûrement dans son retour aux principes naturels de la médecine, et nous offrira l'instructif et imposant spectacle d'un Boerhaave, la plus puissante intelligence médicale de son époque, qui, après avoir régné long-temps sur la médecine de l'Europe par ses écrits et ses leçons, abandonne graduellement, à mesure qu'il avance en âge, ses brillants systèmes mécaniques et chimiques, pour en revenir, comme par une courbe rentrante, à la médecine hippocratique, celle de tous les véritables médecins, ou d'un Baglivi qui, sentant le vide de ses pénibles recherches physiologiques, disait, avec une admirable naïveté : « Quand je suis près du lit d'un malade, j'oublie toute ma science, et je ne me souviens que d'Hippocrate. »

Je ne disconviens pas qu'à diverses époques, et notamment pendant notre incomparable et national XVII[e] siècle, que nous négligeons trop maintenant, quoique père des sciences, il ait produit aussi, par sa philosophie et sa littérature, le point le plus lumineux de l'histoire, parce qu'il a le mieux étudié et connu l'homme; je ne nie pas que l'on n'ait abusé en médecine des hypothèses et des théories, entraîné et ébloui que l'on était par tant de découvertes en tout genre et surtout par l'une des plus belles de la médecine moderne : Celle d'Harvée, sur la circulation du sang. Mais ce n'est pas là une raison pour faire la guerre à la théorie elle-même, et pour ne pas voir que c'est le plus souvent à l'aide d'études purement spéculatives et en se laissant aller à notre naturelle tendance à l'infini, grand mobile de la curiosité scientifique, qu'on a fait les plus belles découvertes et qu'on a trouvé

donc permis de constater, encore une fois, combien facilement une donnée incomplète, un principe mal établi, engendre des conséquences exagérées, impossibles, lesquelles, en médecine, peuvent être funestes.

« l'utilité. » Et, remarquons-le bien, d'ailleurs, tout dépourvus qu'ils étaient des lumières fournies par les dissections et les cliniques, tout éloignés d'une foule de progrès réels que nous avons faits, les médecins d'alors, puisant aux sources vives de l'antiquité, et fidèles aux vieilles traditions médicales, savaient cependant, par cela même, s'attirer une grande considération et se faire appeler les meilleurs humanistes, et les plus habiles, et les plus savantes gens du monde, même par ce vigoureux esprit, ce sagace et profond poète qui démasquait si énergiquement tous nos travers.

Cette légère esquisse, si rapidement tracée qu'elle soit, ce simple aperçu, qui s'éclaircirait à mesure qu'une main plus habile le développerait, démontre, si je ne m'abuse, combien le champ de la médecine s'agrandit et s'élève, et combien le caractère médical s'élève lui-même, quand, au lieu de regarder en dédain toute recherche spéculative, toute théorie, toute doctrine, tout procédé scientifique, en un mot, sans lequel cependant, elle, moins qu'aucune autre science, ne saurait tenir sa place dans le cercle intellectuel; au lieu de ne voir et ne compter que des faits purs et des lésions organiques soi-disant positives; on s'applique en même temps, et surtout, à faire marcher les vraies notions synthétiques à côté et en avant d'une instructive et nécessaire analyse; à étudier et approfondir cette double nature de l'homme (de manière à ce que, en supposant même, supposition indigne! que son anatomie ne montrerait, comme à certains savants, qu'une modification accidentelle de l'orang-outang, où du singe-babillard, ou même d'un poisson perfectionné, sa psychologie mette en lumière la radicale distinction à établir entre le pur instinct du plus parfait animal et l'âme humaine, douée de raison, reflet de la noblesse de l'origine de celui qu'on a pu définir: « Une intelligence servie par des organes »); à suivre le développement successif de sa constitution physique et de sa constitution pensante; à rechercher les lois et les influences réciproques des trois grands ordres de phénomènes, mécaniques, vitaux et intellectuels que présente son économie;

à étudier enfin sous toutes ses faces sa physiologie et sa pathologie, — entre lesquelles il n'est pas exact de poser comme barrière une prétendue santé parfaite, plus nominale que réelle, — et, en dernier lieu, sa mort, c'est-à-dire, le dernier terme de sa lutte contre le principe de dissolution qu'il porte en lui (1).

Aussi, depuis cinquante ans environ que la médecine, à force de ne vouloir jamais trouver qu'une cause matérielle à un état abstrait comme la maladie, s'est ainsi rapetissée en cheminant terre à terre et en se matérialisant, — sans que je veuille nier la bonne foi inconséquente d'un grand nombre de savants et de médecins, — ne paraît-il pas que le lustre du corps médical en général tende à se ternir, et qu'en dépit de tous nos progrès mécaniques, très-réels cependant, nous commencions déjà à ressentir les conséquences fatales que de mauvaises prémisses entraînent toujours après elles ? Et n'est-il pas dans l'ordre logique des choses, quoique nous valions souvent mieux que nos principes, que ces conséquences se développent et s'étendent si l'on persiste à se fourvoyer dans cette voie étroite ? Déjà nous voyons, si je ne me trompe, bien moins de jeunes gens distingués quitter les bancs, après avoir fait de fortes études littéraires et philosophiques, pour aller s'instruire aux savantes leçons de nos maîtres nouveaux, en même temps qu'au dépôt séculaire des travaux des grands maîtres anciens, source cependant d'instruction d'autant plus féconde que ceux-ci n'ont presque

(1) Qu'il y a loin de ces deux dernières idées à celles par lesquelles, à la fin du siècle dernier, Condorcet jetait les fondements de nos écoles socialistes en flattant notre orgueil par une sorte d'apothéose de l'humanité, par ses songes de progrès matériel et de félicité indéfinie ; lorsqu'il disait dans son « Esquisse d'un tableau des progrès de l'esprit humain : » « Un » temps viendra où la mort ne sera plus que l'effet ou d'accidents extraor- » dinaires, ou de la destruction de plus en plus lente des forces vitales..... » La durée moyenne de la vie doit augmenter sans cesse suivant une loi telle » que cette même durée puisse acquérir, dans l'immensité des siècles, une » étendue plus grande qu'une quantité déterminée quelconque qui lui aurait » été assignée pour limite. »

jamais été égalés pour leurs descriptions et leurs observations, sans doute parceque nous n'étudions plus guère qu'à travers nos livres et nos instruments perfectionnés cette nature qu'ils scrutaient, eux, forcément plus actifs, avec tout le zèle et tous les tâtonnements laborieux de leur persévérante intelligence. Notre éducation actuelle, découronnée d'études philosophiques, première nourrice, autrefois, de l'intelligence dans toutes les carrières libérales, et transformée trop souvent en apprentissage et en mécanisme, a revêtu un caractère de précipitation et d'exclusive préoccupation des connaissances de pure application prochainement utiles à la pratique de l'art; ce qui entraîne, chez les intelligences écourtées, l'abandon de toute érudition, de toute théorie, de tout principe scientifique. Et, s'il est vrai, comme plusieurs penseurs l'ont écrit, que les caractères en général aient perdu de leur relief et se soient depuis quelque temps abaissés en France, où tout, en effet, comme poussé par la vapeur, court et se précipite en vue du seul « positivisme » et du rapide bien-être, ne devons-nous pas avoir quelqu'appréhension de voir le digne corps des médecins dégénérer graduellement en un corps vulgaire de simples praticiens (1)?

Et n'est-ce pas déjà une sorte d'avertissement que vient de recevoir notre savante faculté de Paris, elle qui forme et envoie annuellement dans nos départements, plus ou moins riches de faits superposés, mais presque dénués de toute doctrine, les trois-quarts environ des docteurs que produit notre France (2); elle qui est loin d'être étrangère à ce que

(1) Cette espèce de prédiction, que je ne fais ici que d'une manière éloignée et dubitative, est plus formellement exprimée dans un excellent article de doctrine médicale, publié dans « le Correspondant », année 1852, par le docteur Dufresne, médecin des hôpitaux de Genève. — Et il y a, en France aussi, à cet égard, un bon nombre de Cassandres!

(2) Ce n'est pas à dire pour cela qu'une foule d'excellentes leçons ne continuent à être données dans cette brillante école par des professeurs zélés et habiles, et que bien des jeunes médecins distingués ne nous arrivent qui ont rempli ou rempliront par eux-mêmes la très-regrettable lacune dont je parle.

la médecine ne soit plus guère qu'un amas d'observations et qu'une portion retrécie de l'histoire naturelle, à tel point que beaucoup, dans le monde savant, la placent au dernier degré de l'échelle des sciences ou même lui contestent cette place (1); n'est-ce pas, dis-je, pour elle un avertissement, que ces dures, mais logiques paroles qui viennent de lui être adressées par le chef de l'instruction publique, et qui l'ont blessée si profondément et à si juste titre : « Vous ouvrirez désormais les portes de votre faculté à des gens qui n'auront plus besoin d'être bacheliers ès-lettres » ? N'y a-t-il pas là à faire un peu ce que Royer-Collard disait que nous ne faisions plus assez : N'y a-t-il pas à « réfléchir » ? Et puis, après avoir considéré la fin, n'est-ce pas le cas de rechercher les moyens de remédier à ce mal, lequel, comme tous les maux, n'est nécessaire, n'est fatal, qu'autant que nous n'usons pas de notre liberté humaine pour y échapper ou en sortir ?

Or, en voyant notre société actuelle, envers laquelle il faut se garder d'être injuste, agitée par un mouvement si vif, si étendu ; animée d'un ardent désir de perfectionnement dans toutes les branches ; fière à bon droit de son essor industriel et scientifique, mais fatiguée d'incertitudes et de mécomptes ; cherchant à débrouiller le chaos en beaucoup de choses par un esprit d'observation moins aventureux et une tendance à élever les questions au point de vue supérieur d'où l'on aperçoit dans les sciences les points par où elles se touchent et s'enchaînent ; dans un pareil moment, on doit, ce semble, espérer de voir les esprits, dégagés enfin de la trop longue domination de la stérile philosophie de la sensation et de la pure expérience, tendre de tous leurs efforts et revenir à cet heureux et bienfaisant accord, à cette union

(1) Remarquons que ces savants ne sont en ceci que tout simplement conséquents. Dès le moment, en effet, que la médecine, se bornant à marcher sur le terrain mouvant des faits, ne repose pas sur un principe fondamental et sur un corps de doctrine, elle ne mérite pas le nom de science, elle n'est pas une science.

intime, féconde et toute de bon sens, entre la théorie et la pratique médicales, lesquelles ne sont si souvent que les deux faces d'une même chose.

Espérons donc, car ne voyons pas en ceci de vaines phrases, mais des conclusions pratiques, espérons qu'une des sciences les plus vastes, les plus intéressantes, — et qui mène, je me plais à penser qu'on pourra toujours le dire, à l'une des professions les plus nobles, puisque nous tenons à chaque instant dans nos mains les intérêts les plus chers au cœur de l'homme, — ne restera pas ainsi amoindrie et abaissée; qu'on la relèvera au contraire (elle qui étudie l'homme et l'humanité sous toutes ses faces, à savoir: L'homme vivant et mort, sain et malade, esprit et corps), en imprégnant plus que jamais les jeunes gens qui s'y destinent des « humaniores litteræ, » de la littérature des grands siècles, préparation toujours réputée indispensable (1), et de l'étude sérieuse d'une philosophie spiritualiste. Le médecin, en effet, est un représentant naturel de cette philosophie, et, plus qu'aucun autre savant, il a quelque chose à lui demander et un compte à lui rendre (2), loin qu'il doive, par une paresseuse défiance,

(1) « Il serait superflu de vous faire sentir maintenant à quel point les » avantages de l'éducation littéraire sont applicables à la médecine ; la loi qui » ne permet à personne d'entrer dans la carrière médicale sans avoir déjà » obtenu le grade de « bachelier ès-lettres » vous paraîtra un bienfait » important pour l'instruction et une garantie essentielle pour la société. »
HALLÉ. — Discours. — 4 Novembre 1815.

(2) En voyant l'abandon actuel des études philosophiques et l'antagonisme des deux écoles, de Montpellier et de Paris, la médecine peut, ce me semble, prendre un peu sa part de ce que dit excellemment le savant M. Gratry, dans sa « Sophistique contemporaine, » 1851, p. 58. Après avoir signalé cette ignorance qui s'ignore elle-même, parce que, chez beaucoup, la raison n'accomplit pas tout son mouvement; après avoir exposé ce que toute science aurait à gagner par son alliance avec une saine et droite philosophie, et avoir fortement conseillé le retour à la gymnastique intellectuelle, si propre à découvrir et désarmer l'erreur, c'est-à-dire, au double procédé de la raison qui a produit, à la grande gloire de l'esprit humain, la philosophie de Platon et d'Aristote, il ajoute : « La profonde nullité des études philo- » sophiques actuelles est aujourd'hui l'un de nos plus grands maux. C'est » en effet par cette brèche que les sophistes nous envahissent et nous peu-

se voiler à lui-même des vérités utiles; loin qu'il doive s'enivrer dans la restreinte appréciation de quelques lois ou faits isolés, au point de ne voir que par le coin du voile qu'il a soulevé, le système dont l'harmonieux ensemble lui échappe; loin qu'il doive hésiter ou être indifférent à reconnaître et mettre en avant un principe nécessaire et supérieur qu'on retrouve du reste sur le seuil de toutes les sciences, et dont on se rapproche efficacement de plus en plus, à mesure qu'on pénètre plus avant dans le sanctuaire de la nature et particulièrement des sciences médicales.

Et espérons aussi que, de son côté, la médecine, aidée et complétée dans son enseignement, saura ne pas déchoir du rang qu'elle a toujours occupé et dans le monde et dans la hiérarchie des connaissances humaines, en élevant le niveau de ses études théoriques et en s'appliquant à toutes les hautes questions de la science, c'est-à-dire : En donnant une importance moins exclusive aux faits purs, et une importance moins grande qu'on ne l'a fait dans ces derniers temps à la statistique, aux lésions cadavériques, au creuset chimique, au microscope, toutes choses bonnes et acceptables sans doute à titre accessoire et auxiliaire, mais non jamais protecteur et dominant; et en donnant une part légitime et intelligente, une première part : A l'histoire de la médecine (car il est difficile d'être fort et de s'estimer bien haut, quand on ignore ou qu'on renie son passé); à la philosophie médicale, d'où ressort le principe vital, cette première pierre sur laquelle doit s'établir le fondement de notre science; et aux doctrines et traditions constantes de la médecine; de cette médecine que déjà le divin Vieillard de Cos (1) avait

» vent envahir de plus en plus, de manière à reculer pour long-temps la » pacification dans l'ordre intellectuel qui serait proche, si nous voulions » et si nous savions. » — MM. Cousin et Jules Simon, chacun dans leur dernier ouvrage, expriment d'une manière non moins saisissante le grave inconvénient de cet abandon.

(1) Hippocrate, imbu des doctrines de la grande école Socrato-Platoni-

érigée en incontestable science et avait majestueusement posée sur une base indestructible, par ses traités aphoristiques et épidémiques, objet de l'admiration, de la vénération de vingt-trois siècles, et revêtus du sceau d'une perpétuelle expérience.



cienne, sentait déjà fort bien, et tous ses ouvrages le démontrent, que l'union intime de la philosophie spiritualiste et de la médecine renforce celle-ci loin de la dénaturer.

PROBLÈME

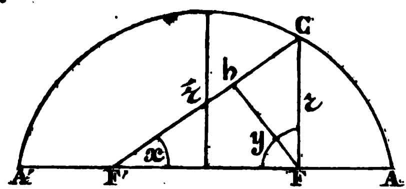
SUR UNE DES PROPRIÉTÉS DE L'ELLIPSE,

PAR M. FLAMENT, ARCHITECTE.

PROPOSITION.

Rechercher le rapport des sinus des angles que doivent faire deux lignes droites indéterminées avec une troisième droite déterminée, pour que les deux premières lignes aboutissant chacune aux extrémités de la troisième et tournant sur le point de jonction, elles se rencontrent dans des positions telles que la somme de leur grandeur donne toujours une quantité fixée, autrement dit : Rechercher le rapport des sinus des angles intérieurs que font les deux rayons vecteurs (d'une ellipse) avec le grand axe, ladite expression tirée seulement en fonction du grand axe, de la distance des foyers, et des sinus ou cosinus des angles considérés.

On sait que l'ellipse est une courbe telle que la somme des distances de chacun de ses points à deux points fixes (FF') (figure suivante) nommés foyers, donne une quantité constante égale au grand axe (AA'). D'après cela, un rayon vecteur étant connu, l'autre sera la différence entre le grand axe et le rayon donné.



Ces conditions établies, nous nous proposons de rechercher ce que doit être le sinus de l'angle (CFF') connaissant celui de (CF'F) fait à volonté.

Cette question résolue, elle donnera le moyen de construire l'ellipse sans connaître les rayons vecteurs et seulement à l'aide des angles que ces rayons font avec le grand axe.— C'est-à-dire, qu'ayant construit à volonté un rayon vecteur indéterminé de longueur, il suffira de construire le second rayon vecteur, formant, avec le grand axe, l'angle déterminé par le rapport cherché, et exprimé pour les sinus. Le point de rencontre des deux rayons vecteurs ainsi construit, sera un point de la courbe.

Pour plus de simplicité dans les calculs, représentons le grand axe (AA') par A, la distance des foyers (FF') par D, le rayon vecteur (FC) par r, l'autre rayon par r', l'angle du rayon (r') avec le grand axe par (x), celui du rayon (r) par (y), et le rayon du cercle dans lequel se mesure les sinus par R.

Tout d'abord, en supposant le problême résolu, on aura sin. x : sin. y : : r : r'. Ce qui donne, en supposant l'angle x connu, $\text{Sin. } y = \dfrac{\text{Sin. } x \times r'}{r}$

Première expression, ou r' et r sont inconnus.

Mais comme $r + r' = A$, si nous recherchons r, nous aurons r' par $A - r$. Nous procèderons donc à la recherche de r en fonction de A et D.

Pour cela, remarquons que si du foyer F on abaisse (Fh) perpendiculaire sur r', on forme un triangle rectangle (F'h F) dont tous les angles sont connus ainsi que l'hypothénuse FF' ou D (l'angle x est supposé connu), et hFF' est son complément) par suite on déterminera le côté (F'h) de ce triangle, désignant par P ce côté (F'h).

on a R : Cos. x : : D : P d'où $P = \dfrac{\text{Cos. } x \times D}{R}$

Deuxième expression qui doit nous conduire à la formule cherchée.

En effet, connaissant P, on reconnaîtra facilement que dans le triangle CF'F, formé par les rayons vecteurs, et D, la distance des foyers, on obtiendra (r) en fonction des autres

côtés et de P (dont nous déterminerons plus tard la valeur); c'est-à-dire qu'on a (1°) $r^2 = D^2 + r'^2 - 2r'P$, mais $r' = (A - r)$ d'où $r'^2 = A^2 - 2Ar + r^2$ et $-2r' = -2A + 2r$, l'équation viendra ; (2°) $r^2 = D^2 + A^2 - 2Ar + r^2 - (2A - 2r) \times P$. Simplifiant et transposant r dans le premier membre, on aura l'équation nouvelle (3°) $2(A - P) r = A^2 + D^2 - 2AP$ d'où nous tirerons

$$r = \frac{A^2 + D^2 - 2AP}{2(A - P)}$$

Pour la 3e expression servant à la recherche de notre formule. Connaissant r en fonction de A, de D et de P, nous pourrons former $r' = A - \frac{A^2 + D^2 - 2AP}{2(A - P)}$

et transporter ces valeurs dans la première expression formée $\text{Sin. } y = \frac{\text{Sin. } x \times r'}{r}$ ce qui donnera

$$\text{Sin. } y = \frac{\text{Sin. } x \times A - \text{Sin. } x \times \left(\frac{A^2 + D^2 - 2AP}{2(A - P)}\right)}{\frac{A^2 + D^2 - 2AP}{2(A - P)}}$$ multiplant les deux termes de la fraction par $2(A - P)$

on aura $\text{Sin. } y = \frac{2(A - P) A \text{ sin. } x - (A^2 + D^2 - 2AP) \text{ sin. } x}{A^2 + D^2 - 2AP}$

Effectuant les calculs, il viendra

$$\text{Sin. } y = \frac{2A^2 \text{ sin. } x - 2AP \text{ sin. } x - A^2 \text{ sin. } x - D^2 \text{ sin. } x + 2AP \text{ sin } x}{A^2 + D^2 - 2AP}$$

Simplifiant, il reste

$$\text{Sin. } y = \frac{(A^2 - D^2) \text{ sin. } x}{A^2 + D^2 - 2AP}$$

Substituant à P la valeur trouvée $P = \frac{\text{Cos. } x \times D}{R}$

$$\text{On aura sin. } y = \frac{(A^2 - D^2) \times \text{ sin. } x}{A^2 + D^2 - 2A \times \left(\frac{D \text{ Cos. } x}{R}\right)}$$

Ou encore en multipliant les deux termes par R

$$\text{Sin. } y = \frac{(A^2 - D^2) R \text{ sin. } x}{(A^2 + D^2) R - 2A D \text{ Cos. } x}$$

Donc, $\text{Sin. } x : \text{Sin. } y :: \text{Sin. } x : \frac{(A^2 - D^2) R \text{ sin. } x}{(A^2 + D^2) R - 2A D \text{ Cos. } x.}$

Divisant les deux derniers termes par sin. x, nous trouvons enfin : Sin. x : Sin. y :: 1 : $\frac{(A^2-D^2) \times R}{(A^2+D^2) R-2 A D \cos. x}$

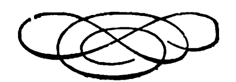
Rapport cherché et par lequel il faudra multiplier sin. x pour obtenir le sin. y.

Ainsi le sinus de l'angle d'un rayon vecteur (avec le grand axe) est au sinus de l'angle de l'autre rayon (le second sinus étant pris pour unité), comme le produit (du rayon du cercle) où on mesure les lignes trigonométriques), par la différence entre les carrés du grand axe et de la distance des foyers est à la différence entre 1° le produit de la somme des carrés du grand axe et de la distance des foyers par le rayon susdit, et 2° le double produit du grand axe, par la distance des foyers, multiplié par la cosinus de l'angle dont le sinus est pris pour unité de comparaison.

Ou plus simplement en supposant le rayon (du cercle servant à mesurer la ligne trigonométrique) égal à un :

Le sinus de l'angle d'un rayon vecteur (avec le grand axe) est égal au sinus de l'angle de l'autre.

Multiplié par la différence des carrés du grand axe et de la distance des foyers, ce produit divisé par la différence qui existe entre 1° la somme des carrés du grand axe et de la distance des foyers, et 2° le double produit du grand axe par le produit de la distance des foyers multiplié par le cosinus de l'angle donné.



OBSERVATION

D'UNE PHARYNGO-LARYNGITTE

POUR LAQUELLE IL A FALLU PRATIQUER LA TRACHÉOTOMIE,

PAR M. BOBILIER, D.-M.

—

Ayant fait dans les premiers temps de mon séjour à Dunkerque une des opérations les plus graves et les plus délicates de la chirurgie, je viens vous faire part de cette opération et des motifs qui m'ont obligé de la pratiquer.

Vers les derniers jours du mois d'Avril 1837, le nommé Henri Vandhoorne, âgé de 40 ans, charpentier de navire, travaillant au port par un temps froid et humide, fut atteint d'une inflammation très-intense de la gorge. La saignée et une application de sangsues ne firent qu'arrêter momentanément la marche de cette inflammation.

Fixée d'abord dans la partie sous épiglotique du pharynx, elle s'étendit bientôt à la partie supérieure du larynx, de manière à faire craindre un resserrement de la glotte et par suite une gêne dans le passage de l'air. Je pratiquai une nouvelle saignée et je fis une seconde application de sangsues; il n'en résulta, comme la première fois, qu'un soulagement de peu de durée.

L'absence de diphtérite ou de fausses membranes éloignait de ma pensée l'existence du croup; l'intensité de l'inflammation et de la fièvre, démontrait que ce n'était point une angine œdémateuse.

J'appliquai plusieurs vésicatoires à la partie supérieure du sternum et sur les côtés du cou, sans plus de succès.

Le 3 Mai, Vandhoorne était dans un état très-alarmant; la

respiration était sifflante, l'entrée de l'air devenait de plus en plus difficile, il éprouvait des accès de suffocation très-pénibles ; je dis des accès, parce que cette suffocation était plus grande dans des instants que dans d'autres.

J'appelai le docteur Lefebvre en consultation ; nous fûmes tous deux d'avis que l'ouverture de la trachée artère était le seul moyen de faire cesser la suffocation et de préserver Vandhoorne d'une mort imminente.

Je me hâtai de faire faire une canule en plomb et nous procédâmes à cette opération : J'incisai la peau à partir du cartilage cricoïde dans l'étendue de 4 à 5 pouces, je mis la trachée artère à découvert sans être gênée par une hémorrhagie ; je coupai les cinq ou six premiers cerceaux du canal aérien et je plaçai au plus vite la canule au moyen d'une pince terminée en crochet. L'entrée de l'air n'éprouva aucun obstacle et la suffocation cessa.

Je fixai la canule au moyen d'un cordon passé autour du cou ; la présence de cette canule dans la trachée artère fut très-bien supportée et ne provoqua que quelques légères quintes de toux. J'eus soin de la débarrasser souvent des mucosités qui l'obstruaient et qui pouvaient gêner le passage de l'air.

Le lendemain Vandhoorne avait reposé d'un sommeil tranquille ; la respiration se faisait aisément. Je remplaçai la canule de plomb par une en argent, plus commode et garnie d'un rebord qui la retenait à l'ouverture faite à la trachée artère.

Les jours suivants, notre malade alla de mieux en mieux ; il rejeta par la bouche beaucoup de mucosités ; la canule s'embarrassant assez promptement de mucosités très-tenaces, j'étais souvent obligé de la retirer pour la nettoyer.

J'espérais que les bords de la glotte, dont la tuméfaction avait fait tout le danger de la maladie, en occasionnant la difficulté de respirer, venant à diminuer les voies naturelles de l'air, se rétabliraient ; mais vingt jours s'étaient déjà

écoulés depuis l'opération, que Vandhoorne ne respirait encore que par la canule.

Je tentai plusieurs fois, après avoir retiré cette canule, de boucher l'ouverture de la trachée artère pour forcer l'air de passer par la glotte; mais l'étouffement arrivait bientôt et m'obligeait de la replacer.

Après quelques jours d'attente, j'essayai de faire passer un stylet boutonné à travers la glotte, tantôt par les fosses nazales, tantôt par l'ouverture de la trachée artère et par le larynx; n'ayant pu y parvenir, il était évident que la glotte s'était complètement oblitérée ou du moins considérablement retrécie, en sorte que Vandhoorne a dû porter la canule jusqu'à la fin de ses jours.

La nécessité de respirer par l'ouverture faite à la trachée artère n'a pas été le seul résultat de l'oblitération de la glotte: La perte de la parole en a aussi été la suite. Vandhoorne ne pouvant plus exercer sa profession de charpentier de navire a vécu, ainsi que sa nombreuse famille, de charité. A cet égard, il m'est impossible de dissimuler tout l'intérêt qu'un des membres de la Société Dunkerquoise, M. Conseil, a pris à cette malheureuse famille; je le prie d'en recevoir ici mes remercîments.

Vandhoorne, jusqu'en 1850, jouit d'une assez bonne santé; mais, à cette époque, il fut atteint d'une diarrhée qui devint chronique et le força d'entrer à l'hospice. Il y est mort en 1851, quatorze années après l'opération, et sa canule y est restée comme un souvenir de l'opération qui a été faite sur lui.

RÉFLEXIONS.

On ne voit pas souvent l'inflammation de la gorge devenir aussi grave qu'elle a été chez notre malade, et nécessiter la trachéotomie; elle a exigé de faire cette opération par son extension à la glotte, ce qui a rarement lieu d'une manière aussi intense que chez Vandhoorne; mais le prompt soulagement qu'il en a éprouvé, justifie complètement son exécu-

tion, et ce résultat suffit pour me féliciter de l'avoir entrepris; sans doute, quand je m'y suis décidé, je ne pensais pas que la perte de la parole en serait l'effet irrémédiable; j'espérais que l'inflammation de la glotte venant à s'éteindre, l'air repasserait librement par cette ouverture, et que je pourrais cesser l'usage de la canule. S'il en a été autrement, c'est que l'inflammation du larynx a été si violente que l'occlusion de la glotte en a été le résultat; et Vandhoorne a été condamné à ne respirer que par sa canule. Ce résultat, quoique malheureux, n'ôte rien à l'intérêt chirurgical de cette observation, et il importe surtout de faire connaître les précautions auxquelles je dois le succès de cette opération. J'avais été appelé en consultation par M. Delherhe, lorsqu'il fit la même opération à M. Lemercier. Cet opéré succomba peu d'instants après l'ouverture de la trachée artère, parce qu'on avait employé une canule si étroite qu'elle se boucha tout de suite; cet exemple me servit de leçon et j'ai eu soin de donner cinq à six lignes de diamètre à celle que j'ai employée pour Vandhoorne.

La mutité qui a été le résultat de l'occlusion de la glotte chez notre opéré, n'était pas complète; il pouvait se faire comprendre par le seul mouvement de ses lèvres. Sa femme surtout comprenait parfaitement cette espèce de mimique.

En auscultant bien souvent la poitrine de ce charpentier de navire, j'ai pu vérifier que, contrairement à l'opinion de M. Beau, le murmure respiratoire a lieu dans les bronches et qu'il n'est point produit par le refoulement de la colonne d'air contre le voile du palais et les parties voisines, comme le pense ce médecin, puisque chez Vandhoorne ces parties étaient séparées des bronches par l'occlusion de la glotte et par la canule et qu'on entendait le murmure respiratoire dans les bronches comme chez les autres individus.

STA

Ages	Individus	Hommes	Femmes	non mariés Total	non mariés Canton Est.	non mariés Canton Oue
0	664	340	324	340	173	16
1	582	268	314	268	141	15
2	633	321	334	321	155	16
3	548	260	288	260	145	14
4	541	265	271	265	132	13
42	358	163	195	21	9	1
43	202	95	107	8	5	
44	280	123	157	19	6	1
45	387	186	201	26	8	1
46	319	145	174	11	6	
47	284	115	169	6	5	
48	371	163	208	19	11	
49	256	121	135	12	6	
50	526	202	324	22	15	

STATISTIQUE DUNKERQUOISE.

PAR M. VICTOR DERODE.

I.

Observer convenablement les faits et les constater; puis, des faits particuliers bien observés, déduire des formules générales qui leur soient applicables et puissent les embrasser tous, tel est l'objet de la statistique.

Lorsque les formules ainsi déduites auront été reconnues l'expression exacte ou suffisante des faits observés et des faits analogues, la statistique sera une science.

Aujourd'hui, elle n'est encore qu'une étude.

Pour faciliter cette étude et la mettre à la portée de tous, il faudrait trouver un moyen de dire rapidement aux yeux ce que les faits ou les chiffres disent à l'intelligence.

Cela est souvent possible, et il en résulte des rapprochements inattendus que l'esprit aurait pu ne pas attendre.

Nous en donnons un exemple dans les lignes que nous avons tracées pour figurer le recensement de la population dunkerquoise en 1851.

Si ce procédé pouvait être appliqué à tout autre ordre de faits, et si l'on en pouvait déduire un moyen général de figurer l'observation, on imprimerait à la statistique une marche rapide qui la rapprocherait du but où elle tend.

La statistique agricole trouverait à se populariser et deviendrait un élément précieux de l'instruction publique.

Nous appelons donc sur cet essai l'attention des hommes d'étude.

II.

Nous réunissons dans le tableau ci-joint les chiffres fournis

par le dernier recensement de la population dunkerquoise (voir le tableau lithographié n° 1).

III.

La planche n° 2 représente d'une manière particulière les données du tableau ci-dessus.

Pour se rendre compte de la ligne irrégulière ici tracée, il faut supposer que les habitants de Dunkerque soient classés par âge et que les individus de même âge s'alignent ensemble de manière à former un seul rang.

Les lignes ainsi formées par les divers âges auraient des longueurs différentes. A la ligne des individus de 11 ans, il y aurait 246 personnes ; à la 50e ligne on en compterait 526, et ainsi des autres.

On a tiré cent lignes parallèles et on leur a donné pour longueur autant de millimètres qu'il devait s'y trouver d'individus, suivant les âges, à partir d'un an jusqu'à cent ans. — Ainsi la 11e ligne a eu 246 millimètres, la 50e 526, et ainsi des autres.

On a joint par une ligne rouge l'extrémité de toutes ces ordonnées, ce qui a produit la courbe irrégulière représentée.

Puis, pour rendre possible l'insertion de cette figure dans le présent volume, on a fait la réduction que le lecteur a sous les yeux.

IV.

L'inspection de cette ligne nous montre que : 1° La classe la plus nombreuse à Dunkerque est celle des personnes de 30 ans.

2° La classe la plus nombreuse après celle-ci est celle des personnes de 50 ans ; puis celle de 40 ans, etc., etc.

V.

Si l'on cherche à quels chiffres correspondent les élévations

SE.

FEMMES

mariées			veuves		
Total	Canton Est.	Canton Ouest	Total	Canton Est.	Canton Ouest
117	35	82	23	9	14
101	50	51	53	26	27
49	30	19	38	19	19
72	32	40	30	16	14
70	38	32	50	29	21
44	19	25	45	18	27
			1	1	

les plus considérables, on trouve d'abord 10 — 30, 40, 50, 60, 70, 80 ans.

Et dans les vallées qui les séparent, les points culminants correspondent généralement à 5, 15, 25, 35, 45, 55, 65, 75 ans.

Ainsi il y a plus de personnes nées en 1821 que de toutes les années qui ont suivi celles-là. — Il y en a plus de 1801 que de 1802, 1803, etc.

Ce résultat est digne de remarque, et d'autant plus, qu'il n'a pas de relation constante avec les naissances dont nous avons tracé la ligne au-dessous.

Ces différences si caractérisées, si bien échelonnées de 5 en 5 ans et surtout de 10 en 10, proviendraient-elles du hasard seulement? — Ne serait-ce pas plutôt l'expression d'une loi naturelle? Les périodes de la vie humaine seraient-elles de cinq ou dix ans au lieu de sept ans comme on l'a souvent répété?... Ce point mérite examen, et nous le signalons à l'attention des observateurs.

VI.

La planche n° 3 montre sous un autre aspect la répartition de la population dunkerquoise que nous venons de considérer en masse. Ici les sexes sont séparés. — La ligne noire représente les hommes; la ligne rouge, les femmes.

Les lignes ont été constituées par un procédé analogue à celui que nous avons signalé tout à l'heure et doivent s'interpréter d'une manière analogue.

Un simple coup-d'œil sur l'ensemble permet de conclure que 1° sauf à l'âge de dix ans, le nombre des femmes excède toujours le nombre des hommes.

Ce résultat s'explique par beaucoup de causes que nous ne pouvons traiter ici.

2° La période quinquennale et décennale s'y fait remarquer comme dans le tableau précédent.

3° C'est de 20 à 30 ans que la différence est la plus considérable.

4° C'est de 30 à 50 qu'elle l'est le moins.

VII.

« A priori, » il semblerait que la vie humaine, étant soumise à des influences à peu près constantes, doit s'abaisser d'une manière uniforme.

L'inspection de ce tracé montre qu'il n'en est pas ainsi; c'est par bonds et par soubresauts que procède la loi de destruction, — c'est par périodes de 5 ou de 10 années que la vie s'éveille ou s'endort.

Les deux sexes éprouvent d'une manière sensiblement la même, ces vicissitudes qui font varier en plus ou en moins le nombre des individus dans l'échelle graduée des âges.

VIII.

La planche 4 donne la répartition de la population mariée ou non mariée.

Quatre lignes figurent ici. De la première inspection on peut déduire les résultats suivants :

Le nombre des femmes veuves est constamment supérieur à celui des hommes veufs. (Résultat qui s'explique facilement dans une ville maritime où la tempête répand si souvent le deuil.)

De 25 à 28 ans, il y a autant de femmes mariées que de femmes non mariées.

Autant de femmes mariées que d'hommes mariés du même âge.

Autant d'hommes mariés que d'hommes non mariés.

Avant 33 ans, le nombre de femmes mariées est presque toujours supérieur à celui des hommes mariés.

De 33 à 48, ces nombres se balancent à peu près.

LA POPULATION N° 4.



Après 52 ans, le nombre des hommes mariés est constamment supérieur.

Jusqu'à 52 ans, le nombre des femmes mariées est supérieur; après cet âge, la proportion est inverse.

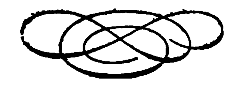
Célibataires ou non, tous éprouvent l'influence des périodes quinquennale et décennale.

IX.

Si nous en avions eu la facilité, nous aurions fait, sur l'état-civil de Dunkerque de l'an 1600 à l'année 1854, un travail analogue à celui qui précède. Nous y aurions trouvé l'occasion de faire une foule de déductions curieuses dont on peut prendre une première notion par le tableau que nous avons placé à la page 476 de notre « Histoire de Dunkerque ».

X.

Nous avons employé le même procédé pour rendre sensible les différences des hauteurs de la marée dans le port de Dunkerque pendant un certain nombre d'années. — Nous pensons qu'on pourrait en tirer bon parti dans une foule d'autres occasions.



DE L'ÉTAT ACTUEL

DU PORT DE DUNKERQUE,

PAR M. CONSEIL, MEMBRE RÉSIDANT.

—

I.

J'ai l'honneur de présenter à la Société Dunkerquoise le tableau de la hauteur des marées à Dunkerque du 1er Janvier 1853 au 30 Juin 1854 (1).

Les observations ont été faites deux fois par jour à l'écluse du Sas et notées avec soin.

Elles sont d'une entière exactitude ; on peut donc y accorder toute confiance. Elles embrassent une série de dix-huit mois, on peut donc en déduire des moyennes sérieuses (2).

II.

Des sondages pratiqués mensuellement à l'entrée et aux abords du port de Dunkerque, sont transmis régulièrement à l'administration supérieure, qui ne perd pas de vue cet important objet. Il suffira de quelques citations pour vous faire juger des améliorations successives que produisent les chasses régulières, à l'entrée de notre port.

Le 8 octobre 1853, dans la partie la moins profonde du chenal, on a mesuré 0m 81 d'eau au moment de la basse-

(1) Ce tableau est déposé aux archives de la Société.

(2) Il faut remarquer que du Belvedère jusqu'au Quai neuf, on trouverait 25 à 30 centimètres d'eau en plus des hauteurs rapportées dans le tableau; du Quai neuf jusque par le travers du « canal de dérivation, » on aurait en plus de 40 à 50 centimètres; et qu'enfin, de ce dernier point jusqu'à l'entrée du chenal, cette différence « en plus » serait d'un mètre environ.

mer; et dans l'axe du chenal, il y en avait au même instant 1m 60; d'où il résulte qu'il y a eu 6m 06 d'eau, à la pleine mer.

Le 20 Février 1854, on a constaté 0m 88 à marée basse et 6m 50 à pleine mer, de la grande marée; le 15 Juillet suivant, on a eu 0m 88 et 6m 75. Le 13 avril précédent, on avait constaté 1m 11 à basse-mer et plus de « sept mètres » à la grande marée.

III.

Les chasses qui se font régulièrement, depuis qu'on a réparé le radier du bassin Becquet, ont « approfondi » le chenal, ainsi que je viens de le montrer. Elles l'ont en même temps « redressé » et tendent à lui faire prendre la direction de l'axe du port avec lequel il fait, aujourd'hui, un angle de 22° 30 au plus, tandis qu'il ne faudrait pas remonter bien avant, dans le passé, pour trouver cette direction au N.-E. C'est-à-dire à 45 degrés environ, alors que le chenal n'avait que 4m 50 dans certaines marées, où les vents soufflaient de l'Est ou terre. Il n'y a plus maintenant une seule vive eau où la marée ne dépasse six mètres.

Dans les bancs de Dunkerque, même après qu'il y a pleine mer dans le port, le courant porte trois heures vers l'Est, et cela avec une vitesse de 4 à 5 milles à l'heure lors des syzygies. Quand la passe était au N.-E. et les vents à l'ouest, un navire entrant devait être toué dans la passe. Aujourd'hui, elle est plutôt N. que N.-E., et par conséquent permet d'entrer en bordée avec les mêmes vents. Le chenal est redressé de 45 degrés environ. C'est une amélioration notable dont nous devons nous féliciter.

IV.

Ces progrès partiels ont, sans doute, leur importance; mais que sera-ce lorsque les travaux actuellement en cours d'exécution étant terminés, on pourra, des « vingt » vannes des écluses, faire écouler, de l'immense bassin du Commerce

et de ses dépendances, une couche de deux mètres d'eau! masse qui fera irruption dans le chenal en s'adjoignant aux apports de la Cunette, du canal de dérivation et du bassin des Chasses?... Il se produira alors l'effet le plus puissant qu'on puisse combiner pour repousser les sables qui tendent sans cesse à se jeter dans la passe. Si, à ces intelligents et énergiques (on pourrait dire irrésistibles) procédés, on ajoute l'emploi des bateaux-dragueurs pour entamer la couche supérieure de l'estran qui s'avance et forme ce qu'on nomme la barre ou le banc du port, alors on ouvrira à ce port un chenal profond, chenal où l'on aura, — nous ne craignons pas de l'affirmer, — un à deux mètres d'eau de plus que dans le chenal actuel.

V.

J'ajoute que dans le budget de ces travaux on a compris non seulement le dévasement général du port, mais aussi le creusement d'un mètre, ce qui permettra à des navires tirant 5ᵐ ou 5ᵐ 50 d'entrer de toute marée et de parvenir aux bassins.

Qu'aurons-nous alors à envier aux ports voisins? — Parlerai-je du Hâvre? — Notre rade n'est-elle pas meilleure que la sienne? Notre port n'est-il pas aussi profond et meilleur que le sien?...

— Parlerai-je d'Anvers? Mais malgré tout ce qu'on y fait, empêchera-t-on cette ville d'être à trente lieues dans les terres?... d'être sur un fleuve d'une navigation difficile et dangereuse?...

VI.

Dans l'état actuel, nous pouvons recevoir des navires de 5 mètres de tirant, catégorie de bâtiments dans laquelle se trouvent les cotonniers de mille tonneaux (1). A une époque

(1) Les navires chargés de coton ne tirent pas autant d'eau, à beaucoup près, que s'ils étaient chargés à plein de marchandises lourdes.

prochaine et dont trois années — au plus — nous séparent, nous pourrons en recevoir de 1500 à 2000 tonneaux, c'est-à-dire des navires de commerce de tout tonnage; car il y en a bien peu qui dépassent 2000 tonneaux, même les vaisseaux de commerce.

VII.

Depuis le 1er Janvier 1853 jusqu'au 30 Juin 1854, il y a eu 1,096 marées (1); en résumant les observations faites, j'ai trouvé les résultats suivants :

Marées de 6 mètres et au-dessus		12
5 90	»	37
5 80	»	60
5 70	»	99
5 60	»	141
5 50	»	164
5 40	»	226
5 30	»	294
5 20	»	371
5 10	»	460
5 00	»	498
4 90	»	610
4 80	»	710
4 70	»	786
4 60	»	857
4 50	»	916
au-dessous de 4m 50		180

Si, aux chiffres que voilà, on ajoute un mètre pour la différence en plus qu'il y a entre l'entrée du port et l'écluse du sas, on obtiendra:

De 7 mètres et au-dessus		12 marées.
6 90	»	37
6 80	»	60
6 70	»	99

(2) A deux marées par jour.

Dé 6m60	et au-dessus	141	marées.
6 50	»	164	
6 40	»	226	
6 30	»	294	
6 20	»	371	
6 10	»	460	
6 00	»	498	
5 90	»	610	
5 80	»	710	
5 70	»	786	
5 60	»	857	
5 50	»	916	

D'où il s'ensuit que, pendant 498 marées, un navire tirant au moins 15 pieds 8 pouces 5 lignes (de France) ou 16 pieds 1/2 anglais (tirant d'eau des cotonniers américains ordinaires), aurait pu entrer à Dunkerque, puisque l'eau y est montée au moins à 18 pieds 8 pouces 5 lignes.

VII.

Une autre considération peut éclairer l'opinion sur la valeur de notre port : C'est la longueur des Etales.

On nomme « Etale » l'espace de temps qui s'écoule depuis le moment où la mer cesse de monter, jusqu'au moment où elle commence à descendre et « vice-versâ. » Plus l'Etale est longue, plus elle favorise le mouvement des navires, soit pour l'entrée, soit pour la sortie.

Rigoureusement parlant, l'étale ne dure qu'un instant ; car dès que la mer cesse de monter elle descend, et réciproquement. Mais en pratique on considère comme étale, tout le temps qui s'écoule entre le moment où la mer cesse ostensiblement de monter et celui où, descendue de 10 à 15 centimètres, elle marque d'une ligne mouillée les quais ou le rivage.

Or, à Dunkerque, les étales sont généralement très longues; il est rare qu'elles durent moins de 45 minutes; souvent,

elles sont d'une heure et demie et plus. Dans un grand nombre de ports elles ne sont que de 25 à 30 minutes.

VIII.

Deux causes concourent à ce résultat qui favorise Dunkerque :

Le port est situé N.-N.-O. et S.-S.-E. (N. et S. du compas). Le courant des bancs monte de l'O. à l'E. et descend à l'inverse, mais dans l'un et l'autre mouvement il traverse perpendiculairement la direction du chenal d'entrée. Plus le courant est rapide, plus il s'oppose à la sortie des eaux du port et y augmente la durée des étales qui est en relation directe avec la grandeur des marées.

La seconde cause, c'est la direction et la force des vents. On comprend que si de gros vents refoulent les eaux dans l'entrée du port, ils contribuent aussi à y rendre l'étale plus longue. Cette action n'est pas constante ; néanmoins les vents du N.-O. au N.-E. passant par le N. sont très-fréquents à Dunkerque, et il est permis, il est même nécessaire d'en tenir compte (1).

IX.

Pendant l'année 1853 on a noté:

189	marées dont l'étale a été de	1 heure et plus.
394	»	55 minutes et plus.
563	»	50 »
672	»	45 »
58	»	de 30 minutes au moins.

(1) Pendant les trois premières heures de la marée montante, l'eau s'élève très-lentement, et c'est à peine si, dans ces trois heures, elle atteint le tiers de sa hauteur. Mais de la fin de la troisième heure à la fin de la cinquième, elle monte très-rapidement, de sorte qu'à la fin de celle-ci elle est presque à son plein et ne monte que faiblement pendant la sixième heure.

A la marée descendante, l'ordre inverse s'établit; de la fin de la sixième heure jusqu'à la fin de la septième, elle descend lentement; les deux heures suivantes elle tombe très-rapidement, puis enfin et pendant les trois heures qui restent, elle s'abaisse uniformément jusqu'au bas de l'eau.

Pendant le 1er semestre 1854,

63 marées	où l'étale a duré	1	heure et plus.
148	»	55	»
247	»	50	»
323	»	45	»
42	»	30	minutes au moins.

Avec des étales d'une semblable durée, il devra arriver rarement qu'un navire ne puisse entrer au port de Dunkerque et même remonter jusqu'aux bassins.

X.

Cet état de choses est très-profitable; il le sera encore davantage si, comme tout le fait espérer, nous avons bientôt des remorqueurs. Ce n'est pas l'eau qui manque à l'entrée; or, il faudrait que la levée fût bien grande pour qu'on n'y pût pas entrer avec un navire tirant 5 mètres d'eau. Une fois nos travaux achevés, on pourra sans crainte le faire avec un navire de 6 mètres de tirant.

XI.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer constatent des faits importants, incontestables et que pourtant on a fort légèrement contestés, défigurés, ou laissés dans un injuste oubli. Ce silence est un déni de justice; ces plaintes sont intéressées ou sans motif sérieux. Elles ont pourtant trouvé de trop complaisants échos.... Il appartient à la Société Dunkerquoise d'éclairer l'opinion publique et d'appeler l'attention des hommes compétents sur l'important sujet que je viens de signaler. Un double motif nous y convie, l'amour du vrai et notre patriotisme.

POÈTES, RESTEZ POÈTES!

PAR M. JOURDAN DE SEULLE.

> Pourquoi donc, ô poète, vous que Dieu nous envoie comme une émanation de sa pure essence, pour consoler, chanter et bénir, semblez-vous perdre de vue cette mission sainte? Pourquoi vous mêlez-vous, fils du ciel, aux luttes insensées de la terre!
>
> (E. DE MIRECOURT. Les Contemporains.)

I.

Celui qui, de sa main, pondéra tous les mondes,
Et la terre et le ciel et ses voûtes profondes,
Voulut à l'homme aussi tracer sa mission,
Et dans ce grand concert de toute la nature,
Divin ordonnateur, à chaque créature
Il assigna son but, sa sphère d'action.

Je te donne, a-t-il dit, et comme une autre mère, (1)
A toi, l'homme des champs, je te donne la terre.
Travaille-la sans cesse, amende-la souvent,
Et tu verras alors verdoyer les prairies,
Et, du sein des sillons et des herbes fleuries,
Les épis nourriciers onduler sous le vent.

Il a dit au guerrier: Au premier cri de guerre,
Debout! arme ton bras, et vole à la frontière:
Combats pour ton pays, tes foyers, tes autels; (2)
Mais quand auront cessé les alarmes publiques,

(1) Alma mater terra. (LUCR.)
(2) Pro aris et focis. (CIC.)

Sois soldat de la paix : Ces lauriers pacifiques
Seront toujours pour toi des lauriers immortels.

Au magistrat : Sois calme, austère, incorruptible;
Au faible comme au fort, à chacun accessible.
Sois l'organe éloquent, le gardien de la loi :
Tiens égale pour tous l'équitable balance,
Et plane dans ta force et ton indépendance
Au-dessus des vains bruits s'agitant près de toi.

Au Prêtre : Je te fais mon délégué sur terre ;
Bénir et consoler, voilà ton ministère.
Que la croix de mon fils te serve de drapeau ;
Tu vaincras par ce signe, (1) emblême tutélaire,
Et le présenteras, divin missionnaire,
Sur la tombe entr'ouverte et le frêle berceau.

Au grand homme d'État qu'appelle et revendique
Sur son terrain brûlant la scène politique :
Repousse l'arbitaire, et fais de sages lois ;
Sous leur palladium abrite ta patrie :
Contre tous les dangers rends-la forte, aguerrie,
Et sois le conseiller, non le flatteur des rois.

Au poète il a dit : A toi, poète, l'âme ! (2)
Ce pur et saint foyer d'où rayonne la flamme.
Exalte les grandeurs de la création :
Que ton cœur soit un livre où l'enfant puisse lire;
La nature un modèle, une splendide lyre
Dont tu seras l'archet : (3) Voilà ta mission !

(1) Hoc signo vinces....

(2) A toi, peintre, le monde ! A toi, poète, l'âme!
(V. Hugo. Feuilles d'Automne.)

(3) La nature est la grande lyre,
Le poète est l'archet divin.
(V. Hugo. Rayons et Ombres)

Porte aussi ton flambeau dans la nuit de l'histoire;
Stigmatise le mal ; parle haut de la gloire :
Mais ne va pas plus loin; suis ce noble sentier :
Ta part est assez belle, et le champ assez vaste;
L'incendie est un feu qui ruine et dévaste,
Ta flamme est un rayon qui doit vivifier.

II.

Souvent, Hugo, souvent cette voix solennelle
Qui te venait des cieux a chanté par ta voix :
Au programme d'en haut ta lyre fut fidèle.
Et ta plume, au-dessus des bas-fonds du libelle,
Avait l'amour des eaux, avait l'amour des bois. (1)

Alors tu demandais à la riche nature
Son sourire et ses fleurs, émail de tes tableaux,
Et les soleils dorés, et la mer qui murmure,
Et, peintre, tu rêvais pour ta grande peinture,
Panthéons, souvenirs, ruines et tombeaux. (2)

L'Espérance, la Foi, l'Amour, la Poésie,
Etaient alors pour toi ces belles urnes d'or
Qui devaient à longs flots te verser l'ambroisie; (3)
La mine inépuisable où ton fécond génie
Avait déjà pour nous conquis plus d'un trésor.

(1) Hélas! Hélas! dit le poète.
J'ai l'amour des eaux et des bois.
(V. Hugo. Rayons).

(2) Dans ses poèmes il mettrait les conseils au temps présent...., les panthéons, les tombeaux, les ruines..., les souvenirs, les saisons, le soleil, les champs, la mer, etc.
(V. Hugo. Préface des « Rayons. »)

(3) Les coups-d'œil furtifs dans le sanctuaire de l'âme, où l'on aperçoit sur un autel mystérieux, comme par la porte entr'ouverte d'une chapelle, toutes ces belles urnes d'or, la foi, l'espérance, la poésie, l'amour....
(V. Hugo. Préface des « Rayons. »)

Sans te mêler encore aux rumeurs de la terre,
Fils éthéré du ciel, ô Poéte, ô Semeur, (1)
Tu voyais ta moisson abondante et prospère,
Et tu pouvais montrer avec l'orgueil d'un père
Les enfants glorieux de ton noble labeur.

III.

J'ai lu tous tes écrits: J'ai fouillé pierre à pierre,
Curieux visiteur, ton œuvre littéraire,
Edifice complet de charme et de beauté,
Où ta main, tour-à-tour délicate et nerveuse,
Se complut à sculpter et la grâce rieuse
Et la sublime majesté.

N'ai-je pas avec toi reconstruit pièce à pièce,
Sur les tours Notre-Dame, et l'antique Lutèce,
Et ses vieux carrefours aujourd'hui sans écho?
N'ai-je pas avec toi, quittant la plate-forme,
Heurté du bout du pied ce quelque chose informe
Que tu nommas Quasimodo?

Dans le cœur de Frollo tu fais gronder l'orage :
Mais bientôt, pour chasser cette fatale image,
Phœbus, Esmeralda rayonnent sous ta main ;
Du sauvage Hernani plus loin le cor résonne,
Et n'as-tu pas jonché de tes feuilles d'automne
Notre poétique chemin?

N'ai-je pas avec toi, rempli de rêverie,
Sondé ces noirs cachots de la conciergerie,
Lieux pleins de désespoirs et de jargon damné;
Et poussé par les flots d'une foule béante,

(1) O poète! ô maître! ô semeur!
(V. Hugo. « Les Rayons. »)

N'ai-je pas assisté sur la grève sanglante
Au dernier jour d'un condamné?

Au-dessus du ruisseau qui frissonne et se ride,
Ta muse, comme lui, transparente et limpide,
Suspend dans son hamac l'indolente Sara : (1)
Tu passes triomphant de l'ode à la ballade;
Dans un songe doré tu nous montres Grenade,
Et les festons de l'Alhambra!

Ainsi rien ne t'arrête: Ainsi c'est tout un monde
Qui s'agite et se meut sous ta verve féconde:
Mais il est un sujet de prédilection
Qui te fait oublier drame et rime folâtre,
C'est quand sort radieux de ta plume idolâtre
Ce nom géant: Napoléon!

Oui, lorsque ce grand mot bruît à tes oreilles,
Et qu'il vient, compagnon de tes fiévreuses veilles,
Verser à ton esprit son souffle créateur:
Lorsque devant tes yeux, vaste et pyramidale,
Se dresse lentement cette ombre Impériale;
Oui, je te trouve à sa hauteur!

Quand tu parles de lui (2), tu te sens plus à l'aise :
Ton cerveau, c'est le feu : C'est l'ardente fournaise.
Ta palette a pour l'œil un éclat sans pareil;
A d'autres la couleur pâle et sentimentale :
A toi les tons dorés, la touche orientale,
A toi la vie et le soleil!

(1) Sara, belle d'indolence
Se balance
Dans un hamac....

(V. Hugo. Les Orientales.)

(2) Toujours lui! lui partout!

(V. Hugo. Les Orientales.)

IV.

Pourquoi donc, ô vainqueur, si près du Capitole,
Pourquoi plus de ces vers, poétique Pactole
Qui roulait dans ses flots rubis et diamants?
Où donc ta foule, où donc ses applaudissements?
Je n'entends plus ton nom, ou s'il résonne encore,
C'est un écho lointain; c'est un bruit mal sonore;
Et cette voix, jadis si noble en son élan,
Au lieu d'une harmonie, est un cri d'ouragan?

Aux bords de cette mer qui, grondant sur la plage,
De sa plainte éternelle entretient le rivage,
Dans cette île paisible, (1) asile hospitalier,
Qui te fait dans l'exil retrouver un foyer,
Es-tu donc à jamais, es-tu donc, ô poète,
Un proscrit révolté qui souffle la tempête?
Hors de ton grand chemin par toi-même jeté,
Rebelle à ton génie, écrivain dérouté,
Tu répands le venin, et dans le fiel trempée,
Oui, contre ton pays ta plume est une épée!
Mais elle est impuissante à mordre sur l'airain:
Que pourrait ton nuage en notre ciel serein?
L'aigle qui de son vol mesure l'Empyrée,
N'a rien à redouter dans sa sphère azurée;
Et le trait que ta main téméraire a lancé
A moins dignes que toi devait être laissé.

V.

Tiens! je veux te tracer (le moment est propice)
D'un intime tableau la fugitive esquisse,
Et pour les dessiller, la placer sous tes yeux :

(1) V. Hugo habite à l'île de Jersey une petite maison.
(De Mirecourt.)

Tu regardes la mer rêveur, silencieux...
Le vent ride les flots, et la brise embaumée
T'apporte du pays une senteur aimée.

Là-bas, ne vois-tu point, vague apparition,
Cette ligne qui court et tremble à l'horison ?
C'est la côte de France !... (1) Ah! ce mot tout magique
Doit t'aller droit au cœur comme un choc électrique.
Plus loin, plus loin encore, et flottant dans l'éther,
Un dôme s'arrondit et miroite dans l'air.
Ce dôme était le tien : C'était là ta demeure,
Qui te devrait encore abriter à cette heure.
La foule impatiente en assiége le seuil,
Et d'un œil inquiet elle y voit un fauteuil
Vide de son élu, vide de sa parole.
Elle y cherche un front large où brillait l'auréole,
Couronne du poète, et ne l'y trouve plus !
Ces regrets sont-ils donc à jamais superflus ?
Et sous cette coupole et cette enceinte illustre,
Où de vivants tableaux rayonnent de leur lustre,
Doge de la pensée, ah ! faudra-t-il donc voir
Toujours ton cadre vide et sous un voile noir !... (2)

Non, non: tu reviendras dans cet aréopage,
Qui, dans son livre d'or, a conservé ta page.
Pour relever ta nef, ressaisis l'aviron,
Et rentre désarmé dans ce noble giron
De la France des Arts et de la Poésie,
Sympathique au talent, à la gloire, au génie,
Et qui, toujours ouverte à ses enfants ingrats,
Serait encor ta mère et te tendrait les bras !

(1) De sa fenêtre l'exilé voit la côte de France.
(DE MIRECOURT.)

(2) Allusion à Marino Faliero, et à la salle des Doges, à Venise, où le cadre de son portrait reste vide, et couvert d'un voile noir.

VI.

Dans le ciel littéraire il est encore un astre,
Magnifique débris d'un immense désastre !
Mais celui-là, du moins, en son tranquille azur,
Aux jours de la tourmente, est resté toujours pur.
Tour-à-tour orateur, historien, poète,
Ce multiple génie en tout lieu se reflète.
Dans leur diversité ses œuvres resteront ;
Mais un signe certain avait marqué son front :
Il était né Poète ! Il avait sur sa route
Ouï ces harpes d'or que Dieu lui-même écoute...
Et d'un monde idéal les célestes concerts (1)
Nous faisaient par sa bouche oublier l'univers.

Heureux temps ! Lamàrtine, où, fortuné rivage (2),
Naples te réchauffait au soleil de sa plage !
Où ces noms enchantés de Cinthie, Ischia,
Et ce golfe d'azur où se mire Baia,
Harmonieux enfants de ton noble délire,
Caressaient mollement les cordes de ta lyre ;
Où le val de Saint-Point, loin des bruits de Paris,
Nous dérobait ton cœur de la nature épris,
Où tu la chérissais, où tu nous parlais d'elle,
Comme un amant nous dit les charmes de sa belle.
Heureux temps, où du fond de ton riant manoir,
Soit au matin brumeux, soit aux lueurs du soir,
Tu récitais à Dieu la plus douce des langues,
Du haut de ton balcon (3), ta tribune aux harangues,

(1) Egalement grand (votre génie) soit qu'il entende résonner ces harpes d'or que Dieu lui-même écoute.... Ces concerts d'un monde idéal...
(CUVIER. Discours de réception de LAMARTINE à l'Académie.)

(2) Ramenez-moi, disais-je, aux fortunés rivages où Naples....
(LAMARTINE.)

(3) J'ouvre ma fenêtre. Je fais quelques pas sur le plancher vermoulu de mon balcon de bois. Je regarde le ciel..., à un tel spectacle, est-il possible qu'une rapide et bondissante pensée ne s'échappe pas du cœur pour monter

Ta tribune des champs, préférable cent fois
A cette autre tribune, autre écho de ta voix;
Où, dans de vains débats, ta magique parole
Cachait mal le poète et sa pure auréole.
Oh! tu fus grand alors, et ton rôle était beau!
Au-dessus des partis il plaçait ton niveau,
Et, comme tu l'as dit, leur haleine glacée (1),
Sans pouvoir la troubler, passait sur ta pensée!
Oh! puisque le génie en toi brave le temps,
Et fait à tes travaux un éternel printemps,
Toi qui devais, écho de la céleste brise,
Chanter pour le Seigneur jusqu'à ce qu'il te brise (2),
Laisse-nous, invoquant le matin de ton cœur,
Espérer en ton soir, et dire avec bonheur:
« Etoile de nos nuits, Ossian de nos brumes,
» Toi qui ravis notre âme, et d'amour la consumes,
» Sois encore avec nous; ne nous dis pas adieu;
» Reprends, reprends ton luth, car il te vient de Dieu (3)! »

VII.

Poètes, fuyez donc l'arène politique.
Lutteurs prédestinés du stade poétique,

à ces étoiles, et de ces étoiles pour monter à Dieu! Quelque chose s'échappe de moi pour se confondre à toutes ces choses... Une tristesse et un enthousiasme se confondent dans quelques mots que j'articule tout haut, sans crainte que personne les entende, excepté le vent qui les porte à Dieu......
(LAMARTINE. Préface des Recueillements poétiques.)

(1) Des partis l'haleine glacée
Ne t'inspira pas tour-à-tour.
(LAMARTINE. Adieux à la poésie.)

(2) Je chanterai pour lui (le Seigneur) jusqu'à ce qu'il me brise.
Tantôt séreines et heureuses comme le matin du cœur.
(LAMARTINE. Adieux à la poésie.)

(3) Peut-être à moi, Lyre chérie,
Tu reviendras dans l'avenir.
(LAMARTINE, Adieux à la poésie.)

Cette arène est la vôtre : Allez, parcourez-la,
Sans regarder ailleurs ; votre triomphe est là !
Parce que des partis la mer tumultueuse
A long-temps balloté votre vie orageuse,
Toi, sublime Milton ; toi, Dante Alighieri,
Le laurier de vos fronts en est-il plus fleuri ?
Descendus parmi nous de vos hauteurs sereines,
Pour vous jeter ardents au milieu de nos haines,
En marchez-vous plus vîte à la postérité,
Qui, couvrant vos erreurs d'un oubli mérité,
De l'Eden et l'Enfer éblouissants génies,
Ne cherche vos grands noms que dans vos harmonies (1) !

A chacun donc son rôle, à chacun son emploi :
C'est le juste équilibre, et la suprême loi.
Celui que Dieu choisit, et qu'il sacra poète,
Pour donner à nos cœurs une éternelle fête,
Doit remplir ici-bas cet autre apostolat,
Qu'il ne peut déserter sans fausser son mandat.
Laissons le fruit à l'arbre, et la grappe à la vigne.
Tu le compris ainsi, doux chantre (2), Delavigne !
Quand d'autres aspiraient aux luttes du pouvoir,
Toi, poète obstiné, fidèle à ton devoir,
Tu sus aimer ton chant, ton jardin, ta retraite,
Charmante obscurité que tes goûts t'avaient faite (3) ;
Et cependant tes vers, nés à l'ombre des bois,
Ont été notre gloire (4) et la tienne à la fois !

(1) Mais la postérité, laissant ces diatribes dans l'oubli qu'elles méritent, ne cherche Milton que dans son Poème, qui fait un éternel honneur à l'esprit humain.

(Villemain. — Biographie universelle.)

(2) Doux chantre !

(Ste-Beuve. Eloge de C. Delavigne.)

(3) Il aimait son chant, son jardin, sa retraite.... Il avait ce goût charmant de l'obscurité qui est la soif de ceux qui sont célèbres.

(V. Hugo. Eloge de C. Delavigne.)

(4) Et il trouvera la gloire par des vers nés à l'ombre des bois.

(Traduit d'Horace.)

En vain un empereur, ô noble fantaisie,
Du monde politique et de la Poésie
Aurait fait triompher l'élément dissonnant,
En doublant du ministre un poète éminent :
Il eût ainsi ravi maint chef-d'œuvre à la scène,
Et Corneille ministre eût-il chanté Chimène (1) !



(1) Corneille ! Grand homme ! Je l'aurais fait ministre.
(Napoléon. 1er)

LA MER ET SES DANGERS.

ODE

PAR M. PHILIPPE GUTHLIN.

Gloire à l'esprit de Dieu planant sur les abîmes :
Les flots chantent pour lui leurs solennels accords ;
Ils roulent dans leurs plis son nom par tous les bords ;
Et pour le murmurer ils inclinent leurs cîmes.
Gloire au Seigneur porté sur les montagnes d'eau
Que son haleine émeut, que son regard apaise !
Gloire à lui qui leur met pour borne la falaise
Et l'immensité pour niveau !

Comment l'homme ose-t-il rêver sans épouvante
Que le libre Océan s'incline sous sa loi !
Mais le fils du limon est esclave et non roi,
Tant que pour trône il n'a qu'une planche mouvante !
Sur les flots révoltés Dieu seul est souverain,
Quoiqu'il laisse au nocher la nef, l'ancre et la voile,
Le port et le fanal, la boussole et l'étoile,
Et l'éclair captif dans l'airain.

Le navire si fier de voler sur la lame,
Si fier de son grand nom, n'est qu'un flottant cercueil
Que la vague et l'éclair disputent à l'écueil,
Qu'étreint et fait craquer la mort qui le réclame.
Ecoute, matelot, ces bruits intermittents
Qui grondent dans les flancs de la nef ballotée,

C'est chaque fois la mort par le flot apportée,
Qui te répète : Je t'attends.

Ecoute, l'aigle aussi pousse un long cri de joie;
Son aîle fouette l'air au-dessus de tes mâts.
Son chant de mort salue et ta nef en éclats,
Et tes membres meurtris dont il fera sa proie.
Il prédit la tempête... et comme un noir linceul
Qui voile dans ses plis les horreurs du naufrage,
Déjà sur l'Océan s'étend la nuit d'orage ;
Et sur des planches l'homme est seul !

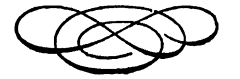
Le roc brise le flot qui, sans trève, l'assaille,
La vague éteint la foudre et hurle avec les vents;
L'eau, l'air, le feu, la terre, oui, tous les éléments
Sous le regard de Dieu se livrent la bataille.
Ces géants tour à tour s'arrachent le vaisseau,
Ils le font tournoyer comme tourne une roue ;
L'un déchire les flancs, l'autre enfonce la proue
Et rompt les mâts comme un roseau.

Puis le canon d'alarme éveille le pirate.
Il vient; son noir dragon soumet l'onde en fureur,
Il nage avec l'écume et bondit sans terreur,
Quand l'abîme rugit et le tonnerre éclate.
Il creuse en triomphant son humide sillon;
L'orage ne veut pas que l'écumeur chavire,
Car le forban aussi fait la chasse au navire,
Et la mort est son pavillon.

Il vient. A l'ouragan se joindra le carnage.
Mais le hardi marin ne craint pas l'écumeur,
Il invoque la Vierge et pousse à l'agresseur;
Il jure par Jean Bart et saute à l'abordage;
Sa hache est plus rapide à frapper que l'éclair;

Farouche est sa valeur : le pirate recule ;
Mais le navire enfonce, et le corsaire brûle....
Puis sur le tout s'étend la mer !

Gloire encore au Seigneur qui, dans les mers profondes,
Fait rouler, confondus, forbans et matelots ;
Et dit à l'Océan d'imiter leurs sanglots
Pour effrayer l'orgueil des mortels sur les ondes !
Gloire à lui qui pourtant leur donne au fond des mers
Le sommeil et la paix qu'on trouve au cimetière,
Les murmures de l'onde au lieu de la prière,
Et les flots pour les tertres verts.



TRADUCTION

DE

QUELQUES PASSAGES DU LIVRE DE JOB,

PAR M. LOUISE.

CHAPITRE XXXVIII.

Ainsi se plaignit Job , — et Dieu lui répondant,
Laissa tomber ces mots du tourbillon grondant :

Qui donc parle, et qui donc mêle ainsi toutes choses ?
Ceins fortement tes reins et réponds, si tu l'oses,
Insensé ! — Qu'étais-tu, quand, sous les vastes cieux,
Je posais l'univers et ses divins essieux ?
Dis-moi, si tu le sais, quelle main de la terre
Jeta les fondements et la pierre angulaire ?
Quel esprit la traça d'un compas tout puissant ;
Quel doigt la sut pétrir en orbe éblouissant,
Alors qu'aux fils du ciel, aux hymnes de mes anges
Les astres nouveau-nés unissaient leurs louanges ?
Qui refoula les mers en leur lit écumant,
Donnant l'ombre à l'abîme ainsi qu'un vêtement,
L'entourant de vapeurs, comme un enfant de langes ?
Seul j'imposai silence à ses clameurs étranges,
Et seul j'ai dit au flot :
« Jusqu'ici tu viendras,
» Et sans aller plus loin, là tu te briseras. »

Du soleil en naissant as-tu tracé la route,
Et fixé son retour à l'aurore qui doute ?
De ta puissante main ébranlant l'univers,
En as-tu secoué l'impie et le pervers ?

As-tu posé ton pied, vestige ineffaçable,
Aux couches de l'argile, aux flots mouvants du sable ?
Et qui donc, retirant ses clartés au méchant,
Le brisa dans sa force, ainsi qu'un faible enfant?
Est-ce toi qui, plongeant au sein des eaux profondes,
Des gouffres de l'abîme as mesuré les ondes,
Et du seuil de la mort ouvert devant tes pas,
As sondé l'épouvante et la nuit du trépas?
Si tu sais tout, dis-moi quelle ampleur a la terre?
Quels lieux habite l'ombre, en quels lieux la lumière?
Et les peux-tu conduire au lieu de leur séjour
Et marquer les sentiers qu'ils suivent à leur tour?
Avant que d'être né, savais-tu ta naissance?
Le nombre de tes jours le fixais-tu d'avance?
Pénétras-tu jamais aux réservoirs sans bords,
Où la neige et la grêle entassent leurs trésors?
Trésor de ma vengeance, armes que je tiens prêtes
Pour briser le superbe au jour de mes tempêtes.

Dis-moi par quels chemins s'épanchent de mes cieux
Et la lumière éparse et l'été plein de feux?
Qui donne leur essor aux eaux dans mes colères,
Et leur route sonnante aux obliques tonnerres?
La pluie en frais torrents s'épanche aux mornes lieux,
Où jamais nul mortel ne fatigua ses yeux:
Et le sol désolé des régions désertes,
Se recouvre à l'instant de fleurs et d'herbes vertes.
Est-ce toi qui répands cette pluie? Et tes doigts
Laissent-ils la rosée égoutter sur les bois?

. . . .
. . . .

CHAPITRE XXXIX.

. . . .

Qui laisse errer l'onagre, et loin des servitudes,
A ses pas vagabonds fait don des solitudes.

Pour demeure il choisit les terrains dévastés ;
Il hait la multitude et les bruits des cités,
Et du sommet des monts, où libre il aime à paître,
Il contemple à l'entour les prés dont il est maître.

. . . .

. . . .

Est-ce donc par tes soins, quand l'autour vient d'éclore,
Qu'il ouvre au doux Auster son aîle faible encore ?
Est-ce par ton secours que l'aigle dans les airs
Plane et bâtit son nid sur les sommets déserts,
Et s'abat dans sa force, et s'assied impassible
Dans les escarpements d'un roc inaccessible ?
De là cherchant sa proie il promène à l'entour
Un long regard pareil au veilleur dans sa tour.
Et l'aiglon se repaît d'une chair palpitante :
— Partout où gît un corps, l'aigle a sa part sanglante.

Est-ce toi qui revêt de son hennissement
Le cheval belliqueux au cou large et fumant ?
Toi qui le fais bondir comme les sauterelles,
Et souffler la terreur en fauves étincelles ?
Son pied creuse la terre ; il bondit frémissant,
Et renverse du choc les guerriers dans leur sang.
Il méprise la peur et se rit de l'épée.
Le carquois retentit ; la hache bien trempée
Fait sonner sur son dos le bouclier d'airain ;
Impatient il mâche et la terre et son frein.
Le signal désiré, la trompette enfin sonne ;
Va ! dit-il, et soudain sa prunelle rayonne ;
Il flaire le carnage et s'enivre aux combats,
Des harangues des chefs et des cris des soldats.



ALLÉGORIES MORALES

PAR M. PEROT.

LE JUGEMENT DE L'AIGLE

(12e ALLÉGORIE.)

« Sur l'image de Dieu. »

Les brises du mois d'Août, de leurs chaudes haleines
Avaient desséché les marais,
Doré les moissons dans les plaines,
Et jauni le sommet des monts et des forêts.
L'herbe ondoyante des prairies,
La robe verte des côteaux,
Naguère fraîches et fleuries,
Partout se flétrissaient en l'absence des eaux.

C'est qu'il est une loi dans la nature entière,
Loi commune aux mortels comme à l'herbe des champs :
« Ainsi que les beaux jours l'orage est nécessaire ;
« Il ne peut exister un éternel printemps. »

De même, à la merci du destin qui nous mène,
Si dans les jours heureux où renaît notre cœur,
Nous n'avions point connu la misère et la peine,
Comment apprécier le charme du bonheur ?...

Mais du Dieu créateur la sagesse profonde
Qui fait mouvoir l'atôme et l'immense Océan,
Donne aux fleurs la rosée et le soleil au monde,
Et pour qui sont égaux le prince et l'artisan,

Veillait sur la terre en souffrance.....
La nue à sa voix s'ouvre et soudain, sous ses pleurs,
On vit renaître à l'espérance
Les ruisseaux, les forêts et les champs et les fleurs.

Mais dès lors chacun d'eux, ô nature volage!
Croyant être l'objet d'une unique faveur,
Voulut nommer en son langage
Et définir son bienfaiteur.
Le ruisseau s'écriait : « Aux voûtes infinies,
» Règne une immense MER d'azur
» Aimant à marier son cristal frais et pur
» Au doux bruit de mes harmonies. »

« Non, lui dit un grillon; de mon bonheur jaloux,
» Quelque INSECTE géant vomissant la tempête,
» Veut m'inonder dans ma retraite;
» Mais sous ce chêne épais j'échappe à son courroux. »

« Vous vous trompez tous deux, leur répondit le chêne,
» Qui de perles d'argent arrosait le gazon;
» Cent ans ont mûri ma raison,
» Vous pouvez m'écouter, ma parole est certaine:
» Cet être qui domine et la terre et les mers,
Est le grand ARBRE de la vie,
» Dont les rameaux légers flottant au sein des airs,
» Nous versent leurs trésors en gouttes d'ambroisie;
» Et qui, de nos destins suprême ordonnateur,
» Produit en agitant son magique feuillage,
» Ou la manne céleste, ou la douce chaleur,
» Ou les aquilons et l'orage. »

Ainsi chacun parlait; lorsque, de leurs débats,
Un aigle, témoin solitaire,
Leur dit: « J'ai parcouru la terre,
» De la zône brûlante aux pôles des frimats;

» Et je n'ai vu partout que vaine créature
» Osant se comparer au Dieu de la nature !... »

MORALITÉ.

Dans tous les lieux, dans tous les temps,
Les hommes ont fait Dieu d'après leur propre image;
Tantôt sombre et jaloux, tantôt faible et volage,
Suivant leurs goûts ou leurs penchants.
L'homme juste en son cœur en lui voit un bon père;
Le méchant, un tyran aveugle en sa colère
Qui damne et maudit ses enfants.

LA MER ET LE CHATEAU DE SABLE.

(13e ALLÉGORIE.)

« Sur la civilisation. »

Malgré tous les bienfaits, la divine influence
Du progrès civilisateur,
De tout temps l'intérêt, la crédule ignorance
Tentèrent d'arrêter son souffle créateur.

Au bord des sablonneuses plaines
Que découvre la mer non loin de Rochefort,
Deux jeunes villageois des rives vendéennes
Simulaient dans le sable un petit château-fort.

Sous leurs mains novices encore,
Bientôt ils eurent fait éclore

Les murailles, les tours, les donjons, les créneaux,
L'aumônerie et la chapelle;
Et tous ces vains semblants de piété cruelle
Dont s'entouraient jadis les palais féodaux.

Pauvres enfants, hélas!... Aux humaines misères,
Etrangers en leurs cœurs innocents et joyeux,
Ils ne se doutaient pas qu'ils se créaient des jeux
Avec les chaînes de leurs pères!...

Le prodige s'achève et s'étale à leurs yeux;
Nouveaux Pygmalions, en voyant leur ouvrage,
Ils allaient l'adorer à la face des cieux.....
Lorsque la mer au loin revint baigner la plage.

Oh! qui pourrait tracer leur profonde douleur,
Quand, voulant opposer au torrent destructeur
De fragiles remparts de sable et de poussière,
Ils virent l'édifice emporté sans retour,
Comme après la rosée humide et passagère,
On voit une vapeur légère
S'éclipser aux rayons des premiers feux du jour.

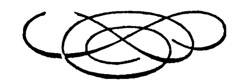
Abandonnant alors leur vaine résistance,
Ils dirent à la mer, en répandant des pleurs:
« Pourquoi, sans frein dans ta puissance,
» Viens-tu nous enlever l'idole de nos cœurs?
» En paix nous jouions sur la rive,
» Et tous deux nous bercions, pleins de joie et d'espoir,
» Un rayon de bonheur dans notre âme naïve....
» Quand tout s'évanouit sous ton cruel pouvoir. »

« Pauvres enfants pleins d'innocence!
» Leur répondit la mer; en dispersant vos jeux,
» J'obéis à la Providence
» Qui me pousse au rivage où je fais mille heureux.

» Ici je rends un fils à sa mère éplorée;
» Là je vais enrichir la fertile contrée
» Qui comble de ses dons les peuples et les rois;
» Et sur le sein mouvant de ma vague profonde,
» Aux hordes du barbare allant porter des lois,
» En tous lieux détruisant et créant à la fois,
» Je civilise ainsi le monde. »

MORALITÉ.

Les lois, les arts, les mœurs et les religions,
Tout doit subir le cours des réformations.
Le progrès est un Dieu qui détruit et qui crée;
Entraînant tout vers lui dans les routes qu'il fraie.
Tenter d'en arrêter les sublimes élans,
C'est vouloir dessécher le fleuve dans sa source,
Empêcher le torrent de mugir dans sa course,
Ou dompter la foudre et les vents.



RÉFLEXIONS

SUR L'INSUFFISANCE DE NOTRE LÉGISLATION A L'ÉGARD DES SOURDS-MUETS,

ET PROPOSITION D'UN MOYEN LÉGAL POUR REMPLIR CETTE LACUNE,

PAR M. ÉDOUARD HOVELT.

—

Un intéressant article, qui a paru récemment dans la « Gazette des Tribunaux », contenant une protestation énergique en faveur des sourds-muets, par M. Ferdinand Berthier, doyen des professeurs de l'Institution Impériale des Sourds-Muets de Paris, m'a suggéré l'idée de soumettre à la Société Dunkerquoise quelques réflexions sur la législation qui régit actuellement cette classe d'individus.

Quelque aride et abstraite, en général, que soit une question de droit, j'ose espérer que la nature particulière du sujet que je vais traiter, et qui en fait en quelque sorte une question d'humanité, rencontrera assez de sympathie pour inspirer de l'intérêt.

I.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Dans toute l'antiquité, chez les Hébreux comme sous le paganisme, chez les peuples réputés barbares comme sous l'empire des Césars, les sourds-muets de naissance étaient frappés d'une incapacité absolue, à tel point que leur infirmité était assimilée à la mort: « Mortuo similis est », dit Justinien; et notre jurisprudence ancienne était en cela conforme au droit romain.

« Privés alors (dit un auteur moderne) de tous secours

» propres à développer leur intelligence, les sourds-muets
» devaient être, en effet, incapables de gérer leurs affaires,
» et même de manifester une volonté quelconque, du moins
» en général. »

Il devenait donc nécessaire de suppléer à leur faiblesse, en leur nommant un curateur, sans l'assistance duquel il leur était interdit de faire aucun acte de la vie civile.

C'est ainsi que, pendant bien long-temps, ces malheureux infirmes, repoussés par la société humaine, furent condamnés à traîner dans le monde une existence misérable et abjecté, dans un état voisin de l'idiotisme!

Il appartenait à la religion chrétienne, qui possède le secret de soulager toutes les souffrances de l'humanité, de venir en aide à cette classe d'infortunés!

Elle sut trouver dans son ingénieuse charité, le moyen de les réhabiliter doublement: Pour eux-mêmes, en leur rappelant par le sentiment du devoir, leur dignité d'homme et de chrétien;

Pour la société, en leur créant une place nouvelle dans le monde, par le développement successif de leur intelligence, au point de les élever par l'éducation au niveau des autres hommes.

Et ce sera l'éternel honneur de la France, d'avoir été la première nation qui aît ouvert une institution publique pour l'instruction gratuite des sourds-muets!

Fondée à Paris dans le XVIII[e] siècle, par le célèbre abbé de l'Épée, et continuée par l'abbé Sicard, son élève et son digne successeur, cette institution a fait de rapides progrès. Il existe aujourd'hui des établissements de ce genre dans un grand nombre de villes de France et à l'étranger.

Chacun sait que c'est au moyen de signes que les idées se transmettent aux sourds-muets, ou, pour me servir des expressions techniques employées par M. Ferdinand Berthier, on a recours à la mimique et à la dactylologie; ce qui signifie, d'après Bescherelle aîné: « L'art de parler aux yeux sans le

» secours de la parole ou de l'écriture ; soit par des attitudes
» et des mouvements du corps, soit par diverses positions
» des doigts, assujétis à de certaines lois, et devenus des
» signes de convention pour traduire la pensée.

» Les sourds-muets, dit-il, trouvent ainsi sur leurs doigts
» un alphabet complet, au moyen duquel ils peuvent figurer
» successivement aux yeux, les éléments des mots, des
» phrases, et par conséquent des discours entiers. »

Cet art a été poussé si loin de nos jours, grâce aux efforts des hommes généreux qui se sont dévoués à cette étude spéciale, que l'instruction des sourds-muets a atteint le développement le plus complet de leurs facultés intellectuelles.

La science s'est souvent enrichie de leurs découvertes, et récemment encore, un rapport fait à la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, mentionnait une invention nouvelle faite par un sourd-muet concernant l'art de la photographie (1).

Comment, en présence d'un pareil résultat, pourrait-on contester encore aux sourds-muets la capacité nécessaire pour contracter civilement et agir seuls, sans le concours d'un curateur, dans les actes qui les intéressent?

Et cependant il en est ainsi, dans beaucoup de cas, et pour leurs actes les plus importants.

Examinons succinctement l'état de la législation en ce qui concerne les sourds-muets, et cette vérité ressortira clairement pour tous, que la loi actuelle est incomplète et insuffisante à leur égard, et que bien qu'elle ait apporté une amélioration considérable à leur situation antérieure, elle entrave

(1) Il résulte de ce rapport, « qu'un sourd-muet aurait trouvé le moyen
» de peindre les images lithographiques avec une perfection à laquelle on
» n'était pas encore arrivé jusqu'à présent. »

On disait de plus, « qu'il avait construit aussi un nouvel appareil pour
» frotter les plaques de Daguerréotype, et une lunette-jumelle perfectionnée,
» pour regarder les images, qui, de cette façon, paraît-il, sont vues en relief
» d'une manière si ressemblante, que l'œil le plus exercé s'y tromperait, si l'on n'était pas prévenu d'avance. »

trop souvent encore, par ses lacunes et ses exigences, le libre, exercice de leurs droits civils, et l'accomplissement de leurs volontés.

II.

EXAMEN DE LA LÉGISLATION.

Quels sont les actes que peuvent faire les sourds-muets?

Et d'abord, rendons justice à l'esprit du législateur moderne, qui, sans tenir compte des préventions du droit ancien, leur a appliqué en principe la règle générale, en les admettant à la jouissance de tous les droits civils comme les autres citoyens, à moins d'exceptions particulières qui pourraient résulter du fait même de leur infirmité.

C'est la pensée qu'exprimait M. Bigot-Préameneu, l'un des auteurs du code Napoléon, dans son exposé des motifs sur le titre des donations et testaments, dans les termes suivants :

« Depuis que, par les heureux effets de la bienfaisance et » du génie, les sourds-muets ont été rendus à la société, ils » sont devenus capables d'en remplir les devoirs, et d'en » exercer les droits. »

Aussi, aucune disposition de ce code ne déclare-t-il les sourds-muets incapables d'administrer leurs affaires, ni de contracter; ils restent donc à cet égard sous l'empire du droit commun, et la jurisprudence a confirmé ce principe.

La loi ne distingue pas entre les sourds-muets de naissance, et ceux qui le sont devenus par accident. Elle n'établit non plus aucune distinction en général entre les illettrés, et ceux qui savent lire et écrire.

Tous sont admis sans exception à jouir du bénéfice de la loi, pourvu toutefois qu'ils puissent faire connaître suffisamment leur volonté.

Mais de quelle manière doivent-ils la manifester?

La réponse à cette question se trouve indiquée dans l'ouvrage de M. Locré sur l'esprit du code civil.

« On a laissé, dit-il, à l'arbitrage des tribunaux, le dis-
» cernement des circonstances et des signes qui peuvent
» faire juger si le sourd-muet a ou non consenti. »

Quant au mode à employer à cet égard, il faut distinguer :

Si le sourd-muet sait écrire, il devra manifester sa volonté par écrit, plutôt que par signes.

S'il ne sait pas écrire ni signer, ce sera le cas d'employer un interprète, en conformité de l'article 333 du code d'instruction criminelle.

Il résulte de ce qui précède, que l'on ne peut provoquer l'interdiction d'un sourd-muet, ni lui faire nommer un conseil judiciaire, que dans le cas de nécessité prévu par la loi, et seulement pour les causes générales qui sont communes à tous les citoyens.

Le sourd-muet a donc, comme tout autre individu, la gestion de ses affaires, et la libre jouissance de ses biens.

Il peut assister à un inventaire, accepter un legs ou une succession, et les recueillir.

Il peut servir de témoin dans un procès civil ou criminel, lors même qu'il ne sait ni lire ni écrire, car alors on y supplée en lui nommant d'office un interprète, qui transmet sa déclaration au tribunal ou au jury.

Mais il ne pourrait être témoin instrumentaire dans un acte authentique, surtout pour un testament, par la raison que, ne pouvant ni entendre les parties, ni comprendre le testateur, il lui serait impossible de certifier la vérité des faits qui se rattachent à l'acte passé en sa présence, et d'affirmer que le testament contient réellement l'expression de la volonté du testateur.

Par des raisons analogues, et que tout le monde comprendra, les sourds-muets ne peuvent être appelés à remplir la plupart des fonctions publiques, notamment celles de magistrat, notaire, greffier et autres de même nature, ni faire partie d'un jury, ni être admis à la prêtrise : Mais, quoique

complètement illettrés, ils ont la capacité électorale pour les élections législatives. (Arrêt de la Cour de Cassation du 12 Novembre 1850).

En ce qui concerne le mariage du sourd-muet, que l'on peut considérer comme l'acte le plus important de sa vie civile, il existe une lacune bien regrettable dans la loi, car le titre du code Napoléon qui traite du mariage, garde un silence absolu à cet égard.

Mais il est attesté par les procès-verbaux du conseil d'Etat relatant les discussions de la séance du 29 Fructidor an IX, que les rédacteurs de ce code s'accordèrent à regarder les sourds-muets comme capables de contracter mariage, dans tous les cas où ils peuvent utilement manifester leur consentement. Or, si le sourd-muet a le droit de contracter mariage, il doit être habile également à consentir toutes les conventions y relatives, par conséquent à faire un contrat de mariage : et toutes les conventions et donations qu'il y a faites sont valables, pourvu qu'il ait été assisté dans le contrat, des personnes dont le consentement est nécessaire pour la validité de son mariage. (Art. 1398, code Napoléon.)

Toutefois, à l'égard du mariage de l'enfant du sourd-muet, il a été jugé que l'article 511 du code Napoléon lui était applicable, en ce que la dot ou l'avancement d'hoirie devait être réglée par un avis du conseil de famille, dûment homologué. (Arrêt du 3 Janvier 1811.)

Peut-on faire un acte respectueux pour un sourd-muet qui veut se marier, lorsqu'il ne sait ni lire ni écrire?

Cette question, d'après l'opinion des auteurs, présente une solution assez délicate, parce qu'il s'agit là d'un fait de discernement toujours difficile à apprécier, lorsque les parents refusent leur consentement pour des motifs raisonnables, et qui paraissent être dans l'intérêt de leur enfant.

Il est prudent, dans ce cas, de soumettre la décision à la justice, et d'attendre que le tribunal ait reconnu le discernement du sourd-muet.

Nul doute qu'il puisse accepter une donation, soit qu'il sache écrire ou non.

Dans le premier cas, il acceptera lui-même ou par un fondé de pouvoirs.

Dans le second cas, l'acceptation sera faite pour lui par un curateur « ad hoc » qui lui sera nommé en conformité de l'article 936 du code Napoléon et suivant les règles ordinaires, c'est-à-dire par le conseil de famille.

Mais a-t-il le droit de faire personnellement une donation entre-vifs?

C'est surtout le cas de distinguer entre les lettrés et les illettrés, car là gît toute la question.

Si le sourd-muet est lettré, il pourra faire une donation ; il n'existe aucune loi qui le déclare alors incapable directement ou tacitement de disposer de ses biens par donation ; et rien ne l'empêche en effet de manifester sa volonté, puisqu'il peut écrire ses intentions devant le notaire et les témoins.

« Et pourquoi (dit un auteur moderne) le notaire qui » rédigerait ses intentions en forme d'acte, et les lui ferait » signer, ne mériterait-il pas autant de foi que s'il attes- » tait qu'un donateur sachant parler a prononcé ses dispo- » sitions devant lui et les témoins instrumentaires ?

C'est aussi l'opinion de Merlin. Mais si, au contraire, il ne sait ni lire ni écrire, le sourd-muet ne pourra pas faire de donation.

En effet, l'article 936 du code Napoléon l'ayant déclaré dans ce cas incapable de figurer dans un acte de donation en qualité de donataire, on doit en conclure « à fortiori » qu'il ne peut y figurer en qualité de donateur.

« Car si ses intérêts, dit-on, peuvent être éventuellement » compromis par l'acceptation irréfléchie d'une libéralité, ne » seraient-ils pas encore bien plus exposés dans un acte qui » aurait pour effet de le dépouiller actuellement de tout ou » partie de ses biens? Et si, aux yeux de la loi, sa capactié

» est suspecte, quand il ne s'agit que d'accepter, ne doit-elle
» pas l'être encore plus quand il s'agit de disposer? »

On comprend, d'ailleurs, qu'il n'est pas possible de lui nommer un curateur à l'effet de donner, comme on peut lui en nommer un à l'effet de recevoir.

Et en cela, notre droit actuel n'est que la reproduction de l'ancienne jurisprudence qui admettait en principe, que :

« Les sourds-muets de nature qui n'ont point l'art de
» l'écriture, sont incapables de disposer de leurs biens par
» donation entre-vifs aussi bien que par testament (Ricard,
» traité des donations).

Un arrêt du Parlement de Paris, en date du 27 Octobre 1595, avait décidé que :

« Il est absolument nécessaire que celui qui dispose de ses
» biens, puisse faire concevoir son intention par une voie in-
» dubitable, qui se restreint à la parole et à l'écriture, tous
» les autres moyens par lesquels nous pouvons nous expli-
» quer étant trop incertains pour servir de fondement à
» une disposition importante. »

Et l'ordonnance de 1735, article 2, statuait ainsi :

« Déclarons pareillement nulles, toutes dispositions qui
» ne seraient faites que par signes, encore qu'elles eussent
» été rédigées par écrit, sur le fondement desdits signes. »

Toutefois, il existe un arrêt dans le sens contraire, rendu par la Cour de Cassation le 30 Janvier 1844, dans l'affaire Clergue, et qui a validé une donation faite par un sourd-muet de naissance, ne sachant ni lire ni écrire.

Mais cet arrêt ne fit pas jurisprudence, et la doctrine, de son côté, persista dans l'opinion contraire. Tel est aussi l'avis de Pothier, qui, dans son traité des donations, s'exprime ainsi :

« Un sourd-muet qui ne sait pas écrire ne peut donner
» des signes certains de sa volonté, d'où il suit qu'il est dans
» le cas de l'interdiction, et par conséquent qu'il ne peut
» donner entre-vifs.

» Il en est autrement, dit-il, de celui qui n'est simplement » que sourd ou muet. »

Abordons maintenant la question principale, celle du moins qui offre le plus d'intérêt pour la discussion, parce qu'elle touche plus directement encore aux droits civils des sourds-muets, et qu'elle met à nu les vices de notre législation, en ce qui concerne leurs dispositions testamentaires.

Le sourd-muet peut-il faire un testament?

Oui, s'il sait lire et écrire; car alors il peut tester dans la forme olographe ou mystique (articles 970 et 979 code Napoléon); ce dernier article surtout lui est spécialement applicable.

Non, s'il ne le sait pas; car ne pouvant alors écrire lui-même son testament olographe, ni remplir les formalités requises pour les testaments mystiques, il ne lui reste d'autre moyen de tester que par un testament authentique, et les formalités nécessaires pour la validité de ces sortes de testaments le mettent dans l'impossibilité matérielle d'y avoir recours.

En effet, l'article 972 du code Napoléon exige impérieusement que le testament public soit dicté par le testateur au notaire, et qu'il en soit donné lecture au testateur, le tout en présence des témoins; et l'article 1001 dit que ces formalités doivent être observées à peine de nullité.

En droit, qu'entend-on par le mot « dicter »?

C'est prononcer de vive voix, sinon mot à mot, au moins distinctement et d'une manière intelligible, ce que l'on veut faire écrire.

Or, le sourd-muet ne pouvant pas prononcer distinctement, il lui est physiquement impossible de dicter son testament; comme aussi il ne peut en entendre la lecture; et de là, son incapacité absolue de faire un testament public.

Et comme, d'un autre côté, d'après les termes de l'article 978 du code Napoléon :

« Ceux qui ne savent ni ne peuvent lire, ne pourront faire » de dispositions dans la forme du testament mystique »;

Il s'en suit nécessairement qu'un sourd-muet illettré ne peut faire aucune espèce de testament. Or, nous avons déjà vu que, dans cette même condition, il était également jugé incapable de faire une donation entre-vifs; il faut donc en conclure que le sourd-muet, qui ne sait ni lire ni écrire, n'a aucun moyen légal de faire des libéralités de son vivant, ni de transmettre ses biens après son décès.

Et en cela, il est à remarquer que le sort d'un sourd-muet est plus à plaindre que celui d'un aveugle; car si, en raison de leur état d'infirmité, les aveugles ne peuvent (de même que les sourds-muets) remplir un grand nombre de fonctions civiles, si leur capacité légale est quelquefois restreinte, notamment, au sujet de leurs actes sous seing-privé, et à cause de l'impossibilité où ils sont de pouvoir vérifier par eux-mêmes l'écriture et le contenu de l'acte qu'ils ont signé, ils ont du moins en général la faculté de disposer librement de leurs biens, par donation entre-vifs, ou par testament public, si d'ailleurs ils peuvent exprimer de vive voix leur volonté d'une manière intelligible, et entendre la lecture des actes notariés.

Ainsi, voilà les sourds-muets illettrés replacés de fait, après les dix-huit siècles de l'ère chrétienne, dans ce même état d'interdiction légale que les anciens pouvaient, avec raison, comparer à la mort! C'est bien toujours la même application de ce texte du droit romain :

« Si talis est testator qui neque scribere, neque articulate » loqui potest, mortuo similis est » (Loi 29 sur les testaments).

C'est contre cet état de choses, considéré par lui comme une anomalie dans notre société moderne, et qu'il va jusqu'à qualifier de barbarie, que M. Ferdinand Berthier est venu protester dans l'article que j'ai signalé en commençant.

Je me hâte d'y donner mon adhésion, en applaudissant à la pensée généreuse qui lui a dicté ce plaidoyer du cœur en faveur de cette classe d'infortunés qu'il appelle ses frères;

mais si, comme lui, je désire l'affranchissement légal et l'émancipation complète des sourds-muets, en ce qui concerne le libre exercice de leurs droits civils, je suis loin de partager toutes ses idées sur les moyens à employer pour atteindre ce résultat.

En lisant l'article de M. Ferdinand Berthier, on est heureux d'y rencontrer les sentiments élevés, les élans de cœur d'un véritable ami de l'humanité, d'un ardent défenseur de ses droits sacrés et méconnus; mais il faut bien le dire, les moyens qu'il a proposés pour suppléer à l'insuffisance actuelle de la loi, sont inexécutables en pratique.

Sans vouloir soulever une critique qui pourrait devenir blessante pour l'habile et respectable professeur des sourds-muets, qui a droit à toutes mes sympathies, je ne puis m'empêcher cependant de démontrer ici l'inefficacité de ces moyens, au point de vue du droit.

III.

OBSERVATIONS SUR L'ARTICLE DE M. F. BERTHIER.

Pour abréger, je me bornerai à un seul argument qui me semble devoir suffire. Après avoir développé plusieurs moyens, M. Ferdinand Berthier, arrivant au principal, s'exprime ainsi:

« Il reste, dit-il, une dernière difficulté à lever en ce qui » concerne l'officier public.

» La question ne saurait être encore ici douteuse, à notre » avis, en ce sens que, conformément à l'article 972 du code » civil, il lui sera loisible de recourir, en présence de témoins, » à la mimique, ou à la dactylologie.

» Il ne faut pas certainement de longues études pour se rendre familier l'art de la mimique; quant à la dactylologie, il » suffira au fonctionnaire d'avoir sous les yeux un alphabet » manuel, imprimé ou gravé, tel qu'en possèdent tous les » sourds-muets; d'y puiser une à une les lettres dont il aura

» besoin pour ses mots; de les calquer, pour ainsi dire, à
» l'aide de ses doigts, sur ce modèle, et de les reproduire de
» la sorte aux yeux de tous, avec une fidélité scrupuleuse;
» au reste, dit-il, cet instrument de communication ne
» demande qu'une demi-heure d'étude tout au plus! »

Il est certes permis de douter qu'il soit aussi facile qu'on veut bien le supposer de pouvoir ainsi se mettre de suite en communication directe avec la pensée des sourds-muets, de manière à interpréter leur volonté avec certitude; admettons cependant que cela soit possible dans certains cas où le notaire aurait tout le temps nécessaire pour s'y préparer à l'avance.

Mais tout le monde sait qu'il n'en est pas toujours ainsi; que le plus souvent, au contraire, c'est au dernier moment et en pleine maladie que l'on songe à faire son testament; alors évidemment la mesure indiquée devient impraticable, et il faut bien recourir à un moyen plus expéditif, qui joigne à la facilité d'exécution la certitude que la loi doit exiger pour s'assurer des dernières volontés d'un mourant.

Et à l'égard des témoins instrumentaires, cette manière d'opérer est bien plus difficile encore, tant en raison de l'intelligence, quelquefois bornée, de ces témoi[illegible] que parce qu'ils sont presque toujours appelés au mom[illegible] de la confection du testament; or, comment pou[illegible] alors [illegible] et se entendre suffisamment cette langue muette d[illegible] est à servir ainsi à première vue de l'alphabet m[illegible] l'usage des sourds-muets ?

L'auteur de l'article a prévu cette objection [illegible] pond ainsi :

« Il nous semble, dit-il, que l'impossibili[illegible]
» ici pour le sourd-muet, vient moins de lu[illegible]
» mimique à sa disposition, que des tém[illegible]
» incertains, et du danger qu'au premier as[illegible]
» courir de se voir dépouiller de leur droit [illegible]
» fraude. »

Mais la question n'est pas là, et c'est la déplacer que de la mettre sur ce terrain.

Peu importe, en effet, l'impression personnelle des témoins par rapport à eux-mêmes ; mais ce qui importe beaucoup aux yeux de la loi, c'est leur capacité individuelle et civile, leur valeur intrinsèque par rapport à leur qualité de témoins instrumentaires. Appelés en cette qualité à concourir avec les notaires à la validité des testaments, ils servent en quelque sorte d'auxiliaires à ces officiers publics, à l'effet de consacrer par un acte solennel, et avec les formalités requises, les volontés du testateur, de manière à leur assurer le caractère de l'authenticité.

Or, une des premières conditions exigées par la loi pour ces sortes de témoins, doit être certainement qu'ils puissent entendre le testateur et bien comprendre sa volonté ; car autrement à quoi bon leur témoignage, à quoi pourrait-il servir?

Il est donc nécessaire qu'ils connaissent parfaitement la langue du testateur.

D'ailleurs, il faut remarquer que les sourds-muets se ser[illegible]nt de leurs [illegible] et gestes avec une vivacité extraordi[illegible]ire, et une [illegible] de telle qu'il est souvent difficile de [illegible]s suivre, [illegible] ceux qui en ont l'habitude.

Privés de [illegible]l semble qu'ils aient hâte de traduire [illegible]eur pensée [illegible] pour se dédommager de ne pouvoir [illegible]'exprimer [illegible].

IV.

MOYEN [illegible]OSÉ POUR [illegible] A L'INSUFFISANCE DE LA [illegible]

En pr[illegible] difficulté[illegible]s qui viennent d'être [illegible]gnalée[illegible] bien le [illegible]quer la méthode de la mimiqu[illegible]ctylolo[illegible]otaires et aux témoins, [illegible]ur la [illegible]s test[illegible] sourds-muets? Nous ne pens[illegible]

Ce procédé, quelque ingénieux qu'il soit, présente encore, à notre avis, trop d'incertitude pour qu'on puisse l'employer d'une manière efficace et sans risquer de livrer au hasard les dernières volontés des sourds-muets, en les laissant, pour ainsi dire, à la merci d'une fausse interprétation !

Mieux vaudrait, selon nous, s'en rapporter à la loyauté et à la bonne foi d'interprètes-jurés, qui seraient spécialement institués pour aider les sourds-muets dans leurs actes et transactions civiles, et notamment pour leurs testaments publics.

Alors rien de plus simple : Le sourd-muet qui voudrait faire un testament, se ferait assister par un de ces interprètes, qui, connaissant parfaitement la langue muette du testateur, rapporterait fidèlement ses intentions au notaire et aux témoins instrumentaires.

L'interprète, traduisant signe par signe la pensée du sourd-muet, et servant d'intermédiaire pour l'émission de cette pensée, dicterait au notaire les volontés du testateur, telles que ce dernier les lui aurait manifestées par ses signes et gestes ; le notaire les écrirait au fur et à mesure de la dictée de l'interprète, puis donnerait lecture du testament à cet interprète, qui le traduirait successivement au testateur, le tout en présence des témoins instrumentaires ; enfin, le testament serait signé par l'interprète comme par le testateur, ainsi que par les témoins et le notaire ; et dans le cas où le sourd-muet ne saurait pas signer, il lui suffirait d'en faire la déclaration par l'intermédiaire de l'interprète au notaire, qui le mentionnerait dans l'acte, toujours en présence des témoins et en conformité de la loi.

Ainsi se trouverait remplie la double formalité exigée par l'article 972 du code Napoléon, par rapport à la « dictée », et « à la lecture » des testaments publics.

Mais pour cela, il faudrait changer l'économie de cet article, en le modifiant, ou, ce qui serait mieux encore, créer une loi nouvelle et toute spéciale pour les sourds-muets.

Dans cet ordre d'idées, je m'associe volontiers au désir manifesté par l'honorable M. Ferdinand Berthier, et je m'unis de tout cœur à sa protestation.

V.

CONCLUSION.

En résumé, nous avons vu que, outre les incapacités qui découlent nécessairement de son état physique, le sourd-muet se trouve encore frappé de fait, par suite du silence ou des prescriptions rigoureuses de la loi, de plusieurs incapacités civiles, et que notamment, s'il ne sait pas lire ni écrire, il lui est interdit de faire un testament quelconque ou même une donation entre-vifs.

C'est là, nous devons le reconnaître, une fâcheuse lacune qu'il serait temps de voir combler dans la législation, pour l'honneur de notre pays.

Les préventions anciennes doivent tomber devant les résultats merveilleux de l'éducation actuelle des sourds-muets, qui ont prouvé jusqu'à l'évidence que la nature leur a départi une intelligence égale à celle des autres hommes.

Ce serait donc une injustice de persister à vouloir les retenir encore dans un état d'infériorité et à les ranger plus longtemps dans une classe à part, comme s'ils étaient des ilotes ou des parias.

L'œuvre de la civilisation serait incomplète, si, après les efforts du christianisme pour réhabiliter ces malheureux infirmes, la loi n'étendait pas sur eux la protection qu'elle doit à tous dans la même proportion, et ne donnait pas aux sourds-muets, comme aux autres citoyens, la faculté de disposer librement de leurs biens, de leur vivant comme après leur mort; car c'est restreindre leur droit de propriété que de leur interdire en fait le moyen de la transmettre au gré de leur volonté.

Il est digne d'une grande nation comme la France de faire

justice enfin des vieux préjugés du droit ancien, pour approprier le droit nouveau à tous les besoins comme à tous les devoirs de notre société moderne.

Rappelons-nous ce que disait à cet égard un auteur émérite, M. Grenier, dans son traité des donations, et répétons avec lui :

« La législation est en arrière de ce qu'a fait une adminis-
» tration sage et éclairée, en protégeant efficacement les
» travaux de deux illustres amis de l'humanité (l'abbé de
» l'Epée et l'abbé Sicard).

» On conçoit bien, dit-il, que les sourds-muets, qui ont
» acquis une intelligence propre à leur faire donner, sans
» inconvénient, des consentements, peuvent non-seulement
» donner et tester, mais qu'encore ils sont capables de tous
» autres engagements de la société civile à laquelle ils parti-
» cipent.

» Mais on conçoit aussi que la certitude de ces engage-
» ments peut être soumise, à raison de l'état physique de
» ces personnes, à des formes particulières ; que les notaires
» ou autres officiers publics ne devraient pas être livrés au
» choix de celles que leur délicatesse peut leur inspirer ; et
» que, pour éloigner les entraves et vaincre les difficultés,
» il serait à désirer qu'ils puissent suivre des formes fixes
» qui seraient établies par la loi même.

» C'est seulement alors, qu'on pourrait vraiment dire que
» les moyens sont en harmonie avec la fin. »

Déjà, à diverses époques, des voix éloquentes se sont élevées pour réclamer en faveur de ces infortunés, et plusieurs conseils-généraux ont émis des vœux dans ce sens, notamment celui de Saône-et-Loire dans les sessions de 1820 et de 1827.

Pour moi, convaincu de l'insuffisance de notre législation en ce qui concerne les sourds-muets, je termine en formulant aussi le vœu qu'elle soit révisée à leur égard, et qu'une loi

nouvelle et toute spéciale, en venant combler au plus tôt les lacunes de nos codes, leur assure enfin d'une manière efficace le libre et entier exercice des droits civils, que la constitution leur a garantis et comme aux autres citoyens.

M. Hovelt avait joint à ce travail une proposition tendant à ce qu'il fût nommé une commission à l'effet de dresser un mémoire que la Société adresserait à M. le Ministre de la Justice, en sollicitant son initiative pour la présentation d'une loi nouvelle, qui déterminerait d'une manière précise les moyens à employer pour assurer à l'avenir aux sourds-muets le plein exercice de leurs droits civils, notamment pour leurs libéralités entre-vifs ou testamentaires.

Une commission fut nommée pour l'examen de cette proposition. M. Delye, dans un rapport très-développé, émit, au nom de cette commission, l'avis qu'il n'était pas nécessaire de rédiger un autre mémoire, le travail de M. Hovelt étant complet, et le moyen par lui proposé paraissant le seul propre à suppléer aux prescriptions rigoureuses de la loi actuelle. Le rapporteur dit encore que la commission n'avait pas pensé qu'il appartînt à la Société de demander à l'initiative gouvernementale la présentation d'une nouvelle loi, mais qu'elle estimait que la Société pouvait et devait inviter son président à adresser le travail de M. Hovelt à M. le Ministre de la Justice, comme un document très-utile à consulter, lorsque le gouvernement jugera convenable de s'occuper d'un projet de loi sur la matière.

Ces conclusions ont été adoptées.



NOTICE HISTORIQUE

SUR LE SCEL COMMUNAL, LES ARMOIRIES ET LES CACHETS MUNICIPAUX

DE LA VILLE DE DUNKERQUE (1),

PAR J.-J. CARLIER.

CHAPITRE Ier. — ÉTUDE SIGILLOGRAPHIQUE.

I. — Du sceau des communes au moyen-âge.

Nous n'avons point à nous préoccuper ici de la question, si savamment controversée par les Mabillon et les Ducange, de savoir si les armoiries sont d'une origine antérieure ou postérieure aux croisades.

A proprement parler, on ne saurait voir dans le scel primitif de Dunkerque, qu'il nous a été donné de trouver aux *Archives de l'Empire*, un titre armorial où la science du blason soit en cause. Ce scel est purement, ainsi que l'indique sa légende, le *sigillum, den segel,* le cachet dont se servaient les échevins des communes du moyen-âge, pour témoigner, comme on le fait aujourd'hui par la signature, qu'ils approuvaient, au nom de la communauté, le contenu de l'acte auquel il était apposé ; lequel se terminait ordinairement par cette formule : *In cui rei testimonium, presentes litteras fecimus, sigillo nro sigillavimus.*

(1) Cette notice est en partie extraite des *Essais historiques sur Dunkerque*, ouvrage inédit de l'auteur.

Les dessins sont de M. Arthur Forgeais, fondateur président de la société de Sphragistique de Paris.

Les gravures sur bois de M. Th. Hildibrand.

Les armoiries des villes provinrent plus tard, très-évidemment, des emblêmes adoptés à l'origine, pour être gravés sur les cachets, et aussi sculptés aux frontons des portes de ville et des maisons communes, peints ou brodés sur les bannières, et reproduits partout sur les pannonceaux qu'on élevait aux poteaux de justice, aux ponts et aux limites des territoires, en *signe* de juridiction, et en reconnaissance de son étendue *extérieure,* de son *ressort,* comme nous disons (1).

II. — Remarques philologiques.

Au préalable, arrêtons-nous un instant sur les nombreuses affinités philologiques que présentent les mots usités, pour désigner toutes ces choses, dans les diverses langues pratiquées dans nos contrées, au temps dont nous nous occupons. Ces affinités nous aideront à comprendre comment se composait cette forte unité qu'on a remarquée dans les institutions du moyen-âge (2).

Sigillum, en latin (3), est *Siegel,* en tudesque, *Segel,* en flamand, *Seal,* en anglais, *Seel, saiel, scel, sceau,* en français.

Les personnes auxquelles la prononciation adoucie du *g*, le *gue* des langues du Nord, est familière, comprennent comment la contraction du *g* du haut allemand *siegel* produit en anglais *seal* (prononcez *sîle*), et comment le *segel* du *Neder-*

(1) Description historique de Dunkerque par Faulconnier. Bruges, 1730. 2 vol. in-f°. Tome 1. Page 64. Année 1561.

(2) Toute idée est une puissance, qui s'appuie sur une famille de mots analogues, qu'elle crée à son usage et qu'elle éclaire; ou plutôt elle se transforme et se révèle en eux. Alors, ces mots participent à sa puissance, expriment sa valeur, représentent sa force, réfléchissent sa lumière dans le commerce des intelligences humaines (Discours de réception à l'Académie, de Mgr. Dupanloup, évêque d'Orléans. Novembre 1854).

(3) Glossarium de Ducange. Francfort 1710. 3 vol. in-f°. Verbo *Sigillum.* Tome III; pages 946, 950.

duitch devient *seel* en français. Quant à la transformation de *scel* en *sceau* (1), elle est commune ; beaucoup de mots du vieux français l'ont subie : *bourrel,* bourreau ; *chapel,* chapeau ; *hamel,* hameau ; *ormel,* ormeau, etc.

Tous les afférents du *sigillum* signifiaient, comme lui, une empreinte, une marque, un *signe* (2), et c'est dans le même ordre d'idées que le vocabulaire de la diplomatique du temps nous indique les mots :

Signe, insigne (3), *seing* (4), *enseigne; — sign, signet; — signatus, signatura; — signata pecunia*, monnaie frappée d'une empreinte ; — *signum,* , drapeau ; — *signal,* élever le *signe*, la bannière, *l'enseigne; — In hoc signo vinces,* par ce *signe* tu vaincras. On disait : *Signacle, signaculum, signum crucis*, le *seing* de la croix. — On dit : Se *signer,* faire le *signe* de la croix.

Ceux qui ne savent pas écrire font encore une croix, une marque, un *signe* pour remplacer leur *signature.*

Etre *signé, seigné, seingné*, c'était être marqué du *signe.* — Le *seingneur, seigneur* (5), *signeur*, était investi du droit de *signe*, de *siegel*, de *seal*, de *scel*, de *seing.* — L'*enseigne*, la bannière était l'objet sur lequel était peint ou

(1) Charles Nodier donne aux mots *scel* et *sceau* l'étymologie de *sigillum* (Vocabulaire de la langue française. 1844).

(2) Les dictionnaires latins de Quicherat et Daveluy, de Noël, expliquent le mot *sigillum* par celui de *signum.*

(3) « Je ne doute point, dit le Père Ménétrier (De l'Origine des ornements des armoiries. Paris. 1680, in-12, page 414), qu'on ait donné en latin le nom « Insignia », et en italien « Insegne » aux armoiries, parce qu'elles faisoient connoistre et qu'elles *signaloient* ceux qui les portoient. »

(4) Charles Nodier donne au mot *seing* l'étymologie de *signum* (Vocabulaire).

(5) *Seigneur* vient de *senior*, dit Charles Nodier, dans son vocabulaire. Or, *senior* veut dire vieillard, et les *seigneurs* n'étaient pas nécessairement des vieillards ; nous croyons notre explication étymologique plus rationnelle : *Seingneur, seigneur, signeur*, appartiennent à un ordre complet d'idées qui caractérise le moyen âge.

brodé le *signe* du *signeur;* c'était encore le porteur du *signe*, de la bannière.

Les malfaiteurs étaient marqués, *scellés, signés, seingnés*, du *signe*, du *seing*, du *scel*, de la marque du roi, du *seingneur*, du *signeur*, ou de la commune, ayant droit et degrés de justice. En France, on leur appliquait la marque, le *signe* de la fleur de lis. Nous avons eu l'occasion de *signaler* nous-même que c'était de trois *berbei* (barbeaux, bars), qui étaient l'emblême, le *signe* des armoiries des comtes de Bar, qu'un distributeur de fausse monnaie avait été marqué, *seingné*, avec un fer chaud, au front et sur les deux joues, à Châtillon, en 1347 (1). Sans doute, les coupables, à Dunkerque, étaient originairement marqués, *signés*, *gesegeld met brand*, de l'emblême de son scel communal.

III. De la Cire, des Bulles, des Boullettes.

Nous trouvons, dans une intéressante publication que prépare l'un de nos collègues, cette mention que Jean Makiel, clerc de Gui de Dampierre, qui accompagna le roi St-Louis dans sa dernière croisade, fit dépense sur sa route de iiij[s], iiij[d], pour *cire à saieler* (2).

La cire s'employait le plus généralement pour les empreintes de sceaux. Etait-elle mise en *ébullition* comme maintenant, et pressée par le *sigillum*, sous lequel elle s'aplatissait; ou était-elle préparée en *boule*, et le cachet chauffé lui donnait-il la forme aplatie (3)? Toujours est-il

(1) Lettre à M. De Saulcy (20 Mars 1850), sur la note, page 30, des *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, par F. De Saulcy. Paris, 1843, in-4°.

(2) Comptes de l'expédition de Gui de Dampierre à Tunis, en 1270. par V. Gaillard. Gand, 1854, in-8°.

(3) Il est probable qu'on usa du premier procédé; car nous voyons qu'il y avait un *chauffe-cire* parmi les officiers de chancellerie. Jean Juppin était *chauffe-cire* du roi Jean, à l'acte d'achat qu'il fit des joyaux pour le mariage de son fils Philippe le Hardi (Histoire des grands Capitaines du moyen-âge, par Mazas. Tome III. p. 216).

qu'on donna à l'empreinte du *sigillum* les noms de *bolla, bulla, boulle, boullette*. Celui de *bulle* en est resté aux actes émanés de l'autorité papale (1). Le scel adopté par les bourgeois de Metz, en 1380, fut appelé *bullette*, dans le langage du pays (2). *Sigillo bullatam,* est-il dit dans une charte de Philippe d'Alsace, *anno* 1163. — L'acte passé à Furnes, le lendemain de la N. D. de Septembre 1318, entre Louis de Nevers et son frère Robert, qui fut seigneur de Cassel et de Dunkerque, pour régler les successions de leurs père et mère, et de leur tante la reine de Sicile, belle-sœur du roi Saint-Louis (3); cet acte porte : *En témoignage de ce, avons à ces présentes lettres fait mettre nostre boullette.*

IV. Le sceau communal n'était point armorial.

Le scel des communes n'eut point à l'origine un caractère héraldique. M. Leglay pense que cela se fit au XII[e] siècle (4); nous verrons plus loin que nous n'en avons trouvé de trace, à Dunkerque, qu'en 1328. M. Derheims, historien de St-Omer, reporte aussi au XIV[e] siècle l'époque où cette ville prit un blason (5). Or, St-Omer avait un scel, dès l'an 1050, selon M. Hermant (6).

V. Le sceau était un attribut de la commune.

Nous ignorons à quelle époque précise il fut fait emploi

(1) *Bullam seu sigillum litteris apponere.* — Ducange, tome 1, p. 712.

(2) Eléments de paléographie, par M. Natalis de Wailly, Paris 1838. 2 vol. in-4°, tome II, p. 199.

(3) Genealogia comitum flandriæ. Oliv. Vredio. Brugis. 1642-43. 2 vol. in-f°, tome II, p. 225.

(4) Nouveau programme d'études historiques et archéologiques sur le département du Nord, par le docteur Leglay. Lille, 1836 ; in-18.

(5) Histoire de la ville de St-Omer, par J. Derheims. St-Omer, 1843 ; 1 vol. in-8°, page 542.

(6) Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, tome III, page 326.

d'un *sigillum* à Dunkerque ; mais on sait que c'était, avec le droit de *klocke,* l'un des priviléges attribués aux communes, instituées dans la Flandre, aux XI[e] et XII[e] siècles.

Nous nous croyons autorisé à placer l'institution de la commune de Dunkerque à la période écoulée entre Bauduin de Lille, qui donna, en 1067 (1), la dîme de Dunkerque à l'abbaye de Bergues, et Philippe d'Alsace qui, suivant Warnkœnig, aurait institué cette commune ; soit de 1168 à 1191 (2). D'après Faulconnier, Philippe d'Alsace aurait renouvelé (3), sans que nous en sachions la date exacte, les priviléges de la ville de Dunkerque ; il les aurait augmentés même, d'après un document qui semble être de 1180 (4). Or, on ne renouvelle que les choses anciennes, comme Philippe lui-même fit, en 1190, de la charte communale de Grammont, qui datait de 1068 (5). D'une autre part, il est reconnu que les *keures* n'ont fait que confirmer des franchises qui existaient long-temps avant qu'elles ne fussent écrites. La charte donnée par Guillaume Cliton à Saint-Omer est du 14 Avril 1127 (6), et nous venons de dire que Saint-Omer avait un scel échevinal dès l'année 1050. La charte de Lille fut accordée par la comtesse Jeanne en 1235 ; les keures de Bergues et de Bourbourg, octroyées également par elle, sont de 1240 ; pourtant, nous avons vu, nous-même, des actes, scellés des bourgeois de ces localités, qui

(1) Aub. Mirœi opera diplomatica, Lovanii, 1723 ; in-f°, tome I, page 511.

(2) Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'an 1305, par L. A. Warnkœnig (traduit de l'Allemand par M. Gheldoff). Bruxelles, 1835 ; 3 vol. in-8°. Tome II, page 317.

(3) Description de Dunkerque ; tome I[er], page 11.

(4) Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne. Bruxelles, 1842 ; 2 vol in-f°, n° 16740. — Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1853. Rapport de M. Cousin, page 185. — C'est seulement de cet acte, identiquement octroyé aussi à la ville de Hulst, que Warnkœnig a entendu parler.

(5) Archives de Flandre, à Lille. Chambre des Comptes. — Warnkœnig, tome III, page 120.

(6) Histoire de St.-Omer, page 106.

remontaient à 1199 (1). Il y a mieux, d'après l'orthographe de la légende, M. Derode fait remonter le scel échevinal de Lille à l'an 1066 (2). Il n'est donc pas illogique de conclure que les bourgeois de Dunkerque usaient du droit de sceller, les actes de leur communauté, dès au moins la première moitié du XII[e] siècle. La première charte que nous connaissions, revêtue d'une empreinte sigillaire, ne date, il est vrai, que de l'année 1226; mais la pureté de la forme romaine des lettres de la légende nous autorise à lui donner une origine plus ancienne; car, c'est déjà, dès le XII[e] siècle, que l'écriture latine des légendes dégénéra en gothique (3).

VI. Importance du sceau.

L'apposition du scel des seigneurs, des bourgeois et des communautés sur les actes, avait, avons-nous dit, toute l'importance, à cette époque, que nous attachons de nos jours à la *signature*, dont nous accompagnons les écrits authentiques, et dont le mot vient aussi du même vocabulaire. Dès lors, l'emploi du scel avait une haute gravité, et l'on comprend que son usage dut être entouré de sévères précautions. Les statuts de l'Université de Toulouse, rédigés en l'année 1310, prescrivent qu'il y ait trois clefs *in arca magna universitatis*, et que dedans ladite arche soient conservés les statuts, et le *seel* de l'Université, en icelle *enchaisné* (4). Une charte de Douai (1368), citée par M. Leglay, nous apprend qu'en Flandre également on gardait les sceaux communaux avec un soin extrême (5). On les tenait enfermés dans une

(1) Archives de l'empire; section historique, carton J. 532.

(2) Histoire de Lille, par V. Derode. Lille, 1848; 3 vol. in-8°, tome II, pages 406, 408.

(3) Société de Sphragistique. Recueil de documents sur la sigillographie, 1851-52, tome I, page 334. Article signé Danjou de la Garenne.

(4) Arrests notables du parlement de Tolose. Lyon, 1631. Livre V, titre 1, page 337.

(5) Nouveau programme. 1836.

hucke qui était elle-même *ballée*, c'est-à-dire *ficelée* et *scellée* des sceaux de deux notables bourgeois, non ayant offices. « L'on ne pouvait aller quérir le scel, ni d'iceluy aulcune » chose sceller, se n'est en appelant à ce les personnes dictes, » et la communauté à son de clocke, en la basse halle, pour » l'appliquer de leur assentement et devant elles. »

Le savant archiviste ajoute que cet usage, prescrit par ordonnance du roi, était général en Flandre (1).

L'importance du scel échevinal s'explique pour nous en lisant dans d'Oudegherst que le comte Gui ordonna, en 1280, « que le sceau de la ville de Gand serait séquestré, pendant » la reddition des comptes des 39, pour leur être restitué après » apurement et non plutôt. » — Le même comte prit une mesure plus sévère, en 1291, et ordonna « que le sceau dont » la ville de Gand avoit été gouvernée sy misérablement par » les 39 seroit rompu, et que s'en feroit un autre, lequel » seroit enfermé de six clefs, dont les 39 auroient les trois; » et les autres trois seroient mises ès-mains de trois preud» hommes, à ce esleus par la commune (2). » — Dans les différends de l'archevêque de Reims avec la commune, l'historien de cette ville rapporte que le prélat appelait ses adversaires devant les commissaires de St-Louis: « Chétives » gens, gens de néant, sans droit d'avoir un scel (3). » Ce qui revenait, ajoute M. A. Thierry, à ne leur reconnaître aucune existence politique (4).

L'histoire du Péron de Liége rentre dans notre sujet. Ce palladium de la ville était une colonne de cuivre, surmontée d'une pomme de pin. Son nom lui venait de ce qu'elle était élevée devant la cour féodale du péron. On y faisait les cris

(1) Recueil des ordonnances des roys de France. In-f°, tome V, page 135.

(2) Les chroniques et annales de Flandres, par Pierre d'Oudegherst. Anvers 1571. In-4°. Chap. 125 et 129. Pages 204 et 211.

(3) Hist. métrop. Remensis. Par Marlotti. Tome II, page 572

(4) Lettres sur l'histoire de France, par Aug. Thierry. Paris 1846, in-12. Lettre XXI.

et clameurs au péron. Elle datait de l'origine même de la ville et figurait dans les armoiries du pays de Liége. Charles le Téméraire, pour punir les Liégeois révoltés contre leur prince-évêque, décréta que : « Le Péron, qui est au marchiet » de la dicte cité, seroit œsté, sans que jamais lesdicts de » la cité le pussent refaire, *ne aussi faire porteir ledict* » *péron, ès armes de ladicte cité.* » Le 18 Décembre 1467, le péron fut transporté à la bourse de Bruges, et ne fut rendu, aux instances des Liégeois, que le 10 Juillet 1478, par la duchesse Marie de Bourgogne (1).

VII. Le sceau se prêtait quelquefois.

Nous avons une preuve authentique que, dans certains cas, le scel des communes servait à d'autres qu'à la commune même. Un document en latin, du 12 Août 1326, s'exprime en ces termes: « Nous, échevins, conseillers, chevaliers, » hommes d'armes, nobles et non nobles, gens de fiefs, » ainsi que la communauté de la châtellenie de Bergues.... » N'ayant point de scel communal, avons porté les présentes » pour qu'on y appose le scel *ad causas* de la ville de Ber- » gues, qui nous a été accordé, *ad instantiam nostram* (2). »

Nous voyons dans l'approbation donnée par les villes de Gand, Bruges, Lille et Douai, à des lettres de Philippe de Thiette, en date d'Avril 1304, que les échevins de Douai, ne possédant pas de sceau, se sont servis de celui de l'église de St-Amé de leur ville (3).

Les mineurs n'avaient pas droit d'user d'un sceau. Guy, fils du comte de Tonnerre, étant malade, offrit au monastère de Jolly, soixante boisseaux de sel, et fit apposer à son

(1) Histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante. — Charles le Téméraire, par M. Michelet.

(2) Archives de l'Empire. Carton J. 566. Pièce 21.

(3) Inventaire des archives d'Ypres, par Diegerick. Bruges, 1853, in-8°, tome I, page 236.

acte de donation le sceau de la comtesse Mathilde, sa mère, avec le consentement de cette dernière (1).

Du reste, l'usage du scel n'appartenait pas seulement à la noblesse; des corporations, de simples particuliers en avaient un. En 1344, on trouve des quittances de gages, données sous leur *sceau*, par les trompettes de la milice de Carcassonne (2).

VIII. Le droit de sceau.

Il n'y a pas de doute qu'une rétribution, à titre de droit de scel, ne fût perçue sur les actes destinés à régler les intérêts privés des membres de la commune. M. Derode nous dit quel était l'usage de Lille (3). M. Derheims croit que ce serait en 1293 que ce droit aurait été établi à St-Omer, d'autant que ce fut au XIIIe siècle, ajoute-t-il, qu'on imposa en France le *denier* sur les copies d'actes publics (4). Le droit de sceau était, vers ce temps, sur l'acte de vente d'un héritage, de deux deniers pour livre, le cent vingtième du prix de la vente. Tout nouveau venu dans la commune payait deux sous de droit de scel (soit 8 fr. 25 de notre monnaie actuelle), pour y jouir de ses franchises (5).

« Rendus au mayeur et eskevins de Namur, disent les » comptes de cette ville en l'année 1410, pour leur droit de » *saieler do grant seal* de ladicte ville, la lettre faite à » cause de.... iii obz (6) ».

(1) Société de Sphragistique. Paris, 1852-53, tome II, page 113. Article signé L. Coutant.

(2) Histoire du Languedoc, par D. Vaissette, tome IV, page 516.

(3) Histoire de Lille, tome II, page 472.

(4) Histoire de St-Omer, page 133.

(5) Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge, par C. Leber. Paris, 1847, 1 vol. in-8o.

(6) Messager des sciences historiques de Belgique, 1843, in-8o, page 422. Notice sur les armoiries de la ville de Namur.

IX. Le contre-scel.

Le scel communal servait, en effet, aux actes publics et à ceux relatifs aux intérêts privés des bourgeois de la commune. Il servait à des actes authentiques, pour des lettres-patentes adressées : « Universis qui presentes litteras inspecturis » ; et à des actes secrets, des lettres closes, en termes diplomatiques. Pour celles-ci, il était fait usage aussi d'un contre-scel, plus petit que le scel, et ainsi nommé parce qu'il s'apposait au dos du scel.

Le contre-scel, nommé encore *secretum*, *signetum*, *signet*, avait généralement pour légende : *Secretum meum*, ou *nostrum; contra sigillum ad causas*, ou *ad secretas causas*. Il y a dans Vredius le contre-scel d'un Bauduin, fils du comte de Flandre, et un autre de la comtesse Jeanne, portant pour légende : *Secretum meum michi* (1) ; dans Duchesne, on en voit un avec *secretum mich* (2). Ces derniers nous démontreraient que l'*h* aspirée du mot *mihi* avait autrefois la prononciation gutturale du *gh* actuel. L'ortographe *michi* aura suivi la prononciation de *mi-hi*.

M. De Wailly nous apprend quel'usage du contre-scel s'était établi à la cour des comtes de Flandre, vers le milieu du 12e siècle. Selon quelques écrivains, l'importance du scel tentait la cupidité des faussaires, et leur faisait braver la peine capitale qu'on infligeait à leur crime (3). Ce fut pour se garantir des contrefaçons que l'on révêtit les actes d'un second scel qui attestait l'authenticité du premier (4). En effet, dans les affaires publiques, on accordait une plus

(1) Sigilla comitum Flandriæ. Oliv. Vredio. Brugis, 1639, I vol. in-folio. —Ducange, Glossarium. Page 946.

(2) André Duchesne. Maison de Gand. Preuves page 480.

(3) Nous avons sous la main un arrêt du parlement de Toulouse, en date du 24 Juillet 1586, qui condamne l'official de Toulouse à être pendu, pour avoir contrefait le scel de l'Université.

(4) Histoire de Lille. Tome 1er. Page 288.

grande créance aux actes où le scel secret, le *sigillum parvum*, était appliqué au dos du grand scel, du *sigillum grossum* (1).

Toutefois, plus tard, le contre-scel fut souvent appliqué seul. — Une lettre du roi Philippe de Valois, en réponse au défi du roi d'Angleterre, datée du prieuré St-Andry, près d'Aire, est dite : « Donnée soubs le scel de nostre secret, en » l'absence de nostre grand scel (2) ».

Des lettres en flamand, délivrées par le comte Louis de Male, à Termonde, le 18 Septembre 1348, sont : *Beseghelt met onsen secreten seghele*, avec promesse de les resceller à toute réquisition, *met onsen grooten seghele* (3).

X. Changements dans les sceaux communaux.

La forme, les dimensions et les emblêmes des scels et contre-scels changeaient parfois, comme nous l'avons vu du scel des Gantois, et comme nous le verrons plus loin de Dunkerque. M. Derode nous apprend quelles transformations le scel de Lille a subies, en 1212, 1245 et 1343 (4). C'étaient toujours de très-graves circonstances politiques qui déterminaient ces modifications.

CHAPITRE II. — SCELS COMMUNAUX, 1226 A 1384.

I Le premier scel de Dunkerque.

Le premier scel dunkerquois, dont nous ayons trouvé une trace authentique, porte un poisson, dont le relief est fort

(1) Ducange, glossarium ; Verbo *Sigillum et signetum*. — Eléments de paléographie, par M. Nat. De Wailly.

(2) Chroniques de P. d'Oudegherst. Page 268 v. — Rymer. Fœdera. Vol. V. Page 198.

(3) Sigilla etc., Oliv. Vredio. Page 60.

(4) Histoire de Lille, tome II, page 412.

saillant; il est debout, dans le champ du cachet, qui est entouré d'une bande circulaire, où on lit pour légende, en lettres capitales romaines, à bases et à sommets s'épatant :

. SIGILLVM : D E : DVNKERKA .

La tête et la queue du poisson traversent la légende ; la queue sépare les lettres D et E du mot DE.



Nous avons vu ce scel, appendu par double queue de parchemin, au bas d'un acte en latin, daté de Bruges, du septième jour après la sainte Luce, 1226; par cet acte, *la ville et toute la communauté de la ville de Dunkerque* jurent sur les livres saints, devant les envoyés du roi St-Louis et de la reine Blanche, que, dans le cas où le comte Fernand et la comtesse Jeanne contreviendraient aux traités passés entre eux, ils ne leur donneraient ni conseils ni secours, *nec consilium, nec auxilium* (1).

Nous l'avons retrouvé sur deux chartes en latin, de Mai et Janvier 1237, où la commune de Dunkerque s'engage à sui-

(1) Archives de l'Empire. Carton J. 534. Pièce 14 (24).

vre également le parti du roi et de la reine Blanche, contre le comte Thomas et la comtesse Jeanne (1).

Ces découvertes, qui priment l'indication, donnée par M. De Wailly, d'un scel de Dunkerque relative à un acte de Février 1244 (2), passé dans le même but que ceux de 1226 et 1237, mais à l'égard de la comtesse Marguerite, qui venait de succéder à sa sœur, morte au mois de Décembre 1244 précédent (3) ; ces découvertes, disons-nous, nous alléchèrent, et nous poursuivîmes avec ardeur nos recherches aux *Archives*. Nous nous obstinâmes surtout à visiter le carton J. 532, où sont de nombreux actes des communes de Flandre, s'engageant à garder au roi Philippe les conditions de la paix de Péronne, conclue en 1199 (4), quand même le comte Bauduin y contreviendrait.

II. — La comtesse Mathilde.

Parmi ces actes, ceux de Lille, de Furnes, de Bergues, de Bourbourg stipulent que ces villes agissent d'après le conseil, *ex precepto*, de la reine Mathilde, veuve du comte Philippe, et dame desdits lieux à raison de son douaire. Nous espérions y rencontrer une même pièce scellée au nom des bourgeois de Dunkerque, car cette ville faisait partie du douaire de Mathilde ; c'est un fait qui ne peut laisser de doute, puisque toute la basse Flandre y était comprise. Toute la côte maritime, dit Hennebert (5) ; Watten, Bergues, Bourbourg,

(1) Archives de l'Empire. Carton J. 535, P. 5. (21 et 22).

(2) Eléments de paléographie. Tome II, p. 201. — Carton J. 537. Pièce 5. (14) des Archives.

(3) A cette époque, où l'année commençait à Pâques, le mois de Mai précédait le mois de Janvier, et Décembre, par conséquent, venait avant Février de la même année.

(4) L'acte délivré par la ville de St-Omer est passé *crastino circumcisionis*, le 2 Janvier 1199 (Carton J. 627. Pièce 1).

(5) Histoire générale de la province d'Artois. Tome 11. Page 302.

et plusieurs autres bonnes villes au westquartier, dit d'Oudegherst (1). La tradition locale le confirme encore (2); cependant toutes nos recherches à ce sujet ont été vaines.

III. — Le premier contre-scel.

Le *sigillum* de Dunkerque, au poisson, se voit, sur un acte de Mars 1275 (3), accompagné d'un contre-scel, portant une fleur de lis, entourée de la légende: + SECRE T VM. MEV.



Le même scel et son contre-scel sont apposés sur une charte du mois de Mars 1286 (4), sur une autre, en français, d'Avril 1307 (5), et sur deux autres de l'année 1326 (6). L'une, en français, du lendemain de Quasimodo (31 Mars), nomme des procureurs (7), « pour aller monstrer les excusanches de la » ville et des habitans de Dunkerque à Mons^gr^ Charles roy » de France et de Naverre, et supplyer mons. le conte de » Flandre de pardonner les choses q avenues sont puis le » jour Saint-Andrieu darrainement passé (30 Novembre) ».

L'autre charte, en latin, du 4 Août, nomme des procu-

(1) Chroniques, etc., page 148, v.

(2) Notes manuscrites de M. Henri Verbeke, échevin, sur un tableau des Seigneurs de Dunkerque, qui fut inauguré en la grand'salle de l'Hôtel-de-Ville, le 18 Juin 1759.

(3) Archives de l'Empire. Carton J. 541. Pièce 2. (14).

(4) Archives de l'Empire. Carton. J. 542. P. 3. (21).

(5) Archives de l'Empire. Carton. J. 549. P. 3. (28).

(6) Archives de l'Empire. Carton. J. 566. P. 35 et 6.

(7) Pierre Blautant, clerc de la ville, Symon de Vilate, et Michiel Berteloot.

reurs (1), pour obtenir des adoucissements au traité, accordé par le roi, le 19 Avril, en sa *mason dou val Cokats*, près de Corbeil (2), aux villes de Bruges, d'Ypres, et autres de la *patrie flamande*.

Enfin, le savant docteur Le Glay, dans une lettre du 2 Août 1854, aussi aimable qu'obligeante, nous a signalé, aux *Archives de Lille*, le scel au poisson de Dunkerque et le contre-scel à la fleur de lis appliqués à un acte du 13 Mars 1331.

Cette date est importante à noter; elle est une première preuve qu'après la mort de Robert de Cassel, seigneur de Dunkerque, arrivée le jour de la Trinité (26 Mai) 1331, c'est-à-dire dix mois auparavant, l'ancien scel communal de Dunkerque n'avait encore subi aucune modification, en raison de la constitution seigneuriale de la ville.

IV. Erreur sur le poisson du sceau de Dunkerque.

Dans la persuasion où l'on a toujours été à Dunkerque, sur la foi de l'historien Faulconnier, que le poisson des armes de la ville était un Bar, M. Derode a pu croire qu'un cachet de 1319 représentait un Bar droit non pâmé (3). Ce cachet était évidemment celui de 1226 et de 1331, et il serait difficile qu'il représentât un Bar, qui n'est pas un poisson de la mer du Nord, où est situé Dunkerque. Il n'était d'ailleurs pas question alors à Dunkerque des seigneurs de Bar, il n'y était pas même question de la seigneurie de Dunkerque, qui ne

(1) Petrum Blautant, clericum dite ville,
Symonem de Vtlate, clericum ville Noviportus,
Johem de Stenes, clericum ville Bergensis.
Johem Berengarij, clericum ville Casletensis.

(2) J. De La Barre en ses Antiquités de la ville, comté et châtellenie de Corbeil (Paris 1647. In-4°) nomme cette résidence royale : *Le Val Coquatrix;* M. R. De Bertrand la désigne sous le nom de *Balcoquœus.* (Histoire de Mardick, page 153).

(3) Histoire de Dunkerque par Victor Derode. Lille, 1852, 1 vol. in-8°, page 311.

fut instituée en faveur de Robert de Cassel qu'en 1320, et qui ne fut acceptée par lui qu'en 1327. Il ne se maria qu'en 1323, et sa fille Yolande n'épousa le comte de Bar qu'en 1340.

Ce qui nous paraît plausible, c'est que l'on aura adopté, pour *sigillum*, pour *segel* de la commune de Dunkerque, l'emblême de l'industrie qui avait réuni ses premiers habitants, qui les avait amenés à fonder une bourgade de pêcheurs, devenue bientôt un bourg, assez important pour être constitué en commune, et qui ne tarda point à s'élever au rang de ville close, *Oppidum*.

V. Opinion religieuse sur le *sigillum* au poisson.

Peut-être trouverions-nous, dans l'emblême dunkerquois, un indice de la foi vive qu'avaient inspirée à nos pères les enseignements du saint évêque qui les avait baptisés, qui les avait initiés à la civilisation, de celui que la tradition donne pour fondateur à la ville de Dunkerque, en un mot, du *grand* St-Eloi; pourquoi n'accepterions-nous pas l'épithète? Les rieurs de la chanson du *bon* roi Dagobert ne croyaient pas si bien dire.

Les bénédictins, dont la science historique n'est pas contestable, avaient été amenés, par leurs savantes recherches, à reconnaître que « le poisson, sur les anciens cachets, » rappelait les eaux sacrées du baptême, où les fidèles sont » régénérés, et acquièrent la vie spirituelle de la grâce, » comme le poisson est engendré dans l'eau, et ne peut vivre » hors de cet élément. La piété des premiers chrétiens leur » faisait voir, dans le poisson, une figure sensible de N. S. » J.-C. (1). » L'emblême phonétique du poisson, en grec, leur donnait aussi les initiales ou *sigles* qui qualifient Jésus, Christ, Dieu, Fils, Sauveur.

Si nous avions pu découvrir à notre poisson, près des ouies, l'une des taches, indiquant le pouce ou le doigt par lequel,

(1) Elémens de paléographie par M. Natalis de Waillyt, Tome II. Page 76

dit-on, St-Pierre tenait le poisson, vulgairement appelé de St-Pierre (l'*Egrefin*, croyons-nous), cette indication nous eût fait rapporter le cachet symbolique de Dunkerque au temps de Robert-le-Frison (1070), qui fit élever tant d'édifices religieux, sous le vocable du patron des pêcheurs, à l'occasion de sa victoire sur Richilde. On sait que l'ancienne église fondée à Dunkerque, par St-Eloi, à ce qu'on pense, était aussi dédiée à St-Pierre.

VI. Conjecture sur le contre-scel à la fleur de lis.

Il serait difficile d'expliquer le motif qui fit adopter le contre-scel à la fleur de lis. Toutefois, comme historiquement il est reconnu que rien ne se faisait sans cause, dans les moindres particularités en matière sigillographique, nous hazarderons ici une conjecture.

Nous avons remarqué que des monnaies à la fleur de lis avaient été frappées à Ypres et à Bruges, vers la moitié du XIII[e] siècle (1). Ce fait ne coïnciderait-il pas, ainsi que l'apparition du contre-scel de Dunkerque, avec l'élan d'enthousiasme qui se manifesta dans la Basse-Flandre, pour la cause du roi St-Louis, fait prisonnier à La Massoure, en 1250? Cet élan fut tel, que la comtesse Marguerite, dont le fils Guillaume était aussi prisonnier des infidèles, donna le surnom familier de *Kynders van Yper* aux habitants d'Ypres, pour la libéralité avec laquelle ils contribuèrent à la rançon exigée pour délivrer le roi de sa prison d'Egypte (2). Or, Marguerite est représentée dans les sceaux de Vredius (3), ainsi que toutes les jeunes dames de la nombreuse famille de

(1) Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre, par Victor Gaillard. Gand, 1852, 1 vol. in-4°, pages 73 et 115. Planches VII et XIV. Grav. 53 à 58. 126 à 129.

(2) Annales du Comité flamand de France. Dunkerque 1854. 1 volume in-8°, page 54.

(3) Sigilla, etc. Oliv. Vredi. Page 36.

Dampierre, ainsi que la reine Blanche elle-même (1), tenant une fleur de lis à la main. Ne se peut-il pas que les magistrats de Dunkerque, ayant à faire choix d'un emblême pour leur contre-scel, aient orné celui-ci d'une fleur de lis, en témoignage de zèle pour la délivrance de leur prince, et pour celle du saint roi, dont la mémoire est toujours restée vénérée par le peuple de nos contrées? On objectera que beaucoup de villes de Flandre portaient, de temps immémorial, la fleur de lis dans leur cachet; cette réponse ne préjuge rien, selon nous, sur les causes diverses qui, à des époques diverses, ont déterminé les villes à l'adoption de cet emblême dans leur blason communal.

VII. Autre scel dunkerquois.

Un scel de nouvelle empreinte nous est apparu aux *Archives de l'Empire*, dans un acte en français, du 24 Août, jour de St-Barthélemi 1328, et dans deux actes en latin du mardi avant, et du dimanche après la Purification de la même année.

Par le premier de ces actes, Dunkerque envoie, aussitôt après la bataille de Cassel, une députation au sire de Fiennes, lieutenant du roi de France, pour obtenir, par son entremise, le pardon de sa rébellion. Voici la teneur du document qui nomme les députés (2) :

« A tous cheans qui ces psentes letres verront et orront nous Bourghm. Escevin consail et toute le comuntte de le ville de Dunkke salut et conissanche de verite savoir vous faisons q nous p nous tous cascun de nous et nodite ville avons mis fait et establi mettons faisons et establissons Bauduin Volkin Jehan Mande Jakemin le Clerc et Pieron Blautant

(1) Chronologia, etc., à Vredio.
(2) Archives de l'Empire. Carton J. 997. Pièce A sur parchemin.

nos vrais et loyaus pcureurs et messages especiaus et chascun deans a par lui p snjphyer a haut home noble et poissant mons de Fienles (1) castelain de Bbgh lieu tenant nre singn[r] le roy contre les frontieres de Flands q il plaise a sa haute nobleche nous susprendre et rechevoir a le bone indlge don dit nre singn[r] le roy et a sa gcieuse et prcieuse plaine volente si come il a fait les autres villes de Flandre et avons done et donons à nos devant dis pcurs et a chascun deans a par lui plain poon aucte et mandement especial de pmettre pour nous tous et en nre nom que nous volons obeir et servir a lui bn et loyaumt et constraindre les rebelles contre la paes darrainemt faite selont no poon et gualmt et especiaumt de tout che faire q nous faire porriesmes et de n mesmes de tout fuissiemes psent et avons pmis et pmettons loyaumt et en bone foy a avoir ferme et establi tout che q par nos devant dis preurs ou p lun deans sera fait ou permt ces choses dessdites et ces apptenanches dicelles. Par le tesmoing de ces psentes lres scell de no comun scel faites en lan de gce mil troys cents vint et uyt le jour Saint-Bertelmieu. »

VIII. Suites de la bataille de Cassel.

Après la défaite de Cassel, cessèrent les séditions « quy » auoyent duré enuiron six ans continuels (2) », et chacune des villes se soumit, plus tôt ou plus tard, selon les exigences de sa position.

Les Dunkerquois furent les plus prompts à s'exécuter (3) ; leur soumission est du 24 Août, lendemain même de la bataille. Furnes, Nieuport, Lombardie se rallièrent le vendredi après St-Barthélemi (26 Août). Poperinghe, le samedi après

(1) Ce nom s'écrivait Filnes, Fielnes, Fienles, Fiennes (Histoire de la maison de Guines, par André Duchesne. Paris 1661 in-f°. Page 85).

(2) Les Chroniques de Pierre d'Oudegherst, page 258.

(3) Recueil sur Dunkerque. Manuscrit de la bibliothèque communale de Dunkerque, tome 1er, acte de 1328.

la St-Louis (27 Août). Ypres, le lendemain de la décollation de St-Jean-Baptiste (30 Août). Bruges, le lendemain de la Notre-Dame de Septembre (9 Septembre). Courtrai, le 19 Septembre (1). Mardick, le 27 Septembre, mardi avant la St-Michel (2).

Cassel, suivant un historien, se serait soumis dès le 14 Avril (3); alors, Cassel aurait donc rompu son ban dans l'intervalle? Car, on ne comprendrait pas, qu'après la bataille du 23 Août, la ville eût été livrée « au pillage et à un incen- » die tel que toute la Flandre pût en contempler l'effrayant » et majestueux spectacle (4) ». Le fait est que Cassel fut pris, rasé, réduit en cendres (5).

Ce terrible exemple ne suffit point à la colère du roi, ni aux vengeances du comte. Toutes les villes furent taxées encore à des amendes considérables (6), et des poursuites contre les fauteurs de la rébellion se continuèrent par tout le Westquartier. Plus de dix mille mutins furent condamnés à mort, et exécutés dans l'espace de trois mois, la plupart tourmentés par d'affreux supplices (7).

Aussi voyons-nous, dans les deux actes en latin, de Janvier et Février 1328, où les circonstances exigeaient de plus instantes marques de soumission, et de plus puissantes recommandations que celle des précédents procureurs près du roi Philippe; nous voyons, disons-nous, nommés cette fois par les magistrats de Dunkerque (8):

Les chevaliers *(milites)* Jehan de Haverskerque, seigneur

(1) Archives de l'Empire. Carton J. 997.

(2) Histoire de Mardick, page 156.

(3) Histoire de Lille, tome 1er, page 240.

(4) Histoire des Comtes de Flandre, tome II, page 387.

(5) Histoire de France, par Anquetil. Année 1328.

(6) Histoire des Comtes de Flandre, tome II, page 388. — Histoire de Mardick, page 161. — Chroniques de P. d'Oudegherst, page 259.

(7) Histoire de France, citée, année 1328.

(8) Archives de l'Empire. Carton J. 568. Pièces 30 et 30 bis.

de Watenes, Thiery de Bevere, chatelain de Dixmude, et le sire Bernard del Aubel.

Les écuyers *(armigeros)* Guillaume de Briarde, et Inghelram de Bieres.

Les clercs *(clerici)* Henricus Robin et Jehan Berangier.

Il paraît que ces délégués de la commune n'obtinrent guère plus que leurs devanciers. Une amende de 8000 livres fut infligée aux Dunkerquois; c'était une somme énorme dans ce temps. M. Derode ajoute avoir vu aux archives de la ville, sous la date de 1335, un inventaire des maisons, situées à Dunkerque et appartenant à ceux qui avaient figuré à la bataille de Cassel. Plus tard, en 1348, le roi de France exerçait encore des poursuites envers les rebelles pour son propre compte; le mémoire comprend une cinquantaine d'articles (1).

Fions-nous, ensuite de ces révélations, à l'historien Faulconnier, qui dit que Dunkerque ayant eu recours *à la bonté* du comte, *ce prince débonnaire* lui accorda une amnistie générale après la bataille de Cassel (2)!

IX. Effigie de Saint-Eloi.

Le scel reproduit dans ces derniers actes est de moindre dimension que le précédent au poisson; il représente Saint-Eloi, évêque, coiffé d'une mître en pointe et fendue, assis sur un siége dont les bras sont terminés en têtes de dragons. Il tient de la main droite un marteau levé; sa main gauche est appuyée sur sa poitrine, tenant un coffret — peut-être est-ce un livre? — De chaque côté du saint, dans le champ du *sigillum*, est un petit poisson debout, qui est toujours, sans doute, l'emblême de l'industrie locale.

(1) Histoire de Dunkerque, page 110. — Archives de Dunkerque. Registre priviléges, édits, etc., folio 7, recto. — Archives de la chambre des comptes à Lille. Actes de 1328, 1329, 1330.

(2) Description de Dunkerque. Tome 1, page 22.



X. Scel *ad causas.*

La légende, inscrite dans la bande circulaire de ce cachet, est :

+ S. SCABINOR'DE DVNK'KE AD CAVSAS NON AD 9TRA..

Cette légende était incomplète dans les diverses empreintes que nous avons vues aux *Archives;* nous l'avons presque réintégrée par le rapprochement, et nous devons à l'obligeance de M. Lallemand, attaché au dépot des *Archives de l'Empire* à Paris, (1) de pouvoir en donner une explication rationnelle. Au moyen des lettres C et T qui la termineraient — et il y a place suffisante pour cela, — la légende indiquerait que notre scel à l'effigie de St-Eloi était affecté *aux causes*, *ad causas*, mais non *aux contracts*, *ad contractus* de la ville.

Il nous est acquis ainsi que ce scel était employé concurremment avec l'ancien. Les villes avaient souvent, il est vrai, un sceau spécial *aux causes.* Doullens, en Picardie, en avait toujours eu un (1); St-Omer eut même un sceau

(1) Nous sommes heureux de saisir ici l'occasion de remercier M. Auguste Lallemand de l'extrême bienveillance avec laquelle il nous a secondé dans nos recherches.

(1) Eléments de paléographie, tome II, page 299.

particulier *aux reconnaissances*, (1) et nous avons vu un scel *aux contrats*, à l'usage de la baronnie de Dampierre (2).

Une dernière trace de l'ancienne expression *ad causas* se retrouve dans un scel de 1789, que nous décrirons à sa place.

II. Autre contre-scel, armorié.

Les divers actes de l'année 1328 nous ont montré le scel *aux causes* accompagné d'un contre-scel portant l'écusson au Lion de Flandre, rampant, armé et lampassé, avec cette légende:

+ 9 TRAS' SIGILLI AD CAVSAS.

C'est-à-dire: *Contre-scel du scel aux causes.*



Remarquons que ce contre-scel nous offre, pour la première fois, un caractère armorial dans le *sigillum* de Dunkerque. Suivant le père Ménétrier, c'est sur les contre-scels, en effet, que les armoiries parurent d'abord (3). Ici, cette transformation ne saurait s'expliquer par l'avènement de Robert de Cassel (11 Juin 1327), à la propriété seigneuriale de Dunkerque; car, l'écusson ne représente pas les caractères qui le feraient attribuer à l'oncle du comte de Flandre.

Quant à nous, nous ne saurions préciser historiquement les raisons qui amenèrent, en 1328, ou à toute autre époque

(1) Mémoires des antiquaires de la Morinie, tome III, page 368.
(2) Société de sphragistique, tome II, p. 338.
(3) Le véritable art du blason. Lyon, 1671, in-12.

antérieure, l'intervention d'un second scel, avec un nouveau contre-scel, dans les affaires de la commune de Dunkerque. Peut-être les graves évènements politiques, qui suivirent le partage de Flandre (1322-1327), n'y furent-ils pas étrangers. De nouveaux scels se voient aussi pour la plupart des villes de la Basse-Flandre, dans ces mêmes années, marquées par de si fréquentes rébellions populaires (1) : à Gravelines et à Bergues, dans des actes de 1328 ; dès 1326, nous en avions trouvé un nouveau à Bourbourg (2) ; celui de Mardick fut conservé (3), à la grande satisfaction des habitants, heureux d'être tenus quittes de leur révolte au prix d'une forte amende. Il paraît qu'il en fut de même de Dunkerque, puisque nous avons retrouvé, en 1331, son scel de 1226, et plus tard, en 1366, comme nous le verrons tantôt, le scel *aux causes* de 1328.

CHAPITRE III. SCELS SEIGNEURIAUX, 1384 A 1558.

I. Armoiries de Dunkerque.

A peu d'années de 1331, en 1340, Yolande (4) de Flandre, Dame de Dunkerque par héritage de son père, Robert de Cassel, épouse son cousin, le comte Henri de Bar, IVe du nom.

L'alliance de Yolande avec Henri de Bar, que Faulconnier rapporte à l'année 1332, et qui ne date que de 1340,

(1) Histoire des Comtes de Flandres, par Ed. Le Glay. Paris, 1843; 2 vol. in-8°. tome II, page 389.

(2) Archives de l'Empire. Cartons J. 566 et 568.

(3) Histoire de Mardick, par Raymond De Bertrand. Dunkerque, 1852, in-8°, page 161.

(4) Nous avons adopté cette orthographe, parmi toutes celles que nous avons vues dans un grand nombre de documents : *Jole*, *Jolende*, *Jolande*, *Yolend*, *Yoland*, même *Violante*, selon Sueyro. Les scels et contre-scels de la Dame de Bar, dans Vredius (page 103), disent en latin et par abréviation : *Yolant*. On lit *Yolandis* sur ses monnaies de Bar (De Saulcy).

car Yolande avait à peine huit ans en 1332, et d ailleurs Henri n'hérita du comté de Bar qu'en 1336; « Cette alliance, dit-» il, donna les premières armes à Dunkerque. Elles furent » composées d'un écu, coupé de Flandre et de Bar; c'est-à-» dire que la partie supérieure est d'or au lion rampant de » sable, qui sont les armes de Flandre, et la partie inférieure » d'argent, au Bar demi pâmé, qui sont celles de la maison » de Bar (1) ».

Nous venons de voir à l'instant même que plus de trente ans après l'époque assignée par Faulconnier au mariage de Yolande, l'ancien scel *aux causes* de Dunkerque était toujours en usage; nous nous élevons donc contre l'opinion de Faulconnier sur l'origine des armoiries de Dunkerque. Nous ne l'avons trouvée justifiée à aucune autre source, et nous sommes convaincu qu'il a fait erreur, dans tout ce qu'il avance à ce sujet.

A notre tour, nous serons forcé, pour justifier notre opinion, d'entrer en une dissertation technique qui paraîtra peut-être oiseuse, à présent que peu de gens, autres que les antiquaires, s'intéressent aux questions du blason féodal. Nous en demandons pardon à nos lecteurs; cette dissertation sera sans doute très-confuse, puisque nous sommes nous-même peu compétent à traiter de pareille matière.

II. Ancien et nouveau blason.

Nous disons qu'on s'enquiert peu aujourd'hui des emblêmes héraldiques; nous prouverons que sous Louis XIV, époque où l'on croit que la science du blason était dans tout son lustre, on traitait fort cavalièrement les emblêmes armoriaux des communes, sans souci de leur glorieuse origine.

Nous croyons à peine avoir une réserve à faire à l'égard des armoiries et du blason modernes. La législation qui nous

(1) Description historique de Dunkerque. Tome 1er page 23.

régit a fait un trop éclatant divorce avec les institutions féodales pour nous laisser la pensée que la noblesse de nos jours, et les hommes éminents, que les chartes et les constitutions permettent de décorer de titres et d'insignes armoriaux, aient la prétention de représenter les grands vassaux, et les châtelains du moyen-âge. Les ducs et les comtes actuels savent trop qu'ils ne sont point des ducs de Bourgogne ni des comtes de Flandre, investis de la puissance souveraine, du droit de propriété sur leurs duchés et comtés, du droit de justice et de suzeraineté sur d'innombrables seigneurs et vassaux. Ils ont des titres, assurément mérités et respectables, ils ont des emblêmes dans leurs écussons; mais tout cela est régi par des lois nouvelles, égales pour chacun; tout cela n'a aucun rapport avec la féodalité à priviléges, avec la noblesse de nos ancêtres, qui n'est plus qu'un grand fait historique, livré aux méditations des érudits, comme les anciennes institutions de l'Egypte et de l'Inde.

III. Robert de Cassel.

Nous sommes de l'avis de Faulconnier, en tant qu'il dise que ce fut sous Yolande de Flandre et les seigneurs de Bar que le *sigillum* de Dunkerque revêtit une forme armoriale. Robert, père de Yolande, vécut peu d'années après son adhésion, en 1327, à l'acte de 1320, qui comprenait Dunkerque dans l'apanage indemnitaire à lui attribué pour sa renonciation à l'héritage du comté de Flandre. L'acte du lendemain de Quasimodo, 1326, par lequel les magistrats de Dunkerque nomment des procureurs pour se présenter au roi *aveuc* (sic) Robert de Cassel et les procureurs des autres villes de Flandre, cet acte ne qualifie Robert que de *haut home et noble mons. Robert de Flandre, seigneur de Cassiel;* les Dunkerquois ne le nomment pas encore leur *signeur,* comme ils firent, ainsi que ceux de Mardick, en 1328 (1).

(1) Histoire de Dunkerque, par V. Derode, page 110. — Histoire de Mardick, pages 156 et 418.

Le contre-scel de 1328 au lion de Flandre, et non au sien propre, prouve surabondamment qu'il ne s'occupa point d'asseoir l'institution municipale de Dunkerque sous le patronage seigneurial qui lui avait été conféré; ou plutôt, trop de discussions s'élevèrent dans les dernières années de sa vie, entre lui et son neveu, sur les conditions de son apanage. Des querelles très-vives et un long procès s'ensuivirent; le procès fut même continué, après 1331, avec sa veuve Jeanne de Bretagne (1).

Le sire de Fiennes, mari d'une tante de Robert de Cassel, avait été investi en 1310, à cause de son mariage, de la châtellenie de Bourbourg, dont il jouit, dit Galland, jusqu'en Juin 1320 que Robert de Béthune la lui retira, pour la comprendre dans l'apanage de Robert de Cassel. Celui-ci ne fut pourtant pas investi de sitôt de cette châtellenie, que nous ne trouvions encore le sire de Fiennes qualifié châtelain de Bourbourg dans l'acte même des magistrats de Dunkerque du 24 Août 1328; et, plus tard, le lendemain de Pâques 1330, dans un acte, cité par Vredius, *tabula* XIII.

Nous avons donc les plus fortes raisons historiques de croire que les débats sur la propriété de l'apanage de Robert de Cassel ne furent complètement terminés que fort tardivement avec sa fille Yolande. A soixante ans de la mort de son père, en 1391, Yolande obtenait encore du duc Philippe de Bourgogne 1400 livrées de terre en extinction de ses prétentions sur les villes de Watten et de Bergues (2).

IV. Erreurs sur l'institution du magistrat.

Nous pensons que la reconnaissance du droit de scel, et la modification seigneuriale qui fut faite, sous Yolande, à

(1) Archives de l'Empire. Carton K 1243. Deux rouleaux de parchemin relatifs au procès avec les hoirs de feu M. Robert de Flandre.— Histoire des comtes de Flandre. Ed. Le Glay. Tome II. Page 395.

(2) Annuaire du département du Nord. Par MM. Demeunynck et Devaux. 1835.

l'ancien *sigillum* de Dunkerque, durent accompagner un renouvellement de l'ancienne « loy » de la commune de Dunkerque, et nous contestons encore ici, à Faulconnier, ce qu'il avance de l'institution du magistrat de Dunkerque par Robert de Cassel (1).

Un acte de confirmation des priviléges communaux de Dunkerque, par Philippe d'Alsace, est cité par Faulconnier lui-même (2); nous avons trouvé, quant à nous, des traces évidentes d'échevinage à Dunkerque, dès 1226; nous nous croyons donc fondé à rejeter ce qu'en a dit Faulconnier au temps de Robert de Cassel (3). Nous soutenons, de plus, que la ville de Dunkerque ne dut pas même à son seigneur une rénovation de l'institution communale, nécessitée peut-être à la suite des évènements de 1328, où presque toutes les « loys » anciennes des villes de la Basse-Flandre furent modifiées, quelques-unes même retirées tout-à-fait aux communes (4).

V. Yolande de Flandre.

La fille de Robert, la comtesse de Bar, qui fut pendant plus de soixante ans, — de 1331 à 1395, — dame foncière de Cassel et de Dunkerque, est représentée dans l'histoire comme douée d'une activité prodigieuse; c'était une maîtresse femme. Flamande, fille d'une Bretonne, « nourrie en la cour » de la Royne de France, sa parente (5), » on s'explique son habileté à marier son fils (1364) avec la fille du roi Jean, et sa hardiesse dans ses démêlés avec le roi Charles. L'enlève-

(1) Description de Dunkerque. Tome 1, page 19.

(2) Description de Dunkerque. Tome 1, page 11.

(3) Voir à ce sujet l'opinion de M. Derode, conforme à la nôtre, dans son Histoire de Dunkerque, pages 108 et 330.

(4) Histoire des comtes de Flandre, tome II, page 393. — Chroniques de P. d'Oudegherst, page 345, v°.

(5) Antiquitez de la Gaule Belgique, par Richard De Wassebourg. 1549, in-8°.

ment qu'elle tenta d'un seigneur de sa famille sur les terres mêmes du roi, sa prison dans la Tour du Temple, son évasion, tous ces faits témoignent du caractère de la fille de Robert de Cassel, à travers ces temps de guerres intestines et de révoltes communales en Flandre. Yolande fut seule, à notre avis, la promotrice des changements introduits à Dunkerque dans la constitution locale. C'est par elle que, dans cet acte, les exigences de la politique du temps furent accordées avec les besoins nouveaux d'une ville que l'industrie de ses habitants et les avantages d'une position spéciale poussaient vers un avenir de célébrité, devant lequel s'effaceraient, un jour, toutes les autres villes de l'apanage de Robert, réduites désormais à une position secondaire.

VI. Scels armoriés de Faulconnier.

Ce sera donc sur les emblêmes des sceaux dunkerquois, retrouvés par Faulconnier aux *archives* de la ville, et sur les fausses interprétations qu'il en a données, que nous allons différer d'opinion avec notre historien (1).

Nous sommes obligé, pour justifier nos appréciations, d'avancer de beaucoup l'époque de la transformation des sceaux de Dunkerque, et du patronage armorial de son premier seigneur que Yolande lui apporta; car, nous devons à l'érudit M. Le Glay de savoir que le scel *aux causes* de 1328, à l'effigie de St-Eloi, se retrouve, avec son contre-scel, aux *Archives de Lille*, sur des actes de 1364 et de 1366.

Le scel armorié, adopté sous Yolande, ne l'aurait plus été, comme le dit Faulconnier, lors de son mariage en 1332, ni à la date véritable de ce mariage en 1340, pas même à la mort du comte Henri de Bar en 1344, où Yolande fut tutrice de son fils Edouard, qui mourut mineur en 1352, et auquel succéda, encore sous la tutelle de Yolande, son fils cadet le comte Robert, créé duc de Bar par le roi Jean en 1355.

(1) Description de Dunkerque. Tome I. P. 23.

Entre-temps, en 1353, Yolande s'était remariée avec Philippe de Navarre, comte de Longueville, qui mourut en 1364, année du mariage du duc Robert avec Bonne de France, dont les deux premiers fils, Henri d'Oisy et Philippe de Bar, furent créés chevaliers par le roi Charles, à la cérémonie de son sacre en 1380 (1).

Or, après 1366, la Dame de Dunkerque, quoique qualifiée comtesse de Bar, n'était plus rien au pays de Bar; c'était le duc Robert, son fils, qui y régnait. Elle était toujours Dame de Cassel et de Dunkerque, et si elle avait dû donner ses armoiries propres à l'une de ces villes, ce ne pouvait être que celles qu'elle tenait de son père, Robert de Cassel; celles que nous voyons dans la partie supérieure de l'écusson de Dunkerque. Quant à la partition inférieure, nous nous demandons pourquoi elle aurait chargé l'écusson dunkerquois d'un emblême de Bar, alors qu'elle était veuve du comte de Bar, veuve même d'un second mari dont elle devait peut-être, à plus juste titre, prendre les armes, soit de Longueville, soit de Navarre? Mais il n'en fut pas ainsi, les armoiries que Yolande donna à Dunkerque, furent évidemment des armoiries de patronage, c'est-à-dire, portant en chef les armes du seigneur primitif de Dunkerque, et en pointe, celles de la ville même.

Le scel armorié de Dunkerque aurait été donné et accepté, selon nous, vers 1384. Nous allons exposer les raisons qui nous font accueillir cette date.

VII. Scels trouvés en 1510 et en 1535.

Nous réunissons ici ces deux scels, parce que nous soupçonnons qu'ils sont d'une même époque. L'un a été trouvé attaché à des lettres de rente de 1510, dit Faulconnier, l'autre sur des titres de 1535. Ces dates n'infirmeraient pas la présomption qui ferait remonter beaucoup plus haut l'adoption

(1) Histoire de Charles VI par l'abbé de Choisy. 1695. In-4°.

des deux scels. Et quant à celle que nous élevons qu'ils pourraient être du même temps, elle s'appuie sur ce que nous voyons le fond des deux cachets orné d'arabesques, dessinées absolument dans le même style, et accusant, à coup sûr, la main d'un seul artiste.

Nous avons vu précédemment que la ville possédait deux scels, dont elle usait simultanément. Celui au poisson, destiné aux lettres-patentes, ne nous a pas laissé de traces au-delà de 1331; le scel *aux causes*, à l'effigie de St-Eloi, s'est retrouvé jusqu'en 1366. De là aux sceaux de 1510 et de 1535, que Faulconnier dit provenir du temps d'Yolande, ne pouvons-nous pas supposer une époque intermédiaire, 1384 par exemple, où les deux scels primitifs auraient été remplacés par ceux de 1510 et de 1535? Cela ferait remonter ceux-ci à l'époque d'Yolande, suivant la version de Faulconnier, et le remplacement s'expliquerait par la perte ou la destruction des sceaux anciens, lors de l'agression de l'évêque de Norwich, où, à la suite d'une première bataille des Dunes, le 25 Mai 1383, la ville de Dunkerque fut deux fois mise à feu et à sac (1).

VIII. Nouvelle « loy » donnée à Dunkerque.

Ce fut après ces cruels évènements que les bourgeois de Dunkerque *(burgenses, borgcrs)*, s'adressant à la Dame de Cassel, la supplièrent « en considération aux graves do-
» mages et dépens qu'ils ont eus et soutenus pour le faict de
» ces darraines meutes et guerres par lesquelles sa ville a
» été arse et détruicte en la plus grande partie, et encore le
» serait plus si elle demorait sans loy et sans gouvernement,
» *d'ordener de sa benigne grace que loy soit faicte en sa*

(1) Voir sur les dévastations des villes du Westquartier en 1383: Jacob Meyer. — La relation de Thomas Diacre. — Les chroniques de Froissart. — Les mémoires de Boucicaut. — Walsingham. — Knight. — Rymer. — Les Recherches historiques sur Bergues, par M. De Baecker.

« *dicte ville, selon les bonnes costumes et usages acostu-*
» *mez* (1)..... »

C'est ici, croyons-nous, que Yolande de Flandre fit organiser, sur de nouvelles bases, l'institution du magistrat de Dunkerque, et lui donna de nouveaux scels aux armoiries de son père ; et c'est en conséquence de cette rénovation des priviléges communaux de Dunkerque que le dénombrement, fait en 1458, par le connétable de Luxembourg, des biens de Flandre, de sa femme Jeanne de Bar, put déclarer encore que la ville de Dunkerque avait « clogue de loy, *sceau*, et authentique bourgeoisie (2). »

Dans notre hypothèse, le scel de Faulconnier, à l'effigie de St-Eloi, aurait remplacé, en 1384, le *sigillum ad causas* représentant le même saint, et l'autre, au poisson demi-pâmé, aurait remplacé l'ancien scel au poisson en pal. L'échevinage aurait ainsi continué d'user de deux scels pour les affaires extérieures et pour les *causes* de la ville ; seulement, ces deux scels auraient été empreints, désormais, d'emblêmes seigneuriaux.

Quelque estime que nous tenions à faire de notre ancien historien de Dunkerque, nous devons avouer que la plupart de ses énonciations historiques sont dénuées de cette critique préalable qui, seule, peut leur assurer un caractère véridique. Ainsi, quand, au sujet de l'institution du magistrat de Dunkerque, qu'il attribue à Robert de Cassel, mort en 1331, il donne pour modèle des lettres de convocation du corps des échevins d'alors, une rédaction, de style et d'orthographe, copiée textuellement d'une pareille lettre, autographe de Louis XIV (12 Mars 1676), que nous avons en notre possession, nous ne pouvons nous défendre de suspecter l'érudition de notre historien. Dans tout le passage de son livre, relatif à cette institution du magistrat, il fait sans cesse in-

(1) Histoire de Dunkerque, par V. Derode, page 87.
(2) Description de Dunkerque, tome Ier, page 36.

tervenir le nom de Robert de Cassel, quand il ne décrit que les formalités de l'élection des magistrats, que l'on observait du temps de Louis XIV (1).



IX. Nouvoau scel *ad causas*, de 1510.



Sous sa forme nouvelle, le scel dunkerquois aux *causes* se produit, conservant pour emblême principal, au centre, la figure du saint reconnu traditionnellement comme fondateur de la ville. St-Eloi n'y est plus assis, comme au *sigillum* de 1328, mais debout dans une niche, tenant toute la hauteur du cachet. Le saint, mîtré, a toujours son marteau à la main, et son coffret.

Les écussons seigneuriaux qu'on voit à droite et à gauche de St-Eloi, sont ici des accessoires importants qui demandent à être étudiés.

X. Le lion de Robert de Cassel.

L'écusson de droite est en partie dentelé, au lion de Flan-

(1) Description de Dunkerque, tome I, pages 19 et 20.

dre. C'est l'écusson appartenant expressément à Robert de Cassel, et par suite à Yolande, ainsi qu'on peut le voir aux sceaux gravés dans Vredius et dans Galland (1). Les gravures de Vredius (page 102) complètent même la *dentelure* des armes de Robert, jusque sur le caparaçon de son cheval; c'est ainsi que nous l'avons vue, nous-même, aux sceaux des *Archives* (2). Cette *dentelure* a été omise dans la gravure du scel de Galland, que nous avons trouvée fautive, d'ailleurs, sous un autre rapport, dans le texte de sa légende.

Vredius nous a produit les termes dans lesquels Guillard a décrit la tombe de Robert de Cassel (*apud* Vanderstraete) : « A Wastene, dit-il, au mitant du chœur, est une tumbe de » marbre poly, dessus ung homme couché, armé de hauber- » gerie, le tout d'allebastre, il porte sur luy ung grand escu » de Flandre, à la bordure *endentée* ».

De l'Espinoy dit aussi que le seigneur de Cassel portait de Flandre, à la bordure *endentée de gueules* (3); *engreslée de gueules*, dit plus correctement le Père Ménétrier (4).

Galland cite encore (page 214) un acte de 1304, où le scel de Robert de Cassel est à la bordure *endentelée*.

Le Manuel du blason nous dit, à son tour, que les armes *brisées* sont celles que les cadets surchargent ou modifient pour se distinguer de leurs aînés. Nous en avons vu plusieurs *brisées d'une dentelle*, dans Vredius; mais il n'est pas certain que ce fussent uniquement les fils cadets qui fissent emploi de cette *brisure*. On la retrouve au scel d'un Bauduin, que nous croyons être le troisième fils du comte Gui (5). Robert de Béthune, fils aîné de ce comte, était, du vivant de

(1) Mémoire pour l'Histoire de Navarre et de Flandre, par Auguste Galland. Paris, 1648, 1 vol. in-f°. Preuve VII, page 134.

(2) Archives de l'Empire. Carton J. 564.

(3) Recherches des antiquitez et noblesse de Flandre, par Philippe de l'Espinoy, Flamand. Douai, 1632, in-f°.

(4) Le véritable Art du blason. 1671, page 366.

(5) Genealogia, etc. Vredii, tome 1er, page 73.

son père, seigneur de Tenremonde, ayant droit de faire battre monnaie en cette ville, et on peut voir, sur un denier et un esterling frappés en son nom, que son écu y est aussi *brisé d'une dentelle* (1).

Nous sommes persuadé que, s'il y a encore des sceaux pareils à ceux de 1510 et de 1535, aux *Archives communales de Dunkerque*, les écussons au lion y sont *engreslés*. Nous affirmons aussi que la légende du *sigillum* de 1226 se retrouvera sur le nouveau scel au poisson demi-pâmé, et celle du *sigillum* de 1328 sur le nouveau scel *ad causas*. Les gravures de Faulconnier ne nous donnent pas les légendes de ces deux scels.

A gauche de St-Eloi, est un autre écusson, coupé, portant en chef le lion de Robert de Cassel. Nous persistons à dire que cette partition de l'écu est spécialement aux armoiries du Seigneur ou de la Dame de Dunkerque. L'ignorance du graveur y est visible; il a mis une *dentelure*, appartenant à la partition supérieure, dans la pointe de l'écusson, où cette brisure ne pouvait figurer à aucun titre.

Une autre bizarrerie héraldique nous frappe dans cet écusson; c'est de le voir inégalement *coupé* quand tous les autres écussons de Dunkerque, que nous avons vus, sont *coupés d'un*, et partagés régulièrement. Peut-être cette inégalité voulait-elle indiquer que dans le scel *ad causas* la plus grande place était due aux affaires de la commune?

XI. Le poisson de Dunkerque n'est point un bar.

La partition inférieure est ensuite occupée, selon Faulconnier, par un poisson, dit de Bar, mi-pâmé d'azur, sur fond d'argent (2). Comment ce poisson, ce bar d'azur unique,

(1) Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre, par V. Gaillard. Gand, 1852, in-4°, page 144 et planche XXI.

(2) Faulconnier ne dit pas que le bar des armes de Dunkerque fut *d'azur*; mais nous devons supposer qu'il l'était. Nous verrons plus loin une ordonnance

sur fond d'argent, mi-pâmé, nous viendrait-il des armes de Bar, qui sont: deux bars d'or, adossés (non pâmés) sur fond d'azur? Comment, s'il vient de Bar, notre poisson n'est-il pas resté d'or sur fond d'azur, semé de croix d'or? Car, l'écusson de Bar ne se compose pas seulement de deux bars adossés; mais de deux bars d'or, dentés et allumés d'argent, brochant sur un semé de croisettes d'or, recroisettées au pied long et fiché (1). Il est vrai que le bar s'est trouvé quelquefois isolé sur certaines monnaies des comtes de Bar (2); mais nous nous sommes convaincu qu'il n'est tel que sur des monnaies de confédération de Henri IV avec Jean de Luxembourg (3), où, vu l'exiguité de la pièce, la place aura manqué pour le figurer en couple. Et après tout, si on le voit isolé sur des monnaies, il est toujours accouplé dans les armoiries de Bar (4). Il est ainsi dans la peinture du cloître des Carmes de Toulouse, où Henri d'Oisy, qui accompagnait le roi Charles VI, dans son excursion en Languedoc (Décembre 1389), le porte, peint ou brodé, sur la poitrine (5). Et, en fin de compte, le bar héraldique, seul, en couple, ou en triple, comme on le voit dans les écussons de certaines branches collatérales de la maison de Bar (6), le bar n'y est jamais demi-pâmé; il est debout, légèrement courbé, long et maigre, figurant presque un de nos chiens de mer. Il se distingue aussi par deux lignes qui s'étendent de

royale de 1815 blasonner *d'azur* le *dauphin* de Dunkerque, d'après l'ordonnance des commissaires généraux de 1697. Ceux-ci n'avaient sans doute pas agi arbitrairement, et avaient dû se régler sur les couleurs des armoiries antérieures de la ville.

(1) Histoire généalogique des grands Officiers de la Couronne. Par le P. Anselme. Paris. 1726. In-f°. Tome VIII.

(2) Recherches, etc., par M. De Saulcy.

(3) Histoire du Luxembourg. Par le P. Bertbollet. Tome VI.

(4) Histoire généalogique des maisons de Dreux, de Bar, etc., par André Duchesne. Paris. 1631. In-f°.

(5) Histoire du Languedoc, par D. Vaissette. Paris, 1742, in-f°. Tome IV, Page 396 et preuve 166, page 380.

(6) Galerie des Croisades, au Musée historique de Versailles. 5e Croisade.

la tête à la queue, à travers le dos et le ventre (1). Ce bar n'a pas le moindre rapport avec le poisson du *sigillum* de Dunkerque de 1226, ni même avec celui du nouveau scel de Faulconnier, qui ne saurait à son tour être un bar, car il est épais, court et gras; on en ferait plutôt un saumon.

XII. Preuves.

Nous sommes ainsi amené à conclure que le poisson de l'écusson de Dunkerque, au cachet de 1510, est tout simplement l'ancien poisson du *sigillum* de 1226, emblême caractéristique de l'origine de Dunkerque.

Cette opinion s'appuie sur les articles 12, 13 et 14 du code héraldique (2) : « Les armoiries des villes sont simples » ou de patronage », y est-il dit. « Les armoiries simples » sont celles qui se sont conservées dans leur symbolisme » primitif, ainsi qu'elles furent choisies originairement par » les jurés de la commune. » — Tels furent les cachets au poisson de Dunkerque et à l'effigie de St-Eloi, de 1226 à 1384. — « Les armoiries composées ou de patronage sont celles » qui portent en chef celles du souverain. » — Tels sont, selon nous, les cachets de 1510 et de 1535 qui remontent à 1384. Les armoiries de patronage, dit le Père Ménétrier, sont celles que les villes mettent en chef *des leurs*, pour montrer de qui elles sont sujettes (3). Voilà qui est décisif : Dunkerque avait adopté le lion de son seigneur, en chef de son poisson communal.

Le bar, dès son origine dans la maison de Montbelliard (4), et plus tard, où nous le trouvons authentiquement constaté

(1) Société de sphragistique. Tome II. Page 273.

(2) Nouveau Manuel du Blason (Encyclopédie Roret), par Jules Pautet. Paris, 1843, 1 vol. in-12, page 78.

(3) Le véritable Art du blason. Lyon, 1672, page 73.

(4) André Duchesne. Histoire des maisons de Dreux, de Bar, etc. Paris, 1631, in-f°. — Voir aussi l'Art de vérifier les dates.

dans la peinture du cloître de Toulouse, le bar ne fut jamais décrit, en style héraldique, pâmé ni demi-pâmé. La pâmoison indiquée au poisson des armes de Dunkerque, ne lui vient donc pas des armoiries de Bar.

XIII. Suite des preuves.

Nous ajoutons, pour écarter l'opinion que l'écusson de Dunkerque (1510) ait été coupé de Bar, à l'occasion du mariage de l'héritière de Robert de Cassel avec le comte de Bar, qu'il n'est pas probable que le cachet adopté, suivant Faulconnier, depuis 1332 ou 1340, au plus tard depuis 1344, époque de la mort d'Henri de Bar, ait pu être employé simultanément avec celui de 1328-1366, portant tous deux également l'effigie de St-Eloi. Il y aurait d'ailleurs à se demander, admettant l'intrusion de l'emblême de Bar dans l'écusson de Dunkerque, à l'occasion du mariage de Yolande avec le comte de Bar, pourquoi plus tard, en 1435, les armoiries de Dunkerque n'auraient pas été écartelées de celles de Luxembourg, par le fait du mariage de l'héritière de Marle et de Bar avec le connétable; et plus tard encore, en 1487, lors du mariage de l'héritière de Luxembourg avec François de Vendôme?

Nous croyons que l'opinion relative au bar ne s'est produite que par l'apparence de conformité qu'avait le poisson penché, courbé, des armes de Bar, avec le poisson demi-pâmé du *sigillum* de Dunkerque; des gens, peu experts au fait du blason, auront déduit de ce léger rapport que le comte de Bar, époux d'Yolande de Flandre, Dame de Dunkerque, était pour moitié dans l'écusson dunkerquois. Si cela était réellement, pourquoi encore ne voit-on aucun poisson de Bar dans les sceaux de Bourbourg, de Gravelines et des autres villes dont Yolande était également Dame foncière; de Cassel surtout, dont le nom seigneurial a été plus spéciale-

ment affecté à son auteur, Robert de Flandre, et dont la seigneurie est restée beaucoup plus long-temps que les autres dans la ligne masculine *directe* des ducs de Bar (1)?

Cet argument est sans réplique; mais il y aurait à élever, en outre, la question héraldique de savoir si un haut et puissant seigneur, tel qu'était le comte de Bar en 1340, aurait laissé passer en chef, sur les emblêmes de ses armoiries, ceux de l'écusson de sa femme. Partout, dans les sceaux des femmes, aux écus accolés, les armes du mari occupent la place d'honneur, à dextre.

Jeanne de Bretagne porte de la main droite, dans son scel, l'écusson au lion, dentelé, de Robert de Cassel son mari; et de la main gauche celui de ses armes propres de Bretagne. Yolande, à son tour, tient, dans le sien, l'écusson de Bar de la main droite, et celui de Robert, son père, de la main gauche (2).

Nous concluons, définitivement, à ce que le poisson des armoiries de Dunkerque, retrouvées par Faulconnier, soit reconnu nous appartenir de notre propre droit communal ancien, et ne soit point dit nous venir des seigneurs de Bar. Ceci admis, il reste à rechercher à quelle époque l'écusson, coupé de Flandre (branche cadette) et de Dunkerque (commune), aurait été adopté sous le patronage de la Dame de Bar, et nous croyons avoir assigné la véritable date de cette innovation, en 1384, après la destruction de Dunkerque par l'évêque Spencer, et par les Français (Juin à Septembre 1383). La déplorable dévastation à laquelle la ville fut livrée alors justifie la perte de ses archives et de ses sceaux primitifs; elle explique que le poisson ait été représenté *demi-pâmé* aux nouveaux scels, adoptés en conséquence de la nouvelle « loy » communale, donnée à Dunkerque par Yolande.

(1) Topographie historique de Cassel, par M. De Smyttère. Paris, 1828, in-8°.
(2) Généalogia, etc. Vredii.

XIV. Nouveau *Sigillum* au poisson, de 1535.



Le nouveau scel qui, selon nous, a remplacé en 1384 l'ancien *sigillum* au poisson en pal, nous représente le poisson de Dunkerque *demi-pâmé*, comme à l'écusson armorié du *sigillum* précédent, à l'effigie de St-Eloi. Ce poisson occupe en grand le centre du cachet, et nous lui trouvons, sauf le *demi-pâmé*, une certaine ressemblance avec le premier poisson de 1226; nous ne lui voyons, examiné attentivement, nul rapport avec le poisson allongé de Bar. Si le poisson nouveau de Dunkerque était un bar, il aurait donc dépossédé l'ancien poisson de Dunkerque de la place principale dans le champ du cachet? Il aurait profité de la courte époque où le fils d'Yolande fut, en même temps, duc de Bar et seigneur de Dunkerque (de 1395 à 1409); car la comtesse Yolande n'avait pas cessé de respecter le poisson de Dunkerque, ainsi que nous en avons la preuve dans le scel *aux causes* de 1328 à 1366. Le bar se serait alors emparé du cachet dunkerquois, et, trop heureux usurpateur, il n'aurait pas subi de représailles à l'avènement des seigneurs de Luxembourg et de Vendôme? On le voit, nous nous répétons, tellement nous trouvons étrange l'assertion que le poisson de Bar

ait pu occuper à aucun titre le champ du *sigillum* de Dunkerque. Le droit féodal n'admettait pas que les armoiries d'alliance par les femmes primassent celles des auteurs masculins ; cette place donc, si elle était à prendre, devait appartenir au lion de Flandre, sinon à celui de Robert de Cassel.

Nous revoyons celui-ci, dans un écusson à la droite du poisson de Dunkerque, dans le cachet de 1535. Cette fois, il n'y est pas douteux; l'écusson est entièrement dentelé, engreslé; il est de plus surmonté d'un chien assis. L'écusson de gauche est aussi, coupé, au lion de Robert, en chef, et au poisson de Dunkerque, *demi-pâmé*, en pointe; on y voit également le chien assis au-dessus de l'écu. On trouverait peut-être dans le Père Ménétrier l'explication de cet ornement ajouté à nos armoiries.

Nous faisons ici cette dernière réflexion, qu'en 1384, après la destruction de leur ville, les magistrats de Dunkerque avaient dû tenir plus que jamais à conserver l'ancien emblême au poisson; car c'était bien la pêche qui relevait chaque fois la ville de ses désastres. La pêche avait produit seule la richesse et la civilisation du pays; elle croissait annuellement, et, vers 1535, elle n'alla pas à moins qu'à fournir à l'armement de 500 busses pour la pêche du hareng (*haring buys*), quelque chose comme 27 à 28 mille tonneaux.

CHAPITRE IV. SCEL ARMORIAL, 1558 A 1790.

I. Scel de 1558.

Enfin, une entière transformation du scel héraldique de Dunkerque s'opère, non pas en 1588, suivant le texte erroné de Faulconnier, mais en 1558, suivant la date inscrite dans le champ du cachet même qu'il en donne (1). Cette dernière date nous reporte encore une fois à un évènement funeste: Le

(1) Description de Dunkerque. Tome I. Page 23. — Faulconnier fait encore erreur ici, en disant que le cachet de 1558 est celui dont on se servait toujours de son temps (1700-1730). Il ne tient pas compte de la modification du *dauphin* que nous verrons plus loin avoir été faite, en vertu de l'édit de 1696 et qu'il a indiquée lui-même, tome II, page 56.

sac et l'incendie de la ville par les bandes du maréchal de Termes, et cette circonstance justifie la perte des anciens *sigilli*, que subit aussi la commune de Mardick, dans le pillage commis par les Français (1).

Nous avons indiqué les irrégularités héraldiques des scels de 1510 et de 1535, gravés dans Faulconnier; on peut en induire que le graveur n'a pas été plus scrupuleux pour le scel de 1558. Nous avons donc préféré reproduire ici une empreinte que nous avons toute raison de croire venir de l'original même, copié dans Faulconnier. Nous devons l'intéressante communication de ce scel à M. Dutoit, possesseur d'un riche cabinet d'objets curieux, touchant l'histoire locale.

Le *sigillum* dunkerquois a pris complètement le caractère armorial, et il ne comporte plus qu'un seul écu, dont la forme n'est plus celle de l'ancien bouclier, c'est l'écu moderne, arrondi dans les angles inférieurs et terminé en pointe (2). Il n'est pas, comme celui de Faulconnier, bordé d'un *orle* tout à l'entour. Enfin, il nous donne un renseignement précieux, que la gravure de Faulconnier a omis; c'est la formule de sa légende :

S. AD CAVSAS BVRGIMAGISTERI ET SCABINORVM CIVITATIS DVNK.



(1) Histoire de Mardick par R. De Bertrand. P. 224.

(2) Voir les notes supplémentaires à la fin de la Notice.

Les mots *ad causas* indiquent que ce scel a dû remplacer spécialement le scel antérieur, à l'effigie de St-Eloi. Aucun indice historique ne nous apprend que le *sigillum* au poisson ait été remplacé. Sans doute, il n'en fut pas fait d'autre. C'est du XVIe siècle, remarque le président Henault (1), que les souverains reprirent pied à pied les priviléges accordés aux communes. Elles perdirent, dès cette époque, les droits politiques qui leur nécessitaient un scel spécial aux lettres patentes, et le nouveau scel *aux causes* suffit seul, dès lors, aux affaires de la commune.

L'on prit occasion de l'adoption du nouveau scel pour modifier les figures dont se composaient les anciens; ces modifications furent surtout motivées sur l'état de dévastation où la ville avait été mise, peut-être bien aussi sur l'espoir d'une vengeance. L'écusson unique porta désormais en chef le lion de Flandre passant, et fut chargé en pointe du poisson de Dunkerque, *pâmé*. On perd ici la trace de l'écusson *brisé de dentelle* de Robert de Cassel. Peut-être les seigneurs français de Dunkerque, héritiers de Robert, n'étaient-ils plus en position d'aider à la défense de leur ville contre les attaques du roi de France? Peut-être reconnut-on que le souverain de la Flandre avait seul mission de protéger Dunkerque contre d'aussi formidables agressions. Le comte d'Egmond, gouverneur de la Flandre pour le roi d'Espagne, s'avance, en effet, et bientôt De Termes va payer, à Gravelines, son triomphe de brigand et d'incendiaire, sur une population désarmée et privée de défenseurs.

II. Explications sur la transformation du scel dunkerquois.

Les changements faits au *sigillum* de Dunkerque s'expliquent donc parfaitement, en raison des évènements. Les seigneurs de Dunkerque, devenus Français, sont mis hors de cause; et dans la prise de Dunkerque, de Mardick et autres villes des environs par les Français, c'est le lion de Flandre

(1) Nouvel Abrégé chronologique de l'Histoire de France. Paris, 1761, in-12, page 927.

qui s'est senti vaincu, qui, de fier, redressé, ***rampant***, c'est-à-dire les pattes portées vers la *hampe*, la *rampe* peut-être, a été humilié, est devenu baissé, marchant, *passant*, en terme héraldique; conservant toutefois les ongles et la langue, *armé et lampassé*. Dans le massacre des habitants, dans l'incendie et le pillage des propriétés, c'est la richesse, l'industrie de Dunkerque anéanties, c'est le poisson de Dunkerque qui est tombé *pâmé*.

III. Le Support.

Les supports étaient apparus, dans le blason, dès le XIII[e] siècle (1). Le nôtre est un homme marin, voguant sur la mer, armé d'un *badelaire* recourbé qu'il tient levé; il est cuirassé, le casque au panache flottant taré de front, ouvert et sans grilles; il a les manches retroussées et les bras nus, et il tient de la main gauche les courroies qui soutiennent l'écusson.

Puisque la science héraldique est celle des emblêmes, refuserons-nous de reconnaître ici l'emblême des destinées auxquelles Dunkerque se prépare? Dunkerque va devenir la terreur des mers germaniques; de ce jour, les Dunkerquois, véritables *hommes marins*, seront, à visage découvert, les plus intrépides *armateurs* du Nord (2), et nous les verrons, à un siècle de là, ralliés à la France, et dévoüés à leur nouvelle patrie, se montrer les plus solides *supports* de la puissance maritime du grand roi.

IV. Oubli des règles du blason.

Nous avons fait pressentir l'oubli où nous verrions tomber les principes du blason, et les altérations involontaires ou préméditées qui s'introduiraient dans les dessins de ses emblêmes.

(1) Les supports sont une imitation des costumes adoptés par les valets ou écuyers qui, déguisés en sauvages, en hommes des bois, en animaux bizarres, se tenaient à côté des pannonceaux où l'on suspendait les boucliers des chevaliers, dans les Tournois et les Pas d'armes (*Mémoires* d'Olivier de la Marche; — le *Véritable Art du Blason;* — les notes d'*Ivanhoë* par Walter-Scott).

(2, En ce temps là, les navires marchands mêmes étaient *armés* en guerre, et le mot *armateur* signifiait, en même temps, *corsaire*.

Voici qu'en 1561, les magistrats de Dunkerque font placer, aux alentours de la ville, des bornes sculptées à son écusson, pour indiquer les limites de sa juridiction. « On voit » encore, dit Faulconnier (1718-1730), plusieurs de ces » pierres aux environs de Dunkerque. » (1) Nous devons aujourd'hui, aux actives recherches de notre ami le docteur C. Thélu, l'indication et la description de deux de ces pierres qui existent : l'une, au coin de la rue Marengo et de la petite place du Quai de Furnes; l'autre, dans le Rosendael, au bas de la rue dite *Sand-straete*, près des fortifications. Elles ont les dimensions de un mètre 50 centimètres en hauteur, sur 30 centimètres de large et 25 d'épaisseur. Fut-ce alors négligence du magistrat, ou inhabileté du tailleur de pierres? La forme des lions et des poissons fut tellement exagérée qu'on ne sait si ce ne sont pas des monstres fantastiques que l'on a voulu figurer. Du reste, ils sont différents dans les deux pierres. Nous donnons ici l'écusson de celle de la rue Marengo.



(1) Description historique de Dunkerque, tome I, page 64.

Anno 1633, une cloche neuve fut fondue pour le beffroi de l'hôtel de ville. — Dernier vestige de l'indépendance communale, cette cloche a été transportée récemment à la grande tour. — L'écu y a 60 millimètres de hauteur, sur 12 de large; il est sans support. Le poisson y est d'une allure naturelle; mais, à la forme de la tête, on doute si ce n'est pas un *dauphin* que l'on a voulu représenter.

Les Jésuites, qui devaient leur établissement à la libéralité des habitants, placèrent les armoiries de la ville au fronton de leur église, qui fut bâtie de 1630 à 1637, ainsi qu'au-dessus de la porte du collége y attenant. Faulconnier nous a conservé (1[er] vol., page 120) le dessin de ces édifices, qui n'ont été démolis que depuis la Restauration. La gravure en est d'une si petite proportion, qu'on ne peut trop rien déterminer du poisson taillé dans ces armoiries.

En 1642, Joes Blampain, fondeur de la grosse cloche de la tour, dite *Jesu*, y reproduisit deux écussons aux armes de la ville, avec leurs supports; l'un de 15 centimètres et demi de haut, l'autre plus petit, au côté opposé; celui-ci est entouré d'une couronne de feuillage de 54 millimètres de diamètre. Les poissons de la partition inférieure laissent encore à douter si ce ne sont pas des *dauphins* qui y sont figurés.

En 1644, parut le grand ouvrage national de Sanderus, où le poisson n'a nulle forme de *dauphin*, et où on le voit, *pâmé* au frontispice, *couché* seulement à la gravure du plan de Dunkerque (1).

Si, en effet, l'ancien poisson de Dunkerque fut, vers ce temps-là, changé en un *dauphin*, nous ne voyons d'évènement qui puisse justifier cette transformation, qu'en l'année 1601, où naquit Louis XIII. Le fils d'Henri IV, du seigneur de Dunkerque, naissant Dauphin de France, et appelé au

(1) Flandria illustrata, Ab. Ant. Sandero. Amst., 1641-1644. 2 vol. in-f° tomo 11, pago 630.

trône ; il y a là, croyons-nous, raison plausible du changement que le magistrat aurait fait au *sigillum* communal. Car il est à noter que le magistrat, dans ses attributions échevinales, était plus sous l'autorité du seigneur foncier de la ville que sous celle du souverain de la Flandre.

Pourtant, comment Faulconnier n'a-t-il rien dit d'un fait aussi notable, d'une innovation si importante, et toute dans le sens du parti français qui prédominait de son temps à Dunkerque? Comment n'est-il pas resté, aux archives de la ville, de trace de cette modification armoriale? L'époque n'est pas si éloignée de nous pour qu'un titre quelconque, relatant cette décision, ne soit pas trouvable. Mais non, cette transformation ne fut pas préméditée, elle ne fut pas arrêtée dans des formes qui la constitueraient légale. Elle n'est provenue, à notre avis, que de la ressemblance, donnée fortuitement, par de maladroits artistes, au poisson des armes de Dunkerque, avec une espèce de *dauphin*. Cela est venu, sans que l'on s'en rendît compte, parce que l'époque était arrivée où l'on se montrait moins rigoureux à l'endroit des armoiries ; d'adroits flatteurs s'en emparèrent, et firent le reste.

V. Le dauphin de Dunkerque.

En 1662, Louis XIV, qui venait d'acquérir Dunkerque du roi d'Angleterre, vint visiter sa nouvelle possession et y fit une entrée solennelle le 2 Décembre. Les courtisans, comme toujours, trouvèrent sujet de flatteries là où il n'y en avait aucun. Les enthousiastes du parti français ne tinrent nul compte du passé de Dunkerque, et son symbole fut sacrifié à l'ardeur de la flagornerie. L'historien de Dunkerque, qui savait mieux que personne à quoi s'en tenir, puisqu'il avait dit que les *armoiries de Dunkerque lui avaient été données par les princes de Bar, et portaient un bar pâmé* (1) ; Faulconnier n'hésita point à dire, sans transition aucune, à

(1) Description de Dunkerque. Tome I. Page 25.

l'occasion de la coïncidence de l'accouchement de la reine, que les sujets des emblèmes, placés aux décorations élevées pour la réception du roi, étaient fort à propos tirés *des armes de Dunkerque, qui porte un dauphin dans son bouclier* (1).

Voilà, dans tous les temps, comme on écrit l'histoire!

Cent allusions poétiques furent trouvées, en français et en latin, sur ce fait mensonger, qui n'avait pas même le mérite de l'à-propos, puisque c'était de l'année précédente que la reine était accouchée d'un *dauphin* (2), et que sa couche récente n'offrait pas ce sujet d'application.

Nous sommes confirmé dans notre opinion, sur l'intrusion subreptice du *dauphin* dans nos armoiries, par le sire de Rocoles, qui se qualifie historiographe, et qui, étant venu à Dunkerque en 1664, nous apprend, malgré l'assertion de Faulconnier, que « les armes de Dunkerque sont coupées en » fasce, et chargées en chef d'un lion léopardé (passant), et » en pointe d'un poisson barbot (3) ».

VI. Edit de 1696

Un édit du roi, enregistré au parlement de Paris le 28 Novembre 1696, vint ordonner que toutes les armoiries, tant du roi que des provinces, des Etats, des communautés, eussent à se faire registrer à la maîtrise générale des armes et blasons du royaume. Cette mesure ne fut point inspirée par le désir de rendre au corps de la noblesse et à ses armoiries une valeur que l'invasion d'une multitude de gens faussement titrés avait grandement amoindrie; elle ne fut qu'un moyen pour l'Etat obéré de faire ressource d'argent. Cet édit souleva l'indignation générale, dit De Larrey, on ne

(1) Description de Dunkerque. Tome II. Page 57.

(2) Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France par le président Hénault. Année 1661.

(3) Les entretiens du Luxembourg, sur un voyage fait depuis peu en Flandre, par M. D. R. H. Paris, 1666. in-12.

parla, pendant un temps, des armoiries qu'avec mépris et dérision (1).

La vanité si puissante des insignes nobiliaires reprit bientôt ses droits; tous les nobles et anoblis, toutes les villes et communautés, s'empressèrent de faire registrer leurs armoiries; celles de Lille le furent en Mars 1693, selon M. Derode (2). Cette date est peut-être une erreur typographique. Celles de Bergues furent enregistrées le 30 Septembre 1697 (3). Celles de la ville de Dunkerque l'avaient été le 13 Septembre ; le droit payé, dès le 24 Avril, pour cette formalité, avait été de « 57 livres 10 solz » (4)

VII. Changements à l'écusson et au support.

C'est de l'époque de cet enregistrement que nous devons dater le changement légal fait aux armoiries dunkerquoises, qui furent alors blasonnées et coloriées (5) par le célèbre d'Hozier, garde général de l'armorial de France.

Le poisson originaire, présumé un *bar*, devint officiellement un *dauphin*, tel que l'avaient indiqué les flatteurs de 1662; on ne pouvait se dédire du compliment fait au roi en personne.

(1) Histoire de France sous le règne de Louis XIV, par De Larrey. Rotterdam, 1718, 9 vol. in-8°.

(2) Histoire de Lille. Tome II. Page 219.

(3) Recherches historiques sur la ville de Bergues en Flandre, par M. Louis De Baecker. Bruges, 1849. 1 vol. in-8°. P. 110.

(4) Livre des comptes de la ville de Dunkerque, année 1697.

(5) Les couleurs des métaux, par la disposition des points et des hachures, furent adoptées vers 1638, dans les ouvrages du P. Petra-Sancta, et de Vulson De La Colombière; elles sont représentées dans le blason de la manière suivante :

L'or	— le jaune	— en pointillé.
L'argent	— le blanc	— en fond uni.
Les gueules	— le rouge	— en traits perpendiculaires.
L'azur	— le bleu	— en traits horizontaux.
Le sable	— le noir	— en lignes croisées.

(Manuel du Blason. Page 85).

L'homme marin armé que nous avons vu, représenté en 1558, le visage de face et découvert, avec les bras nus, fut alors dessiné de profil, visière baissée à quatre grilles (1), revêtu d'une cuirasse, de brassarts, de gantelets. C'est ainsi que nous le trouvons dans tous les cartels postérieurs de nos armoiries, sauf ceux de 1789 et de 1815.

On fit la trouvaille, il y a quelques années, dans le terrain de l'ancien couvent des Carmes, d'une pierre qui avait été posée aux fondations de l'église de ce couvent. Cette pierre, de 50 centimètres de haut sur 40 de large, était sculptée aux armes de la ville, avec cette inscription, entaillée au bas : MAGISTRATUS DUNKERCANUS ME POSUERUNT. 9. 7.BRIS 1699. Le poisson y est positivement cette fois un *dauphin*.

On le voit de même dans les armoiries d'un cachet magnifique, dont la connaissance nous a été donnée encore par M. Dutoit, de Dunkerque. De forme orbiculaire, et du diamètre de 51 millimètres, il a pour légende : + CHAMBRE + DE + COMMERCE + DE + LA + VILLE + DUNKERQVE. Au caractère des lettres espacées de cette légende, nous donnons au cachet la date même de la création de la Chambre, en 1700.

Les armoiries dunkerquoises sont moins reconnaissables dans l'ouvrage académique publié sur les faits remarquables du règne de Louis XIV. Ici, dans une médaille relative à la prise de Dunkerque par Turenne, en 1658, le lion semble gravir une montagne, et le poisson est fait de telle sorte qu'on le prendrait pour un goujon (2).

Plus tard, en 1730, la *Description historique* de Faulconnier est mise au jour, toute aussi incorrecte, pour la forme des figures et les couleurs héraldiques. Par une nouvelle bizarrerie, à la gravure de l'hôtel-de-ville (tome I, page 153),

(1) Origine des ornements des armoiries par le Père Ménétrier. Paris. 1680. In-12. Page 14. — Explication sur les grilles des casques.

(2) Médailles sur les principaux évènements du règne de Louis le Grand. Paris, de l'imprimerie Royale, 1702, in-f°.

et au frontispice du second volume, le poisson des écussons ne peut faire aucun doute, c'est-à-dire que ce n'est point un dauphin, mais évidemment un *bar* pâmé.

Nous retrouvons les armes de Dunkerque, plus régulières, sur la cloche dite *Saint-Jean*, qui est à la grande tour, et qui fut fondue, selon l'inscription, en 1733. Elles ont là les proportions de 14 centimètres de hauteur et de 11.50 de large (1).

Dans un autre cachet de la *Chambre de commerce de* DVNKERQVE, ovale de 27 millimètres sur 25, l'homme marin du support se voit, avec des différences marquées, aux courroies qui retiennent l'écusson, et à la queue de poisson qui le termine. Nous assignons au style de ce cachet la date d'environ 1760. C'est au zèle artistique de M. Ch. Verly, conservateur du cabinet des médailles, à Lille, que nous sommes redevable de connaître cette pièce.

Nous tenons de notre ami, M. R. De Bertrand, un cachet de l'ancienne : + JURIDICTION . CONSULAIRE . DE . DUNKERQUE, institution qui fut fondée en 1700, mais qui ne fut organisée qu'en 1775, et installée le 10 février 1776. C'est donc à cette époque que nous devons rapporter la date de ce cachet, qui est de forme ronde, de 39 millimètres de diamètre et aux armoiries de la ville.

Enfin, une gravure des armoiries de Dunkerque, par Mlle Thérèse Brochery, artiste qui résidait à Dunkerque de 1780 à 1810, montre aussi des variantes dans le support de l'écusson. Le cuivre de cette gravure, ovale de 14 cent. sur 12, a été donné au Musée communal par M. Taequet.

VIII. Le dernier *Sigillum* de 1789

Un souvenir des anciens *Sigilli* dunkerquois de 1226, de

(1) Notre zélé collègue, le docteur Thélu, a droit à tous nos remerciments pour les détails relatifs aux armoiries de Dunkerque, retrouvées sur des pierres et sur des cloches.

1384, et de 1558, s'était conservé dans la légende du *Sigillum* municipal, usité en 1789.



Ce scel, à l'écusson de Dunkerque, s'est retrouvé par les soins de notre infatigable collègue, le docteur Thélu, sur un passeport de garde national, délivré au *quartier-général* de l'hôtel-de-ville, le 19 Septembre 1789, date peu éloignée du célèbre 14 Juillet, qui faisait trop présager la prochaine abolition des armoiries. L'homme marin porte ici par dessus sa cuirasse une espèce d'écharpe, relevée en draperie, et rattachée par des rosettes aux épaules. La légende est incomplète, mais nous n'hésitons pas à placer dans les vides : SIG.......CÆ AD CAUSAS. Notre conviction se fonde sur le passeport lui-même, qui se termine par cette formule : « Avons à ces présentes fait apposer le scel ordinaire *aux* » *causes* de la ville (1) ».

Après le décret de l'Assemblée nationale, promulgué le 4 Mars 1790, et qui subdivisait la France en départements, districts, cantons et municipalités, nous ignorons s'il ne fut pas fait un nouveau cachet aux armes de Dunkerque; ce cachet devait avoir pour légende : *Municipalité de Dunkerque, district de Bergues.* Peut-être même aussi : *Département du Nord.* Nous n'avons pas retrouvé tous les cachets municipaux qui se succédèrent alors, et nous ne saurions bien préciser les dates de leur emploi éphémère.

(1) Voir aux notes supplémentaires, à la fin de la notice.

CHAPITRE V. CACHETS MUNICIPAUX DE DIVERSES ÉPOQUES. 1790 A 1815.

I. Les armoiries supprimées.

Par décrets des 19 et 23 Juin 1790, la suppression du blason français en général fut ordonnée. Celui des villes, qui avait été conquis, disait-on, sur les seigneurs féodaux, et arraché aux souverains, aurait dû trouver grâce devant les novateurs, agissant, prétendaient-ils, dans le même esprit qui avait produit l'émancipation des communes; il n'en fut rien, on supprima tout *in globo*.

Le cachet dunkerquois dut alors, en conservant la légende de *municipalité*, renfermer sans doute quelque emblème constitutionnel, ou seulement les mots: *La nation*, *la loi*, *le roi*, entourés d'une couronne.

II. Cachets républicains.

Pendant la période dite révolutionnaire, les destructeurs de symboles monarchiques ne se firent faute d'en adopter à leur tour; tant il est vrai que l'esprit humain s'est toujours plu à se manifester par le symbolisme. Nous devons à la bienveillance de M. Ch. Verly, de Lille, le cachet suivant:



La République avait été proclamée le 21 Septembre 1792, et les emblèmes républicains, d'abord simples et modestes, comme on le voit, ne tardèrent point à abonder en signes démocratiques.

Nous possédons un document autographe, revêtu du cachet à l'usage du *comité de surveillance*, institué à Dunkerque, par les représentants du peuple Hentz et Berlier, le 5 Septembre 1793, pendant le siége, afin d'intimider et de contenir les citoyens tièdes pour la cause républicaine. On sait que ce comité tout puissant ne tarda pas à usurper l'entière autorité municipale. Notre empreinte en cire rouge est ovale de 31 millimètres sur 25. Elle représente une figure de la République, appuyant la main droite sur le faisceau, à la hache des licteurs romains, et tenant de la main gauche une pique, surmontée du bonnet de la liberté. Autour de cet emblème on lit : *République française. District de Bergues;* et dans une ligne circulaire intérieure : *Surveillance. Dunkerque.*

Les meneurs du temps ne se contentèrent bientôt plus du remplacement des hommes et des choses, un infernal génie de destruction voua à l'anéantissement tout ce qui ne datait pas de l'ère nouvelle (1). En conséquence, le 6 Novembre 1793, un auto-da-fé solennel de tous les signes et attributs suspects de féodalité : Armoiries, bustes, tableaux, scels, etc., fut décrété par le conseil général de la commune, pour avoir lieu le 10 suivant (2). Ce jour là, à la chûte du jour et à la lueur des flambeaux, le cortége des membres du conseil se mit en marche, suivi d'un tombereau aux immondices. — Ici le vandalisme ignare se fit ignoble. — Le tombereau contenait les objets destinés au feu, compris le portrait en pied de Louis XIV, peint par Mignard et Lebrun (3). Le tout

(1) Tout mon pays s'est mis à se régénérer.

(Berchoux).

(2) Journal la *Dunkerquoise*, du 31 Mars 1844. — Un épisode de la révolution à Dunkerque.

(3) A 24 ans de 1793, en Juin 1817, par un vandalisme moins excusable, et dont nous sommes heureux d'absoudre les Dunkerquois, un ordre du ministre Decaze faisait brûler à huis-clos, à Dunkerque, le portrait en pied du premier Consul, peint par Robert Lefebvre en 1804. (Procès du *Carillon de Dunkerque*. Ve Weins. 1830. In-8°).

fut brûlé, sur la grand'place de Dunkerque, dite alors place de la Liberté, aux cris de joie des membres de la *Société populaire*. Conformément au programme de la fête, des danses furent exécutées autour du bûcher, au son d'une musique bruyante (sic); elles se prolongèrent fort avant dans la nuit, en réjouissance de la glorieuse victoire que l'on venait de remporter sur le despotisme (1).

M. R. De Bertrand nous a encore obligeamment communiqué un cachet ovale de 32 millimètres sur 26, représentant une figure de la République, toute pareille à celle de 1793, avec la légende : *Municipalité de Dunkerque*. Il était apposé sur des actes de Ventôse an III (Février 1795), et de Nivôse an VI (Janvier 1798).

Après cela, vinrent les cachets de l'époque consulaire. Nous tenons de la même source un cachet de ce temps là, empreint sur un acte du 4 Brumaire an X (26 Octobre 1801). Il est ovale de 36 millimètres sur 31, et, en conséquence de la nouvelle organisation municipale, décrétée le 28 Pluviôse an VIII (17 Février 1800), ce cachet avait pour légende, en gros caractères : *Mairie de Dunkerque*, et en caractères de moindre dimension, dans le bas de la bande circulaire : *Arrondissement de Bergues*. On voit au milieu une figure de la République, tenant, cette fois, de la main droite, *un niveau égalitaire*. La pique qu'elle tient de la main gauche est surmontée d'un *bonnet de liberté*, et tout autour, intérieurement, on lit : *Département du Nord*. Dans les plus mauvais jours de la terreur, nos cachets municipaux ne nous avaient pas offert l'emblème de l'égalité populaire.

III. Cachet du temps de l'Empire.

A l'avènement du Gouvernement Impérial, en 1804, un

(1) Histoire de Dunkerque. Page 390. — M. Derode dit, d'après ses extraits des registres de la municipalité, que cette scène eut lieu le 7 Octobre 1793. Il y eut, peut-être, plusieurs actes à cette odieuse parodie.

armorial nouveau fut dressé, qui donnait des armoiries, mais dont les privilèges, cette fois, étaient purement honorifiques, à de certaines bonnes villes, de premier, de deuxième et de troisième ordre. Dunkerque ne fut compris dans aucune de ces catégories; pourtant Dunkerque avait des premiers exprimé le vœu de l'Empire (1). Peut-être s'endormit-on sur cette affaire de blason, qui n'était guère dans les mœurs de la génération nouvelle. Un cachet municipal fut alors adopté, rond de 35 millimètres de diamètre, et portant, dans le champ, un aigle couronné aux ailes déployées, avec les mots en légende: *Mairie de Dunkerque, 1er arrondis : (Nord).*

IV. Restauration du cachet héraldique.

Une velléité d'armoiries reprit aux magistrats de Dunkerque, en 1814, et, dès le 9 Avril, un cachet armorial, avec la légende : *Mairie de Dunkerque (Nord),* fut apposé sur les actes municipaux. Nous nous étonnerions de cette date, si elle n'était relatée dans une délibération du conseil municipal du 15 Février 1815. Le 6 Avril 1814 seulement, le sénat avait appelé Louis XVIII au trône de France; il faut que l'artiste graveur se soit exécuté avec une rare promptitude.

Par lettre du 17 Décembre suivant, le Maire, se conformant à une ordonnance du 26 Septembre, sollicita du roi la confirmation des armoiries dont la ville avait été en possession depuis plusieurs siècles, et, par suite, l'autorisation pour la ville de reprendre son cachet héraldique.

Une seconde ordonnance du 26 Décembre ayant déterminé le mode de procéder en cette partie, le conseil municipal, dans sa séance du 15 Février 1815, autorisa le Maire de Dunkerque à renouveler la demande d'octroi d'un nou-

(1) Lettre autographe du secrétaire d'Etat, Hugues, B. Maret, au citoyen Emmery, maire de Dunkerque, du 14 Floréal an XII. — Cette lettre a été donnée à l'auteur, par M. Juvénal Cailliez, gendre de M. Emmery.

veau titre royal, en raison de ce que les anciens titres de la ville avaient été perdus ou détruits. La requête et l'expédition de cette affaire sommeillèrent, comme on le pense bien, pendant les cent jours, où le cachet à l'aigle fut repris, jusques à la journée de Waterloo.

CHAPITRE VI. DERNIER CACHET DUNKERQUOIS, 1815 A 1855

I. Ordonnance de 1815.

Une ordonnance royale du 11 Novembre 1815, publiée en audience de la cour de Douai, le 25 Mars 1816, et transcrite le 29 Avril suivant au registre des brevets et commissions n° 2 de la mairie de Dunkerque, stipula que, pour perpétuer le souvenir des services rendus aux rois ses prédécesseurs, le roi Louis XVIII autorisait la ville de Dunkerque à porter les armoiries suivantes, dont le dessin avait été envoyé par la ville elle-même: *D'or, à un lion passant de sable; coupé d'argent, à un dauphin couché d'azur, crêté et oreillé de gueules.*

M. le référendaire en la chancellerie de France s'exprimait en ces termes, dans sa lettre d'envoi au Maire de Dunkerque : « Bien que les armoiries de votre ville soient dessinées con- » formément au modèle que vous m'avez remis, vous les » trouverez différemment énoncées dans les lettres patentes. » — Sans doute la requête énonçait un *bar* pâmé. — « Elles » ont été blasonnées, d'après l'*armorial général de Flan-* » *dre*, page 177, article 1er, telles qu'elles ont éte réglées » par ordonnance des commissaires généraux, le 13 Septem- » bre 1697 (1) ». Or, en style héraldique, le dauphin *cou-*

(1) Malgré des recherches réitérées, nous n'avons pu mettre la main sur un *armorial général de Flandre*, ni sur l'ordonnance des commissaires généraux cités par M. le référendaire.

ché est celui qui a la tête et la queue tendant vers le bas de l'écu ; ce n'est pas le dauphin *pâmé*, car celui-ci serait sans œil et sans dent, la gueule béante, près d'expirer (1). Le *dauphin* de l'ordonnance n'avait positivement plus ainsi le moindre rapport qui pût le faire confondre avec le soi-disant *bar pâmé* d'autrefois, que portaient, disait-on, les armoiries de Dunkerque.

L'ordonnance de 1815 ne mentionne rien de l'homme marin, donné pour support à l'écusson dunkerquois, depuis 1558. Nous ne savons si c'est d'après l'ordonnance de 1697 que nos annalistes le blasonnent : « Armé, casqué, » cuirassé, supportant l'écusson d'un cordonnet de gueules, » passé dans la main gauche, tandis que de la dextre il le » défend d'un cimeterre levé d'argent à la garde d'or. »

Les formalités de chancellerie coutèrent à la ville, pour cette question d'armoiries, la somme de 132 francs, savoir : 100 francs pour droit de sceau, 30 francs pour ceux du référendaire, et 2 francs pour déboursés de timbre (2).

II. Destruction des cachets de la Révolution.

Un procès-verbal du 1er Février 1816 constate la destruction qui fut faite alors, par ordre supérieur, des cachets usités pendant le quart de siècle qui s'était écoulé entre la chûte de la monarchie et sa restauration. On sait, d'une autre part, quelle triste gestion fut faite des intérêts communaux pendant cette période, ainsi que pendant le demi siècle qui précéda et amena la révolution (3). Ne pourrait-on pas voir, en quelque sorte, dans les cachets détruits en 1793 et de 1816, une espèce de justice que les partis se rendaient tour à

(1) Manuel du Blason, page 101.

(2) Nous devons les détails de ce paragraphe à une lettre bienveillante de M. Mollet, maire de Dunkerque, en date du 29 Juillet 1854.

(3) Hist. de Dunkerque, par V. Derode. Section V et VI. Pages 285 et 305.

tour, comme au temps du comte Gui, où « le scel, dont la » ville avait été sy misérablement gouvernée, étoit rompu, » et s'en fesoit un autre. »

III. Cachet municipal de 1815.

Quoique ce dernier cachet soit armorié, nous hésitons à le qualifier de scel communal. Ce mot nous reportant aux sceaux du moyen-âge, présente à l'esprit quelque chose d'imposant et de solennel que le cachet actuel ne comporte plus. Celui de 1815 représente toujours l'ancien écusson de Dunkerque, avec l'homme marin pour support, paré d'une écharpe, tel que nous l'avons vu au *sigillum* de 1789. Il est ovale, dans les dimensions de 38 millimètres sur 32, et pour toute légende, on y lit ces mots: *Mairie de Dunkerque (Nord)*.

Depuis la Révolution, ces sortes de cachets municipaux ne sont plus gravés en creux, pour être reproduits en relief sur de la cire; ils sont gravés en relief pour être reproduits à l'encre grasse, au moyen d'un tampon d'imprimerie.

IV. Révolutions de 1830 et de 1848.

Après les évènements de 1830, une ordonnance du 14 Août, contre-signée Dupont de l'Eure, prononça de nouveau la suppression des signes héraldiques sur les sceaux des villes. Cette concession aux idées démocratiques que venait de faire surgir le renversement d'une monarchie, s'attaquait aveuglément à des signes inoffensifs, dont la destruction était impuissante à remédier aux misères publiques. Aussi, les villes ne tardèrent-elles point à reprendre l'usage de leurs armoiries, devant l'opinion mieux éclairée sur leur valeur réelle, à notre époque, où la législation ne leur attribue aucun privilége.

Un instant, la tourmente révolutionnaire de Février 1848 fit appréhender une nouvelle réaction contre les titres et armoiries. Certains actes du gouvernement républicain le don-

naient à craindre; mais la partie modérée des hommes du pouvoir, sentit qu'il ne fallait pas priver l'Etat de ce moyen facile d'encourager les nobles instincts de la société, sans danger réel pour les libertés publiques, ni pour l'égalité sociale, garantie désormais par les prescriptions des Codes.

Toutes les villes, et Dunkerque du nombre, continuèrent donc à se servir de leur cachet héraldique, emblème d'une autorité communale et populaire, dont la puissance s'est depuis long-temps évanouie, et d'un blason dont la plupart ignorent l'ancienne et honorable origine.

On l'ignore à ce point que ce *sigillum*, qui était jadis, au temps que nous appelons d'ignorance et de barbarie, si artistement gravé, si précieusement conservé (1), n'est plus maintenant qu'un méchant cachet, traînant dans la poussière des greffes de mairie, et n'ayant aucune valeur artistique ni armoriale. Le cachet municipal actuel se met sur les enveloppes de lettres et de paquets; et il ne s'applique que surabondamment à côté de la signature du magistrat; en droit, son omission n'invaliderait en rien la valeur de la pièce.

CHAPITRE VII. CONCLUSION.

I. Tempus edax rerum.

Les anciennes armoiries avaient une base solide. Elles se rattachaient, dans la période du moyen-âge qui les créa, à des droits politiques, nobiliaires, inhérents au sol même. De nos jours, assimilées aux armoiries modernes, elles ne se rattachent toutes qu'à des mots vides, derrière lesquels il n'y a plus de choses. Les armoiries actuelles, privées de l'hérédité féodale et de ses priviléges, livrées à l'instabilité,

(1) On lit dans les comptes de la chambre du roi Philippe le Long qu'un demi quartier de velours vert, dont on fit un culot à mettre le sceau secret du roi, coûta 6 sous de 1320; ce qui porte l'aune de velours à 234 fr. 70 c. (Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge par C. Leber. 1847. In-8°).

caractère des institutions de notre siècle, seront entraînées à un renouvellement incessant, qui en altèrera chaque jour le principe. Nous ne nous plaignons pas de la nécessité de cette perpétuelle transformation, nous l'indiquons, pour faire comprendre que le temps réserve bien d'autres modifications encore aux emblèmes et symboles héraldiques.

Déjà, quelles traces nous reste-t-il en France de l'ancien blason monarchique? Sur notre propre sol, où est aujourd'hui le *lion de sable?* Ce glorieux lion, attribut du comté de Flandre, conquis, dit-on, par Philippe d'Alsace aux champs de Palestine; il n'en est plus de vestiges, nulle part dans nos contrées flamingantes, devenues françaises, dans notre Basse-Flandre, dans ce Westquartier, créé, en quelque sorte, de la main de Philippe, et de Thierry son père. Les archéologues seuls savent le reconnaître sur quelques débris d'enseignes de villages, où se lisent ces mots : *Au lion noir!*

Où est allé le *poisson,* l'emblème industriel, si frais, si plantureux, de l'origine communale de Dunkerque, le *bar,* soi-disant, des armoiries de la ville? On en a fait, sans la moindre raison plausible, *un Dauphin,* poisson inconnu dans notre mer du Nord, et qui appartient aux armoiries de l'ancienne province du Dauphiné.

Ne disputons pas avec le temps, ce grand dévorant de toutes choses. Ainsi vont les institutions, les monarchies, les emblèmes, se transformant chaque jour (1). Les légendes des sceaux attachés à tant de lettres authentiques, à tant de lettres closes de nos glorieux ancêtres, ne sont plus que lettres mortes pour leurs fils. Les égyptiens de nos jours passent ainsi, sans les comprendre, devant les inscriptions hiéroglyphiques des Rhamsés et des Sésostris.

(1) Ainsi tout change avec le temps, tout se renouvelle, même en gardant des titres semblables. (Discours de M. Villemain, à l'Académie française. Séance du 24 Août 1854).

II. Anachronismes.

Il y a lieu de s'étonner pourtant, après l'édit de 1696, après l'ordonnance de 1815, où la puissance royale a prononcé, et où elle était seule compétente à décider ; on doit s'étonner, disons-nous, de la persistance que mettent nos écrivains à parler du *bar* des armoiries de Dunkerque (1). Ce *bar*, s'il a existé, n'est plus légalement, depuis longtemps, qu'un *dauphin*. On doit s'étonner que les numismates dunkerquois fassent encore des médailles, où l'écusson de Dunkerque est représenté portant en pointe : *D'argent, au bar pâmé d'azur* (2). Cet anachronisme perpétuel nous autorise à proclamer hautement notre conviction que le *bar* est moins légal que le *dauphin*, et qu'il ne repose d'ailleurs que sur une erreur de Faulconnier, ou de ceux près desquels cet historien a puisé ses renseignements. L'auteur de l'histoire récente de Dunkerque se trompe, croyons-nous, en disant que la substitution du dauphin au bar est *doublement annulée* (3) ; elle nous semble, au contraire, doublement confirmée, et par l'édit et par l'ordonnance. En définitive, pour ne pas s'en tenir au *dauphin*, légalement reconnu par l'édit et l'ordonnance, autant vaudrait ramener l'écusson de Dunkerque à sa vérité originelle, c'est-à-dire, au lion de Robert de Cassel, dans la partition supérieure, et en champagne (en pointe), au poisson du XII[e] siècle, premier emblème de la ville de Dunkerque.

Nous tenons à cet emblème du poisson de Dunkerque, à cause de son ancienneté, à cause de la vérité de son symbole, à cause de la noblesse conquise par le travail qu'il assigne à nos pères. Nous tenons au lion de Robert de Cassel, pour la préférence que la fille de ce vaillant chevalier *(miles)*, de cet

(1) Histoire de Dunkerque, 1852. Gravure du frontispice.

(2) Musée communal. — *L'Autorité*, journal de Dunkerque, n° 45 du 25 Avril 1854.

(3) Histoire de Dunkerque, 1852, page 111.

ancêtre de Henri IV et de Louis XIV (1) a donnée à la ville de Dunkerque, car nulle autre ville du partage de Flandre, pas même la ville de Cassel, dont historiquement Robert porte le nom, n'a été dotée, comme Dunkerque, de ce noble blason qui a assisté dans St-Denis, le 9 Février 1321, au sacre de Charles le Bel (2), où, représentant l'ancienne pairie de Flandre, le seigneur de Dunkerque soutint de ses mains la couronne sur la tête du roi de France (3).

III. Collection sigillographique.

Le musée communal devrait aviser à former une collection d'empreintes des scels et des contre-scels de Dunkerque, depuis l'origine; elle offrirait un vif intérêt local. Cette spécialité comprendrait les scels que nous avons ici fait connaître, en restituant à ceux de Faulconnier la légende qui vraisemblablement les entourait; elle comprendrait les sceaux et les cachets qui sont encore à retrouver, peut-être, aux archives de la ville, ou aux archives départementales. Quant au dernier cachet, celui actuellement en usage, nous le voyons déjà différent de celui de 1815, dans la figure du *dauphin*. Nous y voyons aussi des variantes dans l'homme marin du support, qui n'a plus son écharpe. Au surplus, cet homme marin nous semble avoir été destiné à exercer la sagacité des artistes. Nous renonçons à décrire les variétés de casques et d'armures, dont il a été accoutré, depuis 1558 jusqu'aujourd'hui. Une ancienne sculpture, en bois peint, qui est appendue dans le vestibule de l'Hôtel-de-Ville, repré-

(1) Robert de Cassel fut un des plus vaillants et des plus généreux princes de son temps (Mémoire de Galland, page 157).— Robert de Cassel était un prince courageux et magnanime (Histoire des comtes de Flandre. Ed. Le Glay, tome I, page 365).

(2) Flandricarum rerum decus, J. Meyeri, Balliolani. Brugis, 1531, in-4°. — Mémoire de Galland, page 256. — Abrégé chronologique de l'Histoire de Flandre, par A. Panckoucke. Dunkerque, 1762, page 184.

(3) Nouvel abrégé chronologique du président Henault. Paris, 1761, page, 271.

sente le cartel de nos armoiries avec la fantaisie la plus désordonnée. Le support y a une longue queue de serpent ; il est suspendu en l'air, et ne vogue sur aucune mer; il n'a plus ainsi aucun caractère d'homme marin. L'écu y est figuré avec la pointe rentrée, ce qui est une hérésie monstrueuse en fait de blason. Enfin, nous ne savons pas où l'auteur de *Une Année à Dunkerque* a trouvé la définition anti-héraldique qu'il donne de l'écusson dunkerquois : « La » partition inférieure, dit-il, qui était d'argent au Bar demi » pâmé, est aujourd'hui *couleur verte ou d'eau*!, et le » poisson pâmé (1). »

Décidément, nous n'avons conservé aucun souci de nos armoiries, de nos plus anciens titres d'honneur; il ne nous reste aucun sentiment de la science, qu'on appelait autrefois *héroïque*, du blason.

IV. Réflexions sur les emblèmes.

Dans nos idées, et dans notre intention, nous ne saurions conclure ici; nous ne voudrions pas nous arrêter sur la théorie désolante de l'anéantissement des choses que nous aurions le plus aimées et honorées. Nous sommes de l'opinion du savant collègue qui a écrit aussi sur le blason dunkerquois: « Le blason, dit M. Derode, est une suite naturelle du » penchant de l'homme à symboliser. Le symbolisme est dans » la nature de l'esprit humain. » Nous ajoutons que, par cette raison même, il y a eu de tout temps, il y aura toujours des emblèmes, des armoiries, des souvenirs.

V. Les armoiries modernes.

Nous avons dit la différence radicale que nous établissions entre les armoiries d'autrefois et celles de notre temps. Elles ont toutes reçu la même sanction légale des chartes de 1814 et de 1830; mais, dans l'esprit de nos institutions, aucune d'elles n'a plus rien de l'essence qui les constituait jadis.

(1) *Une Année à Dunkerque*, guide pour tout le monde. Par Victor Letellier. Dunkerque, 1850. In-12. Page 318.

Elles ne sont plus que l'application d'un art ancien à un nouvel état social; les moyens diffèrent, mais le but est toujours le même : la glorification des actions nationalement utiles. Ainsi, la statuaire antique revêtait ses personnages de la chlamyde et du peplum, l'art moderne poétise la redingote et le petit chapeau. La sculpture produit, suivant les temps, les héros de la colonne Trajane, et ceux de la colonne Vendôme. Personne n'aura plus de respect que nous pour les hommes qui portent les titres, les armoiries et les insignes reconnus de nos jours. Les dignitaires de l'Etat, les membres de la Légion-d'Honneur, les décorés aux concours de la vertu, des arts, des lettres et de l'industrie se créent en ce moment des titres dont les familles s'enorgueilliront avec autant de droit (1) qu'en donnaient jadis les titres les plus pompeusement enregistrés par les d'Hosier (2).

VI. Les anciennes armoiries. Souvenirs.

Quant aux armoiries féodales, de familles, de communautés, de villes, la constitution actuelle de la propriété ne saurait leur rendre les priviléges qui firent leur puissance, et les faibles respects honorifiques, que les lois leur accordent, ne leur donnent plus, il le faut dire, qu'une existence fictive, en regard de ce qu'elles furent aux temps où elles servirent de base à l'ordre que le christianisme fit surgir de la barbarie où l'Europe avait été plongée, à la chûte de l'Empire romain. Les institutions féodales, leurs insignes et leurs armoiries n'appartiennent plus qu'aux souvenirs nationaux.

Un noble et religieux écrivain a exprimé la même pensée :

Bel arbre aux rameaux d'or, ô noblesse de France!
Tu n'es plus qu'un grand souvenir (3).

(1) « La médaille de Mlle De Vaugrigneuse prendra place justement parmi » les titres d'honneur de son père. » (Discours de M. De Salvandy, à l'Académie française, sur les prix de vertu. Séance du 24 Août 1854.)

(2) Député, Ministre, Président, Grand-Cordon, Académicien; tout cela présentement c'est noblesse (Le Droit du seigneur au moyen-âge. Par Louis Veuillot. Paris. 1854, in-12. Avant-propos).

(3) Chant du passé, par M. le comte de Grammont. Paris, 1854.

Mais à ce titre encore, n'est-ce donc rien qu'un souvenir? Et la vie ne réside-t-elle pas en nous, palpitante dans les souvenirs, peut-être plus vivement même que dans les éphémères instants de nos actions les plus présentes?

Le moment où je parle est déjà loin de moi, a dit le poète; le souvenir est plus durable, Dieu merci! Quel est celui qui ne s'est pas ému, jusqu'à l'exaltation, jusqu'aux larmes, aux souvenirs des beaux faits de l'antiquité; au récit du martyr des saints apôtres auxquels nous devons la civilisation chrétienne; aux exploits des croisades, de Bouvines, de Denain; aux lamentables désastres de Poitiers, de Nicopolis, d'Azincourt, tous champs de bataille, où nos seigneurs de Bar ont glorieusement payé leur dette? Que les Français qui s'acheminent en cet instant vers le Danube, n'abordent qu'avec recueillement la plaine de Nicopolis; là, gissent épars sur le sol, depuis près de cinq siècles, les ossements des plus vaillants de la chevalerie de France et de Flandre (1).

VII. Respect au blason et aux emblêmes.

Nous le déclarons, nous-même qui touchons à l'âge des souvenirs, nous l'estimons à l'égal de la plus active période de notre existence. C'est avec un indicible bonheur que nous fouillons aux sources de notre histoire; que nous nous glorifions dans les belles actions de nos ancêtres. Nous nous associons de toute notre âme aux nobles pensées exprimées à ce sujet par l'un de nos collègues (2). L'idée de symboliser les

(1) Ce fut le comte Jean de Nevers, plus tard nommé Jean Sans Peur, duc de Bourgogne et comte de Flandre, qui commanda cette expédition. Les jeunes seigneurs Henri d'Oisy et Philippe de Bar, Louis Vanpraet, le Haze de Flandre, Jean de Drincham, en faisaient partie; ils n'en revinrent pas. (Le livre des faicts du bon messire Jean Le Maingre, dit Boucicault, maréchal de France).

(2) Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1853. 1 vol. in-8°, page 173. Notice sur le Blason, par M. V. Derode.

hommes et les cités n'est point une vaine chose. Rappeler les hommes de bien, les choses utiles, les héros illustres, c'est un hommage rendu à la justice, à la vertu, à tous les bons sentiments humains. Cela est bien dans tous les temps, cela est bien partout. Entourons donc de nos respects, sous toutes les transformations que les siècles lui aient fait subir, le blason que nous ont légué nos aïeux, et félicitons les fondateurs de la *Société Dunkerquoise* de l'heureuse inspiration qu'ils ont eue de poser sur son front, comme un joyau précieux, l'écusson de notre mère, l'ancienne commune du moyen-âge, *la célèbre ville de Dunkerque* (1).

(1) *Oppidum et portus Dunkercani celeberrimi.* — Aub. miræi supplementum. Bruxellis, 1748, in-f°. Tome IV, ch. 243, page 617, titre de la bulle du pape Eugène IV, datée de Bologne, 14 Janvier 1436.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

Page 188 Note 2. Nous avons hésité à donner à notre écusson de 1558 la forme en pointe de celui de Faulconnier. Dans l'empreinte assez fruste de M. Dutoit, l'écusson nous a semblé être arrondi dans toute la partie inférieure. Il serait possible qu'il fût réellement ainsi, puisque c'était la forme de l'écu espagnol (Manuel du Blason, page 81), et que Dunkerque, appartenait, en 1558, à l'Espagne. Mais ce qui nous a décidé à trancher, dans l'incertitude où nous laissait l'empreinte de M. Dutoit, c'est l'écusson en pointe qui, à peine trois ans après, en 1561, était sculpté sur les bornes juridictionnelles de la ville.

Nous tenons à faire observer encore que le graveur n'a point assez resserré la légende du scel de 1558. Les lettres CI ne devraient arriver qu'à la hauteur du millésime. Il reste alors, après les lettres DVNK, une place fruste pour deux lettres au moins, que nous supposons devoir être CÆ; formant ainsi DVNK'CÆ, par abréviation de DVNKERCÆ.

Page 198. Note 1. Le graveur a trop avancé sa légende, dans le *sigillum* de 1789; l'R du mot DUNKER aurait à peine dû atteindre le niveau de l'écusson. Alors, les compléments, que nous croyons pouvoir placer dans le vide laissé sur l'empreinte, trouvent parfaitement leur place dans la bordure du cachet.

TABLE.

CHAP. Ier. — Etude sigillographique.

I. Du sceau des communes au moyen-âge. — II. Remarques philologiques. — III. De la cire, des bulles, des boullettes. — IV. Le sceau communal n'était point armorial. — V. Le sceau était un attribut de la commune. — VI. Importance du sceau. — VII. Le sceau se prêtait quelquefois. — VIII. Le droit de sceau. — IX. Le contre-scel. — X. Changements dans les sceaux communaux.

CHAP. II. — Scels communaux, 1226 à 1384.

I. Le premier scel de Dunkerque. — II. La comtesse Mathilde. — III. Le premier contre-scel. — IV. Erreur sur le poisson du scel de Dunkerque. — V. Opinion religieuse sur le *Sigillum* au poisson. — VI. Conjecture sur le contre-scel à la fleur de Lis. — VII. Autre scel dunkerquois. — VIII. Suites de la bataille de Cassel. — IX. L'effigie de St-Eloi. — X. Scel *ad causas*. — XI. Autre contre-scel armorié.

CHAP. III. — Scels seigneuriaux, 1384 à 1558.

I. Armoiries de Dunkerque. — II. Ancien et nouveau Blason. — III. Robert de Cassel. — IV. Erreur sur l'institution du magistrat. — V. Yolande de Flandre. — VI. Scels armoriés de Faulconnier. — VII. Scels trouvés en 1510 et en 1535. — VIII. Nouvelle *loy* donnée à Dunkerque. — IX. Nouveau scel *ad causas*, de 1510. — X. Le lion de Robert de Cassel. — XI. Le poisson de Dunkerque n'est point un bar. — XII. Preuves. — XIII. Suite des preuves. — XIV. Nouveau *sigillum* au poisson, de 1535.

CHAP. IV. — Scel armorial, 1558 à 1790.

I. Scel de 1558.—II. Explication sur la transformation du scel dunkerquois. — III. Le support. — IV. Oubli des règles du Blason. — V. Le dauphin de Dunkerque. — VI. Edit de 1696. — VII. Changements à l'écusson et au support. — VIII. Le dernier *sigillum* de 1789.

CHAP. V. — Cachets municipaux, 1790 à 1815.

I. Les armoiries supprimées. — II. Cachets républicains. — III. Cachet du temps de l'Empire. — IV. Restauration du cachet héraldique.

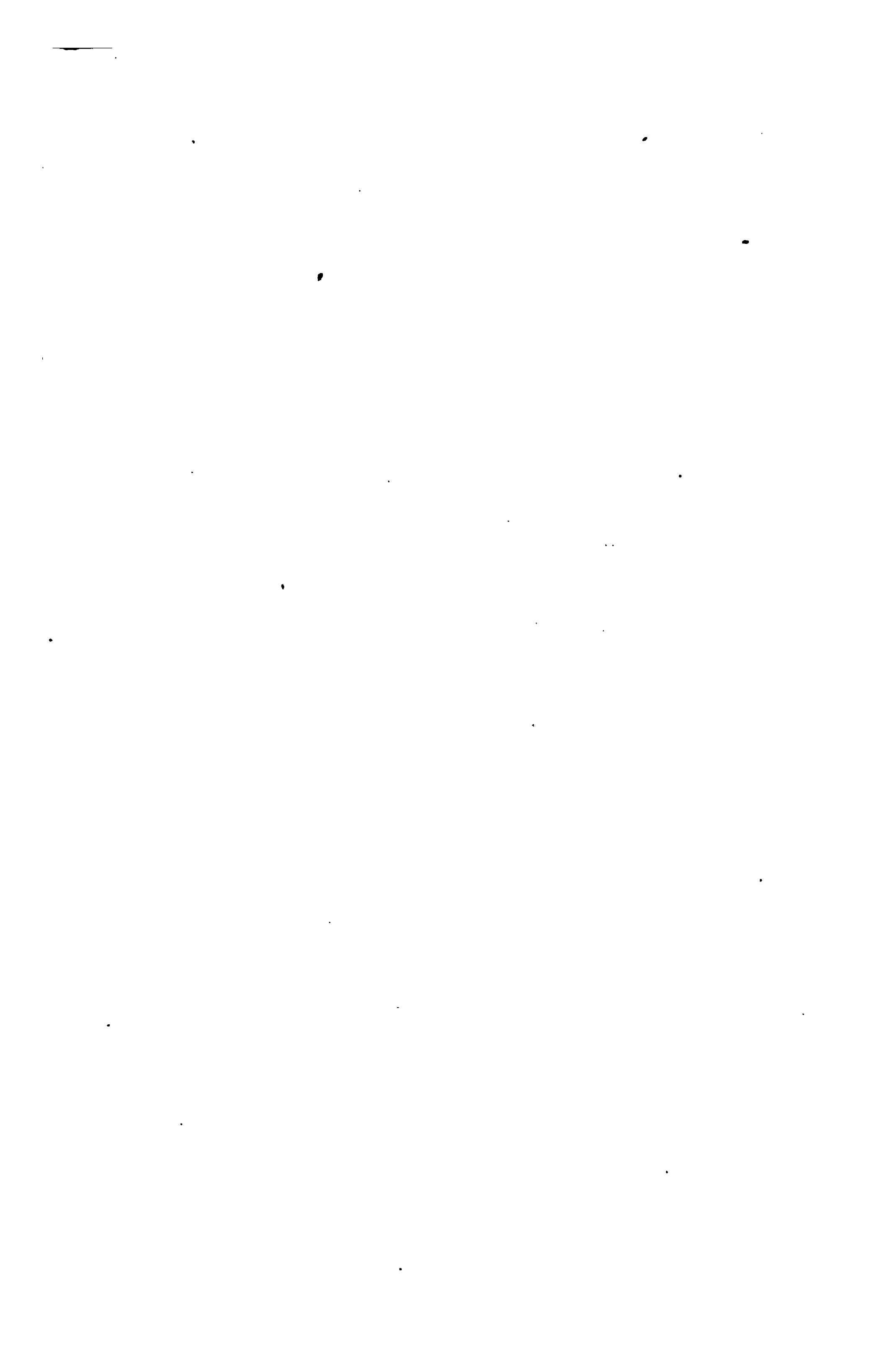
CHAP. VI. — Dernier cachet dunkerquois.

I. Ordonnance de 1815. — II. Destruction des cachets de la Révolution. — III. Cachet municipal de 1815. — IV. Révolutions de 1830 et de 1848.

CHAP. VII. — Conclusion.

I. *Tempus edax rerum*. — II. Anachronismes. — III. Collection sigillographique. — IV. Réflexions sur les emblèmes. — V. Les armoiries modernes. — VI. Les anciennes armoiries. Souvenirs. — VII. Respect au Blason et aux emblèmes.

—



NOTICE HISTORIQUE

sur Zuydcoote

PAR RAYMOND DE BERTRAND.

ARMOIRIES DE ZUYDCOOTE.



Zuydcoote portait d'argent, à l'aigle à deux têtes au vol élevé de sable, accompagné de deux lions grimpant de sable, posés en fasces l'un à dextre, l'autre à senestre.

de Guillabert.

Chromolith. de Brasseur, Dunkerque. 1855.

ZUYDCOOTE.

A l'époque où Jules César fit la conquête de [illegible] 55 ans avant l'ère vulgaire, les peuples qui habitaient le long de la mer, depuis les terres à l'orient du golfe [illegible] Mardick jusqu'au-delà de Zuydcoote, faisaient partie de [illegible].

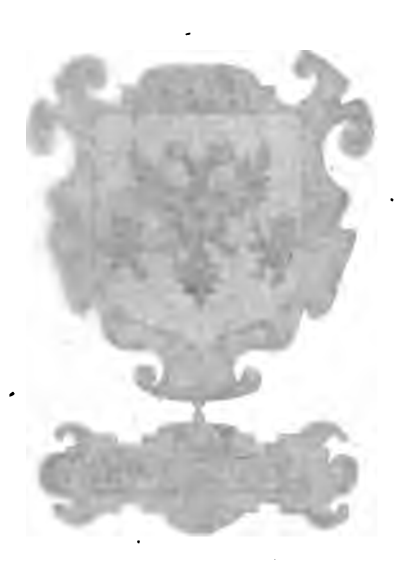
[illegible] était dans les limites [illegible] ci-dessus, qu'en [illegible] était celui de Mardick (2). Cependant il y [illegible] formées par la nature, à l'[illegible] s'en allaient [illegible] [illegible] naissance, et ses rares habitants [illegible] de pauvres pêcheurs vivant épars dans les [illegible], les bois et les marais. Vers l'an 312, époque à laquelle Constantin-le-Grand embrassa le christianisme, Zuydcoote n'était encore qu'un faible hameau qui ne présentait d'autre avantage que celui d'être bâti sur les bords d'une baie. La principale ressource des habitants consistait, au

(1) L'auteur de cette notice a publié en 1850 ses premiers essais historiques [illegible] avaient pour titre : Recherches historiques. Zuydcoote, [illegible] dunes.

(2) Voir mon Histoire de Mardick. Dunkerque, 1852.

HISTORIQUE

BERTRAND.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

ZUYDCOOTE

PAR RAYMOND DE BERTRAND.

ZUYDCOOTE JUSQU'AU XIIIe SIÈCLE (1)

I.

A l'époque où Jules César fit la conquête de la Gaule-Belgique, 55 ans avant l'ère vulgaire, les peuples qui habitaient le long de la mer, depuis les terres à l'orient du golfe de Mardick jusqu'au-delà de Zuydcoote, faisaient partie de la Morinie.

Il n'existait dans les limites assignées ci-dessus, qu'un seul port : C'était celui de Mardick (2). Cependant il s'y trouvait quelques criques formées par la nature, à l'embouchure des divers cours d'eau qui s'en allaient à la mer.

Zuydcoote était à sa naissance, et ses rares habitants n'étaient que de pauvres pêcheurs vivant épars dans les dunes, les bois et les marais. Vers l'an 312, époque à laquelle Constantin-le-Grand embrassa le christianisme, Zuydcoote n'était encore qu'un faible hameau qui ne présentait d'autre avantage que celui d'être bâti sur les bords d'une baie. La principale ressource des habitants consistait, au

(1) L'auteur de cette notice a publié en 1839 ses premiers essais historiques; ils avaient pour titre : Recherches historiques. Zuydcoote ; feuilleton de 36 colonnes.

(2) Voir mon Histoire de Mardick. Dunkerque, 1852.

dire de quelques historiens, dans l'exploitation de salines établies dans les limites de son territoire (1).

Une voie d'un ordre secondaire, que l'ón désignait sous le nom de « Via Vicinalia » prenant à ce lieu, s'avançait à travers un pays pittoresque et boisé jusqu'au Mont-Cassel (2), qui formait le point central d'un grand nombre de chaussées romaines.

Dans les premiers temps de l'occupation romaine, une division avait été faite de la cité ou territoire des Morins. On en avait formé quatre pays ou cantons distincts; Zuydcoote dépendait du pays de l'Yser « Isereticus ou Iseretius pagus », ainsi nommé de la rivière de l'Yser qui le traversait dans sa longueur à partir de sa source. Il était borné au nord par les dunes, au couchant par le pays d'Oye, dont il était séparé par un bras de l'Aa, et au levant par la rivière d'Yperlée qui commence à Ypres, passe à Dixmude et tombe, comme l'Yser, dans le port de Nieuport, que l'on nommait alors Santhove ou Santhauptum.

Vers la fin du quatrième siècle, les Scandinaves et d'autres hordes barbares du Nord, bannis de leurs contrées glaciales et poussés par la soif du pillage et le désir de vivre dans des climats moins rigoureux, avaient déjà fait plusieurs irruptions dans les Pays-Bas. En 406, les Saxons vinrent y former des établissements, et leur influence devint si grande, qu'ils laissèrent leur nom au rivage où était situé Zuydcoote. Le littus saxonicum s'étendait, prétend-on, d'Anvers, sur les bords de l'Escaut, à l'embouchure de la Seine, en face de l'île de Bretagne.

Tout en s'affaiblissant de jour en jour, la puissance des

(1) Voir notamment les Flamands de France, par M. De Baecker. Gand, 1850, page 36.

(2) « Voie romaine qui descend de Cassel et aboutit à Zuydcoote sur les bords de la mer. » M. De Baecker, Eglise du moyen-âge. Oudezeele, 1849. Cassel, page 2; notice reproduite dans le journal le « Commerce de Dunkerque » du 16 Juin 1849, n° 687.

Romains se maintenait, et ce ne fut que vers l'année 486 que Chlovis parvint, à la tête de ses hommes d'armes, à chasser du pays les Romains qui s'y trouvaient encore, et à établir sa domination sur les diverses races d'hommes descendues dans le Fleanderland, des régions septentrionales de l'Europe.

C'est dans ce cinquième siècle que le nom de Zuydcoote fut donné au hameau maritime par les peuples du Nord. Ils lui attribuèrent ce nom tudesque pour marquer sa position géographique à l'égard des lieux d'où ils venaient (1).

Si ces audacieux fugitifs, vomis sur l'Europe, ne furent pas les fondateurs de Zuydcoote, il est certain qu'ils en augmentèrent la population.

Peu à peu ce lieu acquit de l'importance : La crique qui y existait, prit les proportions d'un port ; des travaux d'art y furent exécutés, et le hâvre devint même fort célèbre (2).

(1) Je ferai remarquer que, dans mes recherches historiques, j'ai vu le nom de Zuydcoote orthographié : Sudcote, Zuytcoote, Zuytcote, Soutcote, Jucote, Zuydecort, Zuytkote, Zuydkote, Zuydkoote, et même autrement.

Qu'une observation me soit permise. Ne serait-on pas tenté de croire, en voyant cette terminaison de kot, qui signifie un lieu misérable, qu'on a voulu dépeindre ce qu'était cet endroit dans son origine? Quant à la première syllabe du nom Zuyd, qui signifie sud, il est hors de doute qu'on n'ait indiqué la position du lieu à l'égard de celui d'où venaient les hordes émigrantes du nord qui le dénommèrent ainsi. Quelques écrivains ont recherché qu'elle pouvait être la signification de la syllabe Sout qui précède le mot coote. Les uns ont pensé que ce nom flamand de sout signifiait sel, à cause de l'identité d'orthographe. D'autres ont dit que Soutcoote avait eu autrefois une saunerie, et que de là lui était venu son nom.

Nous faisons remarquer que dans la langue anglaise, South signifie Sud ; et l'on a pensé que l'on ne devait pas chercher plus loin l'explication du mot sout, et comment on a fait précéder indifféremment celui de coote, de Sout, Suyd ou Sud, qui sont synonymes.

(2) Zuydcoote était un port célèbre. Telle est l'assertion de trois historiens souvent cités : Jean Blaeu a dit : « Jadis il y a eu icy un port fort célèbre ». Géographie blaviane, Belgique royale. 4e vol. Amsterdam, 1667.— Jean-Baptiste Gramaye s'est exprimé ainsi : « Toparchia Zuytscote olim portus nobilis ». Antiquitates Flandriæ. Louvain et Bruxelles, 1708, page 152.— Et Antoine Sanderus a confirmé ainsi ce qui précède : « Locus olim portus nobilis. » Flandria illustrata, tome III. Bruxelles, 1735, page 320.

Le port de Zuydcoote était placé dans d'heureuses conditions. Les eaux des bassins de la grande et de la petite Moëre le conservèrent long-temps dans le plus parfait état, parce que ces eaux s'y déversaient par une espèce de canal (1).

Sur ces entrefaites, la chaussée romaine fut réparée. On la nomma « Steenstraete », rue Empierrée, dont le nom se conserve de nos jours dans les communes d'Hardifort, d'Oudezeele, de Wormhout, de Wylder, de Westcappel et de Warhem au pont de Benties-Meulen (2). Un peu au nord de ce point, la chaussée avait un embranchement sur Zuydcoote, embranchement dont on ne trouve plus les traces.

A la mort de Chlovis en 511, la religion chrétienne n'avait fait que de faibles progrès dans la Gaule-Belgique parmi les Franks adonnés à la guerre, armés sans cesse, imbus dès l'enfance de principes de la plus grossière idolâtrie. Le peuple indigène même était peu soumis aux enseignements de l'Evangile, et Médard, élu évêque de Tournai et de Noyon vers 530, fut peut-être le premier missionnaire qui visita la population zuydcootoise avec quelque succès.

Au siècle suivant, Eloi, évêque du même diocèse, vint en Flandre (640), comme légat apostolique du Saint-Siége. Ce saint missionnaire prêcha l'Evangile avec un zèle vraiment louable et réussit avec assez de facilité à faire presque autant de conversions qu'il y trouva de personnes. La douceur et une patience au-dessus de toute expression, étaient les seuls moyens qu'il mit en usage pour arriver à ses fins. Sa charité envers les malades et les pauvres était sans bornes : Aussi produisait-elle des fruits avec abondance. La reconnaissance se met facilement au cœur de l'homme qui n'a reçu que des bienfaits : Il est porté à suivre les conseils et les impulsions de celui qui a soulagé sa misère.

(1) J.-J. Baude. Article intitulé : Les côtes de Flandre, inséré dans « la Revue des Deux-Mondes », et répété par le journal « le Commerce de Dunkerque ». Juin 1849, n° 691.

(2) Carte de l'arrondissement de Dunkerque, par feu Bosquillon, 1825 ; et celle de M. Delgrange, de 1841.

Éloi séjourna plusieurs mois dans les Dunes. Riche par le commerce qu'il avait fait et par l'industrie à laquelle il s'était livré jadis, Éloi répandit ses libéralités parmi les Morins du littoral, et contribua beaucoup à adoucir leurs mœurs et à les réunir par bourgades. Des oratoires furent construits sur divers points du rivage. Zuydcoote eut le sien sous l'invocation de saint Pierre, le prince des apôtres, pêcheur de profession. Un pasteur y fut établi pour l'autel et la direction des âmes : Seul moyen de maintenir la religion du Christ et de faire disparaître les dernières traces du paganisme. On érigea le village en paroisse, à la sollicitation des habitants; des étrangers vinrent s'y établir et la population prit quelque peu d'accroissement. La sainte chapelle, une fois érigée, Zuydcoote entra dans la circonscription de l'évêché de Térouane, suffragant de l'église métropolitaine de Reims.

D'autres apôtres que Saint-Eloi visitèrent les côtes de la Flandre, et parmi ceux qui s'y arrêtèrent en ce septième siècle, et, sans nul doute dans cette zône où nous apercevons Mardick, rayonnant d'un certain éclat, Dunkerque et Zuydcoote à leur aurore, nous nommerons les missionnaires Riquier, Omer, Winoc, Willebrod, Ursmar. La barbarie des peuples païens faisait place à la civilisation que la parole évangélique venait répandre en Europe au nom d'un Dieu qui ne leur inspirait que la concorde, la charité et l'amour du travail. Dès cet instant, les Zuydcootois et leurs rares voisins s'appliquèrent à l'agriculture et au dessèchement de leur pays. Les inondations de la mer qui n'avaient cessé de le ravager, devinrent moins fréquentes. On opposa des digues aux invasions de l'eau, comme on le pratiquait de temps immémorial avec tant de succès à Mardick; on multiplia les écluses, on creusa des fossés, des canaux, on forma des dunes et l'on en aplanit d'autres. A Zuydcoote on ne négligea aucun de ces travaux et l'on s'occupa en particulier du rétablissement du port qui devait mettre à l'abri des tempêtes et les bateaux

destinés à la pêche, et les navires consacrés à un autre usage.

On avait atteint le neuvième siècle: En 818, Enguerrand, forestier des Morins, à l'exemple de Charlemagne, mit les côtes maritimes de son gouvernement à l'abri des pirates du Nord. Sous son administration, on vit régner l'abondance et la paix; mais en l'année 820, alors que les habitants de Zuydcoote commençaient à jouir du fruit de leurs labeurs et de leurs veilles, la mer vint à faire de si désastreux ravages sur leur territoire, que les terres en furent ruinées pour plusieurs années. Une famine cruelle suivit ce fléau et la rigueur de l'hiver augmenta encore la somme des maux qui désolaient la contrée.

Ce que le pays put acquérir ensuite en améliorations, avant et pendant le gouvernement de Bauduin de l'Yser, vulgairement nommé Bras-de-fer, fut à jamais détruit à la mort (878) de ce premier marquis des Flamands. Bientôt les peuples nomades débarquèrent en Flandre et y semèrent la désolation de tous côtés. Ces continuelles expéditions normaniques, dirigées contre l'Europe méridionale, durent avoir quelque chose de déplorable pour la civilisation: On conçoit que, pendant long-temps, la position des habitants de Zuydcoote et de toute la Flandre maritime, fut très-malheureuse, et que le commerce dut se borner à peu près à celui des choses les plus indispensables de la vie.

Bauduin-le-Chauve, deuxième marquis des Flamands, resta inhabile, impuissant, en présence de ce terrible fléau, se renouvelant à des intervalles plus ou moins rapprochés. Toutefois, sans avoir les qualités d'un guerrier, il ne négligea pas l'amélioration du sort de ses sujets, quand il en eut l'occasion. C'est ainsi que, vers l'an 902, il fit clore de murs et de fossés le petit bourg de Bergues, afin de le préserver des tentatives des ennemis. Puis il fit bâtir dans l'enceinte de la ville naissante une église qu'il mit sous le vocable de St-Martin et de St-Winoc; et, à la même époque, l'église de Zuydcoote entra dans la circonscription de la cure de Bergues.

En 921 et en 943, les peuples scandinaves débarquèrent par bataillons plus nombreux que jamais, sur les côtes de la Flandre, et s'abattirent avec une avidité sans égale sur le bourg populeux de Zuydcoote, sans que le marquis Arnould-le-Vieux pût les empêcher en rien de commettre les plus affreux ravages et les plus infâmes atrocités.

Enfin les Normands se retirèrent et cessèrent pour toujours leurs désastreuses irruptions ; et, à quelques années de là, vers la fin du dixième siècle, Zuydcoote, comme la majeure partie du pays flamand, avait presque perdu le souvenir des longues infortunes qu'il avait éprouvées. Ghyvelde même, qui n'était doté que d'un simple oratoire ruiné par le passage des ennemis, vit s'élever sur son territoire, à la vue de Zuydcoote, une église au style roman, dont les fondements avaient été jetés au neuvième siècle dans un de ces rares moments de calme qu'on peut à peine citer.

Il y eut alors une tendance très-marquée de la part des peuples vers la religion : C'était un besoin, un bonheur pour tous, et le marquis Bauduin à la belle-barbe, qui régnait depuis l'année 988, favorisait de tout son pouvoir le mouvement de son époque. En 1020, il fit élever au sommet du monticule de Bergues, une abbaye qu'il dédia à Saint-Winoc. Dès ce temps, l'abbé de ce monastère nomma à la cure de la paroisse de Zuydcoote (1), sauf confirmation par l'évêque de Térouane. La religion, comme on l'avait espéré, gagna de l'établissement de cette sainte maison ; et, pour leur part, les Zuydcootois en sentirent le bienfait.

Quarante-sept ans plus tard, le comte Bauduin, de Lille, prenant aussi en considération le bien de son âme et en même temps les besoins des religieux serviteurs de Dieu, devint également un puissant protecteur de la religion. Il donna par charte en latin deux portions de toute la dîme de Zuyd-

(1) Faulconnier. Histoire de Dunkerque. Bruges, 1730. 2e volume, p. 63, et Sanderus. Flandria illustrata, tome III. Bruxelles, 1735, p. 320.

coote, à l'abbaye de Saint-Winoc à Bergues, où il se trouvait à l'assemblée solennelle de la Pentecôte de l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1067 (1).

II

Un des beaux règnes de la Flandre fut celui du comte Charles-le-Bon qui monta sur le trône en 1119. Charles fit beaucoup de bien à son peuple, aux églises et aux établissements religieux autour desquels venaient s'abriter de nombreuses familles qui y recevaient secours et assistance. Ainsi ce bon prince se trouvant à Cassel, confirma d'abord la donation faite par Bauduin, son prédécesseur, et donna ensuite par la même charte (2), au nom du Seigneur et de son plein gré, à l'abbé Hermès et à ses frères bénédictins de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc, la dîme entière de Zuydcoote et tout ce qui, dans cette localité, s'y accroîtrait par la retraite de la mer et par le dessèchement des marais, avec toutes leurs dépendances, ainsi que les terres incultes inoccupées et contiguës à celles de l'abbaye; voulant qu'ils en jouissent pour leur usage personnel sans aucune opposition. Cet acte daté de 1121, fut arrêté solennellement en présence de

(1) Le texte de la charte citée p. 511, 512 et 513 du tome 1er de l'opera diplomatica et historica d'Aubert Lemire, imprimé à Louvain en 1723, porte par erreur Chocas au lieu de Zoutkota, et cela est d'autant plus certain que, par note marginale, l'annotateur Foppens indique Chocas comme étant Zoutkote. L'auteur d'un livre imprimé en 1849, a traduit, p. 18, Chocas par Socx, sans tenir compte du renvoi. Dans deux chartes transcrites p. 522 et 523, 546 et 547 du tome 1 d'Aubert Lemire, Socx est indiqué par Schocas et non Chocas, et Zuydcoote, par Soutcota ou Soutcote. Le même auteur se contredit. Ainsi à la p. 30 d'un livre imprimé en 1850, il dit: « Dans cette même donation de 1067, le nom de Socx est écrit Oxhem. » A cette occasion, je fais remarquer que l'annotateur Foppens interprète dans la note marginale citée, le nom d'Oxhem pour celui d'Uxem; cela me semble juste puisque dans les chartes postérieures contenues aux p. 522 et 523, 546 et 547, on lit Oxhem (Uxem) placé entre Soutcota et Coudekerca; et plus loin, près de Crochte, Schocas pour Socx, comme je l'ai fait observer.

(2) Aubert Lemire. Opera diplomatica et historica et tome cités, chapitre 35, p. 522 et 523.

Thamard (1), châtelain de Bourbourg, l'un des seigneurs du conseil souverain, de Gaultier, son fils, et d'autres personnes de marque.

Au mois de Janvier 1125, le comte Charles vint à Bergues vers le temps de l'Epiphanie et y passa quelques jours. Si l'époque de l'année et les malheurs publics ne permirent pas de célébrer des fêtes à cette occasion, il est, du moins, permis de présumer que le séjour du prince à Bergues attira un grand nombre d'habitants des lieux les plus prospères des environs, tels que de Mardick, Dunkerque, Hondschoote, Zuydcoote, etc., curieux de voir de près le souverain dont on faisait un éclatant éloge, et qui, en ce moment même, donnait des preuves de sa bienfaisance envers les pauvres que la plus cruelle famine décimait.

Dès la mort du comte Charles (1127), la Flandre fut en proie à la guerre civile. Guillaume de Loo, vicomte d'Ypres, bâtard de la race des comtes, fit alors valoir ses prétentions à la souveraineté. Il marcha à la tête de bandes armées, s'empara de Cassel, de Furnes, de Bergues, et fit reconnaître son autorité dans tous les bourgs et les villages jusqu'à Zuydcoote sur les bords de la mer...Cette usurpation n'eut guère de durée: Guillaume Cliton fut nommé comte de Flandre, et quand Thierri d'Alsace lui succéda (1128), Guillaume de Loo se vit contraint d'émigrer en Angleterre, où le suivirent plusieurs familles d'origine saxonne qui habitaient Zuydcoote et d'autres parties des rivages de la mer de la Flandre (2). C'est ainsi que disparurent à jamais les derniers vestiges des populations errantes qui avaient autrefois donné au littoral le nom de rivage des Saxons. Cependant toute idée révolutionnaire ne s'éteignit pas; les peuples du Westquartier se divi-

(1) Thomard, Themard, Tagmare ou Thammaert.

(2) Voir pour ce qui précède. La légende du bienheureux Charles le Bon, par Galbert de Bruges, Paris, 1853, — Le tome 1er, Gand, 1789, des Annales de Flandre de D'Oudegherst, — et le tome 1er. Bruxelles, 1849, de l'histoire de Flandre, par M. Kervyn de Lettenhove.

sèrent en deux camps dont les uns s'appelaient Blavoetins et les autres Ingrekins, du nom de deux hommes qui habitaient la châtellenie de Furnes. A la mort de Thierri (1168), la Flandre maritime était toujours dans un-état de souffrance, et pas plus que son père, le comte Philippe ne put parvenir à rallier les partis. Comme lui, il ne négligea rien de ce qui pouvait être exécuté pour le bonheur de ses peuples et la prospérité des églises et des monastères. C'est ainsi qu'en 1183, il confirma, par une charte datée de Bergues, à la prière d'Alexis, abbé, et des frères de Saint-Winoc, en présence de Didier, évêque de Térouane, et d'autres dignitaires, les donations faites par le comte Bauduin, de Lille, et le prince Charles-le-Bon, ses prédécesseurs, de la dîme de la paroisse de Zuydcoote et de tous les terrains que la mer et d'autres eaux y laisseraient à sec. Il donna de plus, par le même diplôme et à la même abbaye de Saint-Winoc, la dîme des harengs et de tous les autres poissons de la paroisse de Zuydcoote (1), selon le mandement du Pape Alexandre III.

Avec le onzième siècle, une ère nouvelle s'était levée sur l'Europe, et ce fut dans le cours de ce siècle et du douzième, à la fin duquel on était parvenu (1190), que les comtes de Flandre créèrent des administrations de dessèchement si nécessaires à l'agriculture dans les pays bas et marécageux de leur apanage. Ils n'avaient rien tant à cœur que l'amélioration des terres, qui porte à l'industrie, et l'entretien des routes qui ouvrent des débouchés aux produits indigènes. Philippe d'Alsace fut un de ceux qui se montrèrent le plus protecteurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. La situation agricole de la Flandre maritime et la position des habitants étaient sensiblement améliorées à la fin de son règne (1192); et pour sa part Zuydcoote semblait jouir d'un sort aussi prospère que possible. Malheureusement il se trouvait à la veille d'éprouver une grande infortune.

(1) Archives du département du Nord à Lille. Copie en parchemin. Inventaire, tome 1er folio 162, numéro 128, et f° 163, n° 129, — et Aubert Lemire, diplomatica et historica et tome 1, cités. Chapitre 59, p. 546 et 547.

On a dit souvent que la mer du Nord livre à peu près chaque siècle aux côtes de la Flandre, de furieuses attaques qui mettent par fois le littoral en danger. L'histoire a consigné dans ses pages quelques-unes de ces péripéties de la nature; ainsi, selon la tradition, le douzième siècle en fournit un exemple. Il se termina d'une manière déplorable pour la paroisse de Zuydcoote.

Une horrible tempête, comme on n'en avait éprouvé de mémoire d'homme, s'éleva sur toute la ligne de la côte et changea tout-à-coup la face du littoral du comté. Presque tout le territoire de Zuydcoote subit une inondation par les eaux de la mer avec des circonstances tellement graves, qu'une infinité de familles en furent réduites à la misère. La grande et la petite Moëre perdirent, dans cette espèce de cataclysme, leur communication à l'Océan par le port de Zuydcoote. Une colline de sable, qui se forma spontanément par l'impétuosité des vents, au nord du bassin de la grande Moëre, vint combler le canal qui, de ce côté, débouchait à Zuydcoote (1). Cet évènement mémorable arriva en l'année 1200.

Ce fut un malheur presque irréparable pour Zuydcoote que la ruine de son port, dont les eaux mises en mouvement par les Moëres, l'avaient toujours maintenu dans un état parfait. Il fallut aussitôt recourir à des expédients pour atténuer les résultats de ce grand désastre. On creusa des canaux du nord au sud avec communications à d'autres cours d'eaux; mais on ne put jamais compenser les avantages que le port de Zuydcoote avait perdus! Ce travail dura quelques années et procura l'existence à une foule de malheureux que le fléau avait frappés.

Quelques années plus tard, Bauduin VIII s'expatria de son comté et confia les rênes de l'Etat à des mains peu habiles.

(1) J.-J. Baude. Etude intitulée : Les côtes de Flandre, insérée au n° 691 du Journal le « Commerce de Dunkerque » du 23 Juin 1849, et dans la « Revue des deux Mondes » publiée à Paris.

Zuydcoote et tous les autres lieux voisins, souffrirent de son absence; et par comble d'infortune, tandis qu'il s'occupait à Constantinople des affaires de son empire, la guerre civile se déclarait dans sa terre de Flandre et tout s'y passait par la voie de l'arbitraire. C'était en 1204: « Delà advint une grande destruction du pays et merveilleuse effusion de sang principalement au westquartier (1), » où les Blavoetins et les Ingrekins avaient réveillé leurs vieilles haines. Ils coururent aux armes: Les Blavoetins furent battus et mis en fuite, se sauvant par les marais et par d'autres lieux où ils espéraient n'être point poursuivis. On en vit plusieurs cheminant par les dunes de Zuydcoote et de Ghyvelde voisines du Furne-Ambacht.

Les Blavoetins, désespérés de leur défaite, mirent tout en usage pour venger l'affront qu'ils avaient si cruellement reçu. Ils comptèrent bientôt dans leurs rangs des milliers d'individus et allèrent ensuite en colonnes serrées présenter la bataille aux Ingrekins. Ces derniers furent vaincus dans cette rencontre, et ceux qui s'échappèrent du carnage, coururent, en traversant Zuydcoote, Ghyvelde et Warhem, se réfugier dans la ville de Bergues où s'était retirée la reine Mathilde, douairière de Flandre, leur protectrice. Les Blavoetins formèrent immédiatement le siége de cette place, sous les ordres de Wulferinghem et de Walter d'Hondschoote, et y réunirent toutes leurs forces. Les Ingrekins que commandait le vaillant capitaine Chrétien Damman, attaquèrent (1206) les assiégeants avec une telle impétuosité que les Blavoetins ne purent leur résister et s'enfuirent.

Ces alternatives de victoires et de défaites, firent désirer un accommodement aux deux partis, et grâce à l'intervention du comte de Guines, la paix fut solidement cimentée. Telle fut la fin de cette guerre civile; et dès lors le calme et la paix revinrent au milieu de toutes ces populations de la Flandre maritime si long-temps tourmentées.

(1) D'Oudegherst. Annales de Flandre, Gand, 1789, tome 2, p. 50.

Insensiblement, le bourg de Zuydcoote redevint ce qu'il était dans la dernière partie du siècle précédent. Sa population prit même une extension remarquable et l'enceinte de ses habitations reçut un ample développement.

Zuydcoote forma à la longue une ville par l'agglomération considérable de ses habitants; et, cependant, ce lieu n'avait pas le droit de porter la dénomination de ville dans le sens que l'on y donnait, par la raison qu'il ne possédait pas encore une charte ou keure d'affranchissement. Tous les efforts des Zuydcootois tendirent à obtenir cette charte, objet constant de leurs pensées : L'indépendance intérieure faisait toute leur ambition; ils se plaignaient parfois d'en être privés, alors surtout qu'ils voyaient que, depuis le règne de leur souverain Philippe d'Alsace, de 1168 à 1191, des lieux voisins, tels que Bergues, Bourbourg, Furnes, Gravelines, Mardick, etc., étaient érigés en communes ou villes franches. Néanmoins la comtesse Jeanne ne leur fit pas la moindre concession; et ils furent certes singulièrement affligés quand, en l'année 1218, elle confirma les statuts locaux de « Dunkerke et de Mardike ». Jusque-là ils avaient espéré, avec quelque raison; car Jeanne marquait son règne par une infinité d'actes de bienfaisance, de bonne administration et d'une profonde piété.

A part ce que pouvait leur causer de contrariété, l'attente d'un statut local, les Zuydcootois n'en vivaient pas moins paisiblement, ainsi que tous les habitants de la Flandre, dans les dernières années du règne de la comtesse Jeanne; et, plus tard, sous celui de Marguerite, sa sœur. Comme toujours, en l'absence d'évènements sérieux, on s'occupait de choses souvent de peu d'importance, quant à la généralité, mais qui n'étaient pas sans quelque intérêt pour certaines personnes. Or, il arriva qu'en 1274, on rapportait plusieurs circonstances de la libéralité d'un homme honorable qui venait de mourir. Il s'agissait d'Adam de Mardike, clerc de l'église de la ville de ce nom, marié à dame Beatrix, et de son testament olographe en latin du 24 Novembre 1273, tes-

tament qu'il avait fait en présence du vénérable doyen de chrétienté de Bergues, et de ses exécuteurs testamentaires, qui étaient le vénérable Guillaume de Mardike, religieux de l'ordre des Frères Mineurs; maître Jehan de Rexpoede, curé de Merckeghem, et maître Henri De Slipe, chapelain de Furnes. Ce testament intéressait Zuydcoote, et, de plus, tout le pays d'alentour, parce qu'il contenait des dispositions en terres, en maisons et en numéraire, non-seulement en faveur de pauvres veuves, des nombreux parents et des amis du défunt, mais encore au profit — de l'église, de l'hospice et de la table des pauvres de la ville de Mardick, — de l'église et de la table des pauvres de Loon, avec mention de la terre appelée « Kempine (1), » — de saint Léonard, patron de l'église de Spycker, pour entretenir la lumière de sa lampe; — des couvents de femmes de Ravensberghe, de Woestine et de Boenhem; — d'un monastère, de l'école de Saint-Winoc et des pauvres de Saint-Pierre à Bergues. Il léguait, en outre, aux tables des pauvres de la chapelle de Zyntine (Petite-Synthe), de l'église de Zyntine (Grande-Synthe), de Spycker, de Condekercke et de la chapelle « d'Erambaldi » (Aremboutscappel), à chacune, 6 sous (2) ou « solidos »; — aux tables des pauvres de Dunkerque, de « Zoutcote », de Bourbourg, à chacune 5 sous, et de Ghyvelde, 10 sous. Il ajoutait qu'il léguait 5 sous à chacune de toutes les autres tables des pauvres établies dans la châtellenie de Bergues, non indiquées plus haut. Enfin on y trouvait aussi un legs de 10 sous en faveur des héritiers de Pierin Hacke, de « la même paroisse de Zoutcote » (2).

La piété inspirait en ce siècle éminemment religieux la libéralité des chrétiens envers leurs semblables, les églises et les maisons religieuses.

(1) Terre inculte, sablonneuse, etc.

(2) J'en indiquerai plus bas la valeur.

(3) L'original de ce testament est déposé aux archives du conseil de Flandre, à Gand. Carton E, n° 97. Nous le reproduisons en entier à la suite de cette notice, avec la traduction.

A la fin du règne de la comtesse Marguerite, quoique les habitants de Zuydcoote ne partageassent pas les avantages de plusieurs localités voisines, quant à certains priviléges et prérogatives, ils n'en avaient pas moins l'espérance que la progression incessante de la population, l'industrie et le commerce auxquels elle se livrait, devraient nécessairement fixer un jour l'attention du gouvernement.

VILLE ET SEIGNEURIE DE ZUYDCOOTE.

I.

Gui de Dampierre, déjà proclamé comte de Flandre, succéda le 10 Février 1279 à la comtesse Marguerite, sa mère; et, dès ce jour jusqu'à la paix de 1309, sous le règne de Robert de Béthune, Zuydcoote et tous les autres bourgs et villes du littoral eurent à souffrir des évènements de cette longue et désastreuse période de guerre et de troubles politiques. A cette époque, la Flandre se calma et ses nombreux habitants purent enfin jouir des douceurs de la paix. Les zuydcootois ouvrirent leurs cœurs à l'espérance en entrevoyant la possibilité de voir renaître l'industrie et le commerce.

L'établissement du bourg de Zuydcoote en ville et seigneurie, avec juridiction et administration municipale, est assurément antérieur à 1309. Mais si le comte Robert n'en signa pas la charte, il est du moins certain qu'il en maintint l'institution, lui qui a rétabli les lois anciennes dont on cherchait à ne plus suivre certaines dispositions, et qui reconstitua plusieurs offices, régla quelques différends et conflits de juridiction (1) »,

Zuydcoote prenait la dénomination tudesque de « stad » ou ville; le magistrat portait le nom de « Heerlykheydt »,

(1) Histoire des comtes de Flandre par M. Edward Le Glay, tome 2. Paris, 1843, p. 329.

seigneurie, attendu que les divers membres qui le composaient, représentaient le seigneur du lieu. Zuydcoote avait trois degrés de juridiction : La haute, la moyenne et la basse justice, indépendantes du magistrat de tout autre localité. La justice s'y rendait à la diligence d'un bailli qui avait sous ses ordres un amman et autres sergents « heeren-dienars ». Elle possédait en outre un bourgmaître, un certain nombre d'échevins, ainsi que d'autres gens et frères de loi aptes à remplir la charge d'échevins. Les jugements du magistrat de Zuydcoote n'étaient pas généralement en dernier ressort : Ils relevaient, au cas d'appel, du roi de France, à la cour féodale de la ville de Saint-Omer, dans la province d'Artois (1); et, comme dernier degré de juridiction, au bailliage d'Amiens, dans le ressort duquel était compris Saint-Omer. Ce bailliage, institué vers l'an 1193, était un des plus anciens et des plus étendus du royaume. Le bailliage d'Amiens était régi par une coutume générale formant à peu près le droit commun de la France. Les baillis étaient chargés à la fois de la surintendance des armes, de l'administration de la justice et de la recette des finances (2).

Les habitants de Zuydcoote n'eurent jamais le droit de choisir parmi leurs édiles un député aux Etats généraux. En tous les temps, leur seigneur jouit de cette prérogative, et jamais le nom de cette ville ne figura dans les nomenclatures des communes et des châtellenies qui intervinrent dans les traités de paix, les assemblées nationales ou dans quelque affaire importante de diplomatie. Au reste, les villes affranchies comme Zuydcoote ne tenaient pas généralement à obtenir le pouvoir de défendre les intérêts généraux du pays ; elles étaient heureuses, satisfaites, de la seule indépendance de leur gouvernement intérieur dans lequel le prince n'avait

(1) Faulconnier, Histoire de Dunkerque. Bruges, 1730. tome 2, page 63 ; et Sanderus, Flandria illustrata, tome III, Bruxelles, 1735, page 320

(2) H. Dusevel, Histoire de la ville d'Amiens, Tome I. Amiens, 1832, pages 432 et suivantes.

que rarement à s'immiscer. Cette part de liberté était assez large pour n'en pas désirer d'autre. Leur seigneur particulier les gênait peu par sa présence; il résidait ordinairement dans quelque château lointain. Il affermait sa charge de haut-justicier à un tiers que l'on nommait bailli et qui rendait la justice en son nom, avec le concours des échevins et des autres frères et gens de loi de l'endroit.

Robert de Béthune avait deux fils. Il associa Louis de Nevers, son aîné, au gouvernement, et se disposa à apanager Robert de Cassel, son fils puîné, des villes de là Basse-Flandre parmi lesquelles se trouvait Zuydcoote. On prévit le cas de prédécès de Louis de Nevers; et l'on arrêta qu'en cette circonstance, le comté serait dévolu à Louis, son fils, en considération du mariage de celui-ci avec Marguerite, fille du roi de France régnant. Robert de Béthune rendit en ce sens, à Courtrai, une ordonnance sous la date du 2 Juin 1320, qu'à Paris, au mois de Juillet suivant, Robert de Cassel jura d'observer. Vain serment ! Ce qui était prévu, arriva; Louis Ier, comte de Nevers, mourut le 1er Juillet 1322, et le vieux comte, le 17 Septembre suivant. Alors, Robert de Cassel protesta contre le partage anticipé de son père; mais un arrêt du parlement de Paris, du 29 Janvier de la même année 1322 (1), le débouta de ses prétentions et adjugea définitivement le comté à Louis de Nevers, son neveu. Cependant Robert crut ne devoir pas se soumettre à cette condamnation, et bien qu'il visitât fréquemment les villes de la Flandre occidentale, comme rebelle, toutefois, et les armes à la main, il n'en prit pas le titre de seigneur. Aussi le comte Louis enjoignit-il, le 2 Avril 1323, aux dites villes, de ne rendre hommage, féauté, obissance ni redevance à son oncle, tant que ce dernier n'aurait pas fait sa soumission pleine et entière au souverain (2) ».

(1) Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre. Paris, 1648, par Galland. Preuves, p. 135 et 136, document en latin.

(2) Histoire des comtes de Flandre et tome 2, cités p. 356.

Des événements d'une nature grave allaient signaler les premières années du règne de Louis de Nevers. La désunion entre le comte et Messire Robert, son oncle, grandissait de jour en jour. Les bourgeois du comté cherchaient incessamment à secouer le fardeau de la dépendance seigneuriale, et déjà plusieurs bourgs et simples villages s'étaient érigés en communes. Les « bonnes gens » de Flandre avaient acquis de l'expérience, et la lutte qu'ils avaient soutenue durant le règne orageux de Gui de Dampierre contre le roi de France, Philippe-le-Bel, leur avait fait comprendre que les nobles seuls ne constituaient pas l'Etat et que le courage et le dévouement manquaient parfois à ceux-ci pour défendre la patrie en danger. Avec cette persuasion, la haine s'infiltra peu à peu dans le cœur de ces bourgeois plébéiens et gens du menu peuple contre l'aristocratie nobiliaire. Alors « toutes les forteresses que les gentilshommes possédaient, furent considérées par le peuple comme des lieux funestes qui menaçaient sans cesse les libertés (1) », et bientôt une guerre à mort leur fut déclarée. Des bandes furieuses parcoururent les campagnes et se livrèrent à d'horribles excès. On ne vit que ruines et incendies dans les « fermes des nobles (2) ». Dans cette triste occurrence, le comte Louis assembla son conseil et se laissa persuader qu'il fallait frapper de grands coups et user de sévérité envers les pertubateurs du repos public; plusieurs arrestations s'en suivirent. Sur ces entrefaites, les habitants du franc de Bruges, craignant que les représailles du comte et des nobles ne devinssent exorbitantes avant qu'ils ne fussent en mesure de leur résister, envoyèrent négocier de la paix, six députés vers Robert de Flandre, à Zuydcoote (3) où se trouvait le prince; mais Robert, outré

(1) Histoire des comtes de Flandre et tome 2 cités p. 362 et 363.

(2) Emanuel Sueyro, Anales de Flandes. Anvers, 1624; p. 414 de la première partie.

(3) Jacobus Meyerus, Commentarii sive annales rerum Flandricarum Anvers. — Sueyro ouvrage cité p. 414 — et Histoire des comtes de Flandre et tome 2 cités p. 366.

de colère à la vue de ces délégués et se rappelant les désastres presque irréparables que les bourgeois et les autres manants et gens venaient de commettre, fit saisir et garotter ces hommes du peuple et ordonna de les décapiter en sa présence. Cette épouvantable exécution eut lieu par la main du bourreau sur la place publique de Zuydcoote.

Il advint ensuite que les Brugeois, désireux de tirer une éclatante vengeance de la conduite de Monseigneur Robert envers leurs députés, vinrent ravager et rançonner en 1324 (1) tout le pays du littoral de la West-Flandre et poursuivirent « leur route par les dunes jusqu'à Dunkerque (2), » sous les ordres de Zheger Janssoone et de Nicolas Zannekin (3), qu'ils avaient élus pour leurs chefs. L'hiver, qui survint, arrêta à peine les dépradations, les massacres et les incendies. Heureusement on sentit la nécessité de mettre fin aux troubles qui ruinaient le comté et tuaient toute espèce d'industrie et de commerce. Louis de Nevers sortit de son indolence et prit le parti de se rendre à Gand où l'on avait fixé des conférences qui devaient avoir pour objet le rétablissement de la tranquillité publique. On avait choisi pour arbitres des différends, Robert de Flandre, d'une part, les Gantois et les gens d'Ypres, de l'autre. Les conférences eurent lieu et le pays se calma comme par enchantement. Il en fut ainsi jusqu'à l'issue des délibérations, c'est-à-dire depuis le 24 Mars, dernier mois de l'année 1324, jusqu'en Juin 1325. Mais l'effervescence populaire souffrait impatiemment tant de contrainte ; la populace armée prit tout-à-coup une attitude menaçante. Elle renouvela avec amertume ses anciennes plaintes contre la noblesse qui, disait-on, avait fait massacrer « traîtreusement » à Zuydcoote et ailleurs plusieurs hommes du peuple (4). La

(1) Sueyro et Faulconnier indiquent l'année 1325; c'est évidemment une erreur.

(2) Sueyro, partie et ouvrage cités. P. 413.

(3) Zannekin était natif de Lampernesse au territoire de Furnes. Voir la notice sur la commune de Lampernesse, par M. l'abbé François Van de Putte. Bruges, 1853.

(4) Meyerus, cité p. 127. — Sueyro, p. 414. — et M. Le Glay, p. 367.

guerre civile recommença, mais la ville de Zuydcoote cessa d'en être le théâtre.

La scission qui régnait entre Robert de Cassel et Louis de Nevers était chose déplorable. Le comte finit par le comprendre, et fit tout ce qui fut possible pour se reconcilier avec son oncle. Une entrevue eut lieu à Ypres, et, dans une séance solennelle tenue le 11 Juin 1327 (1), Robert jura foi et hommage à son souverain. A partir de ce moment, Robert prit le titre de seigneur de Dunkerque, de Cassel, de Bourbourg, de Gravelines, de Mardick, de Zuydcoote, etc., toutes villes dépendantes de son apanage.

Une certaine effervescence révolutionnaire régnait dans toutes ces villes. Quelques perturbateurs y virent l'occasion de pousser le peuple à l'insurrection, en se ménageant des intelligences parmi les autres communes du comté. On finit par s'armer, et l'année suivante, 1328, les Flamands livrèrent bataille à l'armée française. Contrairement à toutes leurs prévisions, ils furent vaincus à la journée de Cassel (23 Août). Puis en moins de quinze jours, les villes du littoral avaient fait leur soumission à Robert de Cassel, qui les reçut en grâce, et sept mois après on publia dans le pays les lettres du 24 Mars de la même année 1328, par lesquelles Jean, clerc ou élu de l'église d'Avranches, à ce commis par l'évêque de la Morinie, du consentement du Saint-Père et à la demande de Philippe de Valois, roi de France, levait l'excommunication que les villes de Flandre, du diocèse de la Morinie (dans lequel se trouvait Zuydcoote), avaient encourue pour transgression des derniers traités de paix (2).

Quoique tout présageât dès lors des temps heureux pour la seigneurie de Zuydcoote, il n'en fut pas long-temps ainsi. A l'ouverture de l'année 1329, ses habitants crurent avoir le droit de se mettre en insurrection contre Robert, leur sei-

(1) M. Le Glay, ouvrage et tome cités, page 356.

(2) Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres, publié par J.-L.-A. Diegerick, tome II. Bruges, 1854, p. 64.

gneur. Ils se détachèrent de son obéissance et se soumirent à la domination du roi de France Philippe, en lui demandant sa protection. Voyant leur défection, messire Robert n'eut plus d'égards pour les Zuydcootois. Il agit envers eux avec la rigueur d'un maître offensé. Il les accabla d'impôts et de vexations de tout genre. Les officiers de justice y abordèrent de toutes parts. Le comte Louis de Nevers n'en fit guère moins de son côté. En désespoir de cause, ils adressèrent au roi, dans la même année 1329, un mémoire (1) dans lequel ils se plaignirent : 1° De ce que le comte de Flandre voulait lever des tailles sur eux pour la rançon du pays de Flandre; 2° de ce qu'ils étaient troublés par le même comte dans la jouissance de leurs pâturages ; 3° de ce que Robert de Flandre voulait les assujétir au tonlieu (2) de Dunkerque, et 4° de ce que les officiers de Robert venaient exploiter à Zuydcoote. »

Le roi Philippe accuillit le mémoire des habitants de Zuydcoote et remit à ce sujet un mandement en date de Paris du 28 Décembre 1329. Par suite de ce mandement et sous la date du 1er Janvier suivant de la même année (3), Renaud de Beucheniler, bailli d'Amiens, reçut la commission (4) de mettre les habitants de la ville de « Zutcote » et leurs biens en la sauve-garde et la protection du roi (5). Le bailli de Bergues fut ensuite ajourné pour les contributions qu'il avait levées sous le nom de tailles, sur les habitants de « Zutcote » au préjudice de la juridiction du roi (6).

La cause fut portée devant la haute cour de juridiction de Montreuil, connue sous le nom d'assises; et là, sous la date du lundi avant la Saint-Rémi, 24 Septembre 1330, Galeran

(1) Annuaire du département du Nord. Lille, 1835, page 78; — et Annuaire de l'arrondissement de Dunkerque. Lemonnier, 1837. Dunkerque, page 303.

(2) Aux droits d'octroi et de douane.

(3) Elle ne finissait que le 7 avril.

(4) Archives du département du Nord, à Lille. Inventaire, tome VII, folio 222.

(5) Annuaires sus indiqués.

(6) Mêmes annuaires.

Devauls, bailli d'Amiens, rendit entre Robert de Flandre, seigneur de Cassel, d'une part, et le bailli de la ville et terre de Zoutcote et le procureur du roi, d'autre part, une sentence qui mit les choses contentieuses entre la main du roi comme souverain (1).

Monseigneur Robert mourut le 26 Mai de l'année 1331, laissant provisoirement sa veuve Jeanne de Bretagne pour elle et ses deux enfants Jean et Yolande, en possession de la ville de Zuydcoote et des autres villes et seigneuries qu'il possédait en Flandre (2).

La douairière Jeanne reprit l'instance pendante entre feu son mari et les bourgeois et autres gens de Zuydcoote. La cause fut portée devant le parlement de Paris, et là, sous la date du 15 Janvier 1331, les pairs et les conseillers rendirent un arrêt qui donna acte à la dame de Cassel de la reprise par elle faite, tant en son nom que comme ayant le bail (la tutelle) de ses enfants, du procès que son défunt mari avait contre le procureur du roi et les habitants de la ville de Zoutcote. De plus, l'arrêt remit la cause au prochain parlement (3). Sur ces entrefaites, la dame de Cassel s'apprêtait à rendre au comte de Flandre foi et hommage pour les biens fonciers qu'elle et ses enfants possédaient dans le comté. En effet, elle exécuta cet acte indispensable de suzeraineté; lequel fut passé à Ypres le jeudi 19 Mars de la même année 1331 (4).

Peu de temps après l'accomplissement de cet acte de prestation de serment, Jeanne de Bretagne perdit son fils, et, par cet évènement, Yolande devint héritière de la seigneurie de Zuydcoote et des autres biens de son père, sous la tutelle de sa mère. Celle-ci s'adressa immédiatement à Philippe, roi de France, et invoqua son bon droit. La question fut attenti-

(1) Archives du Nord indiquées, tome VII, f° 248 de l'inventaire.
(2) Faulconnier, Histoire et tome Ier cités, page 23.
(3) Archives sus-indiquées. Inventaire. Tome VII, f° 321.
(4) Preuves et Mémoires de Galland, cités, pages 138 des preuves.

vement examinée ; puis le roi octroya en assemblée solennelle de son parlement de Paris, le 1er Mars 1332, le mandement au bailli d'Amiens de lever la main du souverain français, qui avait été mise sur la haute justice de la ville de Zoutcote, et d'en laisser la jouissance à la dame de Cassel (1). A cet effet et sous la date du 14 du même mois de Mars, commission fut transmise au bailli d'Amiens (2). Alors fut levée la main du roi de la haute justice de la ville de Zuycoote, dont la dame de Cassel prit aussitôt possession (3).

Quelques années s'écoulèrent sans incidents pour Zuydcoote. Enfin, en 1336, le bailli, le bourgmaître, les échevins et keurheers de la ville, se trouvant en opposition avec la dame de Cassel, sur quelques-uns des points de leurs intérêts respectifs, adressèrent conjointement avec toute la communauté de Zuydcoote, une plainte au roi de France ; celui-ci l'accueillit et transmit ses ordres en conséquence au bailliage d'Amiens. Puis le bailli de cette haute cour de justice fit signifier à la dame de Cassel, le lundi après la Saint-Denis, 14 Octobre 1336, un ajournement pour plaider au sujet des affaires litigieuses de Zoutcote (4).

Jeanne de Bretagne constitua son défenseur en sa qualité de tutrice de sa fille Yolande ; et les habitants de Zuydcoote étant représentés de droit par le procureur du roi, la procédure s'instruisit à l'instant. Le 14 du même mois d'Octobre, Galeran Devauls, bailli d'Amiens, et Jean Delevicogne, son adjoint commissaire en cette partie, signèrent, aux assises de Montreuil, des lettres par lesquelles ils donnèrent acte au substitut du procureur du roi et au procureur de la dame de Cassel, de leur consentement réciproque de procéder devant eux touchant Zoutcote (5). Le roi, ayant à cœur d'agir dans

(1) Archives du Nord indiquées tome VII de l'inventaire f° 369.
(2) Mêmes archives et tome, page 371.
(3) Annuaires citées plus haut.
(4) Archives du Nord indiquées. Inventaire. Tome VIII, f° 57.
(5) Archives du Nord et tome VIII cités f° 57.

le litige en question, avec toute la prudence possible, fit donner le 23 Décembre suivant, en son parlement de Paris, commission à Jean Duchange, receveur d'Amiens, pour faire enquête sur le procès qui existait entre le procureur du roi et la dame de Cassel, touchant, y fut-il dit, la ville de Zoutcote (1).

Dans le cours de l'instance, Yolande fut recherchée par messire Henri de Bar, son cousin, et leur mariage, qui convenait parfaitement aux deux familles, fut célébré en 1340. Devenue maîtresse de ses droits et actions, Yolande prit possession et la libre jouissance des domaines de son père Robert de Cassel.

A la fin de l'année 1341, le procès, commencé cinq ans auparavant au nom d'Yolande, n'était pas encore terminé. Le 8 Janvier, le parlement de Paris rendit un arrêt remettant au prochain parlement la cause d'entre le procureur du roi et les habitants de la ville de Zoutcote, d'une part, et la dame de Cassel, d'autre part, toujours touchant la ville de Zoutcote (2). Finalement on accorda les parties et l'affaire se termina dans le cours de « l'an de grâce de l'Incarnation 1342 ».

A dater de ce jour, toutes les idées de la comtesse Yolande tendirent au bien-être de ses vassaux, et elle ne négligea aucune occasion de leur prouver ses bonnes intentions.

La chapelle primitive, déjà restaurée diverses fois et agrandie, reconnue trop petite pour les besoins de la ville et de la banlieue de Zuydcoote, fut remplacée par une église au style gothique d'une noble simplicité, à laquelle Yolande fit donner tous ses soins. On la mit sous le patronage de Saint-Nicolas, évêque de Myre-en-Lycie. Les nefs s'étendaient de l'ouest à l'est, côté où était placé le maître-autel. Le clocher, qui avait

(1) Archives du Nord et tome VIII cités, f° 66.
(2) Archives et tome VIII cités, f° 66.

une hauteur de vingt mètres (1), sans sa flèche, se trouvait presqu'au centre des constructions. Chaque face avait huit mètres environ de longueur à sa base. On passait sous sa voûte pour communiquer dans toutes les parties de l'église, qui avait la forme d'une croix (2) latine. Il y existait à gauche une chapelle consacrée à la Sainte-Vierge, sous l'invocation de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Zuydcoote était florissant. L'aisance, un peu de luxe même y régnait. Les dépenses devaient être considérables, puisque la tradition nous rapporte l'existence de trois orfévreries établies dans la ville. Un hôpital venait d'y être fondé pour les enfants, les vieillards et les infirmes. Le commerce, l'agriculture et l'industrie y étaient en pleine prospérité. Dans de nombreux magasins on pouvait se procurer des toiles, des serges et des draps des meilleures manufactures d'Hondschoote; on y trouvait aussi d'excellents ouvriers et de bons cultivateurs formés à la fameuse abbaye des Dunes, au territoire de Furnes. La population avait atteint un chiffre qu'elle ne surpassa peut-être jamais depuis; aussi les habitations y étaient-elles nombreuses. Il en fallait assurément beaucoup pour former trente-deux rues qui composaient le point où la population était le plus agglomérée, c'est-à-dire la ville proprement dite (3).

Zuydcoote n'était plus un pauvre hameau de pêcheurs, une paroisse ordinaire; Zuydcoote portait le titre de seigneurie, était une ville. Il avait à lui ses us et ses coutumes, ses magistrats, trois degrés de juridiction : haute, moyenne et basse justice; ses jours d'expositions publiques des criminels et des délinquants, qui attiraient des flots d'étrangers

(1) Essai de géologie pratique sur la Flandre française, par M. Meugy, page 99 des Mémoires de la Société Impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. Année 1852. Lille, 1853.

(2) Même ouvrage.

(3) Ces faits résultent d'une tradition invariable qui nous a été transmise en 1839 par plus de dix vieillards qui déclaraient la tenir fidèlement de leurs pères, de génération en génération.

toujours curieux d'un tel spectacle. Zuydcoote possédait, à l'instar des villes voisines plus importantes, une milice bourgeoise dans la vue de maintenir l'ordre public et de garantir la ville de toute tentative armée du dehors. Zuydcoote avait aussi ses processions religieuses à certains jours de fêtes de l'année, ses foires et ses marchés à jours fixes, sa kermesse si joyeuse en juillet, avec ses divertissements, ses danses et ses jeux, après la Saint-Pierre, ancien patron de la chapelle primitive. Saint-Nicolas, patron de l'église, y était en grande vénération, et l'on continuait à chômer sa fête le dimanche le plus proche du 6 Décembre. Les marins l'invoquaient comme un patron de la navigation et le priaient de détourner les tempêtes et de prévenir les naufrages. Les enfants ne tardèrent pas à l'invoquer comme l'ami de leur jeune âge; les hommes, comme un protecteur dans toutes les circonstances de la vie. C'était un plaisir que d'entendre les vieilles femmes raconter aux jeunes gens les miracles des saints qui avaient illustré la Pays-Bas. La foi était vive, la religion scrupuleusement observée.

II.

La comtesse Yolande perdit son mari Henri de Bar le 24 Octobre 1344. Elle en avait eu deux enfants: Edouard, qui mourut jeune, et Robert, dont nous aurons l'occasion de parler. Cet évènement ne changea en rien les droits de la comtesse à l'égard de Zuydcoote, des autres villes et des villages qui lui étaient restés en propre.

A cette époque, le riche et noble homme Jacques Van Artevelde était à l'apogée d'une remarquable popularité. Tous les jours son ascendant sur les masses prenait plus d'extension, en même temps que celui du souverain tendait à s'annihiler. Sur ces entrefaites, le comte Louis se brouilla tout-à-fait avec ses sujets et se réfugia en France; mais Van Artevelde, qui aurait pu profiter de cette absence pour consolider son pouvoir, tomba victime d'un mouvement populaire. C'était en 1345.

L'année suivante, le comte de Flandre se trouva à la bataille de Créci, à quatre lieues d'Abbeville, où il se fit tuer par un Anglais. Aux termes de ses dernières volontés, le « puissant prinche de boné memoire mon seigneur Loys » donna 12 livres parisis qu'il avait affectées sur la seigneurie de Zoudcote, à titre de fondation d'un obit pour le repos de son âme. Cet obit était fixé au 7 des calendes de Septembre de chaque année (1).

Après la mort du comte de Flandre, que l'on nomma dès cette époque indistinctement du nom de Nevers ou de Créci, près de sept années s'écoulèrent sans qu'il se passât quelque chose qui fût digne de remarque. Alors il fut question du mariage de la Dame de Zuydcoote : Effectivement, Yolande convola à de secondes noçes en 1353, avec Philippe de Navarre, comte de Longueville.

Huit années après ce mariage, une singulière nouvelle se répandit dans Zuydcoote. On racontait que la comtesse Yolande était accusée d'avoir fait forger de la fausse monnaie au coin de France, et l'on ajoutait même que son évêque diocésain avait lancé contre elle une sentence d'excommunication. Cette nouvelle se confirma et produisit un très-mauvais effet, car l'excommunication était une chose terrible pour la personne qui en était frappée. Aussi la comtesse ne tarda-t-elle pas à s'en faire relever. Elle s'adressa en conséquence au pape Innocent VI, et obtint sa grâce le 23 Mars, répondant au 11 des calendes d'Avril 1362, aux termes d'une lettre que Guillaume, cardinal-diacre, délivra à Avignon, et dans laquelle il donnait pouvoir à l'évêque de Térouane, d'absoudre Yolande, comtesse de Bar et dame de Cassel et de Zuydcoote (2).

Louis III, surnommé de Male, avait succédé au comte de

(1) Meyerus. Commentarii sive annales rerum Flandricarum. Anvers, 1561, p. 149.

(2) Original en parchemin. Archives du département du Nord, à Lille. Inventaire; tome IX, folio 215.

Flandre Louis de Nevers. Prodigue, adonné aux plaisirs malgré son union avec la belle Marguerite de Brabant, insouciant à l'excès, Louis de Male ne fut qu'un mauvais prince. Il aimait passionnément les plaisirs de la table, et il en donna une preuve évidente en gratifiant, par lettres datées de Bruges du 30 Septembre 1366, Martine Craeskins, d'une pension de douze livres parisis à recevoir annuellement sur la recette de Flandre, en considération des bons services que lui avait rendus son cuisinier Simon Craeskins, père de cette fille (1).

Si la conduite du souverain était blâmable, celle d'Yolande, dame de Zuydcoote, n'était pas toujours digne d'éloges : on lui reprochait, en ce moment, d'avoir fait commettre des meurtres par ses gens d'armes. La comtesse éprouva bientôt un profond repentir de ses méchantes actions et sentit le besoin de faire au Saint-Siége amende honorable. Le pape Urbain V prit son repentir en considération dans le courant de l'été de 1367 : elle fut absoute par les évêques de Tournai et de Chartres, en vertu du pouvoir que leur avait conféré, par lettres du 3 des Ides ou 18 Mai de la même année, le prêtre Guillaume, cardinal du titre de Saint-Laurent-en-Lucine (2).

On sait que Louis de Male négligea les affaires publiques, dépensa un argent infini et accabla de la sorte son peuple d'impôts. Chez lui tout était un prétexte pour se procurer de l'or. En voici un exemple. L'église de Zuydcoote nécessitait, en 1368, de grosses réparations. Les ressources de la fabrique ne suffisant pas pour les effectuer, le magistrat se constitua en assemblée. Après délibération, on arrêta les articles d'une supplique au souverain, auquel elle fut immédiatement adressée. Cette supplique avait pour but qu'il fût permis au bailli et aux autres officiers compétents de la Seigneurie, de lever assises et issues pendant trois ans pour Dieu et pour

(1) Archives du département du Nord, à Lille. Inventaire; tome X, f° 55. 6e carton de Flandre. f° 58, verso.

(2) Mêmes archives. Original en parchemin. Inventaire, tome X, f° 137.

l'église. Le 23 Juin de la même année, le comte Louis octroya des lettres en flamand (1) dans lesquelles il déclara qu'à la prière de ceux de Zoutcote, il leur permettait de lever assises et issues pendant le temps demandé, om God (pour Dieu) y est-il dit, ende om de kercke van (et pour l'église de) Zoutkote « à la condition de payer les droits dus au comte ». C'est ainsi que Louis se ménageait de petites ressources.

Tous les moyens lui souriaient. Aussi finit-il par attirer à lui le bénéfice d'une partie du produit de la dîme de Zuydcoote, au détriment de l'abbaye de Bergues, qui en était en possession.

La ville de Zuydcoote, qui jouissait de longue date du calme le plus absolu, éprouva le contre-coup des troubles dans lesquels la Flandre fut lancée. En ce temps, Philippe Van Artevelde commençait à prendre part aux évènements politiques. Il ne tarda pas à se créer un parti, et finit par se mettre à la tête d'une armée de Gantois, ses compatriotes, et de gens de tous lieux, que l'impunité du crime et l'amour du pillage attachaient à sa personne. Entouré de la sorte, Van Artevelde parcourut la Flandre et se mit à saccager les villages, à assaillir les villes, à brûler les réfuges et les maisons destinées au logement des princes et des nobles. Zuydcoote ne fut pas épargné dans ces calamités publiques.

On apprit entre-temps la mort de Marguerite, douairière du comte Louis de Nevers. Cette princesse était fille du roi de France Philippe-le-Long, et mère de Louis de Male. Modèle de vertus, on la citait comme la femme la plus chaste et la plus pieuse de son siècle. Elle avait fondé deux chapelles dans l'église de Saint-Donat à Bruges et avait donné à la fabrique de cette collégiale les revenus des biens qu'elle possédait à Zuydcoote (2). Marguerite passait en général pour la protectrice des habitants de cette seigneurie et la

(1) Archives du département du Nord à Lille. 7e carton de Flandre, f° 82. Inventaire, tome X, f° 265.

(2) Emanuel Sueyro, anales de Flandes. Anvers. 1624, 1re partie, p. 596.

bienfaitrice des pauvres. Elle y possédait un château où elle se rendait quelquefois. La comtesse affectionnait même particulièrement Zuydcoote, qu'elle se plaisait à nommer sa ville, « oppidum suum (1) ». Cette princesse mourut le jour des Ides, dimanche 13 avril 1382.

Voulant mettre un terme à la guerre civile qui n'avait cessé de ruiner le comté, Charles VI, roi de France, quitta Paris et vint au mois de Novembre de la même année prendre le commandement de son armée campée aux environs de Lille. Il marcha droit aux rebelles, parmi lesquels se trouvaient des Zuydcootois et autres gens de la Flandre maritime, les combattit avec avantage en plusieurs rencontres et les défit enfin le 27 à Roosebeke. Van Artevelde y mourut des suites de ses blessures. Ainsi finit cette insurrection dirigée par un homme qui n'avait pas la prudence ni l'adroite politique de son père Jacques Van Artevelde : Celui-ci, pour acquérir la faveur populaire, s'était fait recevoir dans la corporation des brasseurs de bière à Gand (2).

L'année suivante, 2000 lances et 4000 archers anglais débarquèrent à Calais, prirent et saccagèrent les villes de Gravelines, de Mardick et de Dunkerque, et ravagèrent tous les lieux d'alentour; puis 20000 Gantois, toujours en révolte contre leur souverain, vinrent se joindre aux troupes ennemies. Quelques colonnes traversèrent Zuydcoote. L'armée française entra de nouveau en campagne, reprit les places que les Anglais occupaient et les expulsa de la Flandre: Mais au moment de jouir en souverain du comté, Louis de Male mourut le 20 Janvier (1383).

Zuydcoote, qui avait horriblement souffert dans une série d'infortunes, fut quelques années à se relever de ses ruines. Cependant on présume qu'en 1384, la comtesse Yolande

(1) Mêmes page et ouvrage.

(2) H.-R. Duthillœul; lequel a rectifié, peut-être le premier, le nom de cette famille, dans ses petites histoires des pays de Flandre et d'Artois. Paris, 1835.

vint en aide à la Seigneurie et qu'elle adoucit considérablement la position malheureuse des habitants, soit par la concession de certains priviléges, soit autrement.

Philippe, duc de Bourgogne, succéda à Louis de Male, son beau-père. Ce fut lui qui, par lettres du 6 Mars 1391 (1), restitua à l'abbaye de Bergues la perception de la dîme des céréales, des poissons, etc., de la paroisse de Zuydcoote, en confirmant la donation que lui en avaient faite ses prédécesseurs les comtes Charles le Bon et Philippe d'Alsace.

Le 12 Octobre 1395, les habitants de la Seigneurie de Zuydcoote eurent la douleur de perdre leur bienfaitrice Yolande. Des larmes sincères témoignèrent des sentiments qu'elle leur avait inspirés, car pour eux la dame de Cassel ne s'était jamais montrée que bonne et bienveillante. La terre de Zuydcoote échut alors à messire Robert, duc de Bar, fils de la comtesse.

En ce temps, Zuydcoote offrait un séjour agréable, réunissant l'avantage de la cité aux charmes de la campagne. La villa, aux maisons si propres et aux habitants si actifs, était entourée de nombreuses plantations de haies vives et d'arbres de diverses essences, qui lui donnaient un aspect charmant et l'abritaient des coups de vent et des déplacements de sable. La Seigneurie avait non-seulement des moyens faciles de communication avec les villes de Furnes, d'Hondschoote, de Bergues et de Dunkerque, par le rivage de la mer et les routes de l'intérieur, mais encore par des watergangs et des canaux dont plusieurs étaient alimentés par les lacs des Moëres. Il existait un canal (2) assez important qui courait du sud au nord à travers les dunes.

(1) Archives du département du Nord à Lille. Regístre des chartes de l'audience commençant en 1498, f° 13, et tome 1, f° 163, n° 129 de l'inventaire.

(2) On en trouve encore quelques traces à l'est de l'église actuelle.

III.

Il est des faits tellement importants, quoique transmis d'âge en âge par la simple tradition, qu'il serait téméraire de les révoquer en doute. Il en est d'autres que des chroniqueurs ont consignés avec soin dans leurs annales, mais qu'il est prudent parfois de n'accueillir qu'avec réserve. Parmi les faits incontestés, les historiens rapportent un évènement qui fut une véritable calamité pour la paroisse de Zuydcoote : voici comment on le raconte. Le 19 Novembre 1404, l'Océan rompit ses digues et inonda le pays de la côte jusqu'à trois lieues dans les terres. Cet accident fut d'autant plus ruineux que le vent de nord, ne cessant de régner pendant plusieurs jours, arrêta les eaux dans les champs en s'opposant au reflux.

Après le dessèchement des terres et les réparations des maisons de la ville, la seigneurie de Zuydcoote reprit son ancienne activité industrielle, tandis que l'insurrection et la guerre désolaient d'autres parties de la Flandre. Les corsaires enlevaient bien de loin en loin quelques bateaux de pêche sur la côte; mais ces pertes étaient imperceptibles pour Zuydcoote, et ses habitants ne continuaient pas moins à jouir des douceurs de la vie. Cependant une partie de la ville était devenue fort triste : c'était le port qui avait reçu cette fois un dommage considérable par le limon et les sables que la mer y avait charriés en abondance. Les habitants en furent réduits à de simples armements pour la pêche au poisson frais. A cette occasion, la ville vit s'éloigner quelques familles que la nature de leurs affaires attira ailleurs.

En 1411, Robert, comte de Marle, succéda à messire Robert, duc de Bar, seigneur de Zuydcoote, etc.

En 1415, Zuydcoote perdit monseigneur Robert. Jeanne de Bar, sa fille, devint, par sa mort, dame-justicière de la ville. En 1435, elle épousa Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, etc., qui signa souvent avec ou sans elle les actes relatifs à l'administration des terres et des seigneuries du chef de

la comtesse. A la mort de la dame de Zuydcoote, en 1462, la Seigneurie passa dans le domaine de Pierre de Luxembourg, l'aîné de ses enfants, dont le comte de Saint-Pol conserva la tutelle légale pendant quelques années.

Après la mort de Pierre de Luxembourg, arrivée en 1482, la seigneurie de Zuydcoote passa par droit de succession à Marie de Luxembourg, sa fille; laquelle épousa, en 1487, François de Bourbon, comte de Vendôme.

Il y a tout lieu de croire que Marie de Luxembourg, qui n'habitait pas le pays flamand, céda la Seigneurie de Zuydcoote à Philippe le Beau, comte de Flandre, archiduc d'Autriche, et qu'il en prit possession en l'année 1495, pendant laquelle il acquit sa majorité.

Le 28 Avril 1497, Philippe se trouvait à Bergues. Toutes les autorités de la ville s'empressèrent d'aller lui présenter leurs hommages. L'abbé et ses frères religieux de Saint-Winoc saisirent cette occasion pour lui demander, en faveur de leur monastère, la confirmation de la dîme des céréales, des harengs et des autres poissons de la paroisse de Zuydcoote; confirmation que l'archiduc donna solennellement en présence de plusieurs dignitaires du comté (1).

Les cinq ou six premières années du seizième siècle ne furent pas heureuses pour Zuydcoote; mais bientôt les pêcheurs, les gens de métier, les marchands et les autres bourgeois de la ville, oubliant le passé, vécurent d'une manière douce et tranquille. Tous faisaient à peu près leurs affaires sans s'occuper des guerres et des questions de controverses religieuses qui agitaient l'Europe : ils ne s'inquiétaient guère de ce qui ne leur était pas en quelque sorte personnel. Au reste, les nouvelles n'arrivaient de loin que tardivement, et on ne les apprenait souvent que lorsque les faits ou les évènements étaient accomplis et le danger passé. L'ordre le plus parfait régnait dans la ville, grâce à la sévérité et au zèle

(1) Archives du département du Nord, à Lille. Inventaire, tome Ier, f° 163, n° 129, et registre des chartes de l'audience, f° 15, commençant en 1498.

du bailli et de ses officiers. La milice bourgeoise veillait la nuit aux abords de la Seigneurie ; elle empêchait ainsi l'invasion de bandes armées qui parcouraient le pays de temps à autre. Les « bonnes gens » de Zuydcoote parvinrent de la sorte tout paisiblement à l'année 1540. Alors l'empereur Charles-Quint remplissait le monde du bruit de ses exploits et de ses vues civilisatrices. Ainsi cette année là fut marquée à Zuydcoote par deux circonstances qui émurent quelque peu la population. D'abord la demande que le comte de Flandre, qui était Charles-Quint lui-même, fit adresser à l'échevinage de cette Seigneurie, aux fins d'envoyer aux gens de son conseil en Flandre, le cahier manuscrit de leurs lois et usages locaux, pour qu'on les examinât et les rectifiât, s'il y avait lieu, dans l'intérêt public (1). Les évènements politiques empêchèrent en ce temps la réalisation de ce projet, qui demeura de la sorte indéfiniment ajourné.

La seconde chose qui occupa les bourgeois de Zuydcoote en 1540, ce fut l'institution en leur ville de la société du tir à l'arc à main horizontal et perpendiculaire, sous le nom et en l'honneur de Saint-Sébastien, en vertu des lettres-patentes de l'empereur Charles.

On ne se ferait pas une idée exacte de l'importance que les peuples et les princes attachaient à l'existence d'une foule d'institutions qui, maintenant, ne nous paraissent que futiles, si l'histoire n'en fournissait des preuves à l'appui. Les jeux de l'arc remontent, comme l'on sait, dans la Flandre, aux temps les plus anciens.

Les lettres-patentes octroyées par l'empereur à la Seigneurie de Zuydcoote, contenaient de nombreux articles réglementaires d'ordre et de discipline, et furent concédées avec l'excessive prérogative, en faveur des membres de la société de

(1) Décret d'Albert et d'Isabelle-Claire-Eugénie, à l'avant-propos, p. 1 des « loix et coustumes des ville, chastellenie et vasselages de Bergh S. Winox, inséré au tome 2, Cambrai, 1719, des coustumes et loix des villes et chastellenies du comté de Flandre. »

Saint-Sébastien, de se présenter dans tous les tirages d'oiseaux de la Flandre, même sans aucune espèce d'invitation; ce qui n'était pas permis à toutes les confréries; seulement ils étaient astreints à se vêtir de leur uniforme. De leur côté, ils étaient obligés de donner chaque année une fête de tir à la perche dans la Seigneurie. Le jour en était fixé au dimanche avant la Saint-Jean d'été, ou comme on le disait alors « Het sondag voor St-Jansmisse in de soomer ». La tradition nous apprend que cette confrérie d'archers avait son fou « Zot van de Gilde » qui gambadait à la tête de la compagnie dans les grandes solennités, selon l'usage existant en Flandre. La société de Saint-Sébastien était une institution remarquable pour la localité. Tous les bourgeois valides et aptes à en faire partie, pouvaient se faire agréer membres de la confrérie. Leur nombre s'élevait à plus de cent. Il existait entre les membres de cette institution un esprit de fraternité remarquable : l'hôtel de St-Sébastien était le rendez-vous général de ce qu'il y avait de bien et d'honnête, et l'on y débattait souvent les intérêts de la ville avant qu'ils fussent portés au sein de l'échevinage. La confrérie avait ses armoiries qui figuraient Saint-Sébastien attaché à un arbre; l'étendard de la société et un écusson appendu dans la salle principale de l'hôtel, représentaient cette image.

Tout porte à croire que le magistrat témoigna à l'empereur Charles le désir de modifier les armoiries de la Seigneurie, et qu'il en obtint les lettres-patentes qui l'y autorisaient. C'est ainsi que « Zwdtcoote porta d'argent, à l'aigle à deux têtes au vol élevé de sable, accompagné de deux lions grimpant de sable, posés en fasces, l'un à dextre, l'autre à senestre (1) ».

En ce temps, voici ce qui déjà se passait à Zuydcoote : Le bailli était tenu de publier une fois par an les ordonnances

(1) Ces armoiries se trouvent reproduites avec d'autres sur le grand titre du livre intitulé : Costumen der stede, Casselrye ende Vassalryen van Berghen. St-Winocx, imprimé à Gand en 1647.

qui avaient cours, avant qu'il pût agir ou arrêter quelqu'un des habitants. Il assistait à toutes les audiences judiciaires, aux délibérations municipales; il exécutait les jugements, les arrêtés, les ordonnances, etc., au nom du seigneur. Le bourgmaître et les échevins seuls jugeaient. En thèse générale, le bailli défendait le principe féodal; le bourgmaître et les échevins maintenaient le principe démocratique. Après les membres du magistrat que nous venons de signaler, venait l'amman qui, à Zuydcoote, était commissaire de police ou petit bailli, huissier et concierge de la prison; il était forcé, avant d'entrer en fonctions, de constituer bonne caution, d'exercer son office selon droit et d'être garant lui-même des biens qu'il saisirait. Toutes les mutations de biens chargés de rentes ou de services fonciers, devaient être déclarées, dans un délai déterminé, aux marguillers et aux administrateurs de l'hôpital de la Seigneurie. La vente ou le partage des biens indivis était requis en présence des frères de loi où par publication à l'église (1).

IV.

L'abdication de Charles-Quint, au mois d'Octobre 1555, en faveur de son fils Philippe II, de la principauté de Flandre et de la couronne d'Espagne, forma dans le comté comme le premier jalon d'où l'on sembla s'élancer dans la voie de troubles civils et de calamités publiques. Zuydcoote vit alors pour ainsi dire ses derniers beaux jours s'éteindre. Aussi est-ce sans crainte d'être contredit que l'on peut assigner à la seconde période du seizième siècle, le point de départ de la décadence réelle de la ville de Zuydcoote : les faits principaux qui seront cités vont le justifier.

Quelques régiments français, campés en dehors de la ville en 1558, après la prise de Dunkerque par Paul de la Barthe, maréchal de Termes, furent confiés à un officier supérieur

(1) Voir les coutumes de Zuydcoote, ci-après chapitre V.

nommé Villebon, soldat hardi, accoutumé au brigandage et à l'incendie. Il profita de ce commandement et de la maladie du maréchal, pour parcourir avec ses troupes le pays jusqu'à Nieuport. Il imposait partout des contributions, et faisait mettre le feu aux demeures de ceux qui, à son gré, ne venaient pas assez vite satisfaire son insatiable avidité. Il n'est pas de cruautés qu'il ne commît dans ses courses, sans égards pour la faiblesse des femmes et des enfants ni pour l'âge des vieillards. Zuydcoote dut souffrir beaucoup, et la milice bourgeoise, réduite à l'inaction, se vit impuissante en présence des forces nombreuses et régulières de Villebon.

La fortune, d'abord favorable aux Français, leur devint presque aussitôt contraire. Le maréchal de Termes fut vaincu au mois de Juillet en bataille rangée, près de Gravelines, par le comte Philippe d'Egmont. Il n'échappa au fer des Espagnols et des Flamands qu'un très-petit nombre de soldats qui furent ensuite poursuivis et assommés par les villageois. Ils se vengeaient ainsi sur eux de l'incendie et du pillage de leurs habitations. Il arriva même que les femmes, sortant en bandes des villages, des villes et des bourgades de la Flandre maritime, la rage et la vengeance au cœur, le bâton ou tout autre arme à la main, se jetèrent avec fureur sur ces tristes débris « qui alloyent çà et là dans la Flandre par des lieux inconnus, et les tuerent miserablement, en vomissant contre eux des injures, et des execrations; et mesme par une crauté plus recherchée, et pour ainsi dire plus ingenieuse, ils en deschirerent quelques uns avec des ayguilles, et avec leurs ongles (1) ».

Après ce triste épisode, les Zuydcootois, qu'un destin funeste semblait menacer, éprouvèrent quelques bonnes années de repos. La paix, qui fut signée entre la France et l'Espagne au Cateau-Cambresis, en cette même année 1558, permit au conseil souverain de Flandre de s'occuper des inté-

(1) Famianus Strada. Histoire de la guerre de Flandre. Tome 1er, Paris, 1660, p. 25.

rêts publics qui étaient en souffrance, et au clergé de ranimer la foi qui semblait s'affaiblir par les progrès incessants de l'hérésie.

L'église de Zuydcoote, qui avait dépendu de l'évêché de Térouane jusqu'en 1553, entra momentanément, en 1559, par ordre du pape Paul IV, dans la circonscription du nouvel évêché de Saint-Omer, et fut classée l'année suivante dans celle de l'évêché d'Ypres, rangé sous le siége métropolitain de Malines, alors que l'antique évêché de Térouane se trouva définitivement partagé en trois nouveaux diocèses : Saint-Omer, Ypres et Boulogne, par une bulle (1) du Saint-Père Pie IV, en date de Rome du 5 des Ides ou 17 Mars de l'an 1560 de l'Incarnation de Notre-Seigneur. Zuydcoote resta compris, comme par le passé, dans le décanat de Bergues. C'est ainsi que les nominations par les abbés de Saint-Winoc, à la cure de Zuydcoote, furent soumises désormais à la confirmation ou au rejet de la part de monseigneur l'évêque de la ville d'Ypres.

Au mois d'Août 1566, Zuydcoote, qu'aucun rempart ne garantissait, fut singulièrement saccagé par les hérétiques qui parcoururent la Flandre maritime dans presque toutes ses parties, depuis la Lys jusqu'à la mer (2).

En 1570, les bourgeois de Zuydcoote éprouvèrent de nouveaux malheurs. Ainsi l'on raconte que le 1er Novembre de cette année, toute la côte éprouva une horrible tempête qui jeta la consternation parmi les populations. La mer entra par la baie, reste de l'ancien port, avec une puissance telle que toute l'étendue du territoire fut couverte d'une épouvantable inondation. Les désastres furent immenses, et les progrès de l'agriculture reculés de long-temps.

(1) Insérée page 1077, chapitre CLVII du tome II de : Opera diplomatica et historica d'Aubert Le Mire. Louvain, 1723. Le nom de Zuydcoote s'y trouve défiguré sous celui de Zuutesta, in decanatu Winochy Bergensi.

(2) Famianus Strada. Histoire de la guerre des Pays-Bas, page 322 du tome Ier de l'édition de Bruxelles de 1729.

Les hérétiques et les iconoclastes, dont le nombre ne cessait de s'accroître chaque jour, s'abattirent en 1577 sur l'abbaye des Dunes, et en chassèrent les religieux. Le tombeau du saint abbé Idesbald, qui y était en haute vénération depuis quatre siècles, disparut sous les décombres du monastère, et l'on n'y vit bientôt plus que des ruines (1). Cet évènement fut un grand malheur pour les pauvres gens de Zuydcoote qui y trouvaient souvent du pain et du travail quand ils n'en avaient pas ailleurs.

Deux années venaient de s'écouler : Les Zuydcootois commençaient à oublier leurs infortunes, lorsqu'une nouvelle calamité vint les assaillir (1579). Dunkerque était tombé au pouvoir de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, stathouder des Etats de Hollande et de Zélande. Une partie de la garnison ne respirant que le pillage, quitta la ville, dont était gouverneur Guillaume Bloys dit Trelon, religionnaire, et se répandit dans les campagnes où elle commit d'infâmes exactions. Le plomb, les ornements et les cloches de l'église de Zuydcoote, furent enlevés; les habitations violées, les champs dévastés. La différence seule de religion, disaient ces brigands, était la cause de ces actes hostiles. Vers le même temps, un autre calviniste, François de la Noue, surnommé Bras-de-fer, célèbre gentilhomme breton, maréchal-de-camp de l'armée du prince, était chargé de lever légalement des contributions. Son devoir l'y forçait; mais son cœur saignait à la vue des malheureux que l'on dépouillait de toutes les manières.

La ville de Dunkerque étant retombée en 1583 sous la souveraineté espagnole, on s'occupa de rétablir l'église de Zuydcoote, de tranquilliser les esprits, de venir en aide aux plus pauvres; mais la confiance eut de la peine à renaître au cœur de ses habitants. Des émigrations avaient déjà eu lieu,

(1) Het leven, mirakelen ende wonderlycke vindinge van het heylig en ongeschonden lichaem van den S. Idesbaldus, etc. Bruges, 1751, pages 132 et 133, chapitre XI, et Leven van Idesbaldus, etc. Edition de 1828, page 149.

et ceux qui étaient allés s'établir ailleurs, ne pensaient plus à revenir. Plusieurs années se passèrent pourtant sans que l'on fût inquiété; on atteignit ainsi l'année 1598.

Un traité de paix venait d'être signé entre la France et l'Espagne: on espérait voir renaître les beaux jours de la Seigneurie; déjà chacun faisait ses projets, quand on vit arriver une troupe de soldats effrénés qui s'étaient détachés de la garnison d'Ostende. Allant, venant sans cesse, toujours disposés à la licence et au crime, ils incommodèrent longtemps le pays, en se livrant au pillage, à l'incendie et aux excès les plus révoltants. Pour mettre fin à ces incursions, l'archiduc Albert, comte de Flandre, après avoir pris l'avis des quatre membres de la province, résolut de faire construire quelques forts aux environs d'Ostende (1). On sentit aussi la nécessité d'en établir en d'autres lieux voisins, et c'est dès ce moment (1600) que l'on s'occupa à Zuydcoote d'élever le fort en terre qui se voit encore entouré d'un large fossé au midi du canal de Dunkerque à Furnes, canal qui n'existait pas alors.

Ce fut une joie inouie pour les habitants que de voir commencer les travaux; il leur semblait qu'à ce fort étaient attachés leur sécurité et leur bonheur. Tous mirent la main à l'œuvre et travaillèrent avec une ardeur indicible; et quand les pièces de canon et une garde y furent placées, ils se crurent plus que jamais à l'abri de l'invasion ennemie. On ordonna une fête à laquelle on invita la petite garnison de l'endroit: le bailli, la dague au côté, et le bourgmaître, en firent tous les honneurs. Une députation de la société de St-Sébastien, qui faisait partie de la milice bourgeoise, vint y participer. La nouvelle s'en étant répandue, on accourait des villages limitrophes pour féliciter les habitants et admirer les ouvrages du fort, que l'enthousiasme général qualifiait du titre pompeux de citadelle. Tous les voisins enviaient le sort

(1) Pierre Faulconnier. Histoire de Dunkerque, Bruges. 1730. Volume 1er, p. 107.

de la Seigneurie, plusieurs d'entre eux ne tardèrent même pas à venir y fixer leur résidence. On avait donné au fort la forme d'un quarré. Chaque côté du quarré avait soixante-six mètres de longueur, pris du bord intérieur du fossé à l'autre. Le fossé avait dix mètres de largeur. L'entrée du fort se trouvait à l'est et passait sous le rempart dans le genre d'une poterne. On avait pratiqué un magasin à poudre du côté opposé du rempart et élevé un corps-de-garde au centre.

A cette époque, le culte catholique était complètement rétabli dans la Flandre maritime: nulle part il ne restait d'hérétiques. La foi était revenue aux cœurs des Flamands, comme aux temps anciens. On vit renaître l'amour des pèlerinages; on citait des faits d'une nature vraiment merveilleuse: ainsi l'on parlait beaucoup de ce qui se voyait depuis longues années à Zuydcoote, à Ghyvelde, et mieux encore à Furnes. Les pêcheurs qui s'en allaient la nuit au rivage, apercevaient quelquefois, dans l'Est, disait-on, une lumière qui, de la terre, montait jusqu'au ciel avec un éclat éblouissant. On faisait des conjectures et chacun expliquait à sa manière les causes de ce signe céleste si souvent répété. Enfin, en 1607, ce phénomène nocturne attira l'attention de trois voyageurs, et voici dans quelle circonstance; c'était au commencement du carême: trois pères religieux de l'ordre de Saint-François, Marcus Genevius, Michael De Corte et Carolus Vander Plancke, partirent de Dunkerque vers les cinq heures du soir. Arrivés à « Soutkote » ils se reposèrent; mais comme ils devaient se trouver de bonne heure à Nieuport, ils quittèrent Soutkote au clair de la lune, entre dix et onze heures de la nuit. Parvenus à moitié route de la ferme nommée Bogaerde (1), au village d'Oost-Duynkerke, ils succombèrent de fatigue et s'endormirent sur un monticule de sable. Au bout d'une demi-heure, le révérend père Vander Plancke s'étant réveillé, appela ses compagnons en leur faisant remar-

(1) Cette ferme existe encore à Coxyde, près de Furnes.

quer que le jour commençait à se lever; prenant pour les rayons du soleil une vive lumière qui rayonnait au levant; « een seer schoon licht, dit la chronique, als van het voortskoemen van de sonne ». Autour des voyageurs, il faisait nuit : ils crurent voir Nieuport en proie à un violent incendie, et s'étant mis en marche, ils arrivèrent près des ruines de l'ancienne Abbaye-des-Dunes, d'où s'élançait la prestigieuse clarté dont on leur avait plusieurs fois parlé. Ce phénomène leur paraissait tout-à-fait inexplicable; cependant ils crurent utile de dresser procès-verbal du phénomène qu'ils venaient d'examiner de près. Mais à quelques années de là, plusieurs personnes, et parmi elles les gardiens de la ville de Furnes, virent la même lumière; on eut alors l'idée de déblayer les décombres de l'Abbaye-des-Dunes, et l'on parvint à y découvrir le tombeau qui renfermait le corps de Saint-Idesbald, son troisième abbé, que l'on croyait à jamais perdu; ce qui fit reconnaître l'apparition de la lumière si souvent aperçue en ce lieu, comme une manifestation de Dieu pour rendre aux fidèles les précieux restes du saint abbé (1).

V.

Quand un pays a joui du calme de la paix et qu'il a été doté de bons princes, il est certain que l'on en retrouve les traces soit dans une foule d'institutions nouvelles, soit dans la création ou la modification des lois pour le bonheur des peuples; il est facile d'en produire la preuve.

A partir des premiers temps du dix-septième siècle, on jouit en quelque sorte, en Flandre, durant quarante-sept années, de toute la tranquillité désirable. Le gouvernement eut le loisir de s'occuper des intérêts généraux comme des intérêts particuliers des villes et des châtellenies. Il est vrai de dire que l'état était parfaitement représenté dans les

(1) Voir les vies de Saint-Idesbald, dont les titres sont indiqués plus haut en flamand.

personnes de l'archiduc Albert, fils de l'empereur Maximilien d'Autriche, et de la bonne Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, dont les vues étaient aussi larges que bienfaisantes. Dans cette heureuse période, les citoyens nobles et roturiers retrouvèrent cette vitalité dont leurs aïeux leur avaient légué le souvenir. C'est alors que Zuydcoote obtint la confirmation de ses lois coutumières et de l'institution de la société de Saint-Sébastien. C'est alors aussi que l'on creusa le canal de Dunkerque à Furnes par Zuydcoote.

Le premier objet qui s'offre à nous, est l'édit du 12 Juillet 1611, par lequel le prince Albert et l'archiduchesse sa femme ordonnèrent à tous les officiers des villes et des châtellenies de leur envoyer les cahiers des coutumes et usages dont ils avaient usé jusque là, afin d'être examinés et rectifiés pour le bien public par leurs chers et féaux le président et les gens de leur conseil en Flandre (1). En vertu de ce mandement, le magistrat de Zuydcoote soumit, dans les six mois fixés par l'édit, les coutumes de la Seigneurie à la censure des princes souverains.

Tandis que le conseil suprême s'occupait de la révision des lois du comté, l'échevinage de la ville de Zuydcoote présenta requête à leurs altesses sérénissimes Albert et Isabelle-Claire-Eugénie, aux fins d'obtention de lettres-patentes de l'institution de la confrérie de Saint-Sébastien, en remplacement de la lettre de privilége qui leur avait été autrefois accordée. Cette requête fut suivie d'un décret en langue flamande (2) dont voici la traduction :

Albert et Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, par la grâce de Dieu, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de

(1) Page 1re de l'avant-propos des loix et coustumes des ville, chastellenie et vasselages de Bergh S. Winox, insérées au tome II, Cambrai, 1719, de : les coustumes et loix des villes et chastellenies du comté de Flandre.

(2) J'en ai dans ma bibliothèque la copie écrite par P.-J. Ravel, greffier de la confrérie, dans la dernière partie du 18e siècle.

Gueldre, comtes d'Habsbourg, de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, du Tirol; palatins du Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Zutphen, marquis du Saint-Empire de Rome, seigneur et dame de Frise, de Salins, de Malines, des cités, des villes et des pays d'Utrecht, d'Overissel et de Groningue;

Faisons savoir à tous présents et à venir que nous avons reçu la très-humble supplique du bailli, du bourgmaître et des échevins de la Seigneurie de Zuydcoote, intercédant pour le chef « hoofman », le roi, le doyen et les autres membres tireurs de l'arc-à-main de la communauté et de la confrérie « Gilde en Broederschap » de Saint-Sébastien existant dans cette Seigneurie, qui est un fief princier relevant de la cour et du château de St-Omer, située près de l'estran entre les villes de Dunkerque et de Nieuport. Cette supplique énonçant que le privilége consenti par feu l'Empereur Charles, notre seigneur et grand-père, de glorieuse mémoire (dont l'âme soit bénie par la miséricorde de Dieu), et accordé à ladite confrérie vers l'année quinze cent quarante, a depuis été perdu et détruit à cause des troubles et la dévastation du plat pays, et que la confrérie a, dans les diverses années, suivant la coutume et le temps, collégialement entretenu sa société qui s'occupait de tirer au but et à l'oiseau ou perroquet d'honneur « tusschen doelen ende den vogel ofte den papegaey van eere », chaque dimanche avant la messe de la Saint-Jean d'été, et a conséquemment joui des priviléges dont les membres de la confrérie avaient le droit; priviléges dont ils désirent obtenir le renouvellement ainsi que nous l'avons consenti en faveur d'autres endroits afin qu'ils les conservent. Et lesdits humbles suppliants, en leurs qualités ci-dessus exprimées, nous ont aussi respectueusement prié qu'il nous plût y pourvoir et consentir, en leur octroyant expédition des lettres en due forme; par suite de quoi, prenant en considération leur demande et après avoir recu l'avis de notre cher et fidèle président ainsi que des gens de notre conseil de la province de Flandre; lesquels ne trouvant aucun inconvénient d'accueillir la respectueuse supplique et l'objet du désir des pétitionnaires;

Leur avons octroyé, consenti et accordé, octroyons, consentons, accordons et donnons la permission et le consentement par notre grâce spéciale qu'ils puissent — former de nouveau, constituer, instituer et continuer dans la Seigneurie de Zuydcoote, une société de la confrérie de l'arc-à-main en l'honneur de Saint-Sébastien, — y recevoir le nombre de soixante confrères, personnes paisibles, de bonnes mœurs et capables de manier l'arc., « Paisible lieden van goeden faem ende bequaem om t' spil van den boog te hantieren ». — Nommer et installer en conséquence l'administration à ce nécessaire dans les personnes d'un chef, d'un roi, d'un doyen-juré et d'autres officiers,— les renouveler chaque année ou les continuer selon leur convenance ou leur volonté, — fixer un jour par année pour tirer le perroquet d'honneur, ainsi qu'il est d'usage en d'autres localités, — et exiger une livre parisis de chaque personne entrant dans la confrérie, à moins que, de son propre mouvement, elle ne veuille donner davantage au profit de la même confrérie.

Disons que— les membres de la confrérie pourront poursuivre en recouvrement de la rétribution d'entrée et autres, tout sociétaire et même ses héritiers, devant les juges et les tribunaux dont ils seront dépendants. — Dans le cas où quelque membre voudrait sortir de la confrérie, il sera obligé de payer deux livres parisis, dont une partie afin de faire dire un service divin pour le repos des âmes des défunts confrères, et le surplus pour l'entretien de ladite société.— Le doyen, les officiers jurés et les confrères seront tenus de rendre chaque année leur compte devant les magistrats ou leurs délégués.

Consentons encore en faveur desdits confrères de choisir leur costume, — de porter tels uniformes et les parures qui leur conviendra, — d'aller paisiblement et voyager dans le pays sans, pour ces causes, encourir aucune amende, lorsqu'ils voudront tirer pour gagner un prix en quelques villes de nos pays et seigneuries que ce soit avec leurs parures, leurs bagues, leurs flèches et autres armes servant aux récréations

et amusements de ce genre, et manier, en conséquence, l'arc-à-main sans avoir l'intention de faire mal.

Autorisons les suppliants d'établir tels statuts et ordonnances qu'ils trouveront utiles au bien-être, à l'entretien, à la prospérité et à l'union de la confrérie, ainsi qu'ils aviseront suivant l'exigence des circonstances, même de les augmenter et les diminuer, ainsi que de statuer telles peines qu'ils voudront, même de forcer tous délinquants par les voies de droit au paiement des dites peines et amendes.

Autorisons de plus le chef, le roi et le doyen jurés, de prendre connaissance des questions, des différends et des discordes qui pourront survenir entre les confrères ainsi que de ceux qui auront lieu à cause du tir à l'arc-à-main et sur toutes questions, lorsqu'ils seront occupés à tirer dans leur hôtel, de telle sorte qu'il n'y aura sujet à aucune amende au profit des officiers.

Avons, à cause de notre grâce, consenti et octroyé au chef, au roi et au doyen jurés, et confrères de la société, accordé à eux et à leurs descendants « hunlieden ende hunne naercommers », consentons, octroyons et accordons, par ces présentes lettres, que, si, — à l'avenir, quelque sociétaire tirant au but dans la cour, après qu'il aura suffisamment crié à haute voix de manière à ce qu'il soit entendu suivant la coutume en usage dans d'autres cours, pour que les témoins puissent se retirer et éviter le danger, — il arrivait par accident, soit en préparant l'arc, soit en tirant, que quelqu'un fût blessé ou tué, « gequetst ofte van den lyve ter doodt quaeme in dien gavalle », nous déclarons que celui qui aura tiré, ne sera responsable de rien, ni tenu d'aucune satisfaction, attendu qu'il n'aura forfait ni à la justice ni même à l'égard de la partie intéressée.

Voulons aussi que le chef, le roi et le doyen jurés, ainsi que les confrères, soient tenus de prêter serment entre les mains du bailli ou de son lieutenant de la cour et du château de Saint-Omer, de bien et fidèlement nous servir dans nos guerres et ailleurs ainsi qu'il nous plaira.

Chargeons, à cet effet, nos très chers et fidèles le président supérieur et les gens de notre grand et secret conseil, le président de notre conseil en Flandre, tous autres justiciers et officiers compétents, les gouverneurs des villes, qu'il appartiendra, de laisser jouir les suppliants, le chef, le roi, le doyen et les officiers jurés ainsi que tous confrères, dont il est fait mention plus haut, de nos présents octroi, accord, grâce et même de tout le contenu des présentes, librement, entièrement et éternellement, sans leur faire ou laisser faire aucun empêchement ni difficulté à ce contraires, parce qu'il nous plaît ainsi, et, afin que tout ceci reste bon et stable dans l'éternité, nous y avons fait pendre notre scel particulier usité en pareilles causes.

Donné en notre ville de Bruxelles dans le mois de Mai de l'année de notre Seigneur, 1616.

Les coutumes, dont les bourgeois de Zuydcoote avaient adressé le cahier à leurs souverains, cinq ans auparavant, furent homologuées par le comte et la comtesse de Flandre, de leur certaine science, de leur autorité et de leur pleine puissance pour eux et leurs successeurs, suivant décret rendu à Bruxelles le 29 Mai 1617 et publiées le 22 et le 23 de Novembre de la même année, en présence des notables, des vassaux et d'autres assistants, à huis ouverts en la chambre du pays de la ville et de la châtellenie de Bergues. Elles étaient ainsi formulées (1).

COUTUMES PARTICULIÈRES DE ZUYTKOTE.

RUBRIQUE I.

Du pouvoir du Bailli et de la Loi.

Article 1er. Zuytcoote est l'un des sept vasselages de la ville et de la châtellenie de Bergues-Saint-Winoc, tenu de

(1) Voir les coutumes de Zuydcoote, pages 102. 4e série du tome II des « coustumes et loix des villes et chastellenies du comté de Flambre, Cambrai, 1719 ».

leurs sérénissimes altesses, à cause de leur château et de leur cour féodale de Saint-Omer, comme comtes de Flandre et d'Artois, ayant le droit de justice haute, basse et moyenne, que rendent un bailli, un bourgmaître, six échevins et gens de loi sous l'assistance d'un greffier « eenen Bailliu, burgh meester ende ses schepenen ende keur-heers met eenen greffier ».

2. Le bailli de cette Seigneurie est tenu de publier une fois par an les ordonnances qui ont cours avant qu'il puisse appréhender personne.

RUBRIQUE II.

Du retrait lignager de fiefs.

Article 1er. Lorsqu'un fief est vendu et que l'acquéreur en est investi, l'un des parents sera apte à exercer le retrait lignager dans l'année et un jour après l'investiture sans pouvoir attendre plus long-temps sous peine d'être forclos de sa demande en retrait.

2. Si deux demandeurs parents égaux en ligne venaient exercer le retrait dans le délai ci-dessus déterminé, le plus âgé serait préféré quoiqu'il eût fait le dernier sa demande.

3. S'il arrivait que le demandeur, après avoir intenté sa demande en retrait, ne la poursuivît pas, il encourrait l'amende de dix livres parisis envers le bailli.

4. Le fief pourra retourner par retrait au parent également proche du côté dont ce fief provient. Mais à l'égard du fief qui n'a point fait souche et qui est vendu, le plus proche parent du vendeur, soit du côté paternel, soit du côté maternel, sera préféré dans l'exercice du retrait, en faisant le serment solennel que ce retrait est fait pour lui et non pour un autre.

RUBRIQUE III.

Des bestiaux et autres quadrupèdes.

Article 1er. Personne ne peut laisser paître de vaches, de veaux, de porcs, de moutons et de chevaux appartenant aux

non-habitants de la Seigneurie sur les terres de cette juridiction, sous peine d'amende de trois livres parisis par bête, bien entendu que dix moutons sont comptés pour une.

2. Les habitants de la Seigneurie qui entreprendront de faire pâturer sur les terres de cette Seigneurie quelques bestiaux de personnes résidant au dehors, encourront l'amende de dix livres parisis au moins, au dire des justiciers « ten seggen van de wet ».

RUBRIQUE IV.

Concernant le bailli, l'amman (amptman), les gens de loi, les sergents du bailli « heeren-dinaers » et les autres officiers.

Article 1er. L'amman de cette Seigneurie est tenu jusqu'à concurrence de deux cents livres parisis, de constituer bonne caution d'exercer selon droit son office d'amman, et d'être garant lui-même des biens qu'il saisira ou sur lesquels il fera mise de fait si ces biens peuvent être flottés, conduits et transportés. Il renouvellera annuellement sa caution avant qu'il soit admis au serment sous peine de l'amende de dix livres parisis et fera inscrire ce cautionnement sur le registre du magistrat en payant pour cela au greffier de raisonnables salaires « redelicken salaris », avant qu'il exerce son office, sous peine de pareille amende de dix livres parisis.

2. Les saisies et les exploits de l'amman doivent être faits en présence d'un ou de plusieurs frères de loi sous peine de l'amende de trois livres parisis.

3° Si un créancier vient saisir dans une maison et qu'il en fasse enlever les objets saisis, il sera préféré à tout autre.

4° Mais là où deux ou plusieurs personnes saisissent en même temps des effets, elles auront droit ensemble à ces objets, sauf ce qui a priorité selon la coutume de l'ancien temps. On peut vendre les effets saisis devant la porte des parties.

5. Tous frères de loi (alle keur-broeders) sont tenus, sur

réquisition, et moyennant le salaire accoutumé, d'assister l'amman et les sergents, de porter témoignage et d'aller avec eux pour le fait de leurs exploits, si tant est que ce soit dans le voisinage, au moins jusqu'au troisième ou quatrième plus proche voisin. S'ils refusent leur assistance, ils encourront, sauf l'homme allant au labour, l'amende de quarante sous parisis; en ce cas l'amman sera cru sur son serment, et les sergents sur leurs serments et suppléments de serments.

6. Chaque frère de loi est tenu, s'il en est requis, d'assister le bailli, en tout temps, soit pour arrêter des personnes qui viennent du dehors, soit pour exercer et exécuter quelque autre exploit, sous peine de l'amende de trois livres parisis.

7. Lorsque l'officier vendra des biens ou des effets, par exécution, il les gardera aux dépens des mêmes biens ou effets pendant sept jours et sept nuits, et l'amman pendant quinze jours. Jusqu'à l'expiration de ces délais, celui qui aura été exécuté, pourra les rédimer si bon lui semble.

RUBRIQUE V.

Concernant la navigation en mer et la pêche.

Article 1er. Les hommes qui s'embarquent avec un pilote (stierlieden, ou stierman) sont tenus de servir durant le temps de la navigation, sous peine de l'amende de six livres parisis et de payer les dommages-intérêts envers l'armateur.

2. Nul pilote ne peut congédier les matelots qu'il a acceptés à moins d'excuses sur de justes motifs, sous peine de l'amende de six livres parisis.

3 Un pilote ou un matelot demeurant à terre par la faute ou par le fait de l'autre, aura droit à des dommages-intérêts et les recouvrera à la charge de la partie adverse à proportion de ce que son plus proche pilote voisin aura gagné à la navigation.

4. Nul marchand de poissons du dehors ne peut en acheter

au marché de la Seigneurie, sans hôte « weert » (1), sous peine de l'amende de trois livres parisis.

5. Tout pilote venant à terre et y trouvant deux ou plusieurs marchands de poissons, est tenu, s'il en est requis, de mettre son poisson à prix, sous peine de l'amende de trois livres parisis.

6. Toutes personnes du dehors, qui arriveront à Zuytkote avec du hareng ou d'autre poisson, sont tenues de se faire assister d'un hôte de la Seigneurie étant frère de loi.

RUBRIQUE VI.

Concernant les héritages et les biens catheux.

1. Tous ceux qui, soit par suite de mort, d'acquisition et de donation, soit autrement, deviennent propriétaires de quelque bien foncier chargé de rentes dues à l'église ou à l'hôpital de cette Seigneurie, sont tenus de se présenter devant les marguilliers et les administrateurs de l'hôpital, receveurs de ces rentes, et de leur déclarer la mutation pour la faire inscrire sur le registre à ce destiné, dans les quarante jours, sous peine de l'amende de trois livres parisis.

2. Quiconque possède des fonds d'héritage ou des biens catheux (2) en commun avec quelque sœur ou frère de loi, et veut avoir sa part divise, en requiert la formalité en présence de frères de loi ou par publication à l'église. L'un et l'autre sont tenus de procéder au partage dans les quarante jours, et celui qui serait en défaut, encourrait l'amende de trois livres parisis.

3. Personne ne peut creuser dans les terres de la Seigneurie pour en tirer du sable ou de la glaise, près des chemins de l'église, des autres chemins et des sentiers, ou dans la distance de quarante pieds d'une maison, si ce n'est qu'il ne

(1) On entendait par hôte toute personne intéressée à la pêche. Faulconnier. Histoire de Dunkerque, volume I, Bruges, 1730, p. 63.

(2) Maisons, arbres, haies, etc.

remplisse le trou dans les trois jours, sous peine de trois livres parisis d'amende.

Tel était le code des lois de la ville de Zuydcoote. Juges et justiciables avaient recours, pour tout ce qui n'y était pas prévu, aux coutumes de la ville et de la châtellenie de Bergues.

Ainsi, par exemple, quand les Zuydcootois se mariaient sans faire de contrat anténuptial, ils ne conservaient en propre que leurs biens fonds respectifs ainsi que les rentes non rachetables et les rentes hypothécaires héréditaires et rachetables. Tous les autres biens, plus les arbres et les maisons se trouvant sur des fonds propres, tombaient dans la communauté qui s'augmentait des conquêts que les époux pouvaient faire. Art. 3 et 11, rubrique 17.

Le survivant, mari ou femme, toujours à défaut de contrat de mariage, jouissait de plein droit sa vie durant, à titre de douaire coutumier, qu'il y eût enfant ou non, de la moitié du revenu annuel de tous les biens propres du conjoint prédécédé. Art. 18, rubr. 17. Il avait de plus en pleine propriété la moitié des acquêts de la communauté et reprenait ses biens propres ou leurs prix de ventes. Art. 5, rub. 17. L'art. 51 de la rub. 19 lui accordait aussi un habit de deuil; mais il était tenu de payer les frais de la fosse et du cercueil ainsi que ceux de la moitié du prix du drap mortuaire; le reste des frais funéraires était à la charge des héritiers du premier mourant. Art. 3, rub. 23.

Au temps de la confirmation des coutumes de Zuydcoote, la navigation devait encore être importante dans la Seigneurie, comme cela résulte évidemment des trois premiers articles de la rubrique cinquième. Ces articles avaient pour but de régler les obligations des matelots et des capitaines qu'on désignait sous le nom de pilotes. Ce point de la loi était spécial à cette Seigneurie et ne pouvait avoir trait aux villes et lieux maritimes limitrophes, car on sait que jadis la loi n'était pas la même pour tout le royaume. Telle ville ou localité était régie par une coutume, telle autre par une loi

tout-à-fait différente. En voici un exemple frappant : Dunkerque était régi par la coutume de Bruges. Aux portes de la ville, la coutume de Bergues avait force de loi.

Outre ses armements pour la pêche, Zuydcoote jouissait du privilége d'un marché aux poissons, double avantage qui procurait l'existence à une foule de gens de la localité. Zuydcoote avait aussi un hôpital, lieu de refuge pour le malheur, comme il avait une église pour les fidèles. La Seigneurie possédait une grande quantité de terres en jachères (1) dans ses limites. C'étaient les dunes où les résidants faisaient paître leur bétail. Il est probable que ces terres s'étendaient à droite et à gauche du périmètre actuel de l'endroit. La Seigneurie ne bornait pas ses ressources à ses prérogatives et à ses droits locaux : Plusieurs fiefs relevaient de Zuydcoote (2) dans d'autres paroisses ; ce qui augmentait quelque peu ses revenus et mettait à même le magistrat d'aider les pauvres gens de la ville. De plus, certaines portions de terres du terroir de Zuydcoote avaient été données en fief par le seigneur du lieu, à charge de foi et hommage et du paiement d'un léger cens, du relief et du chambellage (3). Les particuliers de la localité ou du dehors qui en étaient possesseurs, affermaient ordinairement ces terres et y gagnaient quelque argent. C'était un honneur de jouir d'un fief : Cela tenait de la noblesse quand on n'était souvent qu'un roturier.

Vers ce temps, c'est à dire en 1622, il résultait du compte du domaine de Saint-Omer que la recette de la Seigneurie de « Zutcotte » consistait dans — le produit de l'office de bailli de ladite Seigneurie ; — les amendes et les droitures, ou droit dû au seigneur direct (4), — et le moulin dudit lieu racheté sur d[lle] Marie Caens, veuve de Jean Staes, et affermé

(1) Sanderus, Flandria illustrata, tome 3. Bruxelles, 1735 p. 320.

(2) Faulconnier. Histoire de Dunkerque, volume 2. Bruges, 1730, p. 63.

(3) Voir aux notes du chapitre suivant la signification de ces mots.

(4) Eusèbe de Laurière, Institutes coutumières de M. Loisel, tome I, Paris, 1710, page 276.

en ce temps à Charles Moral. — Il en résultait de plus que tout le revenu de ladite terre s'élevait à 160 livres tournois (1).

VI.

Au commencement du dix-septième siècle vivaient à Dunkerque deux hommes puissamment riches. C'étaient Jacques Vandewalle père et fils, chevaliers de l'ordre du Christ, gentilshommes de la maison du roi d'Espagne Philippe III (2). Par les ressources de leur prodigieuse fortune, ils armaient en guerre un nombre considérable de navires. Il arriva même un jour qu'ils mirent dix-huit de leurs « vaisseaux » à la disposition du gouvernement espagnol (3).

Philippe III, qui avait un pressant besoin d'argent afin de subvenir aux frais de la guerre où il se trouvait engagé dès les premières années de son règne, tantôt avec la Hollande seule, tantôt avec plusieurs puissances à la fois, fut dans la triste obligation d'aliéner une partie de ses domaines des Pays-Bas; il vendit aussi la Seigneurie de Zuydcoote à messires Vandewalle (4) de Dunkerque, envers lesquels il était débiteur de fortes sommes. C'est ainsi que nous trouvons établis messires Vandewalle, seigneurs de la justice municipale de la ville de Zuydcoote, en l'année 1623 (5), alors que Philippe IV était roi d'Espagne par la mort de son père, survenue deux ans auparavant.

Les Hollandais étaient des ennemis acharnés de l'Espagne. De fréquents combats avaient lieu sur terre comme sur mer. Les chances de la guerre se balançaient; mais au mois

(1) Archives du département du Nord, à Lille. Registre, titre d'Artois, folio 337. Voir la page 29 du tome IV de la Société des Antiquaires de la Morinie. 1837-1838.

(2) Faulconnier. Histoire de Dunkerque. Volume 1, Bruges. 1730, p. 127. — Poirier. Coup d'œil sur Dunkerque. Paris 1807, p. 93.

(3) Mêmes histoire, volume et page de Faulconnier.

(4) Histoire de Dunkerque et volume 2, p. 63.

(5) Même histoire, volume 1 p. 127.

d'Octobre 1624, la flotte hollandaise obtint successivement plusieurs avantages. Alors le bruit se répandit dans la Flandre maritime que l'ennemi « débarqueroit à Sutquot et partiroit de là pour faire le siége de Dunkerque. » Des ordres sont donnés immédiatement de toutes parts; chaque ville fournit sa « cotte d'hommes qui, au premier coup de cloche, doivent être en armes avec fusil, hallebardes, rapiers ou coutelas, et aller où il sera ordonné pour le serviee de Sa Majesté et repousser l'invasion de l'ennemi menaçant la Flandre. » Dès les premiers jours de Novembre, les hommes du contingent avaient répondu à l'appel (1). Les uns s'avançaient vers la côte, et les autres se tenaient prêts à marcher, « à la première ordonnance ». Cette sage mesure fit sans doute changer les plans de campagne des Hollandais; mais ce qui y contribua le plus, ce fut la glorieuse victoire que Michel Colaert, de Dunkerque, vice-amiral des armées navales de Flandre, remporta sur les Hollandais, avec une flottille inférieure aux forces de l'ennemi.

Dans le cours de l'année 1626, le gouvernement de Flandre éprouvait encore quelque embarras financier. Il se vit contraint à effectuer un emprunt. Le 7 août, au moment où toute la publicité était donnée à cette affaire, Valentin Taffin, procureur du roi au bailliage de Saint-Omer, dans le ressort duquel se trouvait la ville de Zuydcoote, écrivit à la chambre des comptes qu'ayant vu, par les affiches, les objets destinés à garantir l'emprunt projeté, il croyait de son devoir de la prévenir qu'il y avait plusieurs terres, seigneuries et biens dépendants de ce domaine, dont l'engagement serait plus avantageux et ne diminuerait pas tant la recette du domaine, tels que... « Le village et seigneurie de Zutcotte qui étoit dans une grande confusion et dont les droits seigneuriaux étoient fort négligés... et beaucoup de terres sur d'autres points qui produisoient peu de chose (2). »

(1) Topographie, etc.. de Cassel. Desmyttère. Paris, 1828, p. 52 et 53.

(2) Archives du département du Nord à Lille. Registre titre d'Artois, folios 271 et 337 verso.

La chambre des comptes prit des informations pour s'éclairer. C'est alors que le même Valentin Taffin, procureur du roi à Saint-Omer, manda à la chambre sous la date du 5 Avril 1628, — « que, d'après les comptes et cartulaires du bailliage de Saint-Omer, la terre et seigneurie de Zutcotte située à une lieue (1) de Dunkerke, produisoit par an cent florins, savoir: 40 florins pour la ferme de l'office de bailli, et 60 florins pour celle du moulin banal dudit lieu; — que les fiefs qui en relevoient, tels que la seigneurie d'Outezeele et autres qu'il ne connaissoit pas, devoient relief et chambellage, et le cinquième denier à la vente (2). — Et que le seigneur de Zutcotte étoit premier vassal de la chastellenie de Berghe Saint Winoc (3).

La chambre des comptes ne se contenta pas des lettres de Valentin Taffin, sur les revenus de Zuydcoote, elle réclama bientôt de nouveaux documents que le 14 Décembre de la même année 1628, Pierre Dubois, receveur de Saint-Omer, adressa au sieur Gilleman, maître auditeur de la chambre des comptes, en lui mandant qu'il « lui envoyoit un état du revenu de la terre et seigneurie de Zutkoet (4). »

(1) Il y a deux lieues.

(2) Les expressions de relief et de chambellage ne sont plus en usage. On entendait par relief le montant d'une année de revenu d'une terre tenue en fief, que le propriétaire ou l'usufruitier vassal payait au seigneur ou au souverain à titre de rachat du fief, dans le cas de successions collatérales, de donations, de mariage, etc., au rapport de Claude Pocquet de Livonnière, p. 108 et suivantes de ses règles du droit françois. Paris, 1768. Ce qui était une sorte de droits de mutation de nos jours. Les cas échéant, les biens roturiers acquittaient ce droit sous le nom de saisine entre les mains des échevins, au dire de M. Tailliar, p. CCLXVIII de l'introduction du recueil d'actes des XII[e] et XIII[e] siècles, en langue wallonne, Douai. 1849. Le chambellage était le droit d'une pièce d'or que le vassal payait au chambellan du seigneur, selon Eusèbe de Laurière dans ses institutes coutumières de M. Loisel. Tome 2, Paris. 1710, p. 118. On ne connaît rien de semblable aujourd'hui. Le tantième denier, cinquième ou autre, de la vente, était le droit d'enregistrement.

(3) Archives du Nord et registre d'Artois sus-indiqués, folios 269 et 269, v[o] 337 et 337 verso.

(4) Archives et registre cités, f[o] 337.

La question d'emprunt fut à l'instant débattue ; et vers la fin du même mois de Décembre, Zuydcoote fut engagé à messires Vandewalle (1) qui en était le seigneur justicier. Puis quelque temps après, la chambre des comptes donna les ordres nécessaires pour faire opérer le relevé des villages du ressort du bailliage de Saint-Omer. Ce travail fut fait aussitôt ; et le 13 Août 1629, C. De Gommeres manda à la chambre « qu'il lui envoyoit, en conséquence de ses ordres, la liste des villages du bailliage dont il s'agissoit, èsquels Sa Majesté avait la haute justice. » Dans cette liste figurait Zuydcoote avec cette annotation : « Zuutcotte lez Dunkerke que l'on dit avoir été engagé l'année dernière (2) ».

En 1632, l'un des seigneurs de Zuydcoote obtint du roi la décoration de l'Ordre de Saint-Jacques (3), en récompense des services qu'il rendait à l'Etat et du don qu'il venait de faire à Sa Majesté Catholique de douze vaisseaux de guerre.

La Flandre était assez heureuse en ce temps-là, quoique peut-être un peu obérée et chargée d'impôts, sans qu'elle connût rien d'approchant de ce qui s'y pratiqua plus tard ; et si certains actes de l'administration de l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie avaient déplu à quelques-uns de ses sujets, elle n'en laissa pas moins des regrets à sa mort au mois de Décembre 1633. Long-temps les Zuydcootois se rappelèrent avec bonheur le souvenir de la princesse qui avait attaché plusieurs fois son illustre nom aux fastes de la Seigneurie de Zuydcoote.

Les transactions commerciales, le dessèchement du pays, avaient fait sentir, depuis longues années, la nécessité d'ouvrir un canal de Dunkerque à Furnes. En 1634, la demande en fut formellement faite. L'année suivante on commença les travaux ; mais la guerre étant survenue, ils furent instantanément suspendus.

(1) Mêmes archives et registre f°s 270 et 270 verso.
(2) Archives et registre sus-indiqués f° 270.
(3) Histoire de Dunkerque citée. Vol. 1, p. 133 et 134.

En 1636, la chambre des comptes, s'occupant des intérêts du pays, fit demander à Pierre Nocke, receveur du domaine de Saint-Omer, l'énumération des domaines engagés dans le ressort de sa recette qui comprenait la Seigneurie de « Zutcotte lez Dunkerke engagée à messire Vandewalle (1). Le 23 Septembre, le receveur Nocke manda en conséquence à la chambre des comptes, qu'il ne pouvait pas donner, avec une parfaite exactitude, l'état des domaines engagés pendant son entremise, parce que la contagion l'avait forcé d'abandonner son domicile. Il croyait, ajoutait-il, qu'il n'y en avait pas d'autres que la terre et sénéchaussée de......, la terre et seigneurie de Zuitcotte lez Dunkerke, engagée à messire Vandewalle (2).

Philippe IV, roi d'Espagne et comte de Flandre, s'occupa bientôt du canal de Zuydcoote, sur de nouvelles instances qui lui furent adressées. Après s'être fait représenter les plans, les devis et les oppositions, il octroya enfin l'autorisation réclamée, suivant lettres-patentes données à Gand le 13 Août 1638 (3); et l'on reprit immédiatement les travaux que l'on termina en 1641.

Dans le but d'assainir la localité et de permettre, selon les besoins, l'irrigation des terres ou l'écoulement des eaux qui y séjournaient, les chefs watergraves, après délibération des grands tenanciers, firent recreuser au commencement de la même année 1641, non-seulement le watergang le Houdehave, mais encore une partie du petit canal à l'est qui, autrefois, communiquait aux Moëres par Ghyvelde. Cette opération n'eut lieu que sur le territoire de Zuydcoote. Ainsi donc le petit canal, qui ne subsiste plus que comme fossé sur la distance de quelques mètres, prenait du canal de Furnes,

(1) Archives et registre cités, f° 337, verso.

(2) Mêmes archives et registre f° 270, verso, et f° 337 verso.

(3) Et consignées dans l'histoire de Dunkerque par Faulconnier, volume 1, p. 144, 145 et 146.

courait au nord et longeait presque la rue des Dunes ou du Palais, qui conduisait à l'ancien cimetière (1).

La population de la ville et du territoire de Zuydcoote acquit par sa position un certain avantage de l'établissement du canal de Furnes, et vit avec plaisir un pareil moyen d'amélioration pour le pays entier. On établit un pont en ce lieu pour faciliter la communication entre les différentes parties de la Seigneurie. Zuydcoote était redevenu vivant et l'on y passait ses jours en paix sous l'égide de bons règlements municipaux de l'échevinage.

Il est une circonstance qui, sans être importante, ne laissa pas d'inquiéter bientôt la paroisse de Zuydcoote. Dans les premiers jours du siége de Dunkerque, en Septembre 1646, par les Français, le marquis de Leyde, qui en avait le commandement au nom du roi d'Espagne, donna l'ordre d'ouvrir les écluses afin d'inonder la campagne, dans l'espoir de sauver la place. Les Moëres, depuis vingt ans desséchées, habitées et cultivées, furent de nouveau submergées. Au milieu de cette immense quantité d'eaux salines, l'église seule resta debout comme une île au milieu de la mer. En 1647, trois déserteurs espagnols vinrent s'y réfugier, et l'année suivante cinq autres déserteurs se joignirent à eux. Déjà ces misérables s'étaient fait connaître par toute espèce de vols et d'assassinats; et leur nombre s'étant accru, ils parcouraient les paroisses voisines avec une audace extraordinaire; enlevant les bestiaux des pâturages, les blés en meules dans les basses-cours, et le linge à blanchir sur l'herbe. Ils restaient toujours inconnus, car ils avaient le soin de ne faire leurs courses que la nuit; toutefois il advint fortuitement qu'un pauvre pêcheur de Ghyvelde, Joseph Lew, les aperçut; mais ils lui firent tant de menaces que jamais Lew n'osa en informer la justice. Ils pénétraient même dans Zuydcoote,

(1) Archives de Dunkerque, section de Zuydcoote. Contrat de constitution de rente Dupont.

qui n'avait ni enceinte ni barrières (1). Les infortunés campagnards ne pouvaient s'expliquer l'enlèvement de leurs biens qu'en se supposant frappés de sortilége. Plus d'un honnête homme fut soupçonné; la moindre action douteuse donnait lieu à mille interprétations; le malaise était général; un changement devenait indispensable. Enfin, il arriva qu'un jour cette bande de brigrands fut découverte par des pêcheurs qui habitaient les bords du lac. Des plaintes, des réclamations s'élevant sur tous les points à la fois, les gouverneurs de Dunkerque et de Bergues prirent les mesures qu'ils crurent utiles pour surprendre les malfaiteurs; mais ils ne purent en venir à bout. Une cause naturelle délivra la contrée de ce fléau. Il s'éleva sur les Moëres, en 1650, un effroyable ouragan. Le hasard voulut que les cordes qui tenaient le bateau des brigands amarré à la voûte de l'église, vinssent à se rompre. Ils s'en aperçurent tardivement et le bateau alla échouer sur le rivage. Peu de jours après, les pêcheurs entendirent un bruit remarquable de voix et d'armes à feu, qui partait de l'église; mais personne n'osa s'exposer au danger d'être pris et tué par ces malheureux désespérés, et on les abandonna. Puis un jour on n'entendit plus ni cris d'hommes, ni bruit d'armes!...Trois semaines s'étant écoulées dans le plus profond silence, les pêcheurs prirent la résolution de naviguer vers le repaire, objet de leur terreur, et y trouvèrent étendus les huit scélérats que la faim avait fait mourir misérablement (2).

Cet évènement fut comme le présage des malheurs qui devaient fondre sur la contrée. La seconde heure de la décadence de Zuydcoote avait sonné; il ne devait plus que se rappeler son ancienne prospérité! Louis XIV était roi de France; sa majorité venait d'être déclarée (1651), et son ambition, bien que glorieuse pour la France, devait coûter cher à son peuple!

(1) Tradition.

(2) Description historique des lacs de la Moëre, imprimée à la suite d'un précis historique de Dunkerque. Drouillard, 1792.

A partir de cette époque on ne vit plus à Zuydcoote que des troupes, tantôt françaises, tantôt ennemies; que perceptions d'impôts de toute nature; qu'injures et vexations, que famine et disette, que levées d'hommes pour la marine et les armées de terre! Il était rare qu'on n'y entendît pas gronder le canon. Les habitants alarmés s'attendaient tous les jours à de nouvelles calamités. Les uns fuyaient, les autres ne restaient qu'en tremblant sous le toit de leurs pères. Zuydcoote, placé entre Dunkerque et Furnes, devait être inévitablement foulé aux pieds et écrasé. Tel était son destin! Heureux encore qu'il n'ait éprouvé le triste sort de plusieurs hameaux presque tous à clochers, à l'est et à l'ouest de Dunkerque, qui ont disparu à jamais et dont les noms ne figurent plus que sur les cartes géographiques anciennes!

La bataille des Dunes, qui se livra le 13 Juin 1658, aux limites occidentales de la paroisse de Zuydcoote, fut souvent l'objet de l'entretien de ses bourgeois et de ses autres résidants, comme le plus haut fait d'armes dont ils eussent été témoins. Ils rapportaient d'abord l'ordre du campement des Espagnols, les divers mouvements des troupes pour le combat, le nombre des fantassins et celui des cavaliers, le choc des deux armées. Ils énuméraient ensuite les blessés qu'on apportait à l'hôpital, ou qui arrivaient chez les habitants en invoquant secours et pitié. Ils rappelaient les cris d'alarme des soldats espagnols après la défaite, la fuite précipitée des vaincus et de Don Juan d'Autriche, que l'intrépide prince de Condé voulait vainement rallier; les chants de victoire des Français et des Anglais commandés par le grand Turenne.

Par suite de cette victoire, les Français entrèrent dans Dunkerque et remirent la place le même jour aux Anglais. C'est alors que ceux-ci créèrent un territoire à cette ville et que Zuydcoote cessa de faire partie de la châtellenie de Bergues.

Lorsqu'en 1662 Louis XIV eut acheté Dunkerque aux Anglais, le baron de Wangues, gouverneur de Bergues,

voulut rentrer en possession de Zuydcoote et de quelques autres paroisses; mais le marquis de Monpesat, qui venait de prendre le commandement de Dunkerque, s'y opposa de toutes ses forces par le motif que le roi avait acheté des Anglais la ville avec les mêmes dépendances qu'elle avait eues sous eux. Il rendit à ce sujet une ordonnance en date du 26 Avril 1663 (1).

C'est en cette année, dit-on, que Sa Majesté très-Chrétienne, voulant ne laisser aucun doute aux habitants des deux villes de Zuydcoote et de Mardick, et des villages définitivement annexés à Dunkerque, qu'ils étaient devenus ses sujets, chargea le marquis de Monpesat, de les forcer à ne se servir désormais que de la monnaie de France. Dès cet instant, Zuydcoote dépendit du magistrat de Dunkerque dans le fait des tailles, des aides, des subsides et d'autres impositions, ainsi que pour toutes les affaires concernant le service du roi, la régie et le bien de la généralité (2).

Vers le même temps, le magistrat de Dunkerque ordonna un arpentage général de toutes les terres de son territoire. La Seigneurie de Zuydcoote y était comprise pour une superficie de 300 mesures (3) correspondant à 132 hectares 12 ares en dénomination agraire moderne, distraction faite des dunes.

Dans l'origine, le canal de Furnes traversant Zuydcoote, avait assez peu de largeur; le commerce en souffrait quelquefois. Ce grave inconvénient fut senti par Francisco de Moura, marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas. Aussi fit-on élargir ce canal en 1665, de Dunkerque au bassin de Bruges (4) de dix-huit pieds, ce qui équivalait à 5 mètres 364 millimètres (5). Ce fut en 1666 que l'on établit une

(1) Faulconnier. Histoire de Dunkerque et volume I cités, page 70.
(2) Calendrier de Flandres. Lille, 1788, page 102.
(3) Histoire de Dunkerque et volume I cités, page 61.
(4) Délices des Pays-Bas. Tome I. Bruxelles, 1711. pages 258 et 259.
(5) A raison de 298 millimètres par pied : Le pied de l'ancienne Flandre étant d'un douzième plus petit que le pied de roi, de France, qui contenait exactement 12 pouces.

écluse à Zuydcoote pour l'utilité du port de Dunkerque, ainsi qu'on l'avait projeté deux ans auparavant (1).

Ce ne fut pas sans un vif mécontentement que les autorités de Bergues avaient vu le maintien du démembrement de leur châtellenie. Ils avaient déjà mis en usage tous les moyens imaginables afin d'attirer à leur justice les bourgeois et les autres habitants de Zuydcoote et de certains villages, lorsqu'en 1668, le magistrat de Dunkerque fut enfin obligé de faire à ces derniers défense expresse, sous des peines rigoureuses, de reconnaître la justice de Bergues, en aucune manière et sous quelque prétexte que ce fût (2).

Quoique séparée du territoire de Bergues, la Seigneurie de Zuydcoote n'en resta pas moins soumise, en ce qui concernait sa juridiction, à la coutume de Bergues pour ce qui n'était point prévu dans sa coutume particulière.

A peine le magistrat eut-il rendu une ordonnance contraire aux prétentions de la vicomté de Bergues, qu'il fut contraint de porter à la Cour une plainte contre le fermier du receveur du domaine qui voulait, comme en 1663, établir les droits des quatre membres de Flandre sur le territoire; droits dont Louis XIV leur avait accordé l'exemption : La franchise fut maintenue.

La justice municipale de Zuydcoote appartenait vers ce temps (1669) au magistrat de Dunkerque. Cependant la veuve de Jean-Renier Vanderperre prétendait faire valoir certains droits à l'exercice de cette justice. De là résulta entre eux un litige long et sérieux. Enfin, voulant jouir de la Seigneurie de Zuydcoote sans aucune réserve, le bourgmaître et les échevins de Dunkerque firent proposer à madame Vanderperre, la vente de ses droits; ce que cette dame ayant agréé, contrat fut passé à leur profit en 1672, pour la somme de 1500 livres (3) qui lui fut payée.

(1) Histoire de Dunkerque et volume II, cités, page 70.
(2) Histoire de Dunkerque et volume II, cités, page 77.
(3) Mêmes Histoire et volume II, cités, pages 63 et 82.

Dans le cours de l'été de 1681, une ordonnance du magistrat de la ville et du territoire de Dunkerque, prescrivit à celui de Zuydcoote de faire le rapport de ce que la paroisse produisait de vaquelage, de moulage, de tuage et d'accises sur la bière et l'eau-de-vie. Le rapport fut dressé le 3 Septembre de la même année; il constatait que le produit annuel de ces impôts donnait 292 livres 14 sous. Il signalait en outre les noms des contribuables parmi lesquels figuraient ceux de Pieter et Nicolaus Marteel (1).

En vertu d'un arrêt du conseil du roi du 24 Avril 1688, il se fit sous la date du 13 Mai, « un état (2) du nombrement des grandes et petites personnes de la ville et vassale seigneurie de Zuitcote que les bailli et gens de loi de ladite seigneurie » fournirent à monseigneur Demadryl, intendant de la justice, de la police et des finances en Flandre du côté de la mer. Zuydcoote avait une population de 172 âmes, savoir: 118 grandes personnes; 47 individus au-dessous de dix ans, et 7 pauvres. Le magistrat était composé de: Pierre Matthoy, « sieur pasteur »; Hendrich Nanegeer, bailli; Nicolas Marteel, bourgmaître; Pieter De Brunne, échevin; Pieter Marteel, pareillement échevin, et Jacques Vergauwen, greffier du siége. En outre de ces cinq derniers individus, il y avait à Zuydcoote les chefs de famille suivants: Baert, Jean; Boels, Castine; — Caproen, André; Clays, Adrien; Clayssen, François; Contre, Walram; Cozen, Cornil; — Debrick-Hebacker, Cornil; — Glassant, Rémy; Goenaert, Olivier; — Haes, François; Hestel, Jacques; Hornebecke, Jean; Hughebaert, Adrien; — Macquet, Ghislain; Maestricht, Meozaes; Magnus, Adrien; Martein, Daniel; Marteel, Louis; Monesze, Pierre; Muso, Jean; — Parmentier, Pierre; Peurquaet, André; Pleurebay, Jone; Plouvir, François; — Turcq, Jean; — Vandecaserye, André; Vandesande, Pierre; Vandevoorde, André; Vanhoucke, Regier; Vergauwen, Jac-

(1) Archives de la mairie de Dunkerque.

(2) Mêmes archives

ques; Verlinde, Ghislain; Verlinde, Pierre; Verscheure, Antoine; Virgauwen, François, et Vossel, Jacques (1).

Le 10 Novembre 1689, Pierre-Denis Debrier, bourgmaître, adjuge publiquement dans une salle de l'Hôtel-de-Ville de Dunkerque, à Antoine Clarisse et à Louis Herren, « les ouvrages en bois nécessaires à la construction d'une tour à Zuydcoote, pour y loger les gardes-de-nuit, moyennant 80 écus à parfaire lesdits ouvrages et dans les trois semaines de la date du marché, à peine de payer par lesdits entrepreneurs tous dépens, dommages et intérêts (2) ».

Les maçons et les autres entrepreneurs, dont les noms sont restés inconnus, et les charpentiers-menuisiers nommés plus haut, mirent bientôt la main à l'œuvre, et tous les ouvrages ne tardèrent pas à être reçus par l'expert commis à cet effet par le magistrat.

En ce temps, la France était en guerre avec l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne et l'Allemagne; elle avait à se prémunir contre l'invasion ennemie sur tous les points de son territoire, et c'est à cette occasion que le magistrat de Dunkerque crut devoir faire ériger une tour vers le rivage de la mer à Zuydcoote pour y loger une garde qui y fit ensuite le guet afin d'empêcher surtout pendant la nuit une descente des ennemis.

VII.

Trois années venaient de s'écouler sans fournir d'éléments à l'histoire de Zuydcoote. En 1692, un évènement déplorable vint frapper d'une profonde consternation les habitants de la Seigneurie. Un incendie, sinistre si commun en ce temps où les habitations rurales et presque toutes celles des villes ouvertes, étaient couvertes en chaume, se manifesta dans la ville et atteignit le greffe du siége échevinal dont il consuma

(1) Archives de la mairie de Dunkerque.

(2) Mêmes Archives.

en peu d'heures, les registres, les comptes et toutes les pièces qui y reposaient (1) !

Ainsi disparurent à jamais des titres qui auraient pu fournir des documents précieux pour l'histoire ! La cause de cet incendie est restée inconnue ; mais à coup sûr on ne peut l'attribuer à l'ardeur du feu des âtres, puisque l'hiver de cette année fut excessivement doux au rapport des annalistes qui nous rappellent qu'on n'alluma point les poêles en 1692 (2).

L'échevinage, qui était établi au nord du canal, fut porté au sud de cette position. La confrérie de Saint-Sébastien vint s'y fixer, également. Plusieurs maisons qui avaient été la proie des flammes, ne furent point rebâties ; et, de cette circonstance, la paroisse perdit beaucoup d'habitants.

La fin du dix-septième siècle devait se signaler pour la contrée par l'organisation de l'administration des travaux de dessèchement sur des bases fixes et invariables. Un mémoire fourni en 1698 (3) par l'intendant de la province, au gouvernement de Louis XIV, fit bientôt apprécier les bienfaits d'une telle institution pour l'agriculture et les voies de communication, ainsi que le fruit que l'on pouvait obtenir des lumières d'hommes sages, éclairés et persévérants.

Dès ce moment, l'administration des wateringues fut divisée en deux arrondissements principaux ; l'un dit de la châtellenie de Bourbourg, et l'autre de la châtellenie de Bergues. L'arrondissement de cette dernière châtellenie se subdivisait en quatre cantons dont chacun avait une administration uniforme, mais distincte, et un watergrave chargé de l'inspection et de l'expédition de toutes les parties du service ainsi que du recouvrement des impositions relatives à l'entretien. La direction et la surintendance en étaient

(1) Certificat des habitants de Zuydcoote et exploit du sergent, de 1719, déposés aux archives de la mairie de Dunkerque.

(2) Journal la Dunkerquoise du 10 Mars 1846, n° 3544, 3e page.

(3) Inséré dans l'ouvrage intitulé : De l'état de la France par M. Boulainvillers.

confiées, sous le titre de chefs watergraves, aux magistrats de la ville et de la châtellenie de Bergues et à ceux de la ville et de la châtellenie de Dunkerque, ainsi que de la Seigneurie de Zuydcoote (1). Tous les ans à époque fixe, plusieurs grands tenanciers, toujours les mêmes, sauf à Dunkerque et à Zuydcoote (2) où le sort désignait les propriétaires, se réunissaient à Bergues et y concouraient à l'administration des wateringues pour en recevoir les comptes, en arrêter les travaux et les impositions qui se fixaient dans la proportion de l'étendue des terres. Le gouvernement n'intervenait pas dans l'administration des wateringues, si ce n'est que pour la protéger, et en écarter les abus.

On est heureux de rencontrer quelquefois sur son chemin un homme simple et vertueux que l'on trouve généralement loin du bruit du monde. Ceci nous amène naturellement à parler du vénérable Charles-Louis Grimminck, qui fut nommé curé de Zuydcoote en 1702 (3). Après avoir passé deux ans comme vicaire à Ramscappel près de Nieuport, il reçut de l'évêque d'Ypres sa commission pour la cure de « Zuytcotte » en remplacement de Jean-Baptiste Arnoudts, qui en était déjà le pasteur en 1699 (4).

La paroisse de Zuydcoote, située entre les Moëres et la mer, était, dit une chronique flamande, la plus triste de tout le diocèse. Les habitants étaient de pauvres gens qui vivaient du produit de la pêche des crevettes « gernaerds » (5). La cure de Zuydcoote était ruinée. Déjà plusieurs ecclésiastiques y avaient donné leur démission pour recevoir plutôt un vicariat ailleurs; voulant de la sorte veiller à leur santé et pourvoir un peu mieux à leur existence. D'autres,

(1) Dieudonné. Statistique du département du Nord. Tome 1. Douai, 1804, p. 321 et 322.

(2) Statistique et tome cités. P. 322.

(3) Flandria illustrata. tome 3. Bruxelles, 1735, p. 320.

(4) Archives de Ghyvelde.

(5) Dont les Flamands de France ont fait grenades.

après avoir reçu leur nomination, la refusaient formellement parce que cet endroit était considéré comme un lieu d'exil. Mais Grimminck regarda la sienne comme s'il y avait été appelé de Dieu même « van God zelve », et il s'y rendit avec bonheur.

Le témoignage des habitants de la paroisse prouva les merveilles que ce zélé pasteur sut y opérer. Il était souvent, dit-on, dans les dunes comme dans un désert, où il se livrait à la prière et à la méditation. Toutes les semaines il allait vers l'est le long des dunes, de maison en maison jusqu'à Adinkerke pour donner aux enfants des instructions religieuses et voir ce qui manquait aux indigents; il pourvoyait généreusement à tous les besoins. D'autres fois il s'en allait vers l'ouest jusqu'à Dunkerque; et lorsqu'il trouvait des malades, il les visitait journellement et leur donnait des secours autant que des consolations. Les pauvres étaient l'objet de tous ses égards: il leur envoyait des lits, des draps, des couvertures, des aliments et de l'argent; pour les soigner dans les maladies, il appelait aussi les médecins et en payait les honoraires. Il fournissait du pain pendant l'hiver au ménage de plusieurs malheureux, et, en cette circonstance, le meunier de Zuydcoote, Jacques Hardi, faisait cuire au compte du curé pour plus de cinquante écus de pain alors que le blé était même à bon marché. Chose assez curieuse, il arrivait souvent que la servante du pasteur avait fait la cuisson dès la veille et qu'allant au buffet « Schapraei » pour couper du pain, elle n'en voyait plus: Son maître l'avait distribué aux pauvres et aux mendiants. Qu'arrivait-il de là? C'est que le trop libéral desservant et sa domestique étaient obligés de faire un emprunt aux voisins, s'ils voulaient eux-mêmes manger. Grimminck avait ses convictions; il disait qu'il est plus heureux à l'homme de pouvoir donner que de recevoir. Il donnait si volontiers que l'on était étonné comment il avait les moyens de faire tant de bonnes œuvres; car, outre ses aumônes et ses dons ordinaires, il pourvoyait encore pendant toute

l'année aux besoins de cinq ou six familles des plus misérables. Au reste, sa charité prouvait qu'il pouvait vivre de peu; voici ce que l'on raconte: Un de ses fermiers étant venu le voir à son presbytère, le dimanche des Rameaux, ne trouva autre chose sur la table que des féverolles « peer de boonen ».

Sa sollicitude pour ses paroissiens ne se bornait pas à des actes de bienfaisance; il recherchait les abus et les combattait avec bonté, rarement avec sévérité; et ne pouvant toujours réussir par la douceur et la persuasion, il fut parfois dans la nécessité d'intenter quelques procès en faveur de son église et de la table des pauvres.

Quand le bon pasteur sortait de chez lui, il avait ordinairement autour de sa personne un grand nombre d'enfants. Il les questionnait sur les devoirs religieux, les instruisait et leur donnait de petites images, des sous ou des liards pour récompense. Tous les dimanches et les jours de fête, il prêchait ou développait les principes fondamentaux de la doctrine chrétienne; au reste, ses actions et sa manière de vivre confirmaient tout ce qu'il prêchait ou enseignait (1).

Au mois de Mai 1703, Grimminck desservit par intérim la cure de Ghyvelde, à la mort de son confrère Ferdinand Terlinck; et, pendant ce temps, il y célébra un mariage et reçut trois actes de fiançailles (2), actes par lesquels les deux parties se faisaient en face de l'église la promesse de s'épouser; pieuse cérémonie inconnue de nos jours.

Bien que la paroisse de Zuydcoote fût petite et mauvaise en raison de son revenu et de son climat, la pensée de Grimminck était de ne jamais la quitter. Quelques curés voisins qui connaissaient son zèle, ses vertus et son savoir, l'engagèrent plus d'une fois et le contraignirent, pour ainsi

(1) Voir la vie de Grimminck, par M. l'abbé Van de Putte, ayant pour titre: Leven van den eerbiedweerdigen heer mynheer Karel-Lodewyk Grimminck, etc., Bruges, 1849, p. 25, 26, 27, 28, 31 et 32.

(2) Archives de Ghyvelde.

dire, à demander son changement. Entraîné par ses confrères, il se présenta au concours de l'année 1706 et y obtint la quatrième place; ce qui lui valut la cure de Locre. Sur ces entrefaites, la paroisse de Téteghem devint vacante, et sans tenir compte du fait antérieur, il en fut nommé le curé. La Providence permit cependant qu'il n'y allât pas. La cure de Locre fut donnée à un autre, mais celui-ci ayant fait valoir à son évêque certaines raisons pour être dispensé d'en prendre possession, fut nommé curé de Caestre. Là régnaient tant d'abus, que le pasteur eut l'idée de se défaire de sa cure et pria monseigneur de Ratabon de le nommer à Téteghem. Grimminck, heureux de faire quelque chose qui fût agréable à son évêque, renonça à sa cure de Téteghem sans difficulté et reçut sa nomination pour Caestre. Il quitta Zuydcoote au grand regret de ses ouailles, et le 2 Octobre 1706 il fut installé dans ses nouvelles fonctions à la suite d'une cérémonie qui se fit dans l'église de Bailleul, en présence du vénérable doyen Mathieu Tryoen, assisté de deux témoins (1).

Le souvenir de Grimminck resta gravé long-temps dans la mémoire des habitants de Zuydcoote. C'était pour eux une douce consolation de penser, au milieu de leurs infortunes, à l'homme qui avait été leur bienfaiteur et leur ami. Aussi sa vie fut-elle un exemple de vertus les plus accomplies dont il donna des témoignages éclatants d'abord à Zuydcoote, puis à Caestre, enfin à Flêtre, à Godewaersvelde et à Watou. Il vint un temps après sa mort (2) où son nom était devenu tellement populaire en Flandre que des bords de la Lys jusqu'au rivage de la mer, on chantait une complainte en vingt-deux couplets (3) dont le neuvième était ainsi conçu: « Jucote van gelyk — Dankt God van hemelryk — On dat gy hebt vier jaeren lang gesien — Dien weerden heer als herder u gebien — Zyn woorden wonder zoet — Zyn voorbeld

(1) Ouvrage cité de M. l'abbé Van de Putte. P. 28, 29 et 30.

(2) 12 Novembre 1728.

(3) Archives du Comité flamand de France.

ende werken wonder goed — Tragt zyn goed leven naer te spoeden — Gy zult zonder termyn — Zyn lieve schapkens zyn »; dont voici la traduction: Et vous aussi (habitants de) Zuycoote, remerciez Dieu de ce que, pendant quatre ans, vous avez eu cet homme vénérable pour pasteur. Efforcez-vous d'imiter ses paroles si douces, ses exemples, ses bonnes œuvres, sa pieuse vie; et vous serez toujours ses chères brebis.

Au début de l'année 1707, la France était encore en guerre avec la Hollande et l'Angleterre. L'armée réclamait des recrues; aussi des ordres furent-ils transmis à toutes les autorités des provinces pour faire des levées d'hommes. A cette occasion, le magistrat de Dunkerque se fit fournir de celui de Zuydcoote, sous la date du 4 Mars, un état des habitants propres à porter les armes. De ce document (1) il résulta trois faits, savoir: Que Zuydcoote n'avait que trente-six hommes propres au service militaire, et qu'il existait dans la Seigneurie un corps-de-garde au pont du canal de Furnes et un autre sur la place au nord de ce canal.

Après le combat d'Oudenarde où les alliés emportèrent, le 11 Juillet 1708, un avantage sur nos troupes, lord Marlborough fit expédier du même coup des réquisitions sur toute la ligne frontière de la Flandre française. Dunkerque en reçut une sous la date du 23, signée de la main même du prince anglais, et par laquelle il exigeait du magistrat une contribution de vingt-six chevaux de trait (2). Leblanc, intendant de Flandre, fit expédier dès le 25 d'expresses défenses au magistrat de Zuydcoote, aux châtellenies et aux autres lieux de son département, d'obtempérer aux réquisitions (3). Comme on s'y attendait, les choses n'en restèrent pas là. Aussitôt que le général anglais apprit le refus de l'intendant, il donna l'ordre à des détachements de battre la campagne

(1) Archives de la Mairie de Dunkerque.
(2) Archives de la Mairie de Dunkerque.
(3) Archives de la Mairie de Dunkerque.

en deçà de la ville. De la sorte furent cruellement rançonnés ces pauvres bourgeois de Zuydcoote jusqu'en 1709, où, après la prise de Lille, le territoire de Dunkerque dut enfin concourir à l'énorme contribution que l'ennemi avait imposée. La position des habitants des villes ouvertes et de la campagne, devint vraiment déplorable, surtout à la suite de l'hiver rigoureux que l'on venait de subir et qui avait fait porter le blé au prix de 75 livres la rasière (1).

Alors il n'y avait que désolation et misère à Zuydcoote ! Les deux fermiers qui s'y étaient établis depuis deux à trois ans, avaient du mal à régler leurs affaires. Le restant des habitants n'était qu'une pauvre populace dont la plupart ne vivaient que par la pêche des crevettes (2).

Malgré cette décadence, le magistrat de Zuydcoote restait fièrement debout. Pauvres, mais glorieux de leurs prérogatives, les énergiques échevins et les autres représentants de la Seigneurie, allaient siéger aux jours du danger. Toujours aussi on les voyait en permanence quand la justice avait besoin de suivre son cours. Comme juges, comme officiers municipaux, leur existence était parfaitement remplie; seulement la ville-bourgade avait disparu : La ville n'existait que nominalement, car elle avait la plus entière apparence d'un village, auquel on avait conservé le nom de ville « stad », par cela même que ce lieu possédait les trois juridictions sous la protection d'un haut et puissant seigneur. Ses anciennes coutumes étaient encore en vigueur. Comme par le passé, les contrats de vente ou de constitution de vente qui avaient trait à des biens situés dans la Seigneurie, recevaient leur sanction définitive devant le magistrat du lieu sous le titre d'adhéritance (3); formalité que l'on nommait en France ensaisinement et qui consistait en Flandre dans la transcrip-

(1) Ou 74 francs 07 centimes l'hectolitre et demi de nos jours.

(2) Exploit de Sergent de 1719, déposé aux archives de la Mairie de Dunkerque, section de Zuydcoote.

(3) Archives de Zuydcoote, déposées à la Mairie de Dunkerque.

voulait la destruction. Le traité se signa à La Haye le 4 Janvier. Il contenait le passage suivant, conçu en termes généraux : « Tout ceci pourra être employé à tel usage que Sa Majesté jugera à propos, pourvu, cependant, que l'on ne s'en serve jamais pour aucun hâvre ou écluse à Dunkerque ou à Mardick, « ou en quelque autre endroit que ce soit à deux lieues de distance » d'aucune de ces deux places; l'intention des parties contractantes et le but qu'on se propose par ce traité, étant qu'aucun port, hâvre, fortifications, écluses ou bassin, ne soit fait ou construit à Dunkerque, à l'écluse de Mardick, ou en quelque autre endroit que ce soit « dans une telle distance sur cette côte ». Il y existait aussi une clause relative aux jetées et aux fascinages dont on ne pouvait faire l'emploi dans les limites déterminées.

De cette époque, la Seigneurie de Zuydcoote éprouva quelque calme, et vers 1726, on vit pour la première fois, du moins depuis un temps immémorial, diminuer le chiffre et le nombre des impôts, bienfait qne l'on obtint grâce à l'administration économe du cardinal Fleury, ministre d'Etat. Ce qui fit ensuite un grand bien à Zuydcoote, ce fut le séjour de Pierre Vandaele qui y arriva en 1729 comme curé de la paroisse qu'il desservit pendant douze ans (1). Une autre circonstance fut aussi favorable à la ville de Zuydcoote : c'était d'avoir pour seigneur messire Pierre de la Villette, pensionnaire de la ville de Bruges (2), dont le caractère pieux et charitable était universellement apprécié.

Lorsque le roi Louis XIV eut mis sous sa domination la province d'Artois, il voulut bien lui conserver les coutumes que l'empereur Charles-Quint lui avait concédées par lettres-patentes plus d'un siècle auparavant (1544) ; mais comme, dans ces lettres, il avait été dit que c'était sans préjudice des coutumes générales et locales des bailliages, des terres des

(1) Voir ma notice intitulée : Dévotions populaires chez les Flamands de France de l'arrondissement de Dunkerque. 1854. Dunkerque, p. 43.

(2) Flandria illustrata et tome 3 cités, p. 320.

Seigneuries particulières, parmi lesquelles se trouvait Zuydcoote, les choses restèrent long-temps ainsi ; mais il s'éleva souvent des difficultés pour savoir si ces coutumes particulières, et notamment la coutume locale de la ville et de l'échevinage de Saint-Omer, devaient faire loi dans les lieux que l'on prétendait y être soumis parce qu'elles n'avaient pas été approuvées par l'autorité royale selon la forme ancienne usitée dans l'Artois. Enfin, Louis XV, voulant faire cesser ces difficultés, assurer l'état des familles, et prévenir tout ce qui pouvait en troubler la tranquillité, ordonna — par lettres signées à Versailles le 30 Janvier 1739, « de l'avis de son conseil, de sa certaine science, pleine puissance et autorité royale, et parce que tel étoit son bon plaisir », — qu'il fût procédé à la vérification et à la rédaction des coutumes particulières de la ville et du bailliage de Saint-Omer et des lieux en dépendant (1).

Dans la dernière quinzaine du mois d'Août, et en vertu du mandement d'Aimé-Jean-Jacques Severt, conseiller du Roi en sa cour du parlement, en date de Paris du 13 du même mois, comme étant à ce délégué par lettres-patentes données à Compiègne le 1er, le grand-bailli de la ville de Saint-Omer fit donner assignation au seigneur et, en outre, « aux bailli et gens de lois » de Zuydcoote, comme ressortissant du bailliage et de la châtellenie de Saint-Omer, d'apporter en cette ville le cahier de « leurs us et coutumes » dans le délai d'un mois (2).

Le mardi 29 Septembre, plusieurs des gens d'église, des nobles et des gens du tiers-état n'ayant pas comparu en la salle de l'évêché de Saint-Omer, ni personne pour eux, le procureur du roi fit faire l'appellation des défaillants et requit défaut d'abord contre les nobles, parmi lesquels était signalé « le seigneur de Zudcote », et en second lieu contre les gens

(1) Coutumes locales, tant anciennes que nouvelles, des bailliages, villes et échevinages de Saint-Omer. Paris, 1744, pages 31, 32 et autres.

(2) Mêmes coutumes et pages.

du tiers-état, au nombre desquels étaient désignés « les bailli et gens de loy de Zudcote ». Séance tenante, le conseiller délégué du souverain, obtempérant au réquisitoire du procureur du Roi, donna « défaut contre les non-comparants, sauf la séance portant tel profit que de raison (1) ».

La Seigneurie de Zuydcoote avait dans ce temps pour bailli Pierre Ravel, natif de Lyon; pour bourgmaître, Jean Dewaele; pour premier échevin, Pierre-François Guyssen; et pour second échevin, Pierre-Jacques Verscheure. Le 21 Mars 1740, le bourgmaître Dewaele mourut, et dans la même année, Pierre-Jacques Dejonghe fut nommé à cette charge (2).

La coutume du bailliage et de la châtellenie de St-Omer et toutes les autres coutumes de l'Artois, furent décrétées par le roi à Fontainebleau, le 26 Septembre 1743 (3).

A l'époque de la vérification et de l'homologation des coutumes, messire de la Villette était encore le seigneur de Zuydcoote, et, de plus, écuyer, conseiller-pensionnaire et juge subdélégué à Bruges, seigneur de Monswalle et d'autres places (4). C'était un ancien nom que celui des De la Villette. On trouve à la suite d'une édition des Délices des Pays-Bas, qu'en 1673 (5) Robert de la Villette, qui était probablement l'aïeul de messire Pierre, avait reçu des lettres d'annoblissement à Gand, et que le même avait reçu en 1679 (6) le diplôme de Chevalier. On y voit aussi que Josse de la Villette fut annobli le 30 Décembre 1698 et créé chevalier par lettres-patentes le 2 Janvier suivant.

En 1750, messire Marc-Albert De Onate, écuyer, résidant à Bruges, gendre de Pierre de la Villette, possédait la Seigneurie de Zuydcoote. Il était en outre seigneur de Monswalle,

(1) Coutumes et pages citées.
(2) Registre de l'état-civil de Zuydcoote.
(3) Coutumes et pages citées.
(4) Archives de Zuydcoote déposées à la mairie de Dunkerque.
(5) Tome 3. Bruxelles, 1711, p. 441.
(6) Tome 3. Bruxelles, 1711, p. 446.

de Rosendael, de Ten Torre, etc. (1). C'était aussi une vieille et respectable famille que celle des De Onate. Il en est fait mention dans le nobiliaire des Pays-Bas (2), ainsi qu'il suit : Marc-Albert-Arazola De Onate, capitaine entretenu dans la Garde-du-Roi, fut créé Chevalier par lettres du 7 Août 1647, — et Jean-Arazola De Onate, conseiller et commis des domaines et des finances des Pays-Bas, fut honoré du titre de Chevalier par lettres du roi Philippe IV, de l'an 1661. Il mourut le 15 Septembre 1688, veuf en troisièmes noces d'Isabelle Robiano. Il est parlé de lui encore dans les Délices des Pays-Bas (3), comme ayant obtenu ses lettres de chevalerie à Bruxelles.

En quittant Zuydcoote au mois de Juillet 1740 pour prendre possession de la paroisse d'Aremboutscappel, le curé Pierre Vandaele, le digne prêtre qui avait laissé derrière lui d'excellents souvenirs, non-seulement comme ayant fait restaurer son église de ses deniers personnels, mais aussi pour s'être montré le père des pauvres, Pierre Vandaele avait eu pour successeur Jean-Baptiste Schadet. — En Juin 1742, J.-A. Beck. — En Juillet 1748, J. Banraet. —Celui-ci resta à Zuydcoote jusqu'au mois de Septembre 1753, et fut remplacé dans la cure par l'abbé Nicolas Boone (4).

A cette époque, Saint Hubert et Saint Eloi étaient en haute vénération à Zuydcoote. On célébrait annuellement en leur honneur une messe solennelle le 3 Novembre et une autre le 15 Décembre, aux frais de l'administration de la Seigneurie (5). A la fête de Saint Hubert, la société des archers faisait dire une messe à laquelle aucun membre de la « Gilde » ne pouvait se dispenser d'assister. Elle faisait dire aussi,

(1) Archives de Zuydcoote déposées à la mairie de Dunkerque.

(2) Par M. D..... S. D. H. Louvain, 1760.

(3) Bruxelles, tome 3, 1711, p. 430.

(4) Registre de l'état-civil de Zuydcoote.

(5) Comptes de l'échevinage de Zuydcoote, déposés aux archives de la mairie de Dunkerque,

chaque année, un service divin pour le repos des âmes des défunts confrères, « ten goddelycke dienste lesen ende bedingen voor de zielen van de overleden guldebroers » (1).

En 1751, la société de Zuydcoote avait éprouvé quelques difficultés, pense-t-on, pour s'être présentée dans un tirage à l'arc sans s'être munie de ses lettres-patentes en parchemin qui sortaient, au reste, assez rarement des archives de la « Gilde. » Par mesure de précaution, les dignitaires de la confrérie en firent dresser une copie collationnée que Me Delahaye, notaire à la résidence de Dunkerque, leur délivra, sous la date du 27 Novembre de la même année, afin que les membres de Saint-Sébastien qui voudraient concourir dans les tirages d'oiseaux, loin de chez eux, n'éprouvassent plus d'obstacles à l'avenir.

VIII.

Le mode d'impôts n'avait rien de régulier au dix-huitième siècle. Il était certaines personnes, même à Zuydcoote, qui s'en croyaient exemptes et qui se refusaient au paiement des charges publiques; lesquelles étant réparties sur un petit nombre de contribuables, devenaient ainsi plus lourdes. Dans ces temps de misères, des plaintes s'élevèrent dans notre pays; on signala des abus, les autorités finirent par écouter la voix des malheureux et faire droit à leurs justes réclamations. Ce qui porta, en 1756, le magistrat de Dunkerque à adresser aux gens de loi de Zuydcoote, une ordonnance (2) qui obligea d'imposer et de cotiser aux rôles des tailles et des impositions, les fermiers des dîmes qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Winoc, dans la paroisse de Zuydcoote, en vertu du placard de Charles II, roi d'Espagne, du 30 Juillet 1672 et des arrêts du conseil d'Etat du roi, du

(1) Voir plus haut les lettres-patentes de la confrérie de St-Sébastien.

(2) Insérée p. 299 du Recueil des ordonnances de police de la ville et territoire de Dunkerque, imprimé à Dunkerque, chez N. Weins, sans date.

21 Octobre 1738 et du 1er Décembre 1739, dans lesquels Sa Majesté avait déclaré que personne, de quelques qualité, état et condition que ce pût être, ne jouît de l'exemption des tailles et des impositions, et qu'en conséquence tous individus devaient être cotisés et imposés sans exempter quelqu'un en tout ou en partie, sans exclure le seigneur, la dame et les officiers des paroisses, les abbayes, les couvents, le curé, le chapelain ou autre, pas même sous prétexte de récompense, y comprenant toutes sortes de terres, couvents, maisons, dîmes, moulins, enclos de la haute et basse-cour.

Les fermiers ou autrement dit les percepteurs des dîmes de la Seigneurie de Zuydcoote, se soumirent par nécessité à l'impôt; mais le remède fut malheureusement inefficace, car de nouvelles contributions surgirent encore; aussi les infortunés habitants de Zuydcoote souffrirent-ils véritablement de la misère publique durant les dernières années du règne de Louis XV. Il furent réduits à ne se nourrir que de poissons et de légumes; plusieurs s'expatrièrent, d'autres prirent le parti de s'embarquer à bord des corsaires que l'on armait à Dunkerque depuis la guerre qui s'était rallumée en 1740.

Dans le cours de cette guerre, c'est-à-dire au mois de Mars 1759, le magistrat de Dunkerque, prenant toutes les précautions possibles, donna des ordres à S. Ravel, bourgmaître de Zuydcoote, de faire veiller sur la côte, dans l'appréhension d'une descente des Anglais (1).

La guerre, qui pouvait être avantageuse à quelques particuliers, mais dont les deux nations désiraient la fin, amena des négociations qui furent nouées et rompues dans le courant de 1761. Rouvertes au commencement de Septembre 1762, des préliminaires de paix furent enfin arrêtés à Fontainebleau le 1er Novembre. La France s'y engageait à remettre la ville et le port de Dunkerque, que l'on avait restaurés en 1740, dans l'état fixé par l'article neuf du traité d'Utrecht du 11

(1) Manuscrit de H. Verbeke, avocat, ex-échevin de la ville de Dunkerque, se trouvant en la possession de M. Carlier aîné, de Paris.

Avril 1713 et par les traités postérieurs, c'est-à-dire de raser les fortifications de la ville, de combler le port, de ruiner les écluses, etc.

C'est alors que le gouvernement français, voulant parer aux évènements désastreux qui menaçaient Dunkerque d'une nouvelle destruction, ordonna de dresser un plan pour faire un port à Zuydcoote. Ce plan (1) fut dressé et terminé au mois de Décembre, dans les bureaux du génie militaire à Dunkerque.

D'après le projet, il y aurait eu un chenal, un port long de deux cent vingt-quatre mètres, un bassin à flot d'une longueur de trois cent trente et un mètres placé un peu au sud-ouest du port, un cours d'eau en ligne directe du fond du bassin au canal de Furnes, enfin une foule de constructions. Tous ces ouvrages devaient être défendus par neuf bastions et par quatre lunettes dont chacune d'elles se serait trouvée placée à chaque angle d'un quadrilatère dans lequel ce bel ouvrage aurait été renfermé (2).

Ce projet de port et de poste militaire ne fut pas réalisé, soit à cause du manque de fonds, soit parce que les commissaires anglais que le traité de paix du 10 Février 1763, imposait à la ville de Dunkerque, mirent sans doute obstacle à son exécution. Puis quelques années s'écoulèrent avec l'espoir d'un meilleur avenir. En effet, le succès des armes de la France, pendant la guerre d'indépendance de l'Amérique (3), sauva Dunkerque et fit rejeter dans l'oubli le port de Zuydcoote.

Un évènement d'une autre nature devint en la même année 1763, l'objet des conversations. Il s'agissait d'un homicide commis sur le territoire de la Seigneurie de Zuydcoote qui

(1) Compris dans l'inventaire des archives du département de la guerre à Dunkerque.

(2) Le bassin, dont il est question au plan, devait avoir en tout point, la forme du bassin de la marine impériale de Dunkerque, de nos jours.

(3) Déclarée en 1778.

appartenait à Lauwereyns, de Bruges, et à Marc-Albert De Onate (1), échevin de la ville et du franc (lande van de Vryen) de Bruges (2). La cause, remarquable pour la localité, jeta deux familles dans la désolation la plus complète. Voici les faits :

La chasse venait de s'ouvrir. François Vandeper, de Dunkerque, Jean-Baptiste Rappelet, receveur des fermes du roi à Ghyvelde, et Alexandre-Jean Laureweyns, de Bergues, l'un des parents des seigneurs de Zuydcoote, s'étaient donné rendez-vous le 31 Août dans une auberge de ce lieu. Dès leur réunion, ils se dirigèrent vers les champs tout joyeux et bien dispos; mais, par une fatalité inouie, le premier coup de fusil qui fut tiré, alla frapper mortellement l'un des chasseurs. En visant une caille qui s'élevait d'une pièce de blés coupés, Vandeper avait atteint son ami Rappelet. Celui-ci, après avoir fait quelques pas, chancela et tomba baigné dans son sang. Blessé d'une manière déplorable, il mourut presqu'aussitôt, malgré les soins qui lui furent promptement administrés. Vandeper, saisi d'épouvante, prit la fuite en se dirigeant sur Furnes.

Le curé C.-L. Ravel, appelé à l'instant, ne put accourir assez tôt pour recueillir le dernier soupir de la victime. Les assistants s'agenouillèrent et le curé récita sur le corps quelques prières. Puis vinrent les frères et gens de loi qui eux aussi avaient à remplir des devoirs.

Le même jour on dressa le procès-vërbal de visite, d'ouverture et de levée du cadavre. Le 2 et le 3 Septembre, le bailli de Zuydcoote s'occupa de l'audition des témoins.

L'information, quoique favorable à Vandeper, et la souscription devant notaires à Bergues, d'un acte d'indemnité par son père de la somme de 3,000 livres pour la veuve de Jean-Baptiste Rappelet, n'empêchèrent pas que le 30 du même

(1) Archives de la mairie de Dunkerque provenant de Zuydcoote.
(2) Den grooten Brugschen Almanak, tot Brugge, 1763.

mois de Septembre, on décréta prise de corps contre Vandeper. Peu sûr de faire prévaloir son innocence devant les juges, Vandeper eut recours à la clémence royale. Les lettres de grâce furent délivrées à Versailles en Décembre. Dès qu'il en eut la nouvelle, Vandeper vint se constituer volontairement prisonnier à Zuydcoote, le 23 Janvier 1764. Le jour même, on le fit passer dans la salle d'audience. Là, assis sur la sellette, il subit un interrogatoire et remit ensuite aux magistrats, nu-tête et à genoux, selon l'usage de ce temps-là, ses lettres de grâce aux fins d'entérinement. Le lendemain, l'entérinement fut solennellement prononcé à l'audience, et Vandeper, dont l'innocence demeurait avérée, recouvra sa liberté (1). Lauwereyns et De Onate, de Bruges, qui étaient venus assister à plusieurs audiences de cette affaire, comme seigneurs portionnaires de la ville de Zuydcoote, furent bien aises de donner dans cette circonstance, au jeune Dunkerquois, un témoignage pnblic de leur estime. Cette affaire lui coûta, néanmoins, à peu près 6,000 livres, savoir : 3,000 livres payées à la veuve Rappelet pour dommages-intérêts, 1,500 livres à la chancellerie pour l'obtention des lettres de grâce, et 1,500 livres au moins pour les frais du procès, d'information, etc (2).

Les archives de ce temps nous apprennent quelques particularités touchant le magistrat. L'office de bailli était à la collation du seigneur de l'endroit, et le titre en était immédiatement consigné sur les registres du siége échevinal. Le bourgmaître et les échevins étaient élus d'année en année en présence du curé, entre les mains duquel ils prêtaient serment en cas d'absence du seigneur, ce qui était assez fréquent. On publiait le renouvellement du magistrat au peuple assemblé, au son de la cloche, devant l'hôtel de ville, et

(1) Dossier de procédure de Zuydcoote, déposé aux archives de la mairie de Dunkerque.

(2) Manuscrit de H. Verbeke, avocat, ex-échevin de la ville de Dunkerque, en la possession de M. Carlier aîné, de Paris.

l'on affichait ensuite la liste des élections dans la halle ou chambre échevinale (1).

Quelques années avant l'évènement que nous venons de narrer, des ingénieurs autrichiens avaient été envoyés (1748) par la cour de Bruxelles, dans les Moëres et dans les villages circonvoisins jusqu'à Dunkerque, afin de dresser un rapport tendant à l'amélioration du dessèchement du pays qui souffrait beaucoup à cause du malheureux état du port et des écluses de cette ville. Ils constatèrent, relativement au canal de Furnes, qu'il existait à Zuydcoote une écluse, qu'elle était double et qu'elle avait un sas ouvert ou fermé à son entrée et à sa sortie avec des portes busquées en opposition du côté de Dunkerque et du côté de Furnes; de plus, ils décrivirent la situation de l'écluse de Leffrinckhoucke qui divisait le canal en deux parties presque égales (2). Ce rapport, qui contenait les détails les plus circonstanciés sur tous les points, et des conclusions sur les travaux à exécuter, ne porta ses fruits que plusieurs années après, car ce ne fut qu'en 1768 que l'on recreusa le canal de Furnes sans aucune opposition de la part des commissaires anglais en résidence à Dunkerque, aux frais des châtellenies de Bergues, de Furnes et de Dunkerque. Cette opération était devenue tellement indispensable que, faute de chasse suffisante, le canal était presque comblé et la navigation presque nulle.

Au mois de Juillet de cette même année, le curé J.-W. Sinau, qui avait succédé en Juillet 1764 au curé Ravel, quitta la Seigneurie de Zuydcoote, et il y fut remplacé par le vénérable Devicq. La paroisse, outre son pasteur, avait toujours eu un vicaire, et celui qui, en 1770, y exerçait le ministère, était l'abbé Jean Vancosten. L'église de Zuydcoote était souvent visitée par les moines et les religieux des

(1) Archives de Zuydcoote, déposées aux archives de la mairie de Dunkerque.

(2) Mémoire pour servir au système de dessèchement.

environs. Ainsi, en 1771, le frère Pie Verhaeghe, de Saint-Dominique, célèbre le 15 Mars le service funèbre de Charles Billiaert, « mestre chirurgien », décédé le 13. Le 1er Juin, le révérend père Willebrod Depriester, récollet, célèbre un mariage, et le 9 un service funèbre (1). L'année 1773 fut fatale pour Zuydcoote; la Seigneurie perdit deux de ses plus respectables habitants: au mois d'Août, Ambroise-Cornil Mycke, échevin, et en Octobre, Simon-Joseph Decrion (2), receveur des douanes, que l'on qualifiait alors du nom de receveur des fermes du roi. Les pauvres et les ouvriers perdirent en eux deux hommes qui s'étaient, dit-on, toujours montrés bons et charitables.

Quand, à cette époque, il y avait parfois un peu d'ouvrage, les journaliers se croyaient heureux. En tous les temps, les riches et les nobles, eux, ne connaissaient que leurs plaisirs; ils ne manquaient jamais de saisir les occasions qui pouvaient les leur procurer. C'est ainsi que Sa Majesté Louis XV, voulant être agréable à quelques hommes privilégiés, et remédier aux inconvénients résultant des difficultés qui s'élevaient continuellement à l'occasion des différents cantons de chasse qu'elle avait accordés dans l'étendue du commandement de Dunkerque, tant aux officiers de l'état-major et de la garnison, qu'aux magistrats de cette ville, comme seigneurs hauts-justiciers d'une partie de son territoire, décréta à Versailles, le 5 Octobre 1773, une ordonnance dans laquelle elle fixa irrévocablement les bornes des chasses respectives, de manière à prévenir toutes contestations ultérieures. Entr'autres dispositions, on y lisait celle-ci: Sa Majesté entend que le seigneur de Zuydtcoote, à qui elle a conservé et conserve son droit de chasse exclusif sur le territoire de ladite paroisse en qualité de haut-justicier, jouisse de même de la liberté d'y tirer des lapins dans les dunes sans leur tendre des piéges

(1) Registres de l'état-civil de Zuydcoote.

(2) Registres de l'état-civil de Zuydcoote.

ni de les prendre autrement qu'en tirant sur eux, et dans le canton de Zuydtcoote seulement (1).

La fin du règne de Louis XV ne fut, comme nous l'avons exprimé, qu'une époque désastreuse pour la Seigneurie de Zuydcoote. Les dévastations et les pillages des gens de guerre, et les impositions de toute nature qu'exigeait le Gouvernement, accablaient tous les habitants.

Louis XVI, en montant sur le trône de son aïeul qui venait de mourir (10 Mai 1774), laissa espérer que l'on donnerait aux finances une meilleure direction et plus de légalité dans la perception des charges, sous le ministère Turgot.

La discipline militaire qui, depuis quelques années, s'était affreusement relâchée, fut un peu mieux observée, comme on en trouve la preuve, pour notre Flandre, dans le document suivant, fait à Dunkerque le 30 Mai 1774: « Louis-Anne-Alexandre de Montmorency, prince de Robecq, grand d'Espagne de la première classe, lieutenant-général des armées du Roi, commandant de la Flandre maritime. Le bien du service du Roy exigeant qu'il soit établi jusqu'à nouvel ordre sur le canal de Furnes à portée de Laffrinckoucke un poste composé d'un sergent et dix caporaux au même endroit où il a été placé les années précédentes. En conséquence, Requérons M^rs du magistrat de cette ville (de Dunkerque) de vouloir bien donner des ordres afin qu'il leur soit fourni un logement convenable ainsi que le bois et ce qui est nécessaire pour pouvoir y faire ordinaire; l'objet de ce poste étant d'empêcher la désertion, les hoofmans de Zudchoote (2) et des villages voisins prêteront main forte au commandant dudit poste lorsqu'ils en seront requis. Le détachement fera des patrouilles le long de l'estran et plus particulièrement lorsqu'il entendra

(1) Recueil des ordonnances de police de la ville et territoire de Dunkerque. Dunkerque, chez Weens, pages 272 et suivantes.

(2) Zuydcoote avait un bourgmaître parce que ce lieu avait un tribunal. Les autres endroits, qui en étaient privés, ne possédaient, pour administrateurs, que des hoofmans. C'étaient de purs villages,

le signal d'un coup de canon tiré de la place et avertira les hoofmans des villages de Laffrinckhoucke, Ghivelde et autres voisins, de se tenir alertes lorsqu'ils entendront ledit signal afin d'arrêter les soldats qui ne seraient point munis de congés. Le détachement vivra dans la plus exacte discipline au moyen de sa solde » (1). Le grand-bailli, bourgmaître et les échevins de la ville et du territoire de Dunkerque transmirent instantanément cet ordre au bourgmaître de la Seigneurie de Zuydcoote et aux hoofmans des paroisses de Ghyvelde et de Leffrinckhoucke.

Vers ce temps, l'administration supérieure ordonna de faire l'arpentage et de lever le plan des terres situées entre les garennes et le canal de Furnes. On y procéda à Zuydcoote; et, le 8 Août 1775, procès-verbal fut dressé par officiers compétents. Il énonçait que la Seigneurie de « Zuydcoote contenait 263 mesures touchant du nord aux Dunes, de l'est à la paroisse de Ghyvelde, la séparation fixée par le watergang dit Leytie, du sud au canal de Furnes, et de l'ouest à la séparation de Zuydcoote » d'avec Ghyvelde. (2) Cet arpentage offrit de précieux résultats pour tous les propriétaires qui purent constater d'une manière positive les limites respectives de leurs biens. Les gens honnêtes et paisibles en furent satisfaits. Ils n'avaient plus à lutter avec ces hommes processifs que l'on trouve partout et en tous les temps. Pour leur part, les fabriciens et les administrateurs de la table des pauvres de Zuydcoote avaient eu souvent à soutenir des procès, et en cette circonstance, ils ne furent pas les moins heureux.

Dans ce même mois d'Août 1775, on eut à Zuydcoote un autre sujet de contentement: l'arrivée du curé Jean-Baptiste Dousinelle, en remplacement de l'abbé P.-E. Devicq, qui avait, du reste, desservi la paroisse avec zèle depuis le mois

(1) Feuille volante, archives de la mairie de Dunkerque.

(2) 3e registre des priviléges, édits et arrêts, p. 114 bis, déposé aux mêmes archives.

de Juillet 1768. On reçut le nouveau pasteur, selon l'usage, avec de grandes démonstrations de joie. On vit d'abord arriver dans la Seigneurie plusieurs chariots ornés de fleurs et de rubans amenant les meubles du curé, puis parut le curé lui-même entouré du magistrat, des personnes les plus notables de l'endroit et d'une députation en armes de la société de Saint-Sébastien. Ce fut une véritable fête dont on conserva long-temps le souvenir.

L'année suivante 1776, la confrérie prit part au tirage à l'arc qui eut lieu à Dunkerque pendant les fêtes que l'on y célébra le 7 et le 8 Juillet. Vingt-huit sociétés concoururent au tirage. Ypres reçut le prix de pompe; Thielt eut le prix d'éloignement, l'oiseau d'honneur (opper-prys) et plusieurs autres. Les membres de la « Gilde » de Zuydcoote ne furent pas de ceux qui se distinguèrent le moins; ils obtinrent deux oiseaux de prix, et de la sorte, ils conservèrent leur vieille réputation d'excellents archers. Ce fait fut même rappelé par ces mots : « Zuytcoote Kreeg ook snel » employés dans le 22e couplet d'une chanson qui fut imprimée à la suite de la relation de la fête et chantée à quelque temps de là par l'auteur du nom de Pieter Fonteyne. Les membres de la confrérie de Zuydcoote, comme les autres compagnies, ne retournèrent chez eux qu'après le bal de nuit qui se donna le second jour dans le jardin « Gilde-hof » de la société de Saint-Sébastien de Dunkerque (1).

IX.

Zuydcoote qui, pendant deux siècles, avait traîné une existence incertaine à travers les innombrables évènements qui venaient de se dérouler, allait enfin toucher au terme de son agonie.

Dans la nuit du 31 Décembre au 1er Janvier 1777 (2), une

(1) Feuille in-4° de 4 pages, déposée aux archives du Comité flamand de France à Dunkerque.

(2) D'après le registre de l'état-civil de Zuydcoote, et non le 31 Janvier,

violente tempête éclata sur la côte. Le vent fut d'une telle impétuosité qu'il souleva le sable des dunes et en couvrit une partie du bourg de Zuydcoote. Une pluie abondante ajouta encore à l'horreur de cette nuit.

Les personnes les plus voisines du rivage donnèrent l'alarme et vinrent se réfugier au centre de la Seigneurie, en annonçant que leurs maisons étaient sapées dans leurs fondements par les vagues qui se frayaient un passage à travers les dunes ; elles ajoutaient que des enfants et des vieillards n'avaient pu fuir et qu'ils allaient infailliblement périr si l'on ne leur portait secours.

Bientôt tous les habitants, à moitié vêtus, sortirent dans un épouvantable désordre de leurs demeures, au milieu de la plus profonde obscurité. On voyait bien de loin en loin la lumière incertaine d'une lampe, mais elle ne tardait pas à s'éteindre, sous le souffle du vent qui pénétrait dans les maisons. Les malheureux, frappés de terreur, crurent toucher à la fin du monde, si souvent annoncée ; ils couraient comme des insensés en jetant des cris de détresse, se cherchant et s'appelant les uns les autres. Déjà les traces des rues, des chemins, des sentiers, disparaissaient sous le sable et les débris de meubles et de constructions.

« L'ouragan allait toujours grandissant, et le roulement sourd des vagues se mêlait au mugissement de la tempête (1) », aux pleurs et aux cris des malheureux, aux craquements des maisons qui s'affaissaient sous le poids des sables, les débris de coquillages et les raffales du vent. L'eau tombait du ciel par torrents ; la mer s'avançait lançant au loin l'écume de ses eaux et forçait la population à reculer devant les flots mugissants. C'était un spectacle horrible.

comme on l'a imprimé notamment dans l'Annuaire du département du Nord. Lille, 1835, p. 79, et dans celui de l'arrondissement de Dunkerque, Ve Lemonnier. Dunkerque, 1837, p. 303.

(1) Etudes sur les dunes en Flandre, par H. Van de Velde. Bruges, 1845, p. 7.

Des scènes plus déchirantes les unes que les autres se succédaient sans cesse ; des mères fuyaient tenant sur les bras leurs enfants roulés dans des couvertures ; des hommes portaient sur le dos plusieurs enfants à la fois ; d'autres sauvaient ce qu'ils avaient pu saisir de leur mobilier.

Nulle part il n'existait de sécurité. D'un instant à l'autre, on s'attendait à voir la tour s'écrouler ; déjà les vitraux, les ardoises, des portions de maçonnerie de l'église avaient volé en éclats ; déjà plusieurs fois le moulin avait menacé de s'abîmer et d'écraser dans sa chute les habitants accourus sur ce point rapproché du canal.

Plusieurs personnes se distinguèrent par leur intrépidité au milieu de cet affreux désastre, et parmi elles on signala le pasteur et son vicaire, qui semblèrent se multiplier. Ils se transportaient partout où l'on demandait du secours ; ils aidaient les uns et consolaient les autres.

Au jour, on se reconnut et l'on s'arma de courage : la tempête était apaisée ! On eut alors le spectacle de scènes plus affligeantes encore. Il manquait plusieurs individus ; en toute hâte, on accourut vers les décombres des maisons et l'on fut assez heureux de les découvrir et de les sauver..... non sans de longs efforts. On n'entendait que sanglots, hurlements et paroles de désespoir. « On apercevait çà et là des groupes de peuple trempé par la pluie, grelotant de froid et jetant les yeux remplis de larmes sur les endroits où devaient se trouver leurs habitations détruites ou couvertes par les dunes (1) ».

La vue n'embrassait que des ruines !

Le manoir d'une ferme qu'occupait un sieur Mycke, une infinité de maisons et le presbytère, situés au nord et autour de l'église, et l'église elle-même, étaient mis dans le plus déplorable état ; le moulin avait été renversé ; d'excellentes terres à labour et de beaux pâturages, qui s'étendaient à

(1) Etudes citées, p. 9.

plus de cent mètres au nord de l'église et à de plus grandes distances dans les autres directions, avaient disparu entièrement sous les sables.

Personne ne périt dans ce désastre, grâce aux secours de tout genre qui furent portés à temps (1) ; mais que de familles ne vit-on pas plongées dans la misère et réduites à implorer la commisération publique en parcourant les campagnes et les villes voisines !

Dans les premiers temps, l'église resta inondée : Le prêtre pour aller à l'autel, les paroissiens pour se placer dans les stalles et les confessionnaux, passaient sur des planches que l'on avait élevées en forme de pont. Une aussi forte inondation n'avait eu lieu de mémoire d'homme. La toiture et les vitrages, entièrement endommagés, donnaient passage à la moindre pluie. Chaque jour l'église menaçait ruine par l'immense quantité de sables amoncelés alentour. Toutefois on s'en servit le mieux que l'on put pendant plus de trois ans, mais le vicariat fut immédiatement supprimé.

Au mois de Juin de l'année 1778, il s'accomplit en Europe deux faits politiques importants : la reconnaissance par la Cour de Versailles de l'indépendance des treize Etats-Unis d'Amérique, et le commencement des hostilités contre la France par le gouvernement britannique, qui avait justifié ainsi de tout son mécontentement du dommage qu'elle lui causait. Le ministre de la guerre avait pris sur-le-champ les mesures les plus propres à mettre les côtes de France à l'abri de toutes entreprises des Anglais. Ce fut dans cette prévision que l'on éleva à Zuydcoote, sous les ordres du brigadier des armées du roi, Bouillard, directeur des fortifications des places de la Flandre maritime (2), une batterie (3) provision-

(1) Annuaire du département du Nord, cité, p. 79; annuaire de l'arrondissement de Dunkerque, cité, p. 303 ; études citées sur les dunes, p. 9. J'ai parcouru les registres de l'état-civil du temps; ils ne contiennent même aucun acte mortuaire.

(2) Calendrier général du gouvernement de la Flandre, etc., pour l'année 1778. Lille, p. 293.

(3) F. . . . . . page 169, précis historique des évènements militaires

nelle en pierres et en fascinages pour protéger la rade de Dunkerque (1). Cette batterie retranchée, cotée sous la lettre M aux travaux du génie, et construite sur les dunes bordant la plage, était capable de contenir 24 bouches à feu, tant canons que mortiers, avec les corps-de-gardes et les logements nécessaires. On remit en état l'ancienne redoute cotée O P, derrière le canal de Furnes vis-à-vis le sas, et l'on rétablit à neuf le corps-de-garde (2) qui menaçait ruine. De Chaulieu, maréchal-des-camps ès-armées du roi, commandant de place à Dunkerque (3), y envoya bientôt les troupes indispensables au service, et grâce à cette mesure et à l'observation d'une discipline rigoureuse, l'ennemi ne fit aucune tentative de descente à Zuydcoote.

Quelque temps auparavant, un sieur Pierre Jeudes y avait établi un four à chaux, sur un terrain du magistrat de Dunkerque, près du pont, tenant du sud au fort dit Redoute, et du nord au grand chemin (4). Les premières livraisons de chaux furent faites aux entrepreneurs des ouvrages des fortifications de l'endroit, et les autres aux habitants, dont quelques-uns firent commencer les réparations ou les reconstructions de leurs maisons, qui avaient éprouvé des dégâts l'année précédente ; puis vint le tour des entrepreneurs de la nouvelle église, dont on devait poser au printemps les murs de fondation.

Zuydcoote avait considérablement perdu par les migrations de plusieurs familles. Cette circonstance fit voir que la paroisse n'était plus susceptible d'être desservie par un

de Dunkerque, inséré au tome IV des Archives historiques du nord de la France, etc., Valenciennes, 1834.

(1) Manuscrit de Diot, ayant pour titre : Description historique de Dunkerque, p. 152 et 155, se trouvant en la possession de M. l'avocat Alfred De Clebsattel, de Dunkerque.

(2) Journal manuscrit de feu Joseph Cailliez père, de Dunkerque.

(3) Calendrier cité, p. 292.

(4) Ordonnance du magistrat du 18 Juin 1784, déposée aux archives de la mairie de Dunkerque, section de Zuydcoote.

curé, et celui qui y était établi depuis le mois d'Août 1775, le révérend Dousinelle, passa à Leffrinckhoucke, dont il avait obtenu la cure au concours. Il quitta Zuydcoote le 21 octobre 1778, et le vicaire de Ghyvelde, J.-L. Geeraerdt, fut chargé le 29 du même mois, par lettres de monseigneur de Wavrans, évêque d'Ypres, de l'administration des sacrements dans la paroisse de Zuydcoote, jusqu'à ce que monseigneur pût prendre un arrangement ultérieur (1).

Par suite de ces dispositions, Bertrand Thiery, curé de l'unique église paroissiale de Saint-Eloi à Dunkerque, délégué par l'évêque d'Ypres, se rendit à Zuydcoote le 29 Juin 1779 avec quelques autres membres du clergé. Thiery y posa la première pierre de l'église et bénit le cimetière au milieu duquel elle allait être élevée (2). Dès ce jour, on abandonna le cimetière et l'on activa la démolition de l'église qui y était attenante, afin d'utiliser les meilleurs matériaux dans la construction nouvelle.

Les registres de l'état-civil constatent un fait assez drôle sous la date du 27 Août de la même année. Le premier individu que l'on inhuma dans le nouveau cimetière, fut trouvé à la mer, et l'on présuma que c'était le corps d'un nommé Montuy; l'acte dit « du soi-disant Pierre Montuy, âgé de 16 ans, natif d'Eringhem, qui avait eu le malheur de se noyer. »

On raconte qu'après l'abandon de l'ancien cimetière, on y voyait errer tristement, au milieu de la nuit, des ombres que l'on apercevait à de lugubres lumières qui scintillaient dans leurs mains. Elles semblaient réclamer par de sourds et longs gémissements les prières que l'on accorde aux morts, et dont elles étaient privées par la destruction de leur église. Les pêcheurs qui, la nuit, allaient tendre leurs filets à la

(1) Registre de l'état-civil de Zuydcoote. Annotation en latin, signée : J.-L. Geeraerdt.

(2) Registre de l'état-civil de Zuydcoote.

côte, ne traversaient qu'en tremblant et en se signant, la rue du Palais, avoisinante, qui conduit du canal à la mer. Avec la révolution, cette hallucination disparut totalement.

Le 5 Avril de l'année 1780, le curé Thiery revint à Zuydcoote, bénit, le même jour, l'église que nous voyons au nord et à très-peu de distance du canal, et y célébra la première messe en grande cérémonie (1). Vers ce temps, l'abbaye de Bergues, qui avait donné le sol du nouveau temple et le terrain du cimetière, paya tous les frais de construction de l'édifice aux divers entrepreneurs qui y avaient été employés (2).

En l'année 1781, il fut procédé à l'élection d'un bailli à Zuydcoote; l'acte en fut signé par les seigneurs portionnaires de la ville et de la Seigneurie; lesquels étaient: Marie de la Villette, douairière de messire Jacques De Crits, écuyer; messire Charles Lauwereyns, écuyer, seigneur de Rosendaele, échevin de la ville de Bruges; messire François-Xavier Simon, écuyer, écoutète (officier de justice) de la même ville de Bruges (3).

Le droit de chasse n'était pas, avant la révolution, une chose que l'on achetait à prix d'argent. Seul il était réservé aux seigneurs qui en jouissaient par eux-mêmes ou qui le concédaient temporairement à leurs officiers de justice, comme en voici la preuve: « Le soussigné, en vertu du pouvoir à lui accordé par les autres seigneurs portionnaires de la ville et Seigneurie de Zuydcoote, défend bien expressément que personne chasse sur le territoire de ladite Seigneurie, excepté les sieurs Bailli, bourgmaître et échevins dudit lieu. Fait à Bruges le 2 Septembre 1781. Signé: Lauwereyns de Rosendaele (4) ».

On avait déjà alors constaté plusieurs délits de chasse.

(1) Registre de l'état-civil de Zuydcoote.
(2) Communication verbale de M. Deschodt, vicaire de Ghyvelde.
(3) Archives de Zuydcoote, déposées à la mairie de Dunkerque.
(4) Archives de Zuydcoote, déposées à la mairie de Dunkerque.

Pour cela, comme pour bien d'autres contraventions à la loi, il ne manquait pas d'individus qui y regardassent de si près. Au reste, les mœurs des vassaux de Zuydcoote devaient se ressentir des principes immoraux et irréligieux qui se propageaient en France d'une manière effrayante, et les choses en vinrent à tel point qu'elles nécessitèrent, de la part de l'autorité seigneuriale, l'arrêté d'une mesure répressive d'absolue urgence. Au ministère public seul appartenait le droit de prendre l'initiative dans cette circonstance; le bailli formula donc un réquisitoire en ces termes: « A messieurs messieurs bourgmaître et échevins des ville et Seigneurie de Zuytcoote, remontre Charles-Louis Rappelet, faisant les fonctions de Bailli en ce siége, qu'il est indispensable pour arrêter les progrès « des dérèglements et du libertinage de la majeure partie des habitants de cette ville », de défendre aux cabaretiers de donner à boire à aucun des habitants de quelque qualité ou condition qu'ils soient, tant en hiver qu'en été, après dix heures du soir, comme aussi les jours de dimanche pendant le service divin et fêtes, et même pendant les vêpres de relevée (1), et défendre absolument auxdits cabaretiers de souffrir chez eux aucunes querelles, batailles ou maltraitement qu'ils laissent communément arriver chez eux, par ceux même à qui ils vendent leur boisson; pourquoi le remontrant requiert, pour le Roi, qu'il soit fait droit sur le présent réquisitoire sous telles peines qu'il plaira au siége instiguer. Signé Rappelet. »

Le magistrat, sentant l'opportunité de cette sage mesure et allant au-delà même de la demande contenue au réquisitoire du bailli, rendit l'ordonnance suivante: « Vu par nous bourgmaître et échevins des ville et vassale Seigneurie de Zuytcoote, le réquisitoire à nous présenté ce jour de la part du sieur Bailli de ce siége, tendant à ce que, pour maintenir le bon ordre, il nous plût de défendre à tout cabaretier de distribuer à tous nos habitants ou autres des paroisses circon-

(1) De l'après-midi.

voisines, aucune boisson après dix heures du soir et pendant le service divin et les vêpres qui se disent les jours de dimanche et de fêtes, comme de tolérer ou souffrir chez eux aucune rixe, quérelle, bataille ou maltraitement, comme aussi de ne point souffrir qu'on danse chez eux dans aucun jour soit de dimanche, de fête ou de travail, sans une permission expresse de lui, sous telle peine qu'il vous plaira arbitrer; à ces causes, voulant pourvoir au bon ordre et à la sûreté publique, faisant droit sur le réquisitoire du sieur Bailli de ce siége, faisons très expresses inhibitions et défenses à tous cabaretiers de notre juridiction de donner à boire en aucun jour après dix heures du soir, non plus pendant le service divin ou vêpres qui se disent les jours de fêtes ou de dimanche, de souffrir chez eux aucunes disputes, quérelles ou combats, et de permettre qu'on y danse sans une permission expresse dudit sieur Bailli, à peine de cinquante livres d'amende tant contre le cabaretier que contre ceux de nos habitants ou des paroisses voisines qui seront trouvés en contravention; et à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, nous ordonnons que le présent règlement sera enregistré au greffe de notre siége, et publié, et que six exemplaires seront affichés dans toute l'étendue de notre juridiction. Cette ordonnance faite et rendue à l'assemblée du 21 Mars 1782, fut signée de: P. J. Daeije, P. C. Dewaele, P.-J. Ravel et J.-B. Verpoorte (1).

L'arrêté du magistrat, publié à l'instant, produisit le meilleur effet et tout rentra dans l'ordre; mais comme les Flamands étaient assez disposés à embrasser les idées subversives de cette époque, on sentit que la présence d'un curé à Zuydcoote était nécessaire dans l'intérêt des mœurs et de la religion. Or, en vertu d'un ordre de l'évêque d'Ypres, l'abbé L.-X. Clincke y vint séjourner, comme desservant, au mois d'Août de la même année. Bientôt les Zuydcootois furent cités dans le pays comme de braves gens. Le curé Dumoulin, qui,

(1) Archives de Zuydcoote, déposées à la mairie de Dunkerque.

en 1783, succéda à M. Clincke (1), les maintint dans les bonnes dispositions dont ils donnaient chaque jour des preuves; seulement il était à regretter que la population allât sans cesse en diminuant depuis le désastre de 1777, comme l'avait prouvé l'état statistique dressé par l'évêque d'Ypres en cette même année 1783, d'où résultait que le nombre des habitants ne s'élevait plus qu'à 120 personnes (2). Quoi qu'il en fût, les Zuydcootois, restés fidèles au sol natal, se montraient pleins de courage, et l'on remarquait même, en 1784, l'activité dont ils faisaient preuve en s'occupant avec assiduité de leurs travaux. C'est alors que le sieur Pierre Jeudes, ayant en vue plusieurs entreprises, présenta requête à « messieurs le Bailli, le bourgmaître, les échevins et ceurhers des ville et Seigneurie de Zuydcoote », tendant à être autorisé à rallumer le feu de son four à chaux. Le 18 Juin 1784, le magistrat rendit une ordonnance d'autorisation (3). Une autre requête de la part du même individu ne tarda pas à être présentée, et, le 13 Août, il obtint l'autorisation du magistrat de faire construire une brasserie sur un terrain sis près du pont, appartenant à « messieurs des trois colléges des villes de Dunkerque, de Furnes et de Bergues. La brasserie fut bâtie immédiatement; mais en 1789 elle changea de propriétaire, par suite de vente dont l'adhéritance eut lieu le 3 Septembre devant le magistrat de Zuydcoote (4).

Pleins d'activité pendant les jours ouvrables, les Zuydcootois se reposaient le dimanche. Ils assistaient pieusement aux offices de l'église, et vers le soir les plus notables habitants se réunissaient avec leurs familles à la Société de Saint-Sébastien, où ils s'exerçaient « paisiblement » aux jeux de l'arc qu'ils aimaient beaucoup. Quand, en 1786, le curé Dumoulin les eut quittés, ils n'en restèrent pas moins soumis

(1) Archives de Zuydcoote, déposées à la mairie de Dunkerque.

(2) Archives de Zuydcoote, déposées à la mairie de Dunkerque.

(3) Lettre de M. le curé Van de Putte de Boesinghe à M. De Bertrand.

(4) Archives de Zuydcoote, déposées à la mairie de Dunkerque.

à leurs devoirs sous l'administration spirituelle du vicaire de Ghyvelde. Cependant l'évêque leur donna, en 1789, un témoignage de sa sollicitude, en envoyant à Zuydcoote le curé C. Capelle, pour desservir la paroisse.

—

COMMUNE DE ZUYDCOOTE.

I.

La fin du dix-huitième siècle devait être signalée par une de ces fortes commotions qui changent les destinées des empires. La déclaration de Necker aux Etats-Généraux, du déficit dans les finances de 55 millions de livres, la création des assignats, enfants monstres du système monétaire, l'exaltation des esprits, les exigences du peuple, faisaient prévoir en 1789, à l'Europe entière, tout à la fois une horrible révolution et l'arrêt de mort que, dans une rage frénétique, les Français allaient prononcer contre les têtes couronnées, l'aristocratie et les pouvoirs absolus. La Bastille fut prise et rasée, et dès lors on proclama la liberté et l'égalité. Le peuple se fit souverain et despote; le peuple devint bourreau. Les rois tremblèrent sur leurs trônes chancelants et se liguèrent. Des armées se ruèrent sur la France, et ces armées furent refoulées aux chants belliqueux des « Enfants de la Patrie ».

Par le décret du 4 Août 1789, Zuydcoote avait perdu sa dénomination nobiliaire. Quoiqu'il en soit, le magistrat maintint sévèrement le mot de Seigneurie « heerlickhede » jusque dans son dernier acte, qu'il reçut en chambre échevinale sous la date du 8 Février 1790, à l'occasion du mariage projeté d'une jeune personne d'Hoymille, qui comparaissait devant le bailli et les échevins, sous l'assistance de son tuteur, afin de décharger celui-ci de la tutelle de sa personne. Elle allait contracter mariage avec un jeune homme de

Zuydcoote ; ce qui nécessitait l'accomplissement de cette formalité judiciaire, dont l'usage fut quelques mois après à jamais abrogé. Voici cet acte, d'autant plus curieux qu'il fut écrit en flamand, alors que cette langue n'était plus en usage dans les actes administratifs et judiciaires :

« Compareerde voor baillif en de schepmen der heerlickhede van Zuytcootc in persoone Rosalia-Constantia Amolin, geboortigh van Hoymille, prochie van S. Pieters tot Berghen St-Winoc, geassisteert met sieur Pieter Daeye, haeren vooght, ende te geblaekt te wesen van de vooghdie omme reden sy staet te trouwen met Pieter Mycke geboorligh van Zuytcoote in cas onse moede de hoylighe kercke het gelieft, soo andersintet en en woort sy niet geslacht van dese voogtdie. Actiem in Caemer desen achsten February 1790. Signé P. J. Daeye et J. Verpoorte (1) ».

De cette époque, l'expression de municipalité fut appliquée aux villes et aux villages; expression à laquelle on substitua, en 1791, celle de commune, qui n'avait plus la valeur qu'on lui donnait au moyen-âge. Les fiefs relevant de la Seigneurie, furent définitivement abolis sans indemnité, et la juridiction que, pendant un temps, les Zuydcootois avaient eu l'espoir de conserver, fut pour toujours supprimée. On voyait encore sur la place de Zuydcoote, lorsque la révolution éclata, devant l'auberge de Saint-Laurent (2), au sud du canal, un échafaud en pierres avec un pilori à deux carcans. C'était l'endroit où se faisaient les expositions et les exécutions des criminels que la juridiction de Zuydcoote condamnait On n'avait eu lieu, au reste, de s'en servir depuis très long-temps ; ce qui prouvait en faveur des justiciables. Ainsi disparurent à jamais les dernières traces de la féodalité ; ainsi disparurent de la France ces milliers de lois et de justices particulières, qui faisaient le désespoir des légistes.

Au moment de la révolution, les seigneurs portion-

(1) Registre des archives de Zuydcoote, déposé à la mairie de Dunkerque.
(2) Portant aujourd'hui l'enseigne : Au relai de la diligence.

naires de la ville et de la Seigneurie de Zuydcoote, étaient: Marie De la Villette, douairière de messire Jacques de Crits, écuyer. — Messire Charles-Pierre Lauwereyns, écuyer, seigneur de Rosendaele, échevin de la ville de Bruges. — Messire François-Xavier Simon, écuyer, écoutète de la même ville de Bruges (1).

Au mois de Mai 1791, le curé Capelle quitta Zuydcoote au grand regret des bons catholiques. Il y fut remplacé en Juin par l'abbé Charles-François Duprez. Moins scrupuleux que la plupart de ses confrères, cet ecclésiastique prêta serment à la Constitution décrétée le 3 Septembre, et dès le mois d'Octobre suivant, il reçut, comme par le passé, les actes de l'état-civil, mais en ajoutant à sa signature les mots si dissonnants de curé constitutionnel (2).

L'impulsion révolutionnaire était donnée. Bientôt il n'y eut plus de culte divin, et les prêtres, constitutionnels même, inquiétés, insultés, s'exilèrent!

Au mois de Janvier 1793, l'église de Zuydcoote fut fermée, et les objets qui en faisaient l'ornement, furent en partie mis ailleurs en dépôt. L'abbé Duprez se vit contraint de quitter la soutane; mais comme le cours de l'état-civil ne pouvait être suspendu, il crut devoir rester dans la commune pendant quelques jours pour en signer les actes, prenant alors la qualification d'officier public. Dans ces entrefaites, le citoyen Jean-Baptiste Demey fut nommé maire et entra en fonctions au mois de Février (3).

La France n'avait cessé d'être menacée par les ennemis. Placé à l'extrême frontière du territoire de la République, Zuydcoote devait subir la conséquence de sa situation. Et cela ne tarda point! Le 22, le 23 et le 24 Août de la même année 1793, par le plus beau temps du monde, une armée

(1) Registre des archives de Zuydcoote, déposé à la mairie de Dunkerque.

(2) Registres de l'état-civil de Zuydcoote, déposés aux archives du tribunal civil de première instance séant à Dunkerque.

(3) Mêmes registres au tribunal.

de plus de 30,000 Anglais, Autrichiens, Hanovriens, Hessois et émigrés français, vint camper dans les champs de Zuydcoote, foulant aux pieds les moissons, enlevant les bestiaux, rudoyant sans pitié les infortunés pêcheurs et paysans. A l'arrivée des premiers détachements, le fort fit feu de toutes ses pièces, tua deux hussards et blessa plusieurs autres militaires qui chevauchaient le long du canal à l'est du village (1). L'armée avançant toujours, la garde du fort sentit l'impossibilité de se maintenir dans cette position et battit en retraite, à travers champs, en abandonnant l'artillerie et les approvisionnements du fort, où les ennemis s'établirent aussitôt. L'avant-garde des confédérés arriva devant Dunkerque vers quatre heures de l'après-midi du même jour. Entre-temps, le général Houchard accourait en toute hâte, arrivait à Hondschoote et gagnait la bataille de ce nom le 8 Septembre.

Le généralissime Frederic, duc d'York, en apprenant la déroute d'une division de son armée et se doutant du mouvement qu'opérerait le général français, s'empressa de lever dans la nuit le siége de Dunkerque, délaissant une partie de son artillerie et jetant l'autre dans le canal de Furnes. Il fit marcher ses troupes sur deux colonnes, et l'une d'elles défila au pas de course, par Zuydcoote, le 9 au lever du soleil, entraînant les détachements qui y stationnaient du canal au rivage de la mer.

L'ennemi qui venait en France pour y rétablir la royauté, l'ordre public et la religion, avait commencé par tout ravager. L'église de Zuydcoote et la sacristie adjacente au bout sud-est, avaient été convertis en un parc d'artillerie et d'autres munitions de guerre, ainsi qu'en un magasin à poudre. C'était inoui ce que l'on y avait renfermé; il ne fallut pas moins de trois jours aux ouvriers que l'on avait expédiés le lendemain de la levée du siége de « Dune-Libre », nom que portait Dun-

(6) Communication verbale de Pierre Degraeuwe, témoin oculaire, décédé receveur à Zuydcoote en 1853.

kerque, pour faire l'enlèvement du matériel abandonné et l'embarquer à bord du bateau qui l'amenait successivement en ville (1).

Après la fuite de l'armée, il ne restait aux habitants de Zuydcoote que les yeux pour pleurer, ainsi que le disaient naguère les vieillards de l'endroit : Cultivateurs, marchands et pêcheurs étaient ruinés sans ressource. Le four à chaux avait été abandonné et la brasserie démolie. Une partie des archives que l'on avait soigneusement conservée dans la municipalité, avaient disparu : Les confédérés s'en étaient servis comme de papiers inutiles ! On était parvenu néanmoins à sauver plusieurs registres des délibérations, des audiences et des comptes du siége échevinal, de 1717 à 1790 (2). On fut aussi assez heureux de sauver les registres de l'état-civil depuis l'année 1769 (3).

La révolution suivait son cours. Le 23 mai 1794 (4 prairial de l'an II de la République), les terres de la fabrique de l'église de Zuydcoote furent vendues devant les « citoyens administrateurs du directoire du district de Bergues, comme domaines nationaux », en vertu de la loi du 17 Novembre 1790.

Pendant la tourmente révolutionnaire, Zuydcoote eut à souffrir des vexations des jacobins de Dunkerque qui se répandaient dans les campagnes, non-seulement pour piller, mais encore pour y mettre brutalement à exécution la loi du maximum. Il en est deux entr'autres dont la vue causait le plus terrible effroi aux malheureux paysans : C'étaient Cordange, le fripier, à la jambe de bois, et Henri-Jean Vanrycke, le tonnelier.

—

(1) Communication verbale de M. Jacques-Joseph Dufour, père, de Dunkerque, témoin oculaire.

(2) Tels qu'ils se trouvent aux archives de la mairie de Dunkerque

(3) Ils se trouvent aujourd'hui illégalement à la mairie de Ghyvelde.

II.

Peu de temps après le traité de Campo-Formio (17 Octobre 1797), traité aux termes duquel la Belgique fut cédée à la France, la digue qui barrait à Zuydcoote le canal de Dunkerque à Furnes, fut démolie; mais l'envasement du canal, que l'on avait négligé de curer dans toutes ses parties depuis plusieurs années, rendit sa navigation difficile, lente, coûteuse, et forçait les bateaux à alléger la majeure partie de leur cargaison (1). La barque de Dunkerque reprit alors son service sans interruption jusqu'à Furnes.

Voici ce qui se pratiquait avant ce changement: Les bateaux de Dunkerque s'arrêtaient au batardeau de Zuydcoote. Les voyageurs y descendaient et l'on y déchargeait les marchandises qu'on transbordait sur d'autres bateaux au-delà de la digue. Cette opération occasionait un grand retard, et souvent la navigation devenait périlleuse par le manque d'eau, surtout dans des temps de sécheresse, cette seconde portion du canal n'étant pas alimentée comme l'autre par les eaux du port de Dunkerque.

Le nouvel ordre de choses rendit Zuydcoote un peu plus vivant. Les relations de Dunkerque avec Furnes devinrent même plus fréquentes, soit par la côte, soit par le canal ou le chemin de terre. Cette circonstance ne profitait néanmoins qu'à peu de personnes. Tant d'autres gémissaient chaque jour sur l'anéantissement de l'antique Seigneurie, sans vouloir comprendre que l'ancien régime avait fini son temps et qu'il fallait subir un mal pour un bien dans l'avenir.

Jean-Baptiste Demey, premier maire élu à Zuydcoote, traversa honorablement toute la révolution, époque si difficile, et resta en place jusqu'en Juin 1800. Démissionnaire, il eut

(1) Précis historique et statistique des canaux et rivières navigables de la Belgique et d'une partie de la France, par M. B. L. de Rive. Bruxelles. 1835. P. 295.

pour successeur Pierre-Jean Dehaudt, qui, jusque-là, avait rempli les fonctions d'adjoint dans la commune (1).

Enfin, avec le dix-neuvième siècle, une ère nouvelle s'ouvrit pour la France. L'ancien régime était à jamais tombé; la tourmente révolutionnaire était apaisée, et, forts des leçons du passé, les hommes, devenus plus calme, s'occupèrent plus des intérêts généraux du pays.

C'est ainsi que l'administration des wateringues qui, pendant la révolution, n'était connue que de nom, fut reconstituée en 1802; on se rapprocha autant que possible du règlement qui existait en 1789, parce qu'alors le bon état où se trouvaient les wateringues en attestait l'efficacité. On adopta le système de quatre sections, avec une commission administrative distincte formée à l'élection par les grands propriétaires et une caisse particulière sous la direction d'un syndic. On adjoignit à chacune d'elles un conducteur des travaux et un percepteur de la cotisation. Zuydcoote fut classé dans la quatrième section et se ressentit presque instantanément du bienfait de la nouvelle organisation de dessèchement. Le pays était couvert de marécages; Zuydcoote en avait plusieurs. Tous les ans leurs exhalaisons putrides occasionaient des fièvres. Peu à peu ils disparurent; mais ce qui doit être considéré comme la cause la plus certaine de l'assainissement de la commune et des environs, c'est le dessèchement des Moëres, dirigé avec un zèle infatigable, dès le commencement du siècle, par le chevalier Jean-Louis DeBuyser, de Dunkerque.

La chose la plus essentielle aux intérêts des propriétaires et des cultivateurs, auxquels on ne pensa guère à cette époque, ce fut la plantation des dunes, dont on avait arraché, pendant la révolution, les roseaux de mer nommés vulgairement hoyas, qui s'y trouvaient en grand nombre et que l'on conservait soigneusement autrefois, en exécution des ordonnances des intendants de Flandre; lesquelles prononçaient des peines

(1) Registres de l'état-civil de Zuydcoote.

fort sévères contre ceux qui dégradaient les dunes. Pourtant le préfet du Nord Dieudonné avait pris des mesures pour faire revivre les anciennes ordonnances ; mais malheureusement ces mesures n'ont pu remédier aux désastres que ne cesse de causer l'envahissement des sables. Ce qui lui faisait dire avec raison en 1803 : « De l'ancienne tour de Zuydcoote, on n'aperçoit plus aujourd'hui que le sommet de la flèche, et bientôt elle sera totalement ensevelie sous les sables (1). » En effet, depuis la démolition de l'ancienne église, les sables se sont tellement accrus qu'ils forment, dans une immense étendue de terrain, des dunes fort élevées qui finiront d'engloutir la tour, si l'administration ne se charge de les faire enlever. Ce travail coûterait beaucoup d'argent, mais il serait du moins utilement dépensé par la raison que la tour sert de signal maritime, quoiqu'à la mer on ne l'aperçoive qu'en s'approchant très-près de terre. Aussi il eût été sage de ne jamais consentir à la démolition de la flèche, que l'on abattit pour cause d'économie vers la fin de 1803.

En ce temps, les citadins, renfermés depuis long-temps dans leurs villes, prenaient parfois Zuydcoote pour but de leurs promenades. Ce village était très-fréquenté par les chasseurs qui s'y rendaient dans la saison, parce que le gibier y était en abondance sur les bords des marais, dont quelques-uns n'étaient pas encore desséchés.

III.

Lorsque Napoléon Bonaparte ordonna, en 1803, d'élever des batteries sur toutes les côtes de la France, pour les garantir des forces anglaises qui couvraient l'océan, et pour protéger, le long des rivages, la marche des flottilles françaises, on avait déjà construit une batterie à Zuydcoote, à 1700 mètres au nord du canal, au sommet d'une haute dune, sur l'em-

(1) Page 347 du tome Ier de la Statistique du département du Nord. Douai. 1804.

placement de celle qui avait été formée au dernier siècle. On y installa un télégraphe qui communiquait avec celui de Dunkerque, huit pièces de 24 et deux mortiers. Vingt canonniers y furent chargés du service sous les ordres d'un officier. La formation de la batterie et le campement continuel de troupes dans les environs, furent une sécurité d'autant plus grande pour les habitants de Zuydcoote, que le fort, au midi du canal, avait été désarmé après le siége de Dunkerque. Ces forces militaires empêchaient les ennemis d'effectuer des descentes pour y enlever les bestiaux, comme il arriva à deux lieues de là du côté de Furnes.

Les généraux Durutte et Petit, qui commandèrent successivement le camp de Dunkerque en 1803 et en 1804, causèrent plus d'une fois de vives alarmes aux habitants de Zuydcoote. Ils s'avisaient de faire battre la générale à différentes heures de la nuit, afin d'éprouver leurs soldats; puis ils faisaient manœuvrer leurs troupes nuitamment au son des tambours sur les bords de la mer et dans les dunes, au-delà même de Zuydcoote. Le bruit se répandait aussitôt de toutes parts que l'ennemi avait débarqué, et l'on y ajoutait foi..... Au jour on acquérait la preuve du contraire.

Avec le consulat de Bonaparte, les habitants de Zuydcoote virent la fin de leurs maux et des vicissitudes dont ils avaient été si cruellement accablés. La confiance et la tranquillité se rétablirent solidement parmi eux. On releva les maisons, on fit de nouvelles plantations d'arbres et de haies dont la commune était dépourvue; on cultiva et l'on améliora les terres. L'église fut rendue au culte en 1803. Comme annexe de celle de Ghyvelde, elle entra, en vertu d'un décret du 19 Avril de l'année précédente, dans la circonscription de l'évêché de Cambrai, suffragant de l'église métropolitaine et archiépiscopale de Paris, Zuydcoote ne présentant plus les ressources nécessaires pour le traitement supplétif d'un curé et pour l'entretien du presbytère.

Alors que la province de la Flandre française changeait de nom (1790), l'Assemblée constituante en ayant fait le dépar-

tement du Nord, qui a conservé pour ainsi dire les mêmes limites, Zuydcoote fut compris dans le district de Bergues, qui prit, en 1800, la dénomination d'arrondissement communal; mais en exécution de la loi du 14 Février 1804, le siége du tribunal civil fut transféré à Dunkerque, au grand regret des magistrats de la ville de Bergues, qui virent éteindre à jamais un droit qu'on leur avait tant de fois contesté. La première audience eut lieu le 20 Mars suivant, dans la grande salle de la Mairie, où siégeait jadis l'échevinage; la translation du tribunal se fit ensuite au Palais-de-Justice, où il siége encore.

Le 12 Juillet de la même année, Napoléon I[er] traversa Zuydcoote vers midi, en venant de Dunkerque. Le gouvernement impérial résolut alors d'améliorer la ligne de navigation intérieure qui existait entre Anvers et Dunkerque, pour correspondre facilement, par ces deux villes, de la mer à la mer. Des travaux considérables furent, à cet effet, entrepris sur toute cette ligne, et l'on commença aussitôt l'approfondissement du canal de Dunkerque à Furnes, auquel on employa les prisonniers espagnols aux frais par moitié de l'Etat et de l'administration des wateringues (1).

Au mois de Septembre suivant, le préfet Dieudonné fit faire un recensement dans toutes les communes du département. Il eut lieu à Zuydcoote sous la direction du maire, Josse-Barthélemy Demey, nouvellement élu en remplacement de Pierre-Jean Dehaudt, qui venait de donner sa démission (2). Le recensement produisit le résultat suivant: 31 maisons, 31 ménages, 185 habitants.—Contributions directes: foncière, 524 francs; personnelle et mobilière, 98 francs; portes et fenêtres, 69 francs. — Contributions indirectes: patentes, 48 francs; octroi, 255 francs (3). En 1806, la commune

(1) B.-L. DeRive. Précis historique et statistique des canaux et rivières navigables de la Belgique et d'une partie de la France. Bruxelles. 1835, page 295.

(2) Registre de l'état-civil de Zuydcoote.

(3) Dieudonné. page 270 du tome III de la Statistique du Nord. Douai. 1804.

possédait ses 31 maisons et ménages, mais elle n'avait plus que 178 habitants.

Les impôts devaient produire une somme bien (1) autrement élevée à l'achèvement des travaux du canal. Au printemps de cette année, on en creusa la partie qui traverse Zuydcoote, lui laissant sa largeur de 30 mètres 34 centimètres avec digues, et l'on enleva en même temps le sas qui était tombé presque en ruine par son défaut d'entretien, fondé sur son inutilité !

Pendant l'exécution de ces travaux, il se présenta une circonstance dont le narré nous mettra à même de donner une idée du caractère des habitants de Zuydcoote. Naturellement bons et paisibles dans la vie ordinaire, on les trouve cependant toujours prêts à punir l'insulte et à défendre leur droit. Voici le fait : C'était en Juillet, au temps de la kermesse. On dansait au village. Hommes, femmes, enfants étaient réunis dans la principale salle du cabaret de Vandeveegaete, au midi du canal; quatre gendarmes se trouvaient mêlés à la foule. Vers le soir, ces hommes, animés par de copieuses libations, finirent par manquer de respect envers les femmes. Leur conduite insolente déplut aux parents et une lutte animée s'engagea soudain. Les gendarmes furent chassés de la salle. Arrivés sur la voie publique, ils s'élancèrent sur les traces de quelques femmes qui venaient de fuir. La nuit était sombre, et ne sachant où les trouver, ils se permirent de violer le domicile de plusieurs habitants. On se mit à épier leurs démarches et l'on parvint à se saisir de l'un d'eux et à le retenir prisonnier dans la maison du meunier, au nord du canal; les autres prirent la fuite. On s'attendait à des représailles. En effet, le lendemain on vit arriver plus de vingt gendarmes guidés par un officier. Aussitôt qu'on les aperçut dans les dunes, on sonna le tocsin, et la population en masse, aidée des employés de la douane, s'arma de faulx,

(1) Mêmes Statistique et tome III, page 32.

de pioches et de toutes sortes d'instruments aratoires. La petite armée serra ses rangs et s'embusqua derrière les maisons. Les gendarmes avançaient peu à peu vers le village; et, dès qu'ils furent à portée de la voix, Vandenveegaete se montra seul et sans armes, et demanda la permission de présenter, sous son vrai jour, l'affaire de la veille. L'officier fit d'abord des difficultés, car on lui avait dit qu'il n'existait que des malfaiteurs dans la commune. Enfin l'éloquence mi-flamande, mi-française du Zuydcootois, fit l'effet désiré, et le chef de la troupe reconnut que les torts étaient du côté des siens. Il s'empressa d'acquitter le montant des dommages qu'ils avaient commis. L'officier et ses soldats quittèrent ensuite le village pour rejoindre les soldats condamnés et les prisonniers espagnols employés au creusement du canal de Furnes, dans le département de la Lys. Malgré les soins que l'on prit d'étouffer l'affaire, elle n'en fut pas moins portée devant le conseil de guerre de Lille, où l'un des gendarmes subit une grave condamnation.

Généralement, sous l'Empire, la discipline militaire n'était pas rigoureusement observée. On en eut souvent des exemples à Zuydcoote. Ainsi, en ce temps, il arrivait que l'officier de service au fort de mer laissait parfois le soin de la batterie à son sergent. Ceci n'était pas sans danger; aussi le commandant d'armes de la place de Dunkerque donna-t-il formellement l'ordre, le 27 Mai 1806, au commandant-adjudant de côte, d'y faire rester un officier à poste fixe. En vertu de cet ordre (1), le lieutenant d'artillerie De Bertrand (2) prit le commandement de la batterie et le conserva, en alternant par quinzaine avec un autre officier, jusqu'en 1811, où il reçut son changement.

En cette année, Napoléon-le-Grand, qui, le 21 Mai de l'année précédente, avait passé par Zuydcoote avec l'impératrice Marie-Louise, en venant de la Belgique, traversa de nouveau

(1) L'original est entre les mains de l'auteur de cette notice.
(2) Pierre-Jean-Romain, père de l'auteur de cette notice.

Zuydcoote pendant la nuit par le chemin longeant le canal. Les habitants du village reçurent, à cette occasion, par un courrier de Sa Majesté, l'ordre d'éclairer la façade de leurs maisons. Bonaparte éprouva dans ce voyage toutes les difficultés que l'on rencontre à travers une route sablonneuse et non entretenue. Il jura qu'il y ferait exécuter un empierrement; mais des évènements de la plus haute importance lui firent perdre de vue cette idée, et les travaux furent indéfiniment ajournés.

Si le gouvernement impérial fermait fréquemment les yeux sur certaines fautes légères d'insubordination et d'indiscipline de l'armée, il était sans pitié pour les fraudeurs de tout genre. Les lois étaient en général appliquées dans le maximum de la peine. Napoléon le voulait ainsi. Nous n'en citerons qu'un exemple : Un nommé Pierre Lafosse, garde-côte et marchand épicier à Zuydcoote, s'était rendu coupable de contravention aux lois sur les boissons et le tabac, en fraudant une assez minime quantité de ces marchandises. Amené de la prison devant ses juges, Lafosse fut condamné par le tribunal de première instance séant à Dunkerque, en son audience correctionnelle du 6 Juin 1812, à 1100 francs d'amende et aux frais du procès. Le jugement prononça en outre la confiscation des dix litres de genièvre et des sept kilogrammes de tabacs en rôles que les préposés de la douane avaient saisis sur lui (1).

IV.

En général, aux époques de transition, le peuple exprime sa joie avec enthousiasme : Le changement est une nouveauté qu'il aime, qu'il poursuit. Il en fut ainsi dans le département du Nord à la rentrée des Bourbons en France. Une proclamation signée Deschodt, sous-préfet de l'arrondissement de

(1) Feuille journal de Drouillard de 1812. Dunkerque, pages 4 et 5 du n° 59.

Dunkerque, et Drouart, commissaire du gouvernement provisoire près du tribunal civil de cette ville, adressée le 8 Avril 1814, aux jeunes habitants des communes rurales des arrondissements de Cassel et de Dunkerque, produisit le meilleur effet dans les campagnes, et la lecture qu'on en fit à Zuydcoote causa une certaine sensation. La proclamation (1) était ainsi conçue : « La France est délivrée ; l'aurore de son bonheur luit : Que la joie soit pure et qu'elle ne soit troublée par aucun excès. Un acte du gouvernement provisoire vous rend à la liberté. Retournez paisiblement dans vos familles, et que les arts, les travaux agricoles et les sources de prospérité, compagnes et sœurs de la paix, remplacent dans les communes le trouble et le désordre qui y règnent. Français ! comme au temps de vos bons rois, que vos têtes s'ornent de leurs emblèmes et que la paix soit dans vos cœurs » !

C'était une exaltation sans égale. On vit même à Zuydcoote les pêcheurs se joindre aux canonniers gardes-côtes lorsqu'on désarma la batterie dès les premières nouvelles du retour de Louis XVIII.

La paix, si long-temps attendue, dura moins d'un an : Napoléon était débarqué à Cannes le 1er Mars 1815. Sa marche jusqu'à Paris n'avait été qu'un triomphe ; mais ce triomphe devait être le dernier ! Aussitôt on vit surgir de tous côtés des armements, des soldats, des ordres, des proclamations. On arma de nouveau le fort de mer de Zuydcoote.

Les jeunes habitants des villes et des campagnes durent quitter leurs foyers et se ranger sous les drapeaux. Tous n'éprouvaient pas l'enthousiasme que les chefs militaires s'efforçaient, d'inspirer. Plusieurs d'entr'eux, en garnison sur notre ligne frontière, vinrent à passer en Belgique, et dès que le comte Leval, gouverneur de Dunkerque, eut avis des désertions, il écrivit le 9 Juin au sous-préfet Sagniel, la lettre (2) dont voici les passages essentiels : « Je suis informé

(1) Insérée dans la feuille d'annonces de Dunkerque, dirigée par Drouillard.
(2) Feuille de Drouillard citée.

une école à laquelle il donna dès le principe une excellente direction ; mais comme les élèves étaient en trop petit nombre, il dut fermer son institution et abandonner Zuydcoote, qui ne lui offrait pas de ressources !

Depuis 1834 jusqu'en 1852, l'année pendant laquelle Zuydcoote paya le moins de contributions directes, fut en 1835 : La commune ne dut y concourir que pour 1595 francs 24 centimes. En 1838, elle paya 2104 francs 78 centimes ; les autres années donnèrent de 1666 à 1870 francs (1).

VI.

La commune de Zuydcoote possède un bureau et un poste de douanes ainsi qu'un receveur des impositions indirectes. Il s'y trouve aussi un débit de tabacs français. Le percepteur des contributions directes réside à Ghyvelde. Avant deux ans, les employés et les préposés des douanes quitteront le village et résideront à Ghyvelde, où l'on se dispose à leur construire des logements près du canal.

La navigation n'est pas entièrement perdue. Deux bateaux, qui viennent s'échouer près de l'ancienne batterie, font la pêche au poisson frais. Les patrons sont obligés d'en vendre le produit au minck de Dunkerque, dans la saison des harengs. A toute autre époque, ils ont la faculté d'aller vendre leurs poissons aux marchés de Dunkerque, de Bergues ou d'Hondschoote.

De tous les établissements qui existaient autrefois à Zuydcoote, l'auberge et le moulin à farine seuls lui restent.

Ce moulin, reconstruit avec solidité après la tempête de 1777, a su résister aux affreux coups de vents du 9 Novembre 1800 (18 brumaire), du 18 Février 1807, et du 29 Novembre 1836.

Zuydcoote ne possède que deux fermes. L'une, dont le manoir est repris au n° 25 du plan cadastral, appartient à la

(1) Annuaires du département du Nord. Lille.

famille De Clebsattel, de Dunkerque, et l'autre, dont le manoir est indiqué au même plan sous le n° 165, appartient à la famille Fonteyne, de l'endroit.

On n'y visite plus aujourd'hui que le fort au sud de la place et l'ancienne tour. L'église n'est ouverte que le dimanche et les jours de fêtes.

Cette église, qui n'a que 27 pas de longueur sans le porche qui en mesure 7, est construite sur un plan bien moins étendu que la précédente : Ce n'est qu'une chapelle. Elle ne possède qu'un autel et n'a rien de curieux. Au-dessus du porche placé à l'occident, on voit un petit travail en fer assez joli ; il porte le millésime de 1779 et les lettres P F, initiales des mots Philippe Fèvre, maréchal-ferrant de l'époque, lequel avait fourni tout le fer employé à l'église. L'unique changement qu'on y ait fait depuis lors, a consisté à maçonner trois des cinq fenêtres pour la garantir des vents du nord. On y a laissé subsister les barres de fer qui soutenaient le plomb et les vitrages. On a condamné, par les mêmes motifs, un jour au-dessus de la porte d'entrée.

La culture principale de Zuydcoote est le blé blanc de première qualité. Sa culture ordinaire consiste en blé, seigle, orge d'hiver et d'été, avoine, ainsi qu'en pommes de terre (1). Le sous-sol du territoire est composé d'alluvions modernes. Il consiste en argile glaiseuse et sable (2).

Si le Gouvernement venait un jour à former une division nouvelle des communes de l'arrondissement de Dunkerque, il serait juste de concéder au territoire de Zuydcoote les deux portions de terre que Ghyvelde possède au nord du canal de Furnes, et qui s'étendent à l'ouest jusqu'à Leffrinckhoucke, et à l'est jusqu'à la frontière belge. Cet ordre de choses ne serait, au surplus, qu'en rapport avec le nom des habitants

(1) Annuaire du département du Nord. Lille, 1835, page 79.

(2) Essai de géologie pratique de la Flandre française, par M. Meugy, 2e partie, insérée dans les Mémoires de la Société Impériale des sciences, etc., de Lille, volume de 1852. Lille, 1853, p. 144 et 145.

de ces portions de territoire, que, de temps immémorial, on nomme Zuytcootenaerds, Zuydcootois, comme s'ils étaient de la commune de Zuydcoote. Cette attribution augmenterait un peu la population, et permettrait d'y posséder à demeure, comme autrefois, un desservant de son église et un secrétaire de l'état civil et de la mairie.

EPILOGUE.

Un étranger qui s'arrêterait à Zuydcoote, aujourd'hui si nu, si sablonneux, réduit à une population d'environ 320 habitants, ne se douterait jamais que ces lieux, maintenant si déserts, étaient jadis animés par une « multitude vivante». Il n'éprouverait qu'ennui et dégoût s'il lui prenait envie de visiter les environs du hameau par un temps froid et brumeux du mois de Décembre. Et pourtant il y a un secret plaisir à parcourir ces lieux, pour qui en connaît l'histoire! Que de scènes de joie franche, que de tragédies s'y sont accomplies! Que d'utiles enseignements à recueillir! Que de tristes réflexions à faire sur l'instabilité des choses et sur l'irrésistible disposition de l'homme à faire le mal et à détruire, dans les temps difficiles que chaque siècle voit surgir!

Pour moi, j'aime Zuydcoote, et je vous jure que mon regard sera tourné souvent encore vers sa tour (1), squelette mutilé, resté debout comme pour reprocher sans cesse aux générations passées l'anéantissement de la Seigneurie.

Si, pour moi, Zuydcoote a tant d'attrait, c'est que j'y ai passé les plus belles années de mon enfance, dont le souvenir m'est resté si doux à la mémoire; c'est qu'aussi mon emploi m'a ramené fréquemment au milieu de ces dunes arides et monotones où je n'ai trouvé que de bons et honnêtes habitants.

Que de fois, du sommet de ces monticules mouvants, n'ai-je pas admiré le spectacle qui vient fixer les regards! Rien

(1) M. Meugy en donne le plan sous le n° 17, à la fin de son Essai de géologie pratique sur la Flandre française, inséré dans le volume année 1852 des Mémoires de ladite Société impériale de Lille. 1853.

ne peut être comparé à l'effet que produit la vue de ces flots sillonnés en tous sens par une foule de navires, et dont l'immensité parle si éloquemment de la grandeur de Dieu. Au couchant, vous distinguez les estacades et le chenal du port de Dunkerque, le phare, l'établissement des bains de mer, les habitations qui l'avoisinent; et en-deçà, la passe dite de Zuydcoote, passe qui, resserrée entre deux bancs de sable, représente le courant rapide d'un fleuve. Si vous tournez les yeux du côté du levant, une grève immense et les collines sablonneuses qui vont se perdre dans les steppes du désert de la Panne, vous présentent le tableau d'un monde en ruines. Reportez-vous ensuite la vue dans la direction du sud, de riants tableaux éloignent de vous les idées mélancoliques et adoucissent les souvenirs douloureux qui, peut-être, faisaient couler vos larmes. Là se présentent à la fois de vastes plaines cultivées, les habitations éparses de ces courageux fermiers du Nord, des canaux, des ruisseaux qui coulent doucement dans leurs lits, des voyageurs qui parcourent les routes ou des campagnards qui s'occupent de travaux champêtres.

Dans l'étendue de ce vaste horizon qui se déploie autour de vous, rien n'est pourtant plus pittoresque que le mouvement qui s'opère à la marée, et les manœuvres qu'exécutent les navires à la sortie du port de Dunkerque, alors surtout qu'ils se dirigent vers la mer du Nord. Rien de plus majestueux que le passage, au premier Avril, des cent voiles que les villes de Boulogne, Calais, Gravelines et Dunkerque envoient chaque année aux côtes glacées de l'île d'Islande. Ce spectacle imposant vous offre, durant plusieurs heures, le panorama le plus varié: tantôt il semble voir deux navires sur le point de s'attaquer; tantôt d'autres paraissent marcher de conserve et s'attacher à la poursuite de ceux qui les précèdent. L'œil fatigué voit enfin se perdre à l'horizon les dernières traces des voiles et des mâtures; et l'on regagne lentement la ville, l'esprit vivement impressionné du tableau que l'on vient d'admirer.

—

TESTAMENT

D'ADAM DE MARDIKE, DE 1273 (1).

ANNEXE DE L'HISTOIRE DE ZUYDCOOTE PAR RAYMOND DE BERTRAND

In nomine patris et filii et spiritus sancti amen. Ego Adam de Mardike clericus compos mentis mee per Dei gratiam sanus et incolumis diem extremi judicii expavescens statumque vite mee considerans, bonorum virorum fretus consilio testamentum meum condidi in hunc modum, volens quod istud testamentum meum per manus executorum testamenti mei quos inferius nominabo et quos ad hoc eligo, distribuatur et effectui mancipetur. In primis lego et confero pro remedio anime mee presbitero de Mardike fundum super quem domus in qua presbyter manere solet sita est cum horto, ita quod quicumque fuerit curatus parochie de Mardike, dictum fundum prout vitam meam libere habeat perpetue possidendum. Item lego custodi de Mardike medietatem ducentarum et vigenti quinque virgarum terre mee que vocatur Nederhof. Item lego ecclesie de Mardike partem meam quam habeo in quadam petia terre jacentis juxta acerum versus mare ante domum presbyteri. Item lego mense pauperum ejusdem ecclesie partem meam quam habeo in quadam petia terre que vocatur Mocard. Ita quod procuratores ejusdem mense faciant anniversarium meum quinque solidorum tali modo dividendorum videlicet duos lotos vini, quatuor denariatas panis et liberam cere in candelis offerendo; quatuor denarios custodi pro debito modo ad anniversarium meum sonaverit et residuum usque ad quinque solidos predictos presbyter in denariis habebit. Haec autem omnia fiant ut dictum est si contigerit presbyterum in die anniversarii mei missam celebrare alioquin omnia, praeter dictos quatuor denarios custodis, dicte mense remanebunt quantum ad illam diem. Item lego eidem mense pauperum partem meam quam habeo in fundo super quem manet Gallekin juxta forum, ita

(1) Nous devons ce précieux document du XIII[e] siècle, au désintéressement et à la grâcieuse obligeance de M. Victor Gaillard, notre honorable confrère, docteur en droit, avocat à Gand, chargé du classement des archives du conseil de Flandre à Gand.

quod dicti procuratores ejusdem mense distribuant in vigilia assumptionis beatæ virginis decem et octo denariatas albi panis pauperibus jejunantibus in panem et aquam. Item lego hospitali dicte ville quatuor solidos annuatim quos assignavi super quemdam fundum jacentem inter mansionem presbyteri et fossatum quod vocatur portus et meliorem culcitram cum linteaminibus et coopertorio decem solidos valento. Item lego eidem hospitali centum solidos et terram juxta fossatum prope forum versus orientalem partem per terram ubi dictum hospitale jam situm est, ita tamen si se voluerint transferre et edificare mansionem suam super dictam terram juxta forum et ad hoc consensit domina Beatrix uxor mea pro parte sua. Item lego filiolis meis omnibus quos vel quas levavi de fonte cuilibet duos solidos. Item lego quinque solidos distribuendos pauperibus viduis in parochia de Mardike. Item lego Ade filio domini Johannis fratris mei sexaginta solidos ad opus studii sui. Item lego ecclesie de Loen partem meam quam habeo in quadam petia terre que vocatur Kempine jacentis in eadem parochia. Item lego mense pauperum ejusdem ecclesie partem meam quam habeo in terra que jacet juxta oude mardic in eadem parochia quam acquisivi erga Egidium Boud, ita quod quilibet presbyterorum ejusdem ecclesie et custos habeant sex denarios annuatim quos procuratores ejusdem mense singulis annis eisdem solvant. Item lego fabrice ecclesie morini vigenti solidos. Item lego et confero ecclesie beate Marie de dunis partem domus mee et appenditiorum ejusdem domus in contingentem et totum fundum integraliter super quem dicta domus sita est cum omnibus pertinentis ejusdem domus ac etiam pomerium adjacens dicto fundo qui fundus tantum terre spacium in latitudine comprehendit, videlicet a fossato qui dicetur portus a parte Orientali dicte domus usque ad portam Willelmi Vos ex alia parte juxta forum. Item lego conventui ejusdem ecclesie ad pitanciam centum solidos. Item porte ibidem vigenti solldos. Item porte de Claro marasco vigenti solidos. Item lego mense pauperum de Zintine capella xx sol. Item mense pauperum de Zintine templo xx sol. Item sancto Leonardo apud Spikere sexaginta sol. ad emendum redditum ad lumen lampadis beati Leonardi. Item mense pauperum ejusdem ecclesie x sol. Item mense pauperum de Coudekerka xx sol. Item mense pauperum de Erembaldi capella x sol. Item mense pauperum de Dunkerka v sol. Item mense pauperum de Ghivelde x sol. Item mense pauperum de Zoutcote v sol. Item in eadem parochia heredibus Pierini Hacke x sol. Item mense pauperum de

Brogborch v sol. Item ibidem Margarete Patins v sol. Item mense pauperum sancti Petri Bergensis x sol. Item omnibus aliis mensis pauperum in officio Bergensi que non sunt superius nominate cuilibet v sol. Item Katarine de Hagha consanguinee mee x sol. Item domine Margarite filie domini Stephani vel heredibus suis x sol. Item conventui de Ravensberga ad pitantiam x sol. Item conventui monialium de Berge ad pitantiam x sol. Item conventui monialium de Boenhem ad pitantiam x sol. Item conventui monialium de Woestine ad pitantiam x sol. Item scolerie sancti Winoci Berge sexaginta solidos. Item ad pontem de Badse x sol. Item ad vehiculum novi portus v sol. Item filie Gerardi avunculi mei xx sol. Item filie Clementie matertere mee x sol. Item filiabus sororis mee xx lib. vel heredibus earum. Item lego in die obitus mei hiis qui misse interfuerunt cuilibet presbytero xij d. cuilibet clerico vj d, cuilibet puero scolari ij d. Item confero marcam unam ad missam cotidianam per annum unum in ecclesia de Mardike offerendam. Item sarcophago ad sepulturam meam, septem lib.

Ad executionem vero singulorum et omnium premissorum eligo, executores hujus testamenti mei reverendum Willelhum de Mardike, monachum de dunis fratrem meum, magistrum Johanem de Rexpoude, presbyterum de Markinghem et dominum Henricum de Slipe capellanum furnensem, volens quod isti vel duo eorum si tercius non poterit interesse in omnibus que ad executionem omnium et singulorum pertinebunt ordinando et disponendo procedant prout iis ad salutem anime mee visum fuerit faciendum. Insuper volo quod omnia bona mea que residua super hiis fuerint que superius legavi, remaneant in manibus executorum dicti testamenti mei qui restituant de eisdem omnibus infra annum et diem post diem obitus mei, de me conquerentibus et liquide factum suum probantibus nec ultra ad audiendum aliter admitentur ; que cumque vero de dictis bonis meis post haec residua remanserint sive mobilia, sive immobilia dicti executores mei testamenti ordinent de hiis similiter et disponent prout eis ad salutem anime mee visum fuerit faciendum. In cujus rei testimonium et munimentum, vir venerabilis decanus christianitatis Bergensis et predicti executores hujus testamenti mei ad petitionem meam presenti scripto una cum sigillo meo sua apposuerunt sigilla. Actum anno domini MCCLXX tercio in crastino beati Clementis.

Original. Fragm. de cinq sceaux en cire jaune pendant à

doubles queues de parchemin. Archives du Conseil de Flandre. Carton E, nº 97.

TRADUCTION DU TESTAMENT D'ADAM DE MARDIKE.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, Ainsi soit-il.

Moi Adam de Mardike, clerc par la grâce de Dieu, jouissant pleinement de toutes mes facultés physiques, intellectuelles et morales, effrayé d'ailleurs par la pensée du jugement dernier lorsque je considère l'état de ma vie, ai fait, d'après le conseil d'hommes de bien, mon testament ainsi qu'il suit: voulant qu'il soit mis à exécution et que les legs y contenus soient distribués par les soins de mes exécuteurs testamentaires que je désignerai plus bas à cet effet.

Premièrement, je donne et lègue pour le salut de mon âme, au curé desservant de Mardike, le fonds sur lequel se trouve bâtie la maison qui sert de résidence habituelle au curé, avec le jardin, de telle manière que tout prêtre préposé à l'avenir à la cure de Mardike, en jouisse perpétuellement comme j'en ai joui moi-même pendant ma vie (1).

Je donne et lègue au coutre de Mardike, la moitié de deux cent vingt-cinq verges (2) de ma terre que l'on nomme Nederhof.

Je lègue de même à l'église de Mardike la part qui me revient dans une pièce de terre située près de la pointe du côté de la mer (3) en face de la maison curiale.

Je lègue à la table des pauvres de la même église, la part qui me revient dans la pièce de terre que l'on appelle Mocard, à la condition que les administrateurs de ladite table distribueront, le jour de mon anniversaire, cinq sous (4) qui seront employés en deux lots de vin, quatre deniers de pain, une livre de cire en chandelles et quatre deniers au coutre, à l'effet de sonner convenablement mon

(1) C'est encore la même propriété qu'occupe M. le curé de Mardick.

(2) Equivalant à 33 ares 03 centiares. La mesure de Bergues contenait 300 verges ou 44 ares 04 centiares.

(3) On nomme encore cette partie de terrain la pointe de Mardick, attendu qu'elle est plus élevée et s'avance plus dans la mer que les terres à l'est et à l'ouest.

(4) En latin solidos. Le solidus ou le sou était une monnaie d'or qui se divisait en deniers d'argent.

anniversaire ; le reste jusqu'aux cinq sous sera donné en deniers au curé. Tout se fera comme il est exprimé plus haut, pourvu que le curé dise la messe le jour de mon anniversaire ; sinon le tout, excepté les quatre deniers accordés au coutre, restera à la table des pauvres jusqu'au jour désigné pour célébrer mon anniversaire.

Je lègue à ladite table des pauvres la part qui me revient dans le fonds sur lequel est domicilié Gallekin, près de la halle (1), à la condition que les administrateurs de la même table distribuent, la veille de l'Assomption de la Sainte-Vierge, dix-huit deniers de pain blanc aux pauvres qui jeûnent au pain et à l'eau.

Je lègue à l'hospice de ladite ville, quatre sous que je veux que l'on prenne annuellement des revenus de ma terre située entre la maison curiale et le fossé appelé le Hâvre, plus le meilleur matelas avec le linge et la couverture, estimés dix sous.

Je lègue au même hospice, cent sous et la terre adjacente au fossé près de la halle à l'est du terrain où se trouve situé l'hospice, à la condition toutefois que, si les administrateurs voulaient transférer leur domicile et élever une maison sur ledit terrain près de la halle, ils le pourront avec le consentement de dame Beatrix, mon épouse, à laquelle revient une part de ce terrain.

Je lègue deux sous à chacun de tous mes petits-enfants des deux sexes que j'ai tenus sur les fonts-baptismaux.

Je lègue cinq sous qui doivent être distribués aux pauvres veuves de la paroisse de Mardike.

Je lègue à Adam, fils du sieur Jean, mon frère, soixante sous pour l'aider à faire ses études.

Je lègue à l'église de Loen (2) la part qui me revient dans la pièce de terre que l'on appelle Kempine (3), située dans la même paroisse.

Je lègue à la table des pauvres de la même église la part qui me revient du terrain situé près du vieux Mardike, dans la même paroisse, terrain que j'ai acheté à Egide Boud, à la condition

(1) Ou échevinage au moyen âge, le forum chez les Romains. Il se trouvait toujours situé en façade à l'un des quatre côtés de la place publique.

(2) Canton de Gravelines. On écrit aujourd'hui Loon et l'on prononce Loëne.

(3) Les campines étaient des terres incultes, sablonneuses ou à l'état de marécage.

que tous les prêtres et le coutre de ladite église auront six deniers que les administrateurs de la même table leur paieront chaque année.

Je lègue vingt sous à la fabrique de l'église des Morins (1).

Je lègue et confère à l'église de Sainte-Marie des Dunes (2), une partie de ma maison ainsi que les meubles qui y sont renfermés, le fonds en entier sur lequel elle se trouve bâtie, avec les dépendances de la même propriété et le verger adjacent au fonds qui s'étend en largeur, savoir: Depuis le fossé qu'on nomme le Hâvre du côté oriental de ladite maison jusqu'à la porte de Guillaume Vos, et de l'autre côté jusqu'à la halle;

Je lègue à l'abbaye de la même église, cent sous pour son entretien;

Je lègue vingt sous au gardien de la même église;

Je lègue vingt sous au gardien de Clairmarais (3);

Je lègue six sous à la table des pauvres de la chapelle de Zintine (4);

Je lègue six sous à la table des pauvres de l'église de Zintine (5);

Je lègue à Saint-Léonard (6) de Spikere, soixante sous pour entretenir la lumière de la lampe du bienheureux Léonard;

Je lègue six sous à la table des pauvres de la même église;

Je lègue six sous à la table des pauvres de Coudekerke (7);

Je lègue six sous à la table des pauvres de la chapelle d'Erambalde (8);

(1) Le testateur entendait sans doute parler de la basilique de Sainte-Marie à Térouane, siége de l'évêché de ce nom, dans la circonscription duquel la paroisse de Mardick se trouvait alors.

(2) Cette église dépendait de l'abbaye des Dunes, à l'Est de Furnes. Il n'est pas possible de la confondre avec la chapelle de Notre-Dame-des-Dunes, qui ne fut fondée à Dunkerque qu'au commencement du XVe siècle, non sous cette appellation, mais sous celle de Notre-Dame-de-la-Fontaine, qu'elle porta jusqu'au XIXe siècle. Voir ma Notice historique sur la chapelle de Notre-Dame-des-Dunes à Dunkerque, imprimée en 1853.

(3) Abbaye d'hommes qui existait dès le XIIe siècle, à 5 kilomètres de St-Omer.

(4) Petite-Synthe, qui n'avait pas d'église.

(5) Grande-Synthe. Nous faisons observer que Petite-Synthe et Grande-Synthe ne formaient qu'une seule paroisse.

(6) Il est encore le patron de Spycker, canton de Bourbourg.

(7) Coudekerque et Coudekerque-Branche ne formaient qu'une paroisse.

(8) Aujourd'hui Aremboutscappel, dans l'arrondissement de Dunkerque.

Je lègue cinq sous à la table des pauvres de Dunkerke;

Je lègue dix sous à la table des pauvres de Ghivelde;

Je lègue cinq sous à la table des pauvres de Zoutcote (1);

Je lègue dix sous aux héritiers de Pierin Hacke, de la même paroisse;

Je lègue cinq sous à la table des pauvres de Brogborch (2);

Je lègue cinq sous à Marguerite Patins;

Je lègue dix sous à la table des pauvres de Saint-Pierre (3) à Bergues;

Je lègue cinq sous à chacune de toutes les autres tables des pauvres établies dans la châtellenie de Bergues et qui ne sont pas désignées plus haut;

Je lègue dix sous à Katarine (4) de Haghe, ma parente;

Je lègue dix sous à dame Marguerite, fille du sieur Etienne, ou à ses héritiers;

Je lègue dix sous à l'abbaye de Ravensberghe (5), pour son entretien;

Je lègue dix sous au couvent des religieuses de Bergues, pour leur entretien; — au couvent des religieuses de Boenhem, dix sous pour leur entretien; — à l'abbaye des religieuses de Woestine (6), dix sous pour leur entretien; — soixante sous à l'école de Saint-Winoc de Bergues; — dix sous pour le pont de Badse (7); — cinq sous pour la grue (8) du nouveau port; — vingt sous à la fille de Gérard, mon oncle; — dix sous à la fille de Clémence, ma tante maternelle; — vingt livres aux filles de ma sœur ou à leurs héritiers; — et à ceux qui assisteront à la messe le jour de mon enterrement, savoir: à chaque prêtre,

(1) Ou Zuydcoote.

(2) Bourbourg.

(3) Saint-Pierre était le nom de l'une des deux paroisses de Bergues.

(4) Catherine.

(5) Cette abbaye de femmes était située dans la châtellenie de Bourbourg, sur le territoire de Merckeghem.

(6) Cette abbaye de dames était située entre Cassel et la forêt de Clairmarais, sur le territoire de Renescure, canton d'Hazebrouck.

(7) Pour la restauration, sous-entendu.

(8) Même observation. Il s'agit ici des machines « Overdrachten » ou « Dobbele-Kranen » servant à faire passer les navires, tout chargés, d'une section d'un canal dans une autre, avant que l'établissement des sas n'eût été inventé. Warnkœnig, « Histoire de la Flandre », trad. de Gheldolf, tome 2. Bruxelles, 1836, p. 188.

douze deniers ; à chaque clerc, six deniers, et à chaque enfant de l'école, deux deniers.

J'alloue un marc (1) pour la messe qui doit être dite tous les jours pendant un an dans l'église de Mardike, et de plus sept livres pour la tombe qui doit être érigée sur ma sépulture.

Pour l'exécution fidèle de tous les legs sus-indiqués, je choisis pour mes exécuteurs testamentaires le révérend Guillaume de Mardike, mon frère, religieux des Dunes (2) ; maître Jean de Rexpoude (3), curé de Markinghem (4), et Henri de Slipe, chapelain de Furnes. Désirant que tous les trois ou deux d'entre eux, si le troisième ne pouvait pas prendre part à tout ce qui concerne l'exécution de tous ces legs, ordonnant et voulant, dis-je, qu'ils agissent, comme bon leur semblera, dans l'intérêt de mon âme. Je désire en outre qu'après l'exécution des legs que j'ai faits, les biens qui resteront soient laissés entre les mains de mes exécuteurs testamentaires, afin de pouvoir satisfaire tous ceux qui auraient à me réclamer quelque chose, ce que pourtant ils devraient prouver, et cela dans l'espace d'un an et un jour à partir de celui de ma mort; ultérieurement ils ne seraient plus écoutés (5). Quant à ce qui restera alors de biens soit meubles, soit immeubles, je désire que les exécuteurs de mon testament en disposent comme bon leur semblera dans l'intérêt de mon âme.

En témoignage et en foi de quoi le vénérable doyen de la chrétienté de Bergues et les susdits exécuteurs de mon présent testament, ont apposé à ma demande, leur sceau conjointement avec le mien à ce présent écrit.

Fait en l'an mil deux cent soixante-treize, le lendemain de la fête de Saint-Clément (6).

(1) Le marc de Cologne valait 5 livres 1 sol parisis ou 6 livres 6 sols 3 deniers tournois de la monnaie de ce temps. Ce fut sous le règne de Marguerite, comtesse de Flandre, de 1244 à 1279, que l'on battit de la grosse monnaie dans les Pays-Bas. On en fit de trois sortes. On employait aussi, en ce temps-là, le marc de Troyes qui valait 3/116 de plus que celui de Cologne. Voir Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre par M. Victor Gaillard, Gand, 1852, p. 122, 123 et 128.

(2) Abbaye des Dunes « Ten Duynen », située entre Nieuport et Furnes

(3) Rexpoëde, canton d'Hondschoote.

(4) Merckeghem, canton de Wormhout.

(5) Singulière manière de faire justice, inconnue et prohibée aujourd'hui.

(6) La fête de Saint-Clément, pape, tombe le 23 Novembre; or, le testament est du 24 Novembre 1273.

APPENDICE.

Nous croyons utile de faire remarquer à nos lecteurs qu'il existe en Flandre un autre Zuydcoote que le nôtre. Il se trouve situé entre Boesinghe près d'Ypres, et Noordschoote sur la route de Loo à Hondschoote. Jadis le Zuydschoote de Belgique faisait partie du Sud-Vierschare de la châtellenie de Furnes. On le trouve cité à l'article 4 du titre 1er des « loix, coustumes et statuts de la ville et chastellenie de Furne », décrétés le 19 Mai 1615. Entre autres ouvrages belges où il en est fait mention, nous ne signalerons que le « Alouden-Staet van Vlaenderen », etc., in-8°, publié à Bruges en 1841, par M. P. Lansens, qui indique les deux localités à la page 455. Il ne consacre à chacune que quatre lignes sous le titre de Zuydschote. Après avoir parlé du village belge, il ajoute: Nous trouvons encore une paroisse nommée Zuydschote entre Veurne (Furnes) et Duynkerke; laquelle était autrefois un burgraviat (burggraefschap) et l'un des sept grands fiefs (Leen-goederen) de Bergen Saint-Winox.

—

Lorsque la guerre éclata en 1740, on forma trois bataillons de milices des hommes valides du territoire de Dunkerque, destinées à la garde des dunes et de la côte de la mer depuis Gravelines jusqu'aux frontières de Belgique. En 1742, le premier bataillon avait son quartier-général à Leffrinckhoucke. Sa seconde compagnie, qui était de « Zudcote », se composait de 35 hommes. Le second bataillon s'assemblait au Grand-Mardick. Ce village formait la première compagnie qui était forte de 50 hommes. Le Fort-Mardick fournissait 62 hommes et composait la quatrième compagnie du même bataillon (1).

(1) Archives de la mairie de Dunkerque,

MÉMOIRE

SUR

LES ARCHIVES DU CHAPITRE DES CHANOINESSES DE BOURBOURG

PAR M. LE GLAY.

Jusqu'à présent, dans la série de nos mémoires sur les archives religieuses du pays, nous n'avons point abordé les monastères de femmes qui, en général, sont les moins riches, au point de vue des documents diplomatiques.

Le chapître de Bourbourg, qui va nous occuper, n'offre pas plus de papiers et de parchemins que les autres maisons féminines si nombreuses dans les diocèses de Cambrai, de Tournai et d'Arras; mais nous remarquons, parmi les actes de la Chambre des comptes de Lille, quelques titres anciens qui s'y rattachent et qui nous suggèrent la pensée d'un modeste exposé de ce qui reste concernant ce chapître noble. Nous dirons en outre un mot des documents conservés sur les autres établissements pieux de la même ville.

On sait que Bourbourg, situé dans l'arrondissement de Dunkerque, au sud de Gravelines, est une petite ville de l'ancienne Flandre maritime, d'abord du diocèse de Térouanne, puis de celui de St-Omer. Le chapître de chanoinesses qui y faisait sa résidence fut fondé vers l'an 1099 par le comte de Flandre, Robert de Jérusalem, et par sa femme, Clémence de Bourgogne. Le titre de fondation manque; mais il existe, sous la date de 1113, une bulle de Pascal II, qui constate cette origine.

L'ouvrage intitulé : *Les chapîtres nobles de Dames*, extrait du tome XXI du *Nobiliaire universel de France*, par M. Ducas, in-8°, 1843, contient un article consacré au

chapître royal de Bourbourg, avec la nomenclature des abbesses et quelques autres indications utiles (1).

Aubert-le-Mire n'avait publié qu'une seule charte à propos de Bourbourg. Encore ce document, tiré de l'*Histoire de la maison de Guines*, par Duchesne, ne fait-il aucune mention de Bourbourg proprement dit. C'est l'acte par lequel le comte Manassès et sa femme dotent, en 1120, l'abbaye de St-Léonard à Guines, qui, au dire de l'éditeur, fut fondue ensuite dans le chapître de Bourbourg (voyez tome II, page 1156). Son continuateur Foppens fut moins parcimonieux. Le tome IV des *Opera diplomatica* contient, pages 8, 189, 190, les titres dont voici l'énumération :

1° 1106, 1109, 1112. Robert, comte de Flandre, et Clémence, sa femme, dotent le chapître de Bourbourg.

2° 1115. Bauduin, comte de Flandre, octroie diverses possessions à cette maison.

3° 1119. Le pape Calixte II rappelle et confirme les possessions de l'abbaye.

4° Vers 1120, Jean, évêque de Térouanne, confirme les donations faites par les comtes de Flandre au chapître. Cette charte se trouve aussi dans le *Cartulaire de St-Bertin*, publié par M. Guérard, p. 236.

Foppens déclare avoir puisé ces quatre titres ou diplômes dans le cartulaire du chapître. Jusqu'à présent nous n'avons pu recouvrer ce cartulaire.

Le fonds de la Chambre des comptes à Lille va nous fournir d'autres chartes qui méritent d'être relatées ici :

1° *Datum Laterani per manum Johannis R. diaconi cardinalis ac bibliothecarii, N. aprilis, indictione V, Incarnationis Dominice anno MCXIII, pontificatus domini*

(1) Voyez aussi l'article *Brouburgus* dans la *Flandria illustrata* de Sanderus, II, 612, *Gallia Christiana*, III, 514; *Cameracum Christianum*, 250.

Paschalis pape anno XIII. Le pape Pascal II confirme certaines possessions de l'abbaye (1). *V. pièces justif.* n° 1.

Vidimus signé de Nicolas Cartere, prêtre et notaire apostolique de Térouanne en 1390.

2° *Actum est Furnis, XV kalendas aprilis, anno Domini MCXXI*. Donation faite par Charles, comte de Flandre, et Marguerite, sa femme, de quelques terres à l'église Notre-Dame de Bourbourg. V. *pièces justif.* n° 2.

Copie ancienne en parchemin.

3° *Actum apud Ariam, Dominice Incarnationis anno MCXXV, indictione tertia*. Jugement de Charles, comte de Flandre, au sujet des différends entre l'abbé de St-Bertin et le châtelain de Bourbourg, avec mention de la juridiction du chapître.

Orig. du scel mutilé de l'officialité.

4° *Actum anno Domini MCCXLIV, in vigilia nativitatis beate Marie Virginis* (7 septembre). Déclaration de l'abbesse et du couvent, touchant le droit de faire et de réparer les digues entre la mer et le lieu nommé *Fresdick*. V. *pièces justif.* n° 3.

Orig. — 2e cartul. de Flandre, pièce 16.

5° *Datum anno MCCLXVIII, die jovis post circoncisionem Domini* (janvier). Donation par la comtesse Marguerite de quatre bonniers de moëres dans le métier de Rodembourg.

1er cart. de Fl., pièce 96.

6° *En l'an de l'Incarnation Nostre Segneur Jehu-Crist MCCLXXI, el mois de février*. La même comtesse et Gui son fils donnent en aumône à l'abbaye un jet de mer dans la banlieue de Nieuport, appelé le *Hommekin*.

1er cart. de Fl., pièce 143.

7° *A Lille, l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur MCC quatrevins et un, le samedi après la tiphaine* (1281, 10

(1) Nous croyons devoir, à cause des données topographiques, publier cette bulle parmi les pièces justificatives du présent mémoire.

janvier). Le comte Gui donne à l'église de Bourbourg toute justice et seigneurie sur les terres de Faumont et Coutiches (1). V. *pièces justif.* n° 4.

2e cart. de Fl., pièce 17; 4e cart. de Fl., pièce 192.

8° *Datum anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo tertio, die sexta mensis martii.* Hersende, abbesse, et le monastère de Bourbourg promettent de faire célébrer tous les ans un obit solennel pour Robert de Flandre, sire de Cassel.

Orig. muni de deux sceaux.

9° *Escript le IIIe jour de décembre l'an mil IIIc IIIIxx et noeuf.* Philippe, duc de Bourgogne, pour dédommager l'abbaye de Bourbourg des pertes subies par elle durant les dernières guerres et l'aider à réédifier son église et sa maison, lui alloue un revenu sur les bois de Ruhout. V. *pièces justif.* n° 5.

Copie authentique du XVIIe siècle.

10° *Donné en nostre ville de Bruges le 8e jour de janvier, l'an de grace mil cincq cent cincquante un.* L'empereur Charles-Quint, sur la requête de l'abbesse et du couvent de Bourbourg, considérant les dangers auxquels cette maison est exposée à cause de sa situation sur la frontière, ordonne que des témoins seront entendus touchant les droits et priviléges du monastère et sur ce qu'il y aura lieu de faire ensuite.

Copie authentique du XVIe siècle.

11° 1552, 20 *avril après Pâques.* Procès-verbal de l'enquête tenue en exécution du décret ci-dessus du 8 Janvier 1551.

12° 1552, *mai, à Anvers.* L'empereur Charles amortit la maison et le terrain sur lesquels s'est établi le chapître, dans l'intérieur de la ville de Bourbourg (2).

(1) Faumont était le siége d'un prieuré de Bourbourg.

(2) L'acte par lequel la reine de Hongrie, régente des Pays-Bas, autorise la translation du monastère dans l'intérieur de Bourbourg, est du mois d'octobre 1551.

NOTA. A la suite de ce document se trouvent diverses autres pièces concernant la translation du couvent dans l'intérieur de Bourbourg.

Les documents qui se rapportent à la seconde moitié du XVIe et à tout le XVIIe siècle, sont à peu près nuls. Passons donc au XVIIIe, qui va nous présenter quelques dossiers dignes d'être signalés.

1° *1718, 17 et 18 novembre.* Requête de l'abbesse de Bourbourg, au sujet des empiétements de l'échevinage de Flines et de Coutiches sur les droits du monastère.

2° *1719, 20 juillet.* Remontrances de la même, touchant certaines prétentions des officiers de la gouvernance de Lille.

3° 1725. Supplique au roi contre les officiers de la gouvernance de Douai, pour droits prétendus sur les terres de Faumont et du Châtelet.

4° *1735, février 16.* Mémoire de la même abbesse sur le sujet précédent.

5° 1743. Extrait du cartulaire de Bourbourg en ce qui concerne la maison, seigneurie et prieuré de Faumont.

6° 1749. Transaction entre le magistrat de Bourbourg et l'abbesse, touchant les remises prétendues pour cette dernière depuis l'année 1630 jusqu'à 1749.

7° *1790, 11 et 12 novembre.* Procès-verbal d'apposition de scellés à l'abbaye de Bourbourg, avec inventaire et autres pièces y relatives.

8° *1792, 28 avril.* Pesée de l'or et de l'argenterie du monastère.

9° *1793, 23, 24 et 25 janvier.* Procès-verbal d'enlèvement des effets de la sacristie de l'église capitulaire de Bourbourg.

10° *An II de la République, 2 ventôse.* Bail des jardins du chapître et des Sœurs-Noires de Bourbourg.

11° *An II de la République. 1er juin.* Procès-verbal

d'enlèvement des papiers du chapître. V. *pièces justif.* n° 6.

Il est à remarquer que nous ne trouvons dans ce dépôt aucun vestige de l'acte solennel par lequel Marie-Antoinette accepta le titre de chanoinesse de Bourbourg, et permit que cette maison se qualifiât *Chapître de la Reine.* Ces pièces auront sans doute, lors de la suppression, été emportées par l'abbesse, dame Camille de Coupigny, qui tenait à honneur de les posséder.

En général, les monastères de femmes n'ont rien à fournir pour l'histoire littéraire. Le chapître de Bourbourg, tout aristocratique qu'il est, ne nous offre aucun souvenir dans ce genre d'illustration. Il possédait néanmoins quelques livres, puisqu'à Boulogne on conserve un manuscrit agiographique qui porte les traces de cette provenance (voyez le *Voyage historique dans le Nord de la France*, par M. Bethmann, page 53, traduit par M. de Coussemaker).

Venons donc aux établissements secondaires qui, à Bourbourg, nous ont laissé des vestiges écrits de leur existence.

En fait de couvents d'hommes, nous n'avons à nommer que celui des Capucins, si peu connu d'ailleurs que le *Cameracum Christianum* n'a pu en parler, faute de documents. Là du moins il y avait une bibliothèque, comme le constate l'inventaire dressé lors de la suppression, le 15 Mars 1790 (voyez *Notice sur la bibliothèque de Bourbourg*, par M. de Coussemaker, in-8°. Lille, 1853, page 5 à la note).

Le couvent des Pénitentes ou Capucines, fondé à Bourbourg en 1614, par dame Françoise Taffin, veuve d'Alexandre Maes, manquait aussi d'archives; car on ne peut donner ce nom au peu de documents qui nous en restent et dont voici l'indication : 1° 1789, 29 juillet. Mesure et demie de terre à Jean Demeester, fermier à Bourbourg; 2° 1790, 12 octobre. Inventaire et déclaration des biens et revenus du couvent; 3° 1791. Lettres et renseignements pour servir à l'estimation desdits biens; 4° 1793-1794. Extraits des états de vente des

biens dudit couvent. Nous trouvons dans l'une de ces pièces la nomenclature suivante des religieuses en 1790 : Isabelle de Meteren ; mère Ancelle ; Victoire de Noordtpeene ; Gertrude de Drincham ; Ange de Noordtpeene ; Jacobe de Bailleul.

Une institution non moins digne de mémoire, c'est l'hôpital de Bourbourg, situé hors de la ville et connu anciennement sous le titre de St-Nicolas. Dès l'an 1142, il en est question dans un acte par lequel le châtelain Henri déclare que Bauduin Patelhig, son homme, a donné à cette maison un fief de douze mesures de terre, auxquelles Suelger, neveu dudit Bauduin, en a ajouté deux autres. Huit ans plus tard, cette donation fut confirmée par lettres du comte de Flandre Thierri et de Sibille d'Anjou, sa femme. En 1178, le 10 des calendes de mai, Bauduin, châtelain de Bourbourg, constate et confirme le don de cinquante-deux mesures au même hôpital, par Henri, son père. Enfin, le comte Philippe d'Alsace, par acte donné à Ruhot, en 1181, reconnaît une autre donation consistant en un fief de treize mesures, près Nieuport. Ces quatre pièces se trouvent réunies sous le vidimus des échevins de Bourbourg au 8 Avril 1328.

Il paraît que l'hôpital de St-Nicolas, desservi long-temps par des séculiers, fut en 1456 confié par l'évêque de Térouanne aux hospitalières de St-Jean, dites Sœurs-Noires. C'est par suite de cette direction nouvelle que l'établissement prit peu à peu et conserva enfin le titre d'hôpital St-Jean. Les archives en sont à peu près nulles, sauf quelques baux du siècle dernier et deux procès-verbaux dressés en Octobre et novembre 1790, par l'autorité nouvelle, et dont nous aurons à faire un extrait dans les pièces justificatives.

M. Raymond de Bertrand, dans son *Histoire de Mardick*, page 342, cite un fait d'énergique résistance. Scholastique Legros, supérieure de l'hôpital St-Jean, écrivit, le 26 Juillet 1792, aux administrateurs du district de Bergues, une lettre curieuse qui ne se trouve pas dans nos archives, sa place naturelle et légitime, mais qui est du moins entre les mains

d'un amateur éclairé. Il nous en reste une sous la date du 13 juin 1793, par laquelle la même supérieure réclame vivement contre les attaques du procureur de la commune de Bourbourg qui, dit-elle, a fait enlever la cloche et les vases sacrés de l'hôpital, au mépris d'une décision ministérielle du 3 août 1792. Cette lettre est signée : *Sœur Scholastique Legros, citoyenne et supérieure des hospitalières de St-Jean.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Le pape Pascal II confirme et énumère diverses possessions du chapître de Bourbourg (1113).

Paschalis, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus Broburgensis monasterii sanctimonialibus tam presentibus quam futuris in Christo salutem. Religiosis desideriis dignum est facilem prebere consensum ut fidelis devotio celerem sortiatur effectum. Quamobrem illustris comitisse Clementie religiosis desideriis consensimus ut qui per ejus instantiam vel a viro ejus nobilis memorie Roberto Flandrensi comite, vel a filio ejus Balduino comite, b. Marie semper virgini et vestro monasterio tradite sunt, nostre auctoritatis pagina confirmentur. Quarum videlicet possessionum nomina sunt hec: Berquaria (1) una ovium in parochia S. Folquini (2), Berquaria in parochia S. Martini in villa Loo (3), tota terra Crumbedike (4) quam comes Robertus possedit cum vaccariis et redditibus suis. It. in parochia que S. Petribruch (5) vocatur tota terra quam simul iidem comites, pater et filius, cum

(1) *Berquaria*, *bercuaria*, *berguarin*, *vercherin* etc., lieu ou enceinte propre à recevoir un troupeau pour sa paisson, c'est ce qu'on nomme *canton* dans nos campagnes. Ce mot vient sans doute, ainsi que *brebis*, du latin *vervex*.

(2) *St-Folquin*, artois, pays de Langle, aujourd'hui canton d'Audruick. Une bulle de 1119 (Miræi IV, 8) désigne sous le nom de Bouhem cette bergerie de St-Folquin.

(3) *Loo, Loon*, sur la route de Gravelines à Dunkerque. Terroir baigné à *l'ouest* par la mer. St-Martin est le patron de l'église de Loon.

(4) Crumbedike, nommé *Crumbecca* dans la bulle de 1119, est probablement Crombeke, Fl. occid.

(5) *Petribruck*, St-Pierrebrouck, sur l'Aa, à 6 kil. de Bourbourg.

comitissa Clementia obtulerunt, tota terra Folquini filii Malgeri Grossi, terra Roberti filii Hugonis Brisiacensis cum vaccis XXI, terra Balduini Tascardi in parochia Bollinkesele (1); terra in Ersingehem (2), in Stapeles (3) terra LXV huvarum (4) avene, terra nova que nunc de palude facta est, que jacet inter Watinensem (5) ecclesiam et Broburg, cum omni decimatione ad eam terram pertinente, et omnis decimatio que exierit de terra, si qua adhuc de eadem palude fiet, decimatio nove terre Thenardi castellani, in parochia Ferlingehem (6) de Petriholt (7) terra cum omni decimatione, terra Goldini cum decima, decimatio nove terre in Peifle (8) tam culte quam colende, et tota terra ad monasterium de Falmont (9) pertinens, in parochia Rubruck (10) pars decimationis, decima nove terre inter terram S. Walburgis (11) et Lamneskinscuoc infra et extra Ysaram (12) et decima que ibidem adhuc de terra fiet, terra de Sandishouet (13) et quicquid terre ibidem accrescere poterit. Ad hec adicientes statuimus ut si quando episcopalis

(1) *Bollinkesele*; nommé *Bulingasela* dans la bulle de 1119, doit être Bollezeele, sur le Dyser ou mieux Yser, 12 kil. de Wormhout.

(2) *Ersingehem* ne figure pas dans la bulle précitée : Serait-ce Herbinghem en Artois, aujourd'hui canton de Guines ? Peut-être Erhengehem ou Eringehem, canton de Bergues.

(3) *Stapeles*, *Stapla* dans la bulle de 1119, Etaples, Boulonnais, aujourd'hui chef-lieu de canton du Pas-de-Calais. Peut-être Staples, arrondissement d'Hazebrouck.

(4) *Huva*, *Huba*, mesure agraire et de capacité. La bulle de 1119 dit *hod.*

(5) *Watten*, sur l'Aa, près du canal de la Colme. Sur le monastère qui s'y trouvait V. *Cam. Christ.* 345.

(6) Sans doute Frelinghien sur la rive droite de la Lys, à 5 kil. d'Armentières. La bulle de 1119 place à Ferlingehem une terre appelée *Ruhaut.*

(7) Nommé *Petiesholte* dans un diplôme de 1109 (Miræus IV, 189) et *Petrihout* dans la bulle de 1119.

(8) La bulle de 1119 dit *Peville.*

(9) Nous ne connaissons pas de monastère ainsi nommé; il s'agit sans doute du prieuré de Faumont.

(10) Rubrouck, arrondissement d'Hazebrouck.

(11) Ne serait-ce pas Furnes ?

(12) Yser, rivière qui prend sa source au nord de St-Omer et se perd dans l'océan à Nieuport.

(13) *Sondeshoved* dans un diplôme de 1106 (Miræus IV. 189) hameau détruit par une tempête le 24 Juin 1116, et sur l'emplacement duquel on construisit vers 1168 une ville qui fut nommée *Neoportum*, Nieuport, et quelquefois *Isera Portus*, à cause de sa situation à l'embouchure du petit fleuve de l'Yser.

parochia a divinis fuerit officiis interdicta, liceat vobis interdictis et excommunicatis nullatenus admissis, divina officia, clausis januis, celebrare. Concedimus etiam ut ecclesia vestra ab omni episcopali exactione et omnium secularium gravamine, nec minus ab omni parochiali jure sive subjectione libera, per Dei gratiam, semper quietaque permaneat. Porro clerici seu laïci qui sedulis ecclesie vestre servitiis infra claustri ambitum mancipantur, super excessibus suis abbatisse tantum respondeant et mortui apud vos sepeliantur. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et domini redemptoris nostri J. C. aliena fiat, atque in extremo examiné districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax D. N. J. C., quatenus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Datum Laterani per manum Johannis S. R. C. diaconi cardinalis ac bibliothecarii, n. aprilis, indict. V, Inc. Dom. anno MCXIII, pontificatus autem D. Paschalis Pape II. anno XIII.

II.

Charles le bon, comte de Flandre, et Marguerite, sa femme, donnent quelques terres aux dames de Bourbourg (1121).

Ego Karolus, Flandrensium comes, omnibus sancte ecclesie filiis, notum sit generationi omni que ventura est, quod ego et uxor mea Margareta, novam terram nomine Sandeshove supra fluvium Isare sitam que per jactum maris jam crevit et quidquid ibi in posterum accrescet ecclęsie S. Marie de Broburg dono firmavi. Quam terram avunculus meus comes Robertus et uxor sua Clementia in eadem ecclesia dederant: in Clarembaldi Bruc (1) centum mensuras terre. In S. Petri Bruc (2) quinque rup. (3)

(1) Nommé *Clarambaldibruck* dans la bulle de 1119 (Mir. IV. 8).

(2) Le même, sans nul doute, que Petribruck cité dans la charte ci-dessus de 1113.

(3) Je crois qu'il faut lire *Rupes* ou *Rupas*, et expliquer ce terme par

berquariam quoque unam apud Sclipam (1) que juxta Scithana (2) jacet, et terram de Pantquatte (3) in castellania broburgensi sitam, et Titecham (4) cum appenditiis suis predicte ecclesie in elemosina contuli, pensam nichilominus unam anguillarum de pisquaria mea in Broburgo, et undecim solidos de ministerio Margerii Proreel et XIII berdeling (5) Salis in Mardika memorate ecclesie donavi. Concessi etiam rogatu domine Clementie illustrissime comitisse Flandrie, sepedicte ecelesie de omnibus terris quas possidet, omnia jura libere tenenda tam in judiciis faciendis quam in justiciis exequendis, his exceptis: furto videlicet, homicidio, combustione, mulieris violentia que mee jurisdictioni reservavi. Et preterea famulos quoscumque qui sedulis ecclesie Broburgensis servitiis prosunt ab omni exactione sive in expeditionibus, sive in ceteris secularium gravaminibus, liberos et emancipatos feci. Ut autem quod fecimus a nullo unquam successorum meorum possit inquietari, debilitari, cassari, litteris hoc fecimus annotari, nominibusque primatum et virorum meorum in confirmatione ipsius subscriptis nostre anctoritatis sigillo signari. Actum est hoc Furnis XV° kl. aprilis, anno Domini M. CXXI, sub horum testimonio: Bertulfi Brugensis prepositi, Lamberti abbatis S. Bertini, Teinardi Borburgensis castellani, Walteri dapiferi, Theobaldi de Aria, Walteri Mierin, Widonis de Steenfort, Godefridi de Bealmeis, Alelmi de Attrebato. (Copie du XII[e] siècle. Ch. des comptes 34.)

III.

Déclaration de l'abbesse et des dames de Bourbourg, tou-

terrain élevé, motte, comme Ducange en donne des exemples sous le mot *Rupina*. La bulle de Calixte II (Mir. IV, 8), qui contient les mêmes dispositions, dit *quinque ren*. Ce qui se traduirait par *sablière*. Voir Ducange, v° RENA 2.

(1) Peut-être Slype, Flandre occidentale, non loin d'Ostende.

(2) Je ne sais trop quel est ce *Scithana* voisin de Slype. La bulle de 1119 dit *super aquam Satha*.

(3) Je ne vois non plus, dans la châtellenie de Bourbourg, aucun lieu auquel puisse s'appliquer cette dénomination.

(4) Titecham ne peut être que Teteghem, à 5 kil. de Dunkerque, sur le canal de cette ville à Furnes.

(5) Mesure de capacité pour le froment, le sel et autres grosses denrées.

chant le droit de faire des digues entre la mer et le lieu nommé Fresdick (1244).

Universis presentes litteras inspecturis, abbatissa et conventus de Borborch salutem in vero salutari. Noverint universi quod inter illustrem dominam nostram S., Flandrie et Hanonnie comitissam, et nos ita ordinatum est quod ecclesia nostra potest facere suum dike (1) inter mare et locum qui dicitur Fresdick (2) super suum teneamentum (3), quotienscumque homines qui sunt de suo teneamento judicabunt esse faciendum. Et si aliqui hominum de teneamento suo dictum dike facere nollent sicut deberent, postquam judicatum esset faciendum, ipsa ecclesia de hoc levare debet emendam et habere.

Addendum est et quod si tale dike esset in aliqua parte reficiendum, illi super quorum terram dictum dike esset reficiendum, idem debent reficere; et si non reficerent prout judicarent illi homines qui sunt de teneamento ipsius ecclesia, ipsa ecclesia de hiis levaret et haberet emendam. Insuper dicta ecclesia ponere potest stillicidium sive gotham (4) ubi voluerit in teneamento suo per dictum hominum qui sunt de eodem tencamento ad utilitatem patrie et ecclesie prenotate. Et si aliquid esset emendandum de dicto stillicidio sive gotha, nuntiari debet istud dicte ecclesie; et si ecclesia nollet emendare per watregravios (5) et per scabinos de Furnis debet emendari prout dicerent per juramenta sua esse emendandum. Preter hec si contiugeret, quod absit, quod aliquis reclamatus esset dictum dike rupisse, de hoc justicia penes comitem remaneret. Preterea faciendum est quod baillivus comitis per scabinos terre de Furnis semel in anno debet equitare (6) dictum dike; et si aliquid invenirent emendandum, nuntiari debet dicte ecclesie quod istud emendetur; et si emendatum non esset infra quindenam, homines supra quorum terram esset emendandum debent adjornari coram scabinis; et comes de hoc levare debet et

(1) *Dike*, *dika*, *diccus*. Digue, ouvrage en terre ou en autre matière pour arrêter les eaux. Je remarque que ces termes *dike*, *dika*, *diccus* ne se lisent que dans des titres de nos contrées belgiques. Voy. Ducange.

(4) Le continuateur de Ducange explique ce mot par *stillicidium* qui précède. Il eût été peut-être plus clair de l'expliquer par *rivulus*, *canalis*, comme il le fait aux mots *goterius*, *gotina*, *gotla*.

(5) Watergraves, comtes de l'eau, préposés au règlement des cours d'eau.

(6) Surveiller, vérifier pour établir ce qui est équitable.

habere emendam, salvo omni alio jure ecclesie et domine nostre usque nunc in predictis obtento. Actum anno Domini M° CC° XL° quarto, in vigilia nativitatis beate Marie virginis.

Orig. sur parchemin dont le sceau est perdu. Fonds de la Ch. des comptes.

IV.

Gui de Dampierre, comte de Flandre, accorde à l'église de Bourbourg toute justice et seigneurie sur les terres de Faumont et de Coutiches (1281).

Nous Guis, cuens de Flandre et marchis de Namur, faisons savoir à tous ceaus ki ces présentes lettres verront et orront: Ke comme il fust ainsi ke li abbeesse et li couvens de le église de Notre-Dame de Bourbourc se fussent complaint à nous ke li eschievinages de Felines, de Coustices et cil qui de par nous sont ens en ces lieus ses hostes de Faumont, de Coustices, de Meis et de Caslet manans sour le hiretage de le église de Bourbourg avant dite vosissent taillier, fourmenier et les forages détenir encontre le droiture et les priviléges de le église de Bourbourgh devant nonmée pour lesquels li abbeesse et li couvent demandoient toutes seignouries et justices es lius devant dis, fors les quatre articles apartenant à le haute justice. Et nous, pour sauveir à le église devant dite le droiture, fesimes faire sour les maniemens enqueste des choses devant dites. Et veue et rewardée l'enqueste et les priviléges ke li abbeesse mist avant pour li et pour se église, volons et otroions à le église avant nonmée toutes justices et seignouries, toutes amendes de sissante sols de douesiens et dessous et tous forages; et leur otroions ausi ke leur eschevin de Caslet puissent jugier amendes jusques à le soume devant dite, et ke li abbeesse et li couvent devant dites puissent faire plain banc de siet eschevins de leur hostes de Faumont, dou Meis et de Coustices devant dites, ki pooir aient de jugier de fourfais jusques à LX sols et desous de le monnoie devant dite. Et volons ke li hoste demorant ens ès lius de le église desus dite soient franc de toutes exactions de ce ke il tiennent ens es lius devant dis des dons de nostres antecesseurs. Et pour ce ke toutes ces choses devant escrites soient bien et fermement à tous jours tenues et wardées à le église devant nonmée, avons nous ces presentes lettres données à le devant dite église

saielées de notre saiel, faites à Lille l'an del incarnation Nostre Seigneur mil cc quatre vint et un, le samedi après le Tiephane.

Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 192.

V.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, accorde au chapître de Bourbourg une portion de terrain dans la forêt de Ruhout, pour le dédommager des pertes qu'il a subies durant les dernières guerres (1389).

Philippe, fils de roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, Palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, à nostre receveur de St-Omer salut. Sçavoir vous faisons que, pour considération des grans pertes et dommaiges que les relligieuses, abbesse et couvent de l'abbaye de N. D. de Bourbourg ont euz pour occasion des guerres et aussy que quant monseigneur le roy fu à Bourbourg, leur dicte église et édifice d'icelle furent arses, leur avons donné et donnons par ces présentes, de grace especial, pour aydier à refaire leur dicte église et édifice jusques à la valeur de vint livres parisis de bois à prenre et avoir de noz boiz de Ruhout et sur la taille d'iceulx. Si voulons et vous mandons que par les marchans d'iceulx bois vous leur faites délivrer jusqu'à ladite somme et icelle déduisez ausdits marchants et rabatez en la manière qu'il appartiendra. Et par raportant ces présentes et lettres de recepte des dites abbesse et couvent dudit boiz jusques à la dite somme, nous voulons qu'il soit aloué en voz comptes et rabatu de votre recepte sans contredit par noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Lille, nonobstant ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné à St-Omer le XXVIIIe jour de novembre l'an de grace mil CCCIIII** et neuf. Soubz estoit escript : par mong^r^ le duc et signé F. Vic et scellé en simple queuwe en cyre vermeille et sur le dos est escript Nicolas de Fontenay, chevalier conseiller et gouverneur des finances monsg^r^ le duc de Bourgoigne, conte de Flandre et d'Artois. Receveur de St-Omer, accomplissez le contenu au blanc en la manière que mondit seigneur le mande. Escript le IIIe jour de décembre l'an mil III^c^ IIII** et nueuf et signé Nicollas de Faulx.

VI.

Procès-verbal d'enlèvement des archives et papiers du chîaptre par les délégués du district de Bergues (1793).

Cejourd'hui 1 juin 1793, l'an IIe de la République française, neuf heures du matin, nous Jean Antoine Warin, administrateur du district de Bergues, en conformité de la commission qui nous a été donnée par le conseil général dudit district, sur le réquisitoire du procureur sindic en date du 25 Mai dernier, sommes rendus à l'instant au greffe de la cy devant abbaye suprimée, dite de la reine, en la ville de Bourbourg, où étant, avons fait empacter en notre présence par des ouvriers, en quinze sacs, les titres de propriétés, livres et registres des biens et rentes et autres appartenant à la dite cy devant abbaye, pour les envoyer audit district. Et attendu qu'il est sept heures sonnées, avons remis pour le chargement desdits quinze sacs à demain six heures du matin dans la bélandre do Pierre Duytsche pour le transport à Bergues. Datte que dessus sept heures du soir. Signé Warin.

Cejourd'hui deux juin, six heures du matin, nous commissaires susdicts sommes rendus au greffe de la ci-devant abbaye de Bourbourg où nous avons requis les porte-faix de la ville pour transporter les dits 15 sacs dans la bélandre dudit Duytsche, lesquels y ont satisfait.....

VII.

Procès-verbal de l'enlèvement des papiers de l'hôpital St-Jean, à Bourbourg (1790).

L'an 1790, le 11 octobre, deux heures de relevée, en vertu de la lettre écrite à la municipalité de Bourbourg par messieurs du directoire du district de Bergues, le 4 de ce mois, en interprétation du décret du 20 Mars dernier, nous Philippe Deschodt, maire, et Antoine Vercoustre, premier municipal, commissaires, en présence des sieurs Warin, procureur de la commune, et Pierre-Joseph Vercoustre, avocat, secrétaire-greffier, nous sommes transportés à l'hôpital de St-Jean, en cette ville, pour conformément à la réquisition du district faire l'inventaire des biens que nous n'avions pas inventoriés le 1er Juillet et jours suivants ensemble, nous faire remettre les chassereaux, registres, journeaux, baux,

cartes figuratives, cartulaires, comptes de régie et administration de cette maison et nous étant fait introduire dans le cabinet aux archives de cette maison, nous nous sommes fait représenter tous les papiers qui regardent cette maison. Nous y avons trouvé ceux ci-après que nous avons cotés et paraphés comme suit:

1° Une farde contenant 7 paquets renfermant des anciens baux et autres vieux papiers, cotée et paraphée. . . . . A.

2° Une farde renfermant 11 paquets contenant les titres des terres et autres, cotée et paraphée. . . . . B.

3° Une farde renfermant 7 paquets concernant les ventes et autres, cotée et paraphée. . . . . C.

4° Une farde contenant 2 paquets regardant l'hôpital, cotée et paraphée. . . . . D.

5° Une farde contenant 2 paquets, l'un regardant les derniers baux et l'autre les terres du fief de St-Pierrebroucq et les pâtures le long de la Colme, cotée et paraphée. . . . . E.

6° Une farde renfermant 12 paquets contenant des anciens titres, cotée et paraphée . . . . F.

7° Une farde renfermant 7 paquets concernant des titres de propriété et autres, cotée et paraphée. . . . . G.

8° 18 tant grands que petits registres, cotés et paraphés. . H.

9° 3 registres, l'un intitulé Livre-Journal des biens et actes, coté . . . . A.

Le second, intitulé Livre de recette de sœur Catherine Deny, coté . . . . B.

Le troisième, contenant les dépenses de la maison, coté. . C.

Les trois ensemble cotés et paraphés. . . . . F.

Fait et arrêté le présent inventaire en triple dont l'un pour passer au directoire du district, un pour rester entre les mains des religieuses de cette maison, et le troisième pour être déposé au greffe, en présence de la mère supérieure et autres religieuses dudit couvent, qui ont signées avec nous, jour, mois et an que dessus. *Suivent les signatures.*

Le 15 novembre 1790, par-devant nous Jean-Baptiste Vitse, commissaire nommé par délibération de ce jour, les pièces reprises au présent inventaire, ont été déposées au secrétariat du district de Bergues et décharge en a été donnée à Antoine Van Cosselaere, demeurant à Bourbourg. J.-B. VITSE.

—

ANALECTES HISTORIQUES

CONCERNANT

LA VILLE DE DUNKERQUE.

PAR J. DIEGERICK.

I.

Le vicomte de Chamoy s'empare de la ville de Dunkerque au nom du duc d'Anjou (1582-1583).

Le 31 Janvier 1578 fut une journée fatale pour l'armée des Etats-Généraux, commandée par Antoine de Gognies, seigneur de Vaudegies. En une demi-heure de temps elle fut mise en pleine déroute par les troupes de Don Juan d'Autriche, et laissa dans les plaines de Gembloux environ 10,000 hommes tant tués que prisonniers, trente-quatre drapeaux, toute son artillerie et ses bagages. L'archiduc Mathias, le prince d'Orange, le conseil d'état et les Etats-Généraux se retirèrent précipitamment à Anvers, ne se croyant plus en sûreté à Bruxelles.

Entraînés par les intrigues de Marguerite de Valois, qui se trouvait alors aux eaux de Spa, les Etats appelèrent à leur secours le duc d'Anjou, frère du roi de France; ils lui octroyèrent libéralement le titre pompeux de *Protecteur de la liberté Belgique*.

Ce prince ne tarda pas à se mettre en route avec une armée française et s'empara même de Binche et de Maubeuge; mais quelque temps après son armée se dissipa, faute de paiement, et lui-même retourna en France.

Quand, en 1580, les *Mécontens* s'étaient emparés des places de Mortagne et de St-Amand, du château d'Antoing et de la ville de Courtrai, les Etats-Généraux tournèrent de nouveau leurs regards vers la France, et envoyèrent au duc d'Anjou une brillante ambassade pour lui offrir la souveraineté des Pays-Bas. A la tête de cette députation se trouvait Philippe de Marnix, seigneur de St-Aldegonde. Les ambassadeurs arrivèrent, le 30 Août 1580, au château de Plessis-lès-Tours, séjour célèbre par la retraite et la mort de Louis XI. C'est là que se tenait alors le duc. Après quelques jours de négociation, il accepta les offres des Etats-Généraux, après avoir signé au préalable un traité qui amoindrissait singulièrement son autorité.

Aussitôt il assembla une nouvelle armée, forte de quatorze à seize mille hommes. La noblesse s'était empressée de suivre le frère unique du roi, et parmi les seigneurs qui l'accompagnaient, on put remarquer les marquis d'Elbeuf, de Fervaques, de La Châtres; les comtes de Montgomerie, de La Val, de Ventadour, les vicomtes de Turenne et de la Guerche; le vidame de Maulx, la Ferté, Beaupré, Mauvisière et plusieurs autres. Le duc se dirigea vers Cambrai, délivra cette ville assiégée par le prince de Parme, et s'empara d'Arleux, du fort de l'Ecluse et de Château-Cambrésis. Mais, de même qu'en 1578, ses opérations furent interrompues par la défection de son armée, qui se dissipa faute de paiement; lui-même retourna en France, et passa bientôt en Angleterre sous prétexte de demander des secours à la reine Elisabeth, mais plutôt pour tâcher d'obtenir la main de cette princesse astucieuse qui ne cherchait qu'à l'amuser.

Au milieu des fêtes et de la dissipation, le duc semblait ne plus se souvenir de ses nouveaux Etats; mais bientôt Marnix se rend à Londres et parvient, non sans peine, à le décider à retourner dans ces provinces. La reine Elisabeth lui fait préparer des vaisseaux et le fait accompagner du duc de Leicestre et de plusieurs autres grands seigneurs, qui avaient

mission de le conduire à Anvers, où il débarqua le 19 Février 1582.

Cette ville le reçut avec une magnificence incroyable. Nonobstant l'état malheureux des finances de la commune, on n'épargna rien; à tel point qu'un chroniqueur flamand de l'époque s'écrie avec une charmante naïveté que « *si Dieu lui-même était descendu du ciel, on n'aurait pu lui rendre plus d'honneur* (1).

Les fêtes et les réjouissances continuèrent pendant plusieurs jours, mais furent troublées par la tentative d'assassinat commise par Jaureguy sur la personne du prince d'Orange.

Bientôt le duc quitte Anvers pour visiter les diverses parties de ses nouveaux Etats. Il se rend à l'Ecluse, fait son entrée solennelle à Bruges, le 27 Juillet, à Gand, le 20 Août, et retourne enfin à Anvers en passant par Termonde.

Mécontent du peu d'autorité dont il jouissait, excité par ses courtisans à s'emparer du pouvoir absolu, soit par force, soit par ruse, le duc forma le projet de se rendre maître des principales villes du pays. Des ordres secrets sont envoyés aux gouverneurs des garnisons françaises, leur prescrivant de s'emparer à jour fixe (le 17 Janvier) des places sous leurs ordres. Le complot réussit à Dunkerque, à Dixmude, à Termonde, à Alost, à Vilvorde, à Menin; mais les troupes du duc furent désarmées à Bruges, à Ostende, à Nieuport, etc., sans compter la fameuse camisade d'Anvers.

Parmi les gouverneurs français, qui avaient reçu les instructions secrètes, un des plus impatients était le vicomte de Chamoy, conseiller, chambellan du duc, maître-de-camp d'un régiment de gens de pied, et gouverneur de Dunkerque. Déjà le 23 Décembre 1582, profitant de l'absence de l'amiral de Bloys de Trelong, il avait cherché à se rendre maître de la ville, et avait été sur le point de réussir. Immédiatement

(1) « Alwaert dat godt uuten hemel selven quame, soo en soude men hem » alhier niet meerder eere hebben aengedaen ».

les magistrats de Dunkerque envoyèrent leurs députés au duc avec un rapport sévère sur la conduite de Chamoy, en priant le prince de prendre des mesures pour éviter de plus grands désastres. Ils étaient loin de se douter que quelques jours plus tard ils seraient complètement sous la domination de Chamoy.

Nous avons découvert, dans les archives de la ville d'Ypres, le rapport dont nous venons de parler. L'attentat de Chamoy y est raconté dans ses moindres détails, et nous croyons que ce document mérite d'être conservé. Faulconnier, dans son histoire de Dunkerque, parle de la première tentative du vicomte de Chamoy, mais ne semble pas attacher à cet évènement l'importance qu'il mérite: « Il s'était voulu emparer « (dit-il, parlant de Chamoy), en l'absence de Trelon, de « quelque butin fait par les navires de guerre. Les bourgeois « s'y étaient opposés, on en était venu aux injures, et des « injures aux coups; en sorte qu'il en était demeuré quelques-« uns sur la place. »

Le document suivant nous fera voir que l'auteur de l'histoire de Dunkerque a manqué de renseignements sur cet accident, et que par suite il l'a jugé un peu légèrement.

Briefve et sommaire déclaracion que par ordonnance de son Alteze les députes de vostre ville de Duynkercque representent sur les calamiteuses foules advenues dimenche dernier xxxiii[e] du mois Décembre (stilo antiquo) par le régiment du sieur de Chamoy contre les bourgeois de vostre dicte ville.

» La source et origine de ce mal samble véritablement estre procédée par le samedi devant, jour ordinaire du marchié de vostre dicte ville, quand lesdictz soldatz s'estoient mis par troupes aux west-duynes pour trousser les bledz et aultres ammunitions de vivres que les villageois de Brocborch-ambacht meneient audict marchié ordinaire. Par laquelle pillerie estans ce jour les vivres et bledz enchéris au tiers; et aulcuns matelotz appercevant environ le



soir lesdictz soldatz mener en vostre dicte ville, par barquettes, lesdictz bledz, se sont advanchez d'en prendre cinq à six sacqz leur laissant suivre le surplus, sans que toutes fois pour cella y advient lors quelque débat, sentans lesdictz soldatz leur propre tort ».

» Le Dimanche, jour enssuivant, y advient une aultre occasion allumante ce que le jour passé avoit este dissimulé, scavoir que la compagnie de Monsieur l'admiral Treslong demanda audict sieur de Chamoy entrée en vostre dicte ville, ce que ledict sieur de Chamoy expressement refusa, disant qu'elle n'y entrerait sans espéciale patente de son Alteze, et èncoires qu'en tel cas fauldroit premièrement sortir la compaignie du capitaine Egmont, beaufrère de mondict sieur l'admiral, tenante garnison en vostre dicte ville. Et comme ceulx de vostre magistrat intercédoient vers ledict sieur de Chamoy que pour garder ladicte compagnie de l'ennemy elle polroyt séjourner quelque sept à huict jours en ung boulewaire hors vostre dicte ville nommé *Je le veulx*, icelluy sieur de Chamoy repoussa incontinent ledict magistrat, disant: *Ne m'en parlez plus; si vous voulez que je parle hault, je parleray hault.* Aiant sur le meisme instant faict armer une grande partie de ses gens pour saisir les portes de vostre dicte ville, ce qu'ils effectuèrent sans toutesfois que oncques aulcuns dudict magistrat, ou les compaignies flamengues sopposèrent, esperant que n'eust esté que une nuée ».

» Le quel sieur de Chamoy ayant alors donné la bride aux siens pour saisir lesdictes portes, la reste de son régiment captoit occasion pour esmouveoir quelque nouvelité; car le meisme aprez disner s'empeschèrent tous d'acheter des mesches, pouldre et autres armes à ung tel exploit requises ».

« Or comme telz soldatz invités estiont fort facilz à esmovoir, surviendrent environ les sept heures du soir quelques matelotz jusques à quatre à cincq, près la maison eschevinale de vostre dicte ville, lesquelz commenchans quelque noise particulière contre aulcuns desdictz soldatz franchois, iceulx soldatz franchois se sont ruez sur lesdictz matelotz, les ayant incontinent mis en fuite, sans que dune part ny daultre y advient quelque bleschure ».

« Et combien que de tout droict lesdictz franchoys debvoient avoir esté contens de les avoir dechassez ou tués meismes silz eussent peu, toutesfois, ce nonobstant, ilz se sont advanchez pour une telle particuliere querelle attenter et commectre ung massacre

général contre tous allans et venans en vostre dicte ville; meismes contre les ignorans et innocens bourgeois, quy par la charge du magistrat a l'heure accoustomée veniont au corps de guarde à la dicte maison eschevinale, desquelz ilz en tuèrent trois à quatre à la place, sans que lesdictz bourgeois feirent aulcune resistance, saisissans aprez eulx meismes ledict corps de guarde ».

« Auquel massacre sont demeurez morts à la place neuf, et xxxvj bleschez à la mort, dont les noms et surnoms vont cy joinctz (1).

« Et quant aux xv soldatz qu'il allègue estre tuez es maisons particulières des bourgeois, lesdictz députez ne le peuvent croire, n'ayant le sieur de Chamoy faict aucune exhibition des corps morts, mais sil daventure y auroyt eu quelqu'ung tué ce seroit advenu adcause dudict grand massacre, lequel auroit premièrement esmeu le sang des aultres combourgeois. Présentans neaultmoings ceulx de vostre dict magistrat en tel cas d'en faire justice exemplaire, supplions instamment vostre Alteze, affin que le semblable se face contre le regiment dudict sieur de Chamoy ».

« Sans que ledict sieur de Chamoy polra justement excuser les siens vers son Alteze et rejetter la coulpe sur les bourgeois de vostre dicte ville, alleguant ad ces fins que l'on auroyt crié contre luy et les siens *Bourgoigne, Bourgoigne;* car lesdictz députez, par charge de leurs collègues, déclairent et soubstiennent que la coulpe en est à imputer audict sieur de Chamoy, lequel ce meisme jour avoit faict armer les siens et s'emparer des portes sans occasion aulcune. »

« Estans aussy ceulx de Duynkercque bien asseurez que ledict sieur de Chamoy ne polra jamais, par tesmoingz irréprochable, esprouver que par leurs bourgeois auroyt esté donné quelque cry de *Bourgoigne, Bourgoigne*, contre luy ny les siens; ce quy aussy n'est aulcunement vraysemblable daultant que toute la bourgeoisie s'enfuioit incontinent. Aussy quelle (en parlant en toute révérence) ait en si grande destestacion ladicte exclamation de *Bourgoigne*, que le sieur de Chamoy meismes, ayant pour tel ladicte bourgeoisie abjurée le roy d'Espagne et ladicte maison de Bourgoigne de conséquence ».

(1) Nous n'avons pu retrouver la liste qui était jointe à ce rapport.

« Mais au contraire est bien certain que ceulx dudict seigneur de Chamoy aviont ung mot entre eulx, lequel samble avoir este donné ou advoué par ledict sieur de Chamoy, parce que le lendemain et le temps enssuivant jusques au partir desdictz députez, ledict sieur de Chamoy a continué les effectz procurez par ledict massacre. Si comme retenant par force le corps de guarde de vostre dicte maison échevinale, voeullant empescher aux bourgeois leur garde accoustumée et les mectant en ung coing du marchié comme prisonniers entre les siens, ayant aussy mis sus par toutes les principales rues et passaiges de vostre dicte ville nouveaulx corps de guardes. »

« Et ce qui plus est, comme le lendemain au matin le magistra sassembla avoecq ledict sieur de Chamoy sur vostre dicte maison eschevinale, affin d'assopir lesdictz troubles, icelluy sieur de Chamoy déclaira, en plain magistrat, que, si ses gens eussent eu le pire, qu'il eut faict mettre le feu ce nuict aux quatre quartiers de vostre ville; disant en oultre que la première fois qu'il adviendroict quelque trouble contre ses gens, qu'en commenchant meismes de sa maison il bouteroit le feu par toute vostre ville et qu'il n'y laisseroit pierre sur pierre. Prenans sommièrement, comme il disoit, toutes telles troubles pour trahisons : Qu'est une voix dure et bien dangereuse donné d'un gouverneur. »

« Supplians partant lesdictz députez très humblement qu'il plaise son Alteze donner ordre convenable affin que lesdictz troubles puissent estre appaisées avant que plus grand desastre en adviengne, ou que l'ennemy en polroit faire son profict, et que vostre dicte ville, du moings soubz telz aultres garnisons qu'il plaisra à vostre Alteze ordonner, puisse jouir de ses asseurances et liberté anchienne, remonstrant en toute révérence à son Alteze, que jamais l'estat de vostre dicte ville demeurera stable soubz le regiment dudiet sieur de Chamoy; meisme quicelluy y demeurant tous les gens de bien et qualifiez se rethireront à la foule, demeurante vostre dicte ville vague et dépopulée et par conséquent l'hable bientost, voires en dedans trois mois, estoupé et ruiné. Sur laquelle remonstrance faite par lesdictz députez à la descharge du serment qu'ilz doibvent au service de son Alteze, plaira à icelle avoir regard, et ferez bien »

Ce document nous peint le caractère dur et altier du vicomte

de Chamoy. Aussi la demande des magistrats était formelle, on voulait son départ et celui de ses troupes.

Un soldat de son régiment, nommé Louis Langlois, se rendit à Anvers, probablement envoyé par son chef, et vint exposer sous un autre point de vue les évènements déplorables du 23 Décembre.

Nous donnons encore ce document en faisant remarquer une différence apparente dans la date de l'évènement : et en effet, le rapport des magistrats le porte au 23 Décembre 1582, tandis que la déclaration de Louis Langlois le mentionne au 2 Janvier 1583, c'est-à-dire dix jours plus tard. La contradiction apparente disparaît quand on se rappelle les changements apportés au calendrier par le Pape Grégoire XIII. Ces changements avaient été adoptés par la cour de France, du 10 au 20 Décembre 1582, et le duc d'Anjou, suivant l'exemple de son frère, avait célébré les fêtes de Noël dans l'église de St-Michel à Anvers, le 15 Décembre, c'est-à-dire dix jours plus tôt qu'à la date ordinaire ; ces modifications n'étaient pas adoptées dans toutes les villes, aussi avons-nous vu que les magistrats, dans leur rapport, suivaient l'ancien usage et le mentionnaient par les mots *stilo antiquo*.

Voici la déclaration de Louis Langlois :

« Le huitième jour de Janvier, mil V^c quatrevingt et trois, en la ville d'Anvers ».

« Loys Langlois soldat de la compaignie de monsieur le vicomte de Chamoy ».

« A dict que le dimenche deulxième jour de Janvier, en la ville de Dunckercque, le seig^r de Chamoy maistre de camp, estant de son disner, survint ung capitaine flamengt quy luy présenta une commission en papier, pour, en vertu d'icelle, faire entrer en la ville dudict Duncquercque sa compagnie qui estoyt aux portes ; de laquelle le seig^r de Chamoy ayant faict appeller demanda à icelluy capitaine : *Mon frère n'avez vous poinct de lettres adressante à moy de son Alteze par lesquelles elle me mande de vous recepvoir en ceste ville*. Ledict capitaine flameng luy fict responce que non ; sur quoy

luy dict ledict seig^r de Chamoy qu'il ne la pouvoit recepvoir aulcunement. Lors ledict capitaine Flameng : *Pourquoi?* Fist icelluy seig^r de Chamoy responce que ce n'estoyt pas l'ordre de la guerre de recepvoir des compaignies sans commandement, et qu'il y alloit de sa teste; pourtanct ne le pouvoyt recepvoir. Sur quoy replicqua ledict capitaine flameng, *j'ay monstré ma commission à Messieurs de la ville qui ont ordonné que j'y entreray.* Et de rechef le d^t sieur de Chamoy luy dict qu'il n'y pouvoit entrer aulcunement que par la forme dicte; et sur ce icelluy sg^r de Chamoy se transporta de son logis vers la maison de ville où il trouva le bourgm^re, le bailly, le pensionnaire et plusieurs autres du conseil, ausquels il dict : *Messieurs, j'ai entendu par ung capitaine, qui est icy, que vous avez deslibéré de faire entrer un compaignie en ceste ville encoires qu'il n'y ayt aulcun commandement ny lettre de son Alteze pour le recepvoir. Il me semble que cela ne se doibt pas faire et qu'il fault attendre que j'en aye le commandement.* A quoy fist responce l'un d'entre eulx qui est le pensionnaire : *Ouy nous lavons ordonné.* Auquel fist de rechief responce ledict seig^r de Chaumoy que cela touchoyt à l'authorité de sadicte Alteze, et qu'il y alloit trop du sien, partant qu'elle nentreroyt qu'il n'en eust expres commandement. Et sur cela se departit avec eulx. Et y en eust ung aultre, duquel ledict Langlois ne sçait le nom, qui dist quil falloit, non obstant son dire, que ladicte compaignie entrast audict Duncquercke, et le dit s^r de Chamoy persista en sa première responce. Et se déportant de ceste façon, environ sur le huict heures du soir deux soldats francois de la compagnie du capitaine Emoy estans en leur logis, ung deux fut tué par son hoste, à coup de dague, à layde des habitans de ladicte ville, et l'aultre pour garantir sa vie, ne luy en promectans pas moings, se précipita par la fenestre de leur chambre, et alla advertir ledict capitaine Emoy du passé; lequel se voulant mettre en effect de passer par la rue pour aller advertir de ce ledict s^r de Chamoy, et fust empesché par les habitans de ladicte ville qui estoient tous en armes; et au mesme instant, n'estant ledict s^r de Chamoy encoires levé de table, vint à luy ung soldat lequel lui dist : *Voila dix ou douze des habitans en armes devant vostre logis, et si voila la cloche qui sonne extraordinairement estant la retraicte sonnée il y a plus d'une heure.* Lors ledict seig^r de Chamoy print son espée et sortit hors de son logis, et voyant ce que ledict soldat luy avoit dict estre véritable et lesdictz dix ou quinze hommes en armes devant son logis, leur a dict : *Qui a-t-il ici, mes amys?* Incontinent

lesdits habitans firent responce : *Tue! tue! tue!* et tirèrent cincq ou six coups darquebuses, dont il y en eust ung qui donna dans le chappeau dudict sr de Chamoy, qui meist lors la main à l'espée, et avoecq aucuns des siens les poursuivist, pour scave qu'ils estoient, jusques vers la maison de ville, où il trouva quarante ou cinquante habitans qui estoient tous en armes, et qui crians : *Bourgoigne*, tirerent forces harquebusades. Ce que voiant ledict sr de Chamoy ne schasant que penser d'ung tel effect, meismes qu'il avoit un peu auparavant advis que La Motte de Gravelines avoit intelligence dedans la ville, et qu'on luy avoyt promis une porte, monte à cheval pour plus seurement pourveoir a ce que se presentoyt, estans tous les habitans en armes par les rues qui le voiant approcher chargèrent, et y furent blessez trois chevaulx sur lesquelz estoient des soldatz de la compaignie du capite Alleran, et aucuns soldatz. Fut lors contraint ledisct sr de Chamoy de se mettre en deffence, aultrement il y alloit de sa vie et de tous ses soldatz, avoecq beaucoup d'hazard de la place que luy est donné en garde. Dist aussy, que durant cest allarme, que les matelots ont vollé ce qu'ilz ont trouvé de françois sur le havre, et les ont dejectez en mer, et que le lendemain ilz prirent encores les armes, et que, quand il est party dudict Dunquerque, ilz estoient encore aux mains. Et ne scait ce qui est passé du depuis ».

On le voit, ces deux déclarations sont tout-à-fait contradictoires ; mais peut-on hésiter entre celle d'hommes respectables, envoyés en députation par le magistrat de la ville, et celle d'un soldat sans caractère officiel, qui probablement n'a pu être témoin de tous les faits qu'il avance, et qui certainement n'a pas entendu toutes les paroles de Chamoy et des magistrats, qu'il répète avec tant de précision.

Que devait faire le duc? Retirer Chamoy, il ne fallait pas y songer : Huit jours plus tard devait se faire le fameux coup de main qui le mit en possession de Dunkerque. Il ne lui restait qu'à gagner du temps. Soit; mais c'est avec un sentiment de peine, pour ne pas dire plus, que dans la lettre qu'il adresse à ce sujet aux quatre membres de Flandre, on lit la phrase suivante. « *J'en suis tellement déplaisant que*

» *je feray paroistre, par la griefve et bonne justice que y*
» *ferai administrer, combien je veux remedier et empes-*
» *cher telles choses* ».

Huit jours plus tard, la ville de Dunkerque était au pouvoir du duc d'Anjou.

Voici sa lettre aux quatre membres de Flandre :

« De par monseigneur fils de France, frère unicque du Roy, duc de Lothier, Brabant, Gueldres, Anjou, conte de Flandres. ».

« Très chiers et bien aymez. S'en retournant le sieur Despiez je n'ay voulu que ce fust sans vous donner de mes nouvelles et vous tesmoigner le desplaisir extrême que j'ay receu de ce qui est advenu en la ville de Dunckercke, dont l'on ne scait poinct encoires bien la veriffication du faict, et qui en est le premier motif ; mais tant y a, de quelque fachon que ce puisse estre, j'en suis tellement déplaisant que je feray paroistre, par la griefve et bonne justice que y ferai administrer, combien je veux remedier et empescher telles choses, esperant par la faire en sorte que nous ne tomberons plus en pareilz inconveniens, vous priant au reste qu'ayant esgard à l'extrême pauvreté et nécessité qui est parmy les soldatz dudict sg[r] Despiez, vous voeilliez, au plustost qu'il vous sera possible, donner ordre et fournir l'argent qui sera nécessaire pour leur faire monstre. Je m'assure que ce ne sera pas sans grand besoing, sur ce je prieray Dieu très chiers et bien aymez qu'il vous ayt en sa tressaincte garde. A Anvers le viij[e] jour de Janvier 1583. »

« Franchoys. »

« Pin. »

La suscription porte :

« A noz très chiers et bien aymez, les quatre membres de Flandres. »

« Recepta 10 Janv[r] 1583 stilo correct : »

Le complot avait réussi à Dunkerque, Chamoy était maître de la ville. A l'en croire, d'après une lettre qu'il adresse le surlendemain aux quatre membres de Flandre, il n'a nullement agi d'après les instructions du duc d'Anjou, mais c'est bien malgré lui qu'il s'est vu dans la nécessité de s'emparer

de la ville, pour sauver sa vie et son honneur. Il les supplie, s'il est coupable, de se mettre tous contre lui et de lui infliger les châtiments les plus cruels qu'ils pourraient choisir.

Voici cette lettre curieuse écrite par Chamoy, de Dunkerque, sous la date du 18 Janvier 1583.

« Messieurs. Je croy que vous avez cy devant entendu la peyne en quoy j'ay esté et qu'avec beaucoup de desplaisir il m'a fallu mectre la main aulx armes pour repouser l'injure que l'on me voulait faire et à mes soldatz. Toutesfoys craignant que n'en serez selon la verité advertys, j'envoye ce gentilhomme trouver son Alteze, où en passant je luy ay donné cherge à vous discourir de ce faict, vous suppliant très-humblement croire qu'avec plusieurs causes et raisons il m'a esté contrainct de venir où je suis doy, pour sauver ma vye et mon honneur. J'ay osté tous moyens aulx traitres et méchans d'exercer leur meschanseté sur la perte de ceste place, et est, grace à Dieu, pour le présent, fort desbrouillée de tout soupson, et asseuré pour le service de son Alteze et le vostre. Au reste, Messieurs, après que son Alteze sera fidellement advertie de tout je ne refuzeray jamais commandement d'icelle, tot quy puisse estre, le cognoissance prinse, sy équitable qu'il ne laissera mon honneur et ma vie en doubte. Messieurs, je croy aussy que legerement vous ne vouldrez me donner tort sans estre bien informez de ceulx qui sans partialité vous en pourront discourir avec raison, et lors si je suis coulpable je vous supplie d'estre tous contre moy et aller trouver nostre prince pour m'ordonner le plus cruel chatiment que vous pourres eslire, me soubmettant à le rechevoir sy j'ay tort, si non je ne demande aultre satisfaction contre mes ennemys ou faulx rabateurs, que leur bannissement de voz honorables présences, et qu'ilz en soient déjectez comme indignes de parestre en tel lieu, et que cela en soit exemple pour l'avenir. Sur ce je prieray Dieu,

Messsieurs, vous donner très heureuse et bien longue vie. De Dunckercke ce xviij de Janvier 1583 ».

» Vostre tres humble serviteur

Chamoy ».

La suscription porte :

« A Messieurs

Messieurs les quatre membres de Flandres

à Bruges ».

Le coup de main avait également réussi à Dixmude, où commandait le seigneur de Selincourt. Sans nouvelles de Chamoy, il lui adressa le 21 Janvier une première lettre qui, paraît-il, fut interceptée. Le 25 il lui en adressa une seconde dont nous avons retrouvé la copie ; la voici :

« Monsieur. Il y a quatre jours que le sieur de Roibours et moy vous envoyasmes ung messagier par lequel je vous baizois en particulier tres humblement les mains, et suppliois me faire cest honneur de me faire part de voz nouvelles, et mesmes de celles de son Alteze, si vous en scavez de plus asseurées que nous ; mais je croy que le messagier n'est allé jusques à vous ; qui vous faict de rechef y despescher à ceste fin que vostre santé nous soit asseurée, que je désire comme la mienne propre. Je vous supplie par icelluy nous departir vostre volonté sur ce que vous escript M. de Roibours touchant huict cens harquebuziers qu'il a, sinon nous regarderons de les loger seurement jusques aux nouvelles qui nous viendra de son Alteze ; aussy je vous supplie m'honnorer particulierement de voz commandemens touchant ce que j'auray à faire, pour estre et former mes comportemens semblables à la volonté de son Alteze et les vostres ; et je m'employra à estre si conforme en toutes mes actions à icelle qu'il ne se trouvera riens manquer. Je le dis avecq la mesme affection qu'aprez vous avoir tres-humblement baizé les mains je supplie Dieu,

Monsieur, vous donner, en prospérité, santé tres heureuse, longue et très contente vie.

De Dixmude ce xxve jour de Janvier (1583) ».

« Vostre très humble et plus obeyssant serviteur
DE SELINCOURT ».

(Suscription)

« A Monseigneur
Monseig^r de Chamoy, cons^r chambellan de son Alteze et m^re de camp d'ung regiment de gens de pied à Duncquercke ».

Cette lettre, comme on le voit, est prudente et équivoque, la *santé* de son *Alteze* et celle du comte de Chamoy, à laquelle on s'intéresse tant, c'est la *réussite* du complot à Anvers et à Dunkerque : « *Que vostre santé vous soit*

asseurée que je desire comme la mienne propre ». C'est-à-dire, en d'autre termes : Je désire savoir si vous avez réussi à Dunkerque comme j'ai réussi à Dixmude, etc.

La lettre que Chamoy écrivit aux quatre membres de Flandre, ne produisit pas l'effet qu'en attendait son auteur; les Etats de Flandre ne prirent pas au sérieux les protestations du gouverneur de Dunkerque, et dans la réponse qu'ils lui firent, ils se permirent même d'accuser le duc d'Anjou d'être la cause des malheurs qui venaient d'arriver. Cette lettre ne nous est pas parvenue; mais elle excita grandement le mécontentement de Chamoy, comme on peut en juger par la réponse suivante :

« Messieurs. Pour respondre à lettre que je receuz hier de vous, je ne puis que beaucoup m'esveiller des deux poinctz contenuz en icelle, dont le premier est qu'il semble que voeullez accuser son Alteze du mal qui s'est advenu et d'exécrable massacre sur la pluspart de sa noblesse francoyse, à Anvers ; et au lieu de rejecter cela sur ung peuple mal advysé, il semble (dis-je) que veullez donner la coulpe à un si grand prince que celuy que vous avez esleu pour vostre Seigneur; qui est trop faire de tort à sa grande réputation et meisme à ceulx qui lui sont si prochen, desquelz vous ne pouvez ignorer que le pouvoir ne soit très grand : dont le mieulx que vous pouvez faire c'est de parachever ce qu'avez commenché, qui est de rechercher ung bon accord et monstrer que vous debvez mourir au service de son Alteze, sans traicter comme ennemys ses serviteurs domestiques qui sont prisonniers entre vos mains. Et quant à ce que me priez d'avoir le peuple de ce lieu eu récommandation, s'il a esté mal traicté par le passé, ou que tel accident advienne, c'est à mon très grand regret, et vous en estes cause, Messieurs, d'aultant que vous pouvez aisement remédier à cela en faisant donner de l'argent aulx soldatz, au moings sur ce qu'ilz ont servy. Je scay fort bien que ceulx de ceste ville vous en sollicitent, mais pour cela vous faictes peu de demonstracion d'aymer leur bien et repos, qui est une trop grande ingratitude, bien qu'ilz vous ont rendu toute obéissance jusqu'à ceste heure. Et d'autant que vous me pourrez tenir suspect en ce dernier discours, parce que le faict me touche, je diray par fin que tous les gens de

bien de ce pays desirans le repos d'icelluy et le service de son Alteze y ont aussy interest, ainsy que vous pouvez juger. Priant sur ce le Créateur,

Messieurs, vous donner très heureuse et longue vie. De Doncquercque ce dernier de Janvier 1583 ».

« Affectionné à vous faire service
CHAMOY. »

La suscription porte :

« A Messieurs
Messieurs les quatre membres de Flandres ».

Ainsi, d'accusé, le chambellan du duc d'Anjou devient accusateur. C'est lui qui, à son tour, dicte la loi ; lui qui morigène les Etats de Flandre, lui, étranger, qui leur prescrit leurs devoirs et leur trace leur ligne de conduite !

Quelques semaines plus tard, après avoir éprouvé revers sur revers, le duc vient fixer son séjour à Dunkerque, afin de traiter plus facilement avec les Etats. Il n'y séjourne pas long-temps, car le 18 Juin il quitte cette ville au moment où le duc de Parme en commence le siège. Il retourne en France, et meurt, au mois de Mai suivant, à Château-Thierry, à l'âge de 30 ans ; selon les uns, par une maladie violente causée par ses débauches ; selon d'autres, par le poison, et, selon d'autres encore, de chagrin et de dépit de n'avoir pas réussi dans son entreprise contre les provinces belges.



DOCUMENTS SUR JEAN BART

ET SA FAMILLE

FOURNIS PAR

MM. DERODE, DUBOIS ET L. DE BAECKER.

I

Note de M. Derode.

Tout ce qui se rattache à un grand nom prend de l'intérêt. C'est ce qui m'a engagé a réunir quelque notes prises çà et là dans les registres des comptes de la ville et qui concernent des membres de la famille Bart.

Des écrivains ont avancé que le célèbre Jean Bart n'est pas de Dunkerque. Cette prétention a été mise à néant par des pièces authentiques et irréfragables. A l'appui de ces arguments, nous apportons la preuve que plus d'un siècle avant la naissance du chef d'escadre de Louis XIV, il y avait des *Bart* à Dunkerque ; que plusieurs occupaient un rang honorable parmi les hauts fonctionnaires de la Flandre, et figuraient dans la bourgeoisie de notre cité ou les armateurs du temps. Nous ajoutons que plusieurs étaient passés dans les rangs de la réforme et furent employés dans les négociations qui eurent lieu à Gand, pour la *Relegionsvrede*, à l'époque des troubles et lorsque notre ville fut sur le point de se ranger du parti des novateurs ; que plusieurs, par une disposition contraire, entrèrent dans le sacerdoce ou les ordres religieux.

Ces extraits serviront à grossir les renseignements que l'on possède déjà, et viendront en aide à l'historien qui esquissera un jour l'histoire complète de notre héros.

Remarquons d'abord que sur les registres du temps on

trouve le nom de famille écrit *Baert* et *Bart*. Un article de 1568 écrit *Ba^e rt* ce qui fait présumer 1° qu'il n'y avait rien de bien déterminé dans la graphie de ce mot, et 2° que l'usage dominant alors était encore *Baert*, quoique *Bart* ait prévalu ensuite et soit le seul usité aujourd'hui.

1° Antoine Baert était, en 1572, maître de navire et commandait un des vaisseaux qui escortaient les *Busses* pour les défendre contre les attaques des Hollandais.

2° Jacques était en 1551 « *tromele et fifre* » de M. le comte de Nieuwerlet.

3° Jean, Jehan, Jan.

En 1533, Jean Bart est appelé en témoignage pour un vol commis chez *Pierre Bart*, son frère.

En 1537, Jan Baert, *pensionnaire* de la ville de Gand, venait en députation vers l'échevinage de Dunkerque. — Ce légiste devint l'un des conseillers du roi, membre du grand conseil de Malines et maître des requêtes. — On trouve son nom dans les comptes 1557 et 1562.

En 1552, Jehan Bart, maître de pêche, était député à Ostende avec Denis Nayman pour y défendre les intérêts de la pêcherie.

En 1564, sa veuve et ses héritiers recevaient de la ville une certaine rente.

En 1584, un autre Bart du même prénom épouse une veuve.

Il paraîtrait qu'un curé de Dunkerque, qui exerçait vers 1580, s'appelait Jean Bart.

Au compte de 1660-1661 on trouve cette mention :

« A *Pierre Bart* pour un voyage par lui faict à Douvres au service de Sa Majesté par ordre du 22 Mars 1661 — XXXe ».

Au compte de l'année suivante :

.... « A la veuve de Pierre Halewyck au nom des héritiers de *Jean Bart* pour une partie de l'héritage zuyt de la maison... »

Ce Jean Bart était le père du chef d'escadre.

En 1563, un marinier, nommé Jean Bart, était condamné à l'amende pour tapage nocturne.

Un dunkerquois du même nom prenait l'habit de St-Dominique.

En 1650, le 21 Octobre, naissait à Dunkerque l'immortel Jean Bart.

En 1651, les héritiers de Jean Bart, le père du précédent, s'entendent pour une action judiciaire relativement à une maison.

4° En 1551, un sieur Joosse Bart était clerq de la prévôté de St-Donat. A son arrivée à Dunkerque, le bourgmestre lui présenta les vins d'honneur.

5° En 1568, Julius Bart était pensionnaire de la ville.

1584, Martin Bart était curé de la ville de Dunkerque.

6° Nicolas Bart était curé de Dringham en 1595 (?)

7° En 1533, un vol est commis dans la maison de Pierre Bart.

En 1548, Pierre Baert louait de la ville deux arcades sous les remparts près de la *portelette de Fer.*

En 1579, Pierre Bart était désigné par les réformés de la ville pour les représenter aux conférences qui devaient avoir lieu à Gand.

8° Sébastien Bart fut pris par les Hollandais en 1596, et racheté par la ville qui paya sa rançon.

9° En 1556, un Thomas Baert demeurait à Bergues, et était député à Dunkerque. — En 1579, il y fut député de nouveau.

Un Thomas Bart et son fils étaient ***rougesmaistres*** et se chargeaient du soin périlleux de soigner les pestiférés. — Ils exerçaient leur dangereux et pénible ministère non-seulement à Dunkerque, mais encore dans les villages environnants.

A la date de 1639, on trouve encore un docteur en médecine du nom de Bart.

II.

Note de M. Dubois.

M. Dubois, membre correspondant à Sens, a, dans une lettre en date du 6 Mars 1854, transmis à la Société quel ques renseignements sur le même sujet. Nous nous empressonsde les consigner ici :

« Je possède une liasse relative aux Bart, dont je suis fier de pouvoir me dire le parent; cette liasse renferme entr'autres documents d'une certaine importance, savoir :

1° Une quittance signée Jean Bart, sur laquelle on lit ce qui suit, que je copie textuellement :

> « Je reconnais que Monsieur Blondel a qui j'auois remis ma procuration pour faire receuoir à Paris ma pention de deux mil liures me la payé à Dunkerque ce vingt-huit Janvier mil six cent quatre vingt dix neuf.
>
> *Signé :* Le Che. Bart. »

2° Un petit bout de papier d'un blanc verdâtre et d'une pâte exactement semblable à celui sur lequel se trouve la quittance ci-dessus, et sur lequel on ne voit rien autre chose que la signature du héros dunkerquois, identique à la précédente.

D'où l'on peut être tenté de conclure qu'il était dans l'usage de faire des blancs seings.

3° Une copie dans laquelle on a scrupuleusement respecté l'orthographe, faite, y est-il dit, sur l'original, en 1785, et libellée de cette manière :

> Nous capitaine des vaisseaux du Roy commandant son Escadre de present au Nord ordonnons au sieur Vander Meerch officier de la marine de s'embarquer incessamment sur le vaisseau Le Milfort, pris sur les Anglois par les vaisseaux du Roy, pour le commander et conduire au premier port de France et pour ce

suget auons signé la presente et fait apposer le cachet de nos Armes fait à la Rade De Vleker ce 5e Feburier 1694 signé, Jan Bart.

4° Une simple note, du mois de Mai 1779, émanée de M. Philippe-François Bart, et adressée à mon bisaïeul, M. Leys, ayant pour but de donner ses noms et qualités, ainsi que ceux de sa sœur, à l'effet d'être parrain et marraine d'une des filles du docteur. Ces noms et qualités sont ainsi énoncés :

« Philippe-François Bart chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis chef d'escadre des armées navales, ancien gouverneur lieutenant général des isles de l'Amérique sous le vent demeurant à Paris rüe Sainte-Anne paroisse Saint-Roch,

Marie-Catherine Bart fille majeure sa sœur même demeure et même paroisse. »

5° Une lettre aussi de la main de M. Philippe-François Bart, scellée d'un cachet en cire noire aux armes de son illustre aïeul, portant cette suscription : A Monsieur Monsieur Leys, docteur régent de la faculté de médecine en l'Université de Paris, rue Poupée, au coin de la rue Hautefeuille.

Elle est conçue en ces termes :

« M. et Mlle Bart ont l'honneur d'apprendre à Monsieur et à Madame Leys qu'il viennent d'avoir le malheur de perdre leur frère mort à Béthune le 6 de ce mois. »

Au dessous et à gauche, est cette date incomplète : « Mercredi 10 Juillet. »

L'année, qui n'est point indiquée, est bien certainement 1782, attendu que le seul frère qu'ils eussent et qui s'appelait Gaspard-Melchior-Balthazar, mourut, ainsi que j'en ai les preuves entre les mains, le 6 Juillet de ladite année, après avoir été ingénieur en chef à Béthune, puis à Amiens.

6° Enfin une lettre, scellée comme la précédente, adressée à la même personne, en date de Paris, du 13 Juillet 1783, et contenant ce qui suit :

« Nous apprenons avec plaisir, Monsieur, l'heureux accouchement de Madame Leys, nous la félicitons et vous sur la naissance d'un nouveau fils et sur la bonne santé de l'un et de l'autre, nous intéressant bien sincèrement à votre satisfaction et à tout ce qui peut vous intéresser. Nous désirons fort que vous jouissiez un jour du plaisir de voir le nouveau né avec le bonnet de docteur régent de la faculté de Paris.

Ma Sœur a été très incommodée d'une humeur éresipelateuse au bras, elle commence même à gagner la poitrine et la tête, mes allarmes ont été vives, mais heureusement elles sont calmées, elle est hors de tout danger.

J'ai l'honneur d'être avec un véritable attachement, Monsieur, votre très humble et très-obéissant serviteur.

Signé: Bart (avec paraphe.) »

Outre les pièces dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir, je possède encore deux portraits de Jean Bart: L'un gravé par Bradel et que tout le monde connaît, et l'autre, dont le nom du graveur me semble être J. Sicier, se trouvant en tête d'un petit ouvrage qui porte ce titre : vie de Jean Bart, chef d'escadre sous Louis XIV, 3e édition, revue, corrigée et amplement augmentée sur des mémoires fournis par M. Bart, chevalier de St-Louis, chef d'escadre, ancien gouverneur de St-Domingue, petit-fils de Jean Bart, par M. Richer, à Paris, chez Belin, libraire, rue St-Jacques, près St-Ives, année 1784.

Le même collègue a, dans sa lettre du 25 Mars 1854, fourni la copie d'une pièce concernant *Nicolas Baert;* elle est conçue en ces termes :

« Martin de Ratabon par la prouidence diuine, et la grace du St-Siege Apostolique Eveque d'Ipre au sieur *Nicolas Baert* (sic) pbr de nre diocese et president du seminaire de Berghe salut et benediction. Sur ce qui nous a été représenté par la

reuerende mere Ancelle des Capucinesses de Berghe, que suiuant les constitutions de la maison le tems de faire vne nouuelle election d'vne vicaire, et aultres officieres du monastere, comme aussy dentendre les comtes de l'economie s'approche nous uons auons commis, et commettons par ces pntes pour en notre nom, et de nre authorité assister a ladite election et reddition des comtes, vous ordonnant de tenir la main a ce que la liberté des souffrages soit exactement gardé, et que tout s'obserue dans l'election selon les regles de l'eglise et les constitutions du monastere. Donné à Ipre le çincq de Septembre mil sept cent onze.

Signé : + M. E. d'Ipres,
Par Monseigneur,
Signé : L. Ogier, secret. »

A gauche et dans le bas se trouve le scel aux armes de l'évêque, avec cette légende mal sortie : MARTINVS DER... EPISCOPVS IPRENSIS.

III

Note de M. L. De Baecker.

M. L. De Baecker a lu dans la séance du 5 Août 1853, la note suivante :

L'OMBRE DE JEAN BART.

A Wendune (en Belgique) le long des côtes, entre les dunes et le Graef Jansdyk (c'est-à-dire le fossé du comte Jean), il se trouve quelques huttes habitées par des pêcheuses de grenades. Ces bonnes femmes racontent aux étrangers qui visitent ces parages, qu'il leur est arrivé plus d'une fois de voir, la nuit, errer sur les flots, un navire de feu. Elles disent que ce vaisseau est celui que montait Jean Bart, l'illustre marin, lorsqu'il battait ses ennemis ; et que cette apparition est son ombre qui parcourt le théâtre de ses anciens exploits. Elles prétendent que ce fantôme est parfaitement reconnaissable, car l'ombre de sa forte stature est dessinée par les

flammes du navire qui serpentent et ondoient autour d'elle. Cette tradition ne prouve-t-elle pas l'épouvante qu'a laissée le nom de Jean Bart dans ce pays?

—

Dans sa séance du 27 Mai 1853, la société a reçu en don de M. BasileStoppe, de Dunkerque, un parchemin dont voici le contenu :

« Aujourd'hui vingt sept de feburier mil sept cent vingt, par devant nous presidens et gens du conseil d'Artois, est comparue Francois Carpentier praticien demeurant en cette ville d'Arras, procureur spécial du sieur Jaspart Bart négociant en la ville de Dunkerque, curateur nommé par jugement de la cour du vingt deux de ce mois, aux sieur Ignace, Marie Magdelaine et Marie Jacqueline Tugghe son épouse, garnie de procuration, pour ce faire et passée deuant nottaires à Dunkerque le dix de ce mois, icy apparue en grosse et rendue, lequel Carpentier audit nom et en vertu de ladite procuration a accepté la dite curatelle et presté le serment au nom dudit sieur Jaspard Bart, et fait les soumissions en tel cas requis, ainsy fait les jour mois an et par devant que dessus.

(Signé)
RIDON
Par ordce

Plus bas (signé)
LE DUCQ

DOCUMENTS HISTORIQUES

CONCERNANT

DUNKERQUE ET SON ARRONDISSEMENT.

Les documents historiques relatifs au pays offrent trop d'intérêt pour que la Société Dunkerquoise, qui les recherche avec empressement, ne considère comme un devoir, sinon de les publier tous, du moins de les signaler à l'attention publique. Tel est le motif qui a déterminé l'insertion, dans le présent volume, des deux tableaux qu'on trouvera ci-apres. Le premier extrait a été fait par M. L. Cousin, et le second par M. Derode. Les tableaux étaient à la suite de rapports rédigés par ces derniers, rapports dont la lecture avait causé une satisfaction toute particulière à la Société, qui désirait les faire imprimer; mais une grave considération, la question financière, ne le lui a pas permis.

I.

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES CHARTES DES COMTES DE FLANDRE, DU CHATEAU DE RUPELMONDE, ACTUELLEMENT A GAND. CET INVENTAIRE A ÉTÉ FAIT PAR M. LE BARON DE ST-GENOIS.

N° d'ordre	N° de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents
			Cantons de Dunkerque.
1	57	Mars 1242	Lettres du comte et de la comtesse de Flandre, élevant Mude au rang de ville franche, et où il est question d'un port nommé Zincval, près de Nieuport et de Dunkerke. sous un Vidimus de la fin du XIII° siècle.

Nº d'ordre	Nº de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents
2	69	17 Septembre 1247	Lettres de Guy et de Guillaume de Berghes frères, chevaliers, relatives à un arbitrage : Il y est fait mention de gages de bataille et de clais de Coudekerke, etc. Origl., sceau en cire blanche de Guillaume de Berghes.
3	317	26 Septembre 1282	Enquête ouverte à Dunkerque sur le droit que prétendoient avoir les habitants de Berghes-St-Winnoc, de vendre des denrées dans la ville de Dunkerque. Rôle, écriture du temps.
4	530	12 Avril 1290	Lettres de Guy, comte de Flandre, promettant de décharger les échevins et la commune de Dunkerque, de l'obligation qu'ils ont contractée, en empruntant pour lui 240 livres parisis à Jakemon-Louchart, panetier du roi de France. Orig. cancellé, fragment de sceau en cire jaune.
5	590	Mai 1291	Lettres du même comte, au sujet d'une autre obligation de 655 livres, 10 sols par., contractée par lesdits échevins pour semblable prêt. Origl. cancellé, fragment de sceau et contre-sceau.
6	656	29 Novembre 1292	Lettres par lesquelles Jean Platel, Chevalier, François *li Poisson*, Michel de Coudekerke, Guillaume *li Rois*, Colins-Martel, Jean *li Brièvere* et Guillaume Platel, hommes de fief du comte de Flandre, déclarent qu'en leur présence est venu Philippe *Dou Thune* et qu'il a vendu à son oncle Wautier de Bourbourg, le fief qu'il avait à Bambeke, appelé Ingelshof. Guillaume de Warhem représente en cette circonstance le comte de Flandre. Origl. 8 petits sceaux en cire brune.
7	981	14 Avril 1298	Lettres de Guy, comte de Flandres, insérées dans un vidimus, en date du 9 Novembre 1307, de Robert, comte de Flandre, étant en *sa maison à Dunkerque,* en présence de son conseil, à savoir de son frère Jean de Flan-

N° d'ordre	N° de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents
			dre, comte de Namur, et autres y dénommés, parmi lesquels on remarque maître Nichole-Delle Steene, son *phisicicin*. Sceau et contre-sceau en cire blanche du comte.
8	1165	5 Juin 1307	Lettres par lesquelles Robert, comte de Flandre, Henri, comte de Luxembourg, et beaucoup d'autres seigneurs ou mandataires, parmi lesquels figurent Andreu Hanebart, Beaudouin alour, procureurs des villes de Furnes, Bergue, Cassel, Bourbourg, Gravelines, Dunkerque et Mardike, et Simon Brasketin, procureur des terroirs de Bergue, Cassel et Bourbourg, font connaître qu'ils ont promis d'engager le duc de Brabant, le comte de Nevers, Robert, fils du comte Robert, leurs amis, les nobles, les villes, communes et gens de Flandre, à ratifier, avant le 15 Août suivant, les articles de la paix conclue avec le roi de France, etc. Monogramme du notaire qui a certifié le Vidimus. Cette pièce serait fort curieuse.
9	1174	Décembre 1307	Compte des revenus perçus dans les villes de Bourbourg, Bergue-St-Winnoc, Gravelines, Dunkerque, Mardike et Cassel, au profit du comte de Flandre, en Octobre et Novembre 1307, et des différentes dépenses payées sur le produit de ces sommes. Rôle écrit des deux côtés.
10	1198	10 Mai 1309	Lettres de Philippe, roi de France, accordant des grâces ou faveurs, à la prière de Robert de Flandre, et beaucoup d'autres y désignés, notamment de Thierry de Bourbourg, procureur des échevins, bourgmestres, cueriers et conseil de Bergue, Bourbourg et de Gravelines, et du terroir de Bourbourg, de Robert de la Wastine, chevalier, procureur des échevins et cueriers du terroir de Bergue, de Piron de Flines, procureur des mayeurs, échevins et conseil de la ville de Dunkerque. Orig[l]. Sceau et contre-sceau en cire blanche. Cette pièce serait du plus haut intérêt.

N° d'ordre	N° de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents
11	1207	17 Février 1309	Enquête de l'espèce connue sous le nom de franche vérité, ouverte par Mgr de Flandre et son conseil, continuée le lendemain à la Croix du Sablon, entre Dunkerque et Hondschote. Long rôle.
12	1210	20 Février 1310	Enquête faite d'après l'ordre du comte de Flandre sur des achats de lapins à Furnes, ouverte à Dunkerque par le receveur de Flandre et le bailli de Bergues. Rôle.
13	1235	Vers 1311	Liste des plaintes relatives aux dommages causés par les Anglais : Les plaignants sont des habitants d'Ostende, Dunkerque, Nieuport, etc. Rôle.
14	1237	Vers 1311	Exposé des dommages causés aux pécheurs de harengs résidants à Dunkerque, etc., depuis la trève de 1297 jusqu'à 1310. Rôle.
15	1359	7 Septembre 1318	Prisée détaillée de diverses villes, notamment de Dunkerque et Gravelines. Orig[l]. Transcrit sur le recto de quinze feuilles de parchemin, attachées ensemble par les sceaux de Louis de Nevers, de Robert et de leur père.
16	1374	Vers 1319	Plainte au sujet de dommages causés par les Anglais, adressée au comte de Flandre par Henri Culkin, Jean de Gast, Jean Arembaut, Winnoc Clay et Jean Couke, bourgeois de Dunkerque, qui s'étaient rendus avec leurs navires sur les côtes d'Angleterre, pour le commerce des vins, des laines, etc., pour chercher du charbon de *fevres* et pour la pêche du hareng au nord de Sandwich. Six bandes de parchemins attachées ensemble; cette plainte et quelques autres seraient pleines de curieux détails pour l'histoire du commerce.
17	1658	19 Février 1332	Lettres de Philippe, roi de France, constatant l'accord intervenu entre Jeanne

N° d'ordre	N° de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents
			de Bretagne, dame de Cassel, et le comte de Flandre : Parmi les garants de cet accord, devraient figurer le sire de Wastine, Jean de Bailleul, Jean de Morbeke, etc. On y lit que les villes de Dunkerque, de Gravelines et de Warneton donneraient aussi des garants. Orig[l].
18	1705	12 Décembre 1348	Lettres des avoué, échevins et conseillers d'Ypre, qui s'engagent à observer scrupuleusement le traité de paix que le comte de Flandre leur a envoyé de Dunkerque. Origin[l]. Sceau en cire verte.
			Canton de Bergues.
	69	17 Septembre 1247	Voir le deuxième numéro d'ordre pour Guy et Guillaume de Berghes.
19	237	20 Août 1278	Compte des déboursés faits pour la panneterie, la bouteillerie, les chevaux, la toilette, etc., pendant un voyage de Guy, comte de Flandre, à Bergues, Bourbourg, et autres lieux. Rôle de 30 pieds de long, écrit des deux côtés.
20	246	Avril 1279	Lettres par lesquelles le comte Guy assigne le paiement d'une rente de 100 livres (monnaie de Flandre) sur l'espier de Bergues-St-Winnoc. Orig[l].
	317	26 Septembre 1282	Voir le troisième numéro d'ordre relatif à un procès entre Bergues et Dunkerque.
21	567	Vers 1290	Compte des recettes faites dans les métiers de Furne, Bourbourg, Bergues, et dans le franc de Bruges. Rôle.
22	575	Octobre 1290	Enquête ouverte à Bergues par des commissaires du comte de Flandre, sur des violences et outrages commis, bannière déployée, par ceux de Bergues, sur le bailli et le capitaine des ville et territoire de ce nom,

N° d'ordre	N° de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents
			et sur le fait de leur alliance pour tuer leurs magistrats. Rôle très-long.
23	587	Vers 1290	Avis du procureur de la ville de Bergues déclarant contre l'avis de celui de la ville de Bourbourg qu'il n'y a pas lieu de recuser les dépositions de témoins entendus dans une enquête ouverte sur une contestation entre ces deux villes. Rôle.
	636	29 Novembre 1292	Voir le sixième numéro d'ordre (acte de vente du fief d'Ingelshof, passé à Bergues en la maison de Willame Leroi).
24	723	28 Avril 1294	Enquête ouverte sur des propos offensants tenus par Jean de Lenseles, contre les échevins de Bergues. Rôle tailladé.
25	780	21 Août 1295	Enquête ouverte par les *reneurs*, parmi lesquels figure Mgr Baudouin de Quaedypre, sur un débat relatif à la redevance d'un faucon pour le fiefs de Valc-Lant. 3 rôles, scellés de fragments de sceaux en cire verte. Nota. L'un de ces rôles contient une enquête de 1292, sur le même sujet, par les baillis de Furne et de Bergues.
26	892	Mai 1297	Lettres par lesquelles les abbés de St-Pierre et de St-Bavon, à Gand, de Marchiennes, de Bergues, etc.; les doyens et chapitres de St-Donat, à Bruges; de Ste-Walburge, à Furne; de St-Pierre, à Cassel, etc., nomment des mandataires pour aller à Rome réclamer contre des subsides. Copie.
	981	14 Avril 1298	Voir le septième numéro d'ordre pour le Vidimus de 1307, où est mentionné Nichole Delle Steene.
27	985	18 Juin 1298	Lettre relative au projet de paix entre le roi de France et le roi d'Angleterre : Il y est question du chatelain de Bergue comme s'étant rendu dans la pouille. Copie.

N° d'ordre	N° de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents
28	1128	2 Juin 1306	Lettres de Robert, comte de Flandre, relatives à une rente de 3,000 livres (monnaie de Flandre), dont 1,500 livres à recevoir sur l'espier de Bergues. Sceau et contre-sceau en cire jaune.
	1165	5 Juin 1307	Voir le huitième numéro d'ordre pour les procureurs des ville et territoire de Bergues.
	1174	Décembre 1307	Voir le neuvième numéro d'ordre pour le compte des revenus perçus à Bergues en Octobre et Novembre 1307.
29	1183	12 Mai 1308	Enquête ouverte par le bailli de Bruges et par Henri, fils d'Ernoul, bailli de Bergues, sur des droits compétents au comte de Flandre. Rôle.
30	1195	1308	Compte que rend Jean Lemoine des revenus du voudermont d'Hondschote, Kellem, Hoymile, Rexpoude, Wormout, Quadipre, Choix, Chrohtem, Bergue, Benchoux, Loberghe, Brouckerke, Boudenszele, Bissinczeele. Rôle.
31	1196	Vers 1308	Compte-rendu par Pieron le Lombard, des revenus qu'il perçut de l'espier et du lardier de Bergue et de Bourbourg, dans les villes et dans les lieux ressortissants auxdits lardier et espier. Long rôle.
	1198	10 Mai 1309	Voir le dixième numéro d'ordre pour les procureurs des échevins et cueriers des ville et territoire de Bergues.
32	1204	15 Octobre 1309	Enquête ouverte à Bergues sur des outrages commis par Jean le Witte, contre Henri Carrewake, échevin de la ville de Bergues, dans l'exercice de ses fonctions. Rôle.
33	1209	22 Février 1310	Enquête ouverte à Bergues sur une vente illégale de lapins, faite en cette ville. Rôle.
34	1267	13 Septembre 1313	Lettres des échevins, etc., de Bergues,

N° d'ordre	N° de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents
			nommant des mandataires pour le procès avec Bourbourg, procès ci-après-indiqué. Minute ou copie.
35	1268	9 Octobre 1313	Enquête ouverte par Danel Delepopère, bailli de Bergues, et Simon Utlate, clerc de Nieuport, sur une somme d'argent dont ceux de Bergues réclament le paiement de la ville de Bourbourg ; suivent : 1° La commission donnée par le comte de Flandre, le 2 Juillet 1313 ; 2° Les lettres des échevins de Bourbourg reconnaissant devoir 500 livres parisis ; lettres de Juin 1275 ; 3° Autres lettres du 21 Juin 1279, portant reconnaissance d'une dette de 8,000 livres parisis ; 4° Les débats contradictoires du procès. Très-long rôle.
36	1405	Février 1323	Lettres de Louis, comte de Flandre, déclarant ratifier des lettres du 1er Septembre 1316, et donnant des détails sur ce qui a été fait par les procureurs du comte de Flandre et des villes de Bergues, Bourbourg, etc., pour obtenir des conditions de paix plus favorables : On y trouve mentionné Baudouin de Brouckerque.
37	1714	28 Septembre 1331	Acte de vente d'un fief de 200 livres tournois, en présence de témoins, dont fait partie Barthelémi de Steene, homme de fief du comte de Flandre. Origl. Sept petits sceaux en cire brune.
38	1821	6 Juin 1380	Lettres de Louis de Nevers, comte de Flandre, accordant des priviléges aux gens du franc de Bruges, en récompense des services qu'ils lui ont rendus : Au nombre des témoins, on voit Josse de Haelwyn, membre du conseil du comte, et Gossuin de Wilde, souverain bailli de Flandre. Origl. Petit sceau en cire jaune, etc.
			Canton de Bourbourg.
39	134	Août 1268	Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, relatives à un prêt de

N° d'ordre	N° de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents
			1,000 livres parisis qui lui avait été fait par Philippon de Bourbourg et autres. Orig[1] cancellé, sceau et contre-sceau ovale.
40	140	Février 1270	Lettres de la même comtesse pour un emprunt de 2,000 livres parisis fait à elle par trois bourgeois de Douai, et Philippon de Bourbourg, son sergent. Orig[l]. Fragment de sceau de Marguerite.
41	147	28 Mars 1271	Lettres d'un marchand de Florence, mentionnant Philippe de Bourbourg comme receveur de Flandre. Orig[l]. Sceau en cire verte.
42	179	3 Avril 1274	Dépositions de témoins entendus dans une enquête criminelle ou vérité, qui avait été ouverte par Roger de Mortagne et Jean de Broucbourc, sur des coups et blessures portés à Furne, à Jean Vos.
	237	20 Août 1278	Voir le dix-neuvième numéro d'ordre pour le voyage du comte Guy à Bourbourg.
43	238	Septembre 1278	Lettres mentionnant Philippe de Bourbourg à l'occasion de prêts de: 1° 3,600 livres tournois, et 2° de 800 livres tournois faits par son entremise, au comte et à la comtesse de Flandre, ainsi qu'à Robert, son fils aîné, et à sa femme. Orig[l]. cancellé, quatre sceaux et contre-sceaux en cire jaune.
	367	Vers 1290	Voir le vingt-unième numéro d'ordre pour le compte des recettes faites à Bourbourg, etc.
	387	Vers 1290	Voir le vingt-troisième numéro où il est question du procureur de la ville de Bourbourg à l'occasion du procès de cette ville avec Bergues.
	656	29 Novembre 1292	Voir le sixième numéro d'ordre au sujet de Wautier de Bourbourg et de la vente du fief d'Ingelshof.
44	854	7 Janvier 1297	Lettres relatives à une taxe qui n'avait pas

N° d'ordre	N° de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents
			été payée par le cuerier du territoire de Bourbourg et les échevins de cette ville. Orig[l]. Sceau en cire blanche de Roger de Ghistelles, etc.
45	1142	2 Février 1306	Lettres par lesquelles le comte de Flandre reconnaît avoir reçu de Guillaume de Brou-bourg, échevin de Gand, et autres nommés receveurs des communes de Flandre, pour les arrerages dus au roi de France, la somme de 28,000 livres. Trois petits sceaux en cire rouge, et en outre sceau en cire verte.
	1165	5 Juin 1307	Voir le huitième numéro d'ordre mentionnant les procureurs des ville et territoire de Bourbourg à l'occasion du traité de paix.
	1174	Décembre 1307	Voir le neuvième numéro d'ordre, en ce qui concerne le compte des revenus de Bourbourg en Octobre et Novembre 1307.
	1195	1308	Voir le trentième numéro (compte des revenus du voudermont de diverses communes, notamment Looberghe et Brouckerke).
	1196	Vers 1308	Voir le trente-unième numéro d'ordre pour le compte-rendu de l'espier et du lardier de Bourbourg.
	1198	10 Mai 1309	Voir le dixième numéro d'ordre énonçant les procureurs des échevins de Bourbourg.
	1267	13 Septembre 1313	Voir le trente-quatrième numéro d'ordre concernant le procès de Bourbourg avec Bergues.
	1268	9 Octobre 1213	Voir le trente-cinquième numéro d'ordre pour l'enquête relative à ce procès.
	1405	Février 1323	Voir le trente-sixième numéro d'ordre pour Baudouin de Brouckerque et le procureur de Bourbourg.
			Canton de Gravelines.
	1165	5 Juin 1307	Voir le huitième numéro d'ordre pour les

N° d'ordre	N° de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents.
			procureurs de Gravelines et autres villes, à l'occasion du traité de paix.
	1174	Décembre 1307	Voir le neuvième numéro d'ordre pour les revenus perçus à Gravelines en Octobre et Novembre 1307.
	1198	10 Mai 1309	Voir le dixième numéro d'ordre (lettres du roi de France où il est fait mention de Thierry de Bourbourg comme mandataire de Gravelines).
	1339	7 Septembre 1318	Voir le quinzième numéro signalant une prisée détaillée de la ville de Gravelines.
	1658	19 Février 1332	Voir le dix-septième numéro où Gravelines est mentionné parmi les villes qui devaient donner des garants pour l'accord conclu entre le comte de Flandre et la veuve de Robert de Cassel.
			Canton d'Hondscoote.
	656	29 Novembre 1292	Voir le sixième numéro d'ordre ayant trait à la vente du fief d'Ingelshof, et où il est question de Guillaume de Warhem.
46	811	Vers 1295	Enquête ouverte au sujet de débats entre Mgr Wautier de Hondeschote et Mgr Jean le Crane, sur la possession d'un marais situé au lieu dit Pudebroec (dépositions de dix témoins). Rôle.
47	812	Id.	Suite de l'enquête précédente (dépositions de neuf témoins). Rôle.
48	813	Id.	Résumé des dépositions de sept témoins entendus dans la même enquête. Rôle.
	1195	1308	Voir le trentième numéro pour le compte des revenus du voudermont d'Hondscoote, Killem et Rexpoede.
	1207	17 Février 1310	Voir le onzième numéro relatif à une enquête qui eut lieu entre Hondscoote et Dunkerque.
49	1331	14 Août 1317	Acte passé devant Alexis de Castres, constatant les déclarations de témoins, au nombre

N° d'ordre	N° de l'inventaire	Date des documents	Objet des documents.
			desquels on trouve Jean de Bambeke et Henri li Fauconniers. Rôle.
			Canton de Wormhout.
50	593	18 Juin 1291	Enquête ouverte par Laurent Lamman, bailli de Cassel, en présence de Guillaume Colin, Colin de Wormoud, Guérin de Vinninzieles et Maenin Vastin, hommes de fief du comte de Flandre à Hazebrouck, sur le fait de plusieurs individus de Moerbeke, prévenus d'avoir enlevé de force Jean le Danel des mains du bailli de Nieppe et du bailli d'Hazebrouck, qui l'avaient arrêté comme assassin. Rôle.
	1195	14 Octobre 1308	Voir le trentième numéro d'ordre pour le comte-rendu du revenu du voudermont de Wormout et de Boudens-Zele.
51	1281	5 Février 1314	Enquête ouverte à Male, d'après l'ordre du comte de Flandre, par Jean de Tournai, son valet, et Laurent Lamman, bailli de Cassel, en présence de Mgr Gérard Mauwer, Chevalier, Colin de Wormout et Simon de *le Voie,* hommes dudit comte, sur le crime imputé à ceux de Moerbebe pour l'enlèvement précité d'un prévenn d'assassinat. Au dos on lit que cette enquête fut terminée en la chambre du comte, à Male, en sa présence et en celle de messire de Fienles et autres désignés. Rôle muni au haut de quatre sceaux, en cire brune.
52	1668	26 Mars 1332	Réponses des gens du comté d'Alost, des quatre métiers et des autres habitants de la Flandre, mouvante de l'empire, au sujet des réclamations des habitants de la Flandre, mouvante du royaume de France. Les dites réponses transmises à Male à Jean, sire de Sambreffe, et à Rasse de Hersele, chevaliers. Long rôle.
53	1685	15 Novembre 1334	Lettres des échevins de Gand déclarant que devant eux, a comparu Bernard de Herzele, au sujet d'un fief relevant du comte de Flandre. Origl. Sceau de la ville de Gand.

II.

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES ARCHIVES DES CHAMBRES DES COMPTES DE LA BELGIQUE.

Nº d'ordre	Date des Pièces	Titre des ouvrages, indication des pages où il en est fait mention.	Objet des documents.
1	1370	Inventaire des archives des chambres des comptes de la Belgique, 1837 I. P. 214. Nº 45	Volume sur papier, cartonné, intitulé au dos : Affaires de Madame de Bar, 1370, et sur le premier feuillet : Registre touchant les affaires de la duchesse de Bar, dame de Cassel, environ l'an 1370, ayant quarante-cinq feuillets écrits et cotés. C'est une copie tirée des cartulaires de Lille en 1770, et authentiquée par Godefroy. Les pièces qu'elle contient sont au nombre de vingt-et-une, émanées de Yolende de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, dans l'intervalle de 1370 à 1383 ; elles sont relatives aux possessions qui appartenaient à la comtesse, en Flandre. Parmi ces documents, sont des lettres du mois de Janvier 1379 (1380, nouv. st.), par lesquelles la comtesse pardonne aux habitants de Dunkerque les outrages qu'ils avaient commis envers elle, en s'ameutant le jour de Noël précédent, en délivrant les prisonniers détenus par son bailli, en molestant celui-ci, etc.
2	1478	Ibid. II. P. 32. Nº 2707	Compte-rendu par Christophe Buridan, receveur de Flandre, ès-parties de Bruges, du Franc, des villes et châtellenies de Furnes, Berghe, Nieuport, l'Ecluse, Oostbourg, Ursele, Eecloo, Capryke, ainsi que de Dunkerque, Bourbourg, Gravelines et de toutes les villes, villages et places ressortissants aux dits lieux, pour une année, commençant au 1er Janvier et finissant au 31 Décembre 1478.
3	1478	Ibid. II. P. 33. Nº 2709	Compte-rendu par Jean de le Scaghe, receveur de Flandre, etc., commençant au 1er Janvier et finissant au 31 Décembre 1478.
4	1488	Ibid. II. P. 382. Nº 14104	Ce volume contient en outre un compte du bailli de Dunkerque, du 12 Octobre 1488 au 10 Mars 1490.

N° d'ordre	Date des Pièces	Titre des ouvrages, indication des pages où il en est fait mention.	Objet des documents.
5		Même Inventaire, 1851. III. P.101. N° 16121	Compte rendu par Louis Boddens, d'une aide de 25,000 livres et de la somme de 6,000 livres accordées par les quatre membres, pour les fortifications des villes de l'Ecluse, Dunkerque et Nieuport.
6	1641	Ibid. III. P. 104. N° 16144	Compte-rendu par Charles-Philippe de Vicq, d'un subside extraordinaire de 200,000 florins accordé par les ecclésiastiques et quatre membres, le 1er Août 1641, pour la solde des gens de guerre, l'achat des fourrages et le paiement des ouvrages faits aux fortifications de Dunkerque, Bourbourg, Verrebroeck, Burgt, Laer, Ostende, Bruges, Damme et Nieuport; ledit subside accepté par le cardinal-infant, le 24 Mars 1641.
7		Ibid. III. P. 105.	Le gouvernement avait fait demander aux Etats une aide de 90,000 florins. Ils répondirent, dans leur acte de présentation, qu'ils regrettaient de ne pouvoir secourir le roi que de la portée mensuelle des moyens courants, et ce, entre autres, pour les raisons suivantes . . . . « A celluy de Bruges : La perte de la ville » de Furnes, Duncquerque, Mardicq, Grave- » linge, Bourbourg, Berges-St-Winocx ; des » desgâtz et ruines de Loo, Poperynge, » Wervicke, Thorhaut, Ghistel et Audem- » bourg ; de celles surchargés de garnison, » sçavoir : Dixmude, Nieuport, Oosthende, » Damme et Blancquemberghe . . . . » A celluy du pays du Francq, par-dessus » presques de la ruine totale d'icelluy, par » les pertes des chastellenies de Bourbourg, » Berges-St-Winocx et Furnes ; » Et finalement, par les passages et re- » passages des gens de guerre ; des foulles, » courses et excursions continuelz des vo- » leurs et brigands, sur le nom des volon- » taires et soldats, battans le pays universel, » cassans, pillans et tuans la reste de pai- » sans et passans, abbatans les arbres mon- » tantes, les granges, estables et maisons » restantes, tant fortes qu'aultres des pro-

N° d'ordre	Date des Pièces	Titre des ouvrages, indication des pages où il en est fait mention.	Objet des documents.
			» priétaires et villageois, et ce avecq telle » furie, violence et telle abondance, qu'au- » cuns généraux de l'armée ont déclaré pu- » blicquement de n'avoir jamais veu le » semblable : Par où non-seullement le soldat » ne trouvera de quoy se couvrir aux passa- » ges et logemens nécessaires à l'advenir, » mais le pays deviendra entièrement désert » et abandonné par les inhabitants, faute de » logement, s'il n'y soit pourveu à l'encontre » par une défense générale et ordre exprès » à tous chefs de guerre de ne laisser tou- » cher à aucuns arbres, maisons ou édifices, » soubz paine de punition exemplaire » . . . .
8	1652	Même inventaire 1851 III. P.108. N°16166	Compte rendu par Philippe-Albert de Vicq, d'un subside de 500,000 livres voté le 9 Juin 1652, « pour l'avancement de la reprise de » la ville de Dunkerke », et accepté par le même archiduc le 28 dudit mois.
9		Ibid. III. P. 207. N° 9	. . . . « Les villes, terres, seigneuries et chastel- » lenies de Furnes, Dunkerke, Gravelinge, » Bourbourg et toutes les autres terres et » seigneuries procédans du partaige de Flan- » dres, appertenans de présent au comte de » Saint-Pol, sont tenues en fief de ladicte » chambre légale ». . . . .
10	1452	Ibid. III. P. 252. N° 14	Compte rendu par Philippe de Longpré, écuyer, conseiller et chambellan du duc, bailli de Bergues-St-Winnoc, des dites confiscations dans les villes et baillages de Bergues-St-Winnoc et Bourbourg, et dans les villes de Dunkerque et Gravelines (1452 et 1453).
11	1652	Ibid. III. P. 317. N° 19885 à 19890	Six comptes rendus par Patrice Moledy, chevalier, conseiller et receveur général des domaines, des confiscations opérées sur les Français au quartier d'Oost-Flandre, à cause de la guerre avec la France, publiée le 24 Juillet (1) 1635, pour les années 1652-1659.

(1) Sic dans le registre; mais c'est Juin qu'il faut lire.

N° d'ordre	Date des Pièces	Titre des ouvrages, indication des pages où il en est fait mention.	Objet des documents.
12	1651	Même inventaire 1851 III. P.317. N° 19891	Compte rendu par le même, des confiscations opérées aux quartiers de Bruges et du Franc, sur les personnes qui avaient pris le parti du roi de France pour les années 1651-1656.
13	1655	Ibid. III. P.317. N° 19892	Volume contenant trois comptes-rendus par Josse Vanden-Dorpe, receveur des confiscations opérées sur les Français au quartier de Bruges, depuis le 1er Janvier 1655 jusqu'à la publication de la paix entre l'Espagne et la France, faite en Mars 1660.
14	1656	Ibid. III. P. 317. N° 19894	Compte-rendu par Dublet de Warst, receveur des domaines, des confiscations opérées sur les Français aux quartiers de Dunkerque Bourbourg et Gravelines, pour l'année 1656.
15	1513	Ibid. III. P. 396. N° 35	Compte-rendu par Liévin de Pottelsberghe, d'une aide de 120,000 écus de 48 gros accordée par les membres et Etats de Flandre, au mois de Juin 1513, payable en 1513 et 1514, à condition que l'on solderait des deniers de cette aide le 1, 600 piétons à mettre en garnison à St-Omer, Arras, Aire, Béthune, Hesdin, Bapaume, Dunkerque, Bourbourg, etc., à l'ordonnance du seigneur de Fiennes, gouverneur et capitaine général de Flandre et d'Artois, ensemble de ceux qui étaient commis à son conseil de par lesdits membres.
16		Inventaire des archives de la Belgique. Cartes et plans 1848. P. 13. N° 88	Carte des environs de Furnes, entre les canaux de cette ville à Dunkerque et à Nieuport et la mer, dressée probablement à l'occasion de la mise en culture d'une partie des dunes. Sans date (XVIIIe siècle). Haut. 43 cent. 1/2., larg. 82 cent.
17		Ibid. P. 32. N° 244	Carte institulée : Carte figurative de la Kerkpanne, nommée Josephe Dorp (dans la châtellerie de Furnes), où sont bâties les maisons habitées par les pêcheurs de la nouvelle pêche, oetroiée par S. M. l'Empereur et Roy, et de la chaussée à construire jusques ladite Kerkpanne, et de là jusques vers l'estang de la mer vers la ville de Dunkerque, exécutée vers 1785. Haut. 67 cent., larg. 2 mèt. 3 cent.

N° d'ordre	Date des Pièces	Titre des ouvrages, indication des pages où il en est fait mention.	Objet des documents.
18		Même inventaire 1848 P. 99. N° 783	Carte sur vélin, non achevée, des Moeres entre Furnes et Dunkerque. On lit, au bas de cette carte, dans un cartouche: Hans Straes Borch, ingénieur et architecte de Sa Mag[te] et Alteze Sér[me], avecque Jan Heimansse Coeck, ausi ingénieur d'icelles, le 28e du mois de Mey 1624, jusques le 15e de Juing, laissant la mesuragie imperfaict par le partiment du sieur Kesselar, conseiller et commis de finances, et avecque ledit ingénieur, par après, commencé à ratifier les angles des Moeres, tant de la grande que petite, et novellement mesuré par ledict Straes Borch avecque M[re] Jan Vander Stricht, mesureur juré, avecque le surdict ordre, et le moerhof, commençant le 24e d'Aost jusques le 14e de Septembre dudict an, et faict ceste figurative par ledict Straes Borch, signées avecque leur mesures et angles. Haut. 67 cent., larg. 85 cent. 1/2.
19	1760	Ibid. P. 100. N° 784	Carte figurative originale de la partie orientale de la grande Moëre, située sous la domination autrichienne, dans la châtellenie de Furnes; levée par l'arpenteur René Charpentier, pour déterminer les limites de ce lac et celles des terres adjacentes, à l'intervention de deux commissaires impériaux et de deux députés de la ville de Furnes, en 1760.—Avec le rapport de ces commissaires. Haut. 72 cent., larg. 71 cent.
20	1761	Ibid. P. 100. N° 785	Copie de la carte précédente, authentiquée par le même arpenteur, le 26 Octobre 1761, et à laquelle a été ajouté le tracé du canal de circonvallation de la grande Moëre, appelé Rinksloot. Cette augmentation est datée de Bergues-St-Winocx, le 12 Février 1762, et signé G. Cocquart. Haut. 84 cent., larg. 55 cent. 1/2.
21		Ibid. P. 100. N° 787	Carte figurative des environs des villes de Furnes, Bergues-St-Winocx et Dunkerque, avec les deux lacs appélés la grande et la

Nº d'ordre	Date des Pièces	Titre des ouvrages, indication des pages où il en est fait mention.	Objet des documents.
			petite Moere, desséchés par le comte d'Hérouville, en vertu d'octrois. Haut. 74 cent., larg. 98 cent.
		Page 100. Nº 788	Double de la carte précédente, dº.
22		Même inventaire 1848 P. 100. Nº 789	Carte de la grandeur de la grande et de la petite Moëre et des lieux circonvoisins Cette carte est sans date, mais paraît avoir été faite après les travaux de desséchement entrepris par le comte d'Hérouville. Haut. 54 cent. 1/2, larg. 47 cent.
23		Ibid P. 100. Nº 790	Petite carte figurative du plan adopté par la compagnie hollandaise qui succéda au comte d'Hérouville, pour le dessèchement des Moëres, dressée par l'arpenteur Hubert Van Straalen, en 1780. — Avec le mémoire explicatif. Haut. 20 cent., larg. 30 cent.
24		Ibid. 1848 P. 100. Nº 791	Carte figurative de la partie de la grande Moëre, entre Furnes et Dunkerque, située sous la domination autrichienne, exécutée après 1784. Haut. 66 cent. 1/2, larg. 51 cent. 1/2.
25		Ibid. P. 147. Nº 1152	Carte figurative, dressée en 1716, des limites de la châtellenie de Furnes, entre Adinkerke, Ghyvelde, Houthem, Hontschote, Leysele, Beveren, Oost-Cappel, Bambeck et Haringhe, faite en 1754, à l'occasion du dessèchement projeté des Moëres de Flandre, et afin de pouvoir fixer les limites de la grande Moëre, située en partie sur le territoire de la châtellenie de Furnes, et en partie sur celui de la châtellenie de Bergues-St-Winock. — Copie en cinq feuilles. Feuille A, haut. 39 cent., larg. 96 cent. Feuille B, haut. 39 cent., larg. 95 cent. 1/2. Feuille C, haut. 39 cent., larg. 1 mèt. 15 cent. 1/2. Feuille D, haut. 39 cent., larg. 1 mèt. 11 cent. Feuille E, haut. 39 cent., larg. 96 cent.
26		Ibid. P. 268. Nº 2002	Carte figurative de la grande et de la petite Moëres, situées dans les châtellenies de

Nº d'ordre	Date des Pièces	Titre des ouvrages, indication des pages où il en est fait mention.	Objet des documents.
			Bergues-St-Winox et de Furnes, et des canaux qui se trouvent dans leurs environs, depuis Dunkerque, le Fort-Louis et Bergues jusqu'à Furnes, dressée vers 1788, à l'occasion du dessèchement de ces Moëres. Haut. 58 cent. 1/2, larg. 96 cent.
27	1759	Même inventaire 1848 P. 358. Nº 416.	Cartes des deux lacs appelés grande et petite Moëres, situés entre les châtellenies de Berg-St-Winoc et de Furnes, avec les terres adjacentes, dressée par Alphonse de Blonmont, 1759. Haut. 57 cent. 1/2, larg. 80 cent.
28		Ibid. P. 320. Nº 115	Le comté de Flandre, carte dressée sur les mémoires d'Eugène-Henri Friex, et augmentée sur les observations les plus nouvelles, en 1744. — Au bas de cette carte se trouvent les plans des villes et fortifications de Lille, Ypres, Tournay, Douay, Gravelines, Ostende, Audenarde, Nieuport et Dunkerque. Haut. 1 mèt. 24 cent., larg. 1 mèt. 40 cent.

TRAVAUX PARTICULIERS

ET

RAPPORTS DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

PENDANT L'ANNÉE 1854.

SCIENCES.

MM.

ALARD. — Analyse de l'annuaire de l'Institut des provinces et des Congrès scientifiques.

BOBILIER. — Observations météorologiques pour l'année 1852-1853.

— Considérations générales sur le climat de Dunkerque.

— Observation d'un cas de pharyngo-laryngitte, suivie de trachéotomie.

— Rapport sur les observations des phénomènes périodiques de M. Quetelet.

— Rapport sur un nouveau genre de mollusques acéphales fossiles, de M. Terquem de Metz.

— Rapport sur les ammonites fossiles de Raspail.

CHARLES. — Base d'une classification des sciences, 1re partie — 2e partie.

CONSEIL. — Exposé de la situation de la navigation au point de vue commercial.

COUSIN. — Questions pour le Congrès d'Arras.

DE COUSSEMAKER. — Questions pour le Congrès d'Arras.

DERODE. — Mémoires sur les courbes engendrées pour deux ordonnées polaires.

—Sur la statistique dunkerquoise.
—Ligne figurative du niveau de la haute mer à Dunkerque en 1853 et 1854.
—Sur une saule fossile *etêté* découverte près de Béthune.
—Topographie de Dunkerque au XVIe siècle.

Flament. — Diverses notices sur la géométrie.

Lebleu (docteur). — Des Faits et des Doctrines en Médecine.

Louise. — Questions pour le Congrès.

Ortille. — Notice sur un météore observé à Dunkerque, 22 Juin 1838.

Ricour. — Notice sur l'appareil Méhu.

Terquem. — Rapport sur l'ouvrage intitulé : Le grand et nouveau miroir du flambeau de la mer.
—Sur l'emploi d'un instrument d'observation donné à la Société dunkerquoise par M. B. Morel et dont M. Petit-Genet serait l'inventeur.
—Rapport sur les mémoires de l'Académie impériale de Metz.

Thélu. — Observations sur un cas récent d'hydrophobie à Dunkerque.
—Notice sur les Moëres.
—Rapport sur les milices du temple.
—Rapport sur un herbier offert par M. Vercier, membre correspondant.

LETTRES.

MM.

Alard. — Traduction en vers français du chant de Child-Harold de lord Byron.
—Traduction en vers français de *Mazeppa*, du même auteur.

Ansieaux. — *Jeanne-d'Arc*, tragédie en 5 actes et en vers.
—*La mort de Sigebert*, tragédie en 5 actes et en vers.
—Rapport sur *la vaccine*, poème par M. Peysson.

CHARLES. — Etats de la civilisation au XIX[e] siècle.

—Rapports sur les mémoires de l'Académie de Bordeaux.

COUSIN. — Rapport sur le don fait par le gouverneur de la Flandre Occidentale, de l'inventaire des chartes du château de Rupelmonde.

—Discours à la séance du 8 Janvier 1854.

DE BERTRAND. — Rapport sur l'histoire de Ste-Bertille.

—Notice historique sur la Seigneurie de Zuydcoote.

ALISSE. — *Padilla*, tragédie en vers français.

—*Guillaume-Tell*, tragédie en vers français.

—Le *Ruthli*, poème.

DE COUSSEMAKER. — Discours à la séance du 8 Janvier 1854.

—Réponse au discours de réception de M. Delye.

—Introduction de ses *Chants populaires* des Flamands de France.

—Notice sur *les Karls*. — *La fille du Sultan*, etc.

—Proposition de continuer l'impression des *OEuvres dunkerquoises*, commencée par M. Drouillard.

DELYE. — Rapport sur les ouvrages envoyés par M. Gaillard, de Gand.

—Observations sur la législation relative aux sourds-muets.

—Discours de réception.

DERODE. — Rapport sur les questionnaires envoyés dans l'arrondissement de Dunkerque.

—Les *Fleurs,* pièce de poésie.

—Rapport sur le don du ministère Belge : *l'Inventaire des archives des Chambres des Comptes de la Belgique*, à Bruxelles.

—Etudes sur l'histoire religieuse de la Flandre maritime.

—Sur le sobriquet de *conynseeters* (mangeurs de lapins) donné aux Dunkerquois.

—Compte-rendu de la mission des délégués dans la Société Dunkerquoise au Congrès Scientifique d'Arras.

HOVELT (Ed.) — Rapport sur l'ouvrage de M. Guilmot : *La Prééminence de la femme.*

—Insuffisance de la législation à l'égard des sourds-muets.

LOUISE. — Traduction en vers de quelques passages du livre de Job.

—Renseignements sur la société de Rhétorique qui existait à Dunkerque en 1788.

—Rapport sur l'*éducation de famille*, par M. Mignard.

PEROT. — *Allégories* en vers.

—Rapport sur deux ouvrages de M. Quenson.

QUIQUET. — Rapport sur les bulletins historiques de la société des Antiquaires de la Morinie.

RICOUR. — Traduction en vers français d'un poème flamand intitulé : Préparation à la mort.

ARTS.

MM.

CONSEIL. — Sur la télégraphie nautique.

—Sur un nouveau mode de constructions maritimes.

DAGNEAU. — Rapport sur le concours.

DE COUSSEMAKER. — Projet d'un inventaire général des objets d'art existant à Dunkerque.

DERODE. — Sur un tryptique Byzantin.

—Rapport sur l'iconographie chrétienne de M. Didron.

—Proposition de fonder un musée historique.

—Rapport sur le don projeté par M. Elshoecht, de son œuvre entier à la ville de Dunkerque.

—Rapport sur le concours de musique...

DEVELLE. — Rapport sur le concours d'architecture.

PHILIPPE (Alphonse). — Rapports sur les résultats du concours de peinture, etc.



LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS,

PENDANT L'ANNÉE 1854.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

BUREAU.

Président : M. DE COUSSEMAKER (Edmond), chevalier de l'ordre Impérial de la Légion-d'Honneur et de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, juge et membre du Conseil-Général du Nord.

Vice-Président : M. DERODE (Victor-Henri-Joseph), négociant, membre du Conseil municipal.

Secrétaire : M. CHARLES (Emile), licencié ès-lettres, professeur de logique au collége communal.

Secrétaire-archiviste : M. DE BERTRAND (Raymond), propriétaire, délégué cantonnal de l'instruction primaire, membre correspondant de la commission historique du département du Nord, etc. (1).

Trésorier : M. ALARD (Philibert), banquier, consul de S. M. le roi des Pays-Bas.

Président honoraire : M. MOLLET (Jean-Charles), chevalier de l'ordre Impérial de la Légion-d'Honneur, maire de Dunkerque.

MM.

ALISSE (Jacques-Elisabeth-Adolphe), négociant, membre du Conseil municipal.

(1) M. Ortille, nommé secrétaire-archiviste aux elections de l'année, n'a pu entrer en exercice, pour cause de maladie.

ANSIEAUX (Napoléon), professeur de rhétorique au collége communal de Dunkerque, licencié ès-lettres.

BERNAERT (Hippolyte-Eugène-Laurent), négociant, bachelier ès-lettres, ancien professeur de langues.

BOBILIER (Pierre), docteur en médecine, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien chirurgien en chef des hôpitaux.

BOUTOILLE (Antoine-Charles), principal du collége communal à Dunkerque.

CARLIER (Amand), négociant, membre du Conseil municipal et président de la Chambre de Commerce.

CHAMONIN (Pierre-François-Jean), agent consulaire de S.-M. la reine d'Espagne et de S. M. le roi de Sardaigne, chevalier de l'ordre Royal de Charles III d'Espagne.

CONSEIL (Jules-Aimé), capitaine de port à Dunkerque, chevalier de la Légion-d'Honneur.

COUSIN (Louis-Célestin), ancien bâtonnier, ancien procureur du Roi, ancien président de la Société Dunkerquoise.

CUEL (Charles), officier de la Légion-d'Honneur, ancien ingénieur en chef.

DAGNEAU (Henri), négociant.

DE CHARME (Pierre-Théodore), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, chevalier de la Légion-d'Honneur.

DE CLEBSATTEL (Etienne-Gustave-Alfred), avocat, député au Corps législatif et membre du conseil-général.

DELYE (Narcisse), juge au tribunal civil.

DESMIT (Alexandre), professeur de peinture.

DEVELLE (François-Napoléon), architecte de la ville de Dunkerque et du département pour les travaux de l'arrondissement de Dunkerque.

EVERHAERT (Auguste-François-Charles), avocat.

FLAMENT (Auguste-Adolphe), architecte-adjoint de la ville de Dunkerque et professeur d'architecture à l'école communale.

GUTHLIN (Philippe), professeur d'Allemand au collége communal.

HOVELT (Édouard-Louis), notaire, juge suppléant au tribunal civil, membre du Conseil municipal.

LEBLEU (Adolphe), docteur en médecine, membre du conseil municipal.

LEBLEU (Philippe-Ezéchiel), ancien député à l'Assemblée constituante, chef de bataillon, commandant du génie à Dunkerque.

LOUISE (Théophile), professeur au collège communal de Dunkerque.

MENEBOO (Pierre), docteur en médecine.

ORTILLE (Antoine-François-Joseph), officier de l'Académie, professeur au collége communal de Dunkerque.

PEROT (Jean-Marie-Albert), négociant.

PHILIPPE (Alphonse), vice-président de la commission administrative du musée.

QUIQUET (Pierre-François), officier d'Académie et directeur de l'école professionnelle au collége communal de Dunkerque.

TERQUEM (Paul), professeur d'hydrographie au quartier de Dunkerque.

THELU (Constant-Jacques-Alexandre), chirurgien.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

BESSON (le comte), préfet du Nord, grand officier de la Légion-d'Honneur et commandeur de l'Ordre Royal de Charles III d'Espagne, à Lille.

BOVER (Don Joaquin-Maria), membre de l'Académie d'archéologie, à Madrid.

CARTON (l'abbé), président de la Société Libre d'Emulation, directeur de l'Institut des Sourds-Muets, à Bruges.

CASTELLANOS DE LOSADA (Don Basilio-Sébastian), directeur de l'Académie d'archéologie, à Madrid.

CASTRO (Don José-Orosco de), marquis de Gérona, ministre de grâce et de justice en Espagne.

Caumont (Arcisse de), correspondant de l'Institut, président de la Société Française pour la conservation des munuments, etc., à Caen.

David (d'Angers), membre de l'Institut, à Paris.

Deschamps de Pas (Louis), ingénieur des Ponts-et-Chaussées, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., à St-Omer.

Didron aîné, ancien secrétaire du Comité des Arts et Monuments du ministère de l'instruction publique, à Paris.

Dourlen (Victor), professeur au Conservatoire, à Paris.

Fuster (Don José-Grégorio), membre de l'Académie d'archéologie espagnole, à Valence (Espagne).

Gachard, directeur des archives, à Bruxelles.

Genois (le baron Jules de St.), conservateur de la bibliothèque de l'Université, à Gand.

Gens (Eugène), secrétaire perpétuel de l'Académie d'archéologie, à Anvers.

Gérard (Jean-Stanislas), sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur.

Gourdin (François-Auguste-Léonard), ancien maire de Dunkerque et ancien sous-préfet de l'arrondissement d'Hazebrouck, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Héricourt (le comte Achmet d'), vice-président de l'Académie d'Arras, à Souchez, près d'Arras.

Hermand (Alexandre-François-Joseph), chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

Kerkove (le vicomte Joseph-Romain de), commandeur et officier de plusieurs ordres, président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Kerkove (le chevalier Eugène de) docteur en droit, chargé d'affaires de l'Empereur de Turquie, à Bruxelles.

Laplane (Henri de), secrétaire perpétuel adjoint de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

Leglay (André), correspondant de l'Institut, conservateur des

archives du département du Nord, chevalier de la Légion-d'Honneur, à Lille.

MÉLANO (le comte de) commandeur et officier de plusieurs ordres, secrétaire-général de l'Académie britannique, à Londres.

NIEDERMEYER, directeur du Conservatoire de musique religieuse, à Paris.

PARENTY (l'abbé), vicaire-général de l'évêché d'Arras, membre correspondant de plusieurs sociétés savantes.

QUEIPO (Don Vincente-Varquez), membre de l'Académie espagnole d'archéologie, grand'croix de l'Ordre d'Isabelle, ministre au tribunal suprême de la guerre et de la marine, à Madrid.

QUENSON (François-Norbert-Joseph), président de la Société d'Agriculture et du tribunal civil de St-Omer, ancien député, officier de la Légion-d'Honneur, à St-Omer.

QUETELET, directeur de l'Observatoire et secrétaire-général de l'Académie, à Bruxelles.

SCHAEPKENS (Alexandre), membre de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

SOARÈS DE SOUZA (Don Pauline-José), ministre des affaires étrangères à Rio-Janeiro (Brésil), grand-croix et commandeur de plusieurs ordres.

TAILLIAR, conseiller à la Cour d'appel, à Douai.

TAYLOR (le baron), membre de l'Institut, à Paris.

VINCENT (Alexandre-Joseph-Hidulphe), membre de l'Institut, conservateur des archives au ministère de l'Instruction publique, à Paris.

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

BERGEROT (Louis-Ferdinand-Alphonse), maire et membre du Conseil d'arrondissement, à Ekelsbeke.

HERWYN (Jean-Philippe), propriétaire à Bergues.

Moraël (François-Joseph), docteur en médecine, ancien maire, membre du Conseil-Général, à Wormhout.

ASSOCIÉS LIBRES.

MM.

Audrieu (François-Georges-Alfred), ingénieur-mécanicien à Dunkerque.

Debaillon, ancien conseiller à la Cour de Douai.

Foort (Pierre-François-Théophile), interprète des langues espagnole et italienne, à Dunkerque.

Hovelt (Aubert), officier des douanes.

Manotte (Louis), professeur et compositeur de musique.

Neerman (Jean-Baptiste), professeur et compositeur de musique.

Simon, employé des douanes, en retraite.

Vandezande (Eugène-Dominique), constructeur de navires.

Vanherkel (Constant-Joseph), professeur et compositeur de musique.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Amé (Emile), architecte attaché à la Commission des monuments historiques au ministère d'État, demeurant à Avalon, département de l'Yonne.

Aquilo (Don), littérateur à Palma.

Bellaguet, chef de bureau au ministère de l'instruction publique et des cultes, à Paris.

Bernard (Paul), négociant à Lille.

Bourdon (Hercule), juge au tribunal civil de Lille.

Carlier (Jean-Joseph), propriétaire à Paris.

Corenwinder (Benjamin-Norbert-Eugène), au Quesnoy, ex-professeur de physique à Lille.

Cuvillon (Philémon), premier violon soliste de l'Empereur Napoléon III, à Paris.

Dansette (Hubert), docteur en médecine, membre du Conseil-Général, maire d'Armentières.

De Baecker (Louis), avocat, ancien juge-de-paix, chevalier de la Couronne de Chêne, à Bergues.

De Busscher (Edmond), secrétaire de la Société Royale des Beaux-Arts et de Littérature, à Gand.

De Contencin, directeur de l'administration des Cultes, à Paris.

Decuyper (Joseph), homme de lettres à Anvers.

Delaroière (Jean), docteur en médecine, membre du Conseil-Général et maire d'Hondschoote.

De Linas (Charles) membre du Comité de la langue et des arts au ministère de l'instruction publique, membre de l'Académie d'Arras, etc., à Arras.

Delpit (Jules), secrétaire de l'Académie des Sciences, à Bordeaux.

Demeunynck (Louis), docteur en médecine, membre du Conseil-d'arrondissement et maire de Bourbourg, chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Dereume (Auguste), capitaine d'artillerie à St-Josse-Ten-Noode-lès-Bruxelles.

De Rive (B.), régisseur des hauts-fourneaux, à Maubeuge.

Diegerick, archiviste d'Ypres, professeur latiniste à Bruges.

Dinaux (Arthur), chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur, éditeur des Archives du nord de la France, associé de l'Académie Royale de Belgique, à Valenciennes.

Dubois, licencié en droit, à Sens.

Elshoecht (Carl), statuaire à Paris.

Escallier, docteur, membre honoraire de la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts, à Douai.

Fiol y Pujol (Don Jaoquin), avocat et homme de lettres à Majorque.

Gouttière (Henri-A[te]), homme de lettres, à Valenciennes.

Hédouin (Pierre), avocat, ancien bâtonnier, membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes.

Jourdan de Seulle, directeur du télégraphe électrique, à Boulogne-sur-Mer.

Kien (Benjamin), avocat à la Cour Impériale de Douai, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à Douai.

Lemaistre-d'Anstaing, président de la Société Archéologique, à Tournai.

Le Bidart de Thumaide (Le Chevalier), docteur en droit, président du conseil de salubrité de la province de Liége, etc.

Legrand (Pierre), député, président de la commission historique du département du Nord, à Lille.

Lepreux (Jules), archiviste à Valenciennes.

Loyer, professeur de mathématiques, à Avranches.

Mancel (Georges), bibliothécaire de la ville de Caen.

Margerie (Eugène-Maximilien), directeur du Télégraphe électrique, à Chartres.

Martin (Nicolas), employé des douanes et homme de lettres, à Paris.

Maury (Alfred), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.

Mignard, membre de plusieurs Académies et correspondant du ministère de l'instruction publique, à Dijon.

Morand (Victor), procureur impérial à Montreuil-sur-Mer.

Ottmann (François-Antoine-Jean-Jacques), receveur des douanes, à Fagny.

Paillard (Charles), notaire à Valenciennes.

Petit (Camille-Victor-Josse), docteur en médecine au Val-de-Grâce, à Paris.

Pigault de Beaupré (Alexandre-Louis-Erard-Henri), ancien membre du Conseil-Général du Pas-de-Calais, chevalier de la Légion-d'Honneur, à Calais.

Ponchard, secrétaire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Valenciennes.

Ricour (Auguste-François-Bernard), licencié ès-sciences, professeur adjoint de mathématiques au Lycée Impérial de Douai.

ROBERT (Joseph), curé au Transloy, membre correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, etc.

SAINT-QUENTIN (Auguste), inspecteur des douanes à Montmedy (Meuse).

SERVAUX, sous-chef de bureau de l'instruction publique et des cultes, à Paris.

VANCASSEL (Jean-Jacques), receveur principal des douanes, en retraite, adjoint au maire de Gravelines.

VARGAS (Don Manuel-Rafaël de), Grand d'Espagne, décoré de plusieurs ordres, secrétaire honoraire de Sa Majesté Catholique.

VERCIER, professeur de rhétorique, à Armentières.

VERLY (Charles-Narcisse), architecte, conservateur des médailles du musée, à Lille.

WOETS (Joseph-Bernard), artiste compositeur et pianiste, à Tours.

SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE.

1° EN FRANCE.

Institut des Provinces de France, à Caen.

Société de l'Histoire de France, à Paris.

Société Française pour la conservation des monuments, à Paris.

Société Impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

Société Impériale des Antiquaires de France, à Paris.

Société Géologique de France, à Paris.

Académie Impériale des Sciences, belles Lettres et Arts, à Bordeaux.

Académie d'Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts, à Boulogne-sur-mer.

Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts, à St-Quentin.

Société Archéologique, Historique et Scientifique, à Soissons.

Société des Amis des Arts, à Douai.

Société Impériale et Centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à Douai.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons Sur-Marne.

Société d'Emulation à Cambrai.

Académie de Metz.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Valenciennes.

Académie des Sciences, Arts et belles Lettres, à Dijon.

Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts d'Avranches.

2° A L'ÉTRANGER.

Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Arts de Belgique, à Bruxelles.

Académie Espagnole d'Archéologie, à Madrid.

Académie Britannique des Sciences, Lettres et Arts et de l'Industrie universelle, à Londres.

Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Société libre d'Emulation de Liége.

Société Royale des Beaux-Arts et de Littérature, à Gand.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

A

Abbaye (L') de Bourbourg, 44, 343 à 358 ; — de Clairmarais, 339 ; — des dunes, 239, 253, 256, 339, 341 ; — de Ravensberghe, 45, 340 ; — de Saint-Bertin, 344 ; — Saint-Léonard à Guines, 344 ; — Saint-Winoc à Bergues, 44, 221, 222, 224, 243, 245, 247, 252, 293, 308 ; — de Woestine, 228, 340.
Abrégé (Nouvel) chronologique de l'histoire de France, 189, 194, 209 ; — de l'histoire de Flandre, 209.
Académie Française, 147, 207, 211 ; — des Inscriptions et belles lettres, 43 ; — de médecine de Paris, 55 ; — Royale de Belgique, 14 ; — d'Archéologie à Madrid, 20 ; de Bordeaux, 21.
Action morale, 65.
Adam de Mardike, son testament, 227, 334, 337.
Agriculture, 219, 224, 239, 320, 331.
Alberdingk Thijm, membre honoraire à Amsterdam, 49.
Alisse, membre résidant, 6, 20, 22, 403.
Alard (Philibert), trésorier, 5, 20, 21, 401, 402.
Almanak (den grooten brugschen), 296.
Amman, 230, 250, 263.
Amé (Emile), lauréat, membre correspondant à Avallon, 7.
Ampère, ses instructions, 49.
Anachronismes, 208.
Anales de Flandes, 232, 243.
Anjou (Franchoys duc d'), 359, 360, 366, 369, 373.
Annales du comité Flamand de France, 163, 302.
Annuaire du département du Nord, 173, 235, 237, 303, 305, 330, 331 ; — de l'arrondissement de Dunkerque, 235, 237, 303, 305.
Anselme (le père), 182.
Ansieaux, membre résidant, 6, 20, 402.
Antiquitates Flandriæ, 217.
Antiquités de la ville de Corbeil, 161, — de la Gaule-Belgique, 174.
Archiducs (décrets des) sur les lois et coutumes, 248, 257.
Architecture et sculpture (concours de) 7, 32, 37.
Archives de l'Empire, 146, 152, 154, 158 à 160, 164, 168, 170, 173, 180 ; — de Flandre, à Lille, 151, 161, 167, 175, 224, 228, 235 à 238, 241 à 243, 245, 247, 268 à 272, 344, 394 ; — communales de Dunkerque, 43, 167, 181, 273, 278, 279, 285, 286, 288, 292, 296 à 298, 301, 306, 308, 310, 311, 313, 314, 316 ; — de Bergues, Bourbourg et Hondschoote, 43 ; — de la guerre à Dunkerque, 295 ; — de Ghyvelde, 281, 283, 288 ; — de Zuydcoote, 286, 291, 292, — historique du nord de la France, 305 ; — du comité Flamand de France, 284 ; — du conseil de Flandre à Gand, 228 ; — de la ville d'Ypres, 234, 362.

ARMOIRIES de Dunkerque, 170, 171, 187 ; — de Zuydcoote, 249.
ARNOULD le vieux, 221.
ARPENTAGES, cadastre 276, 301, 327.
ARRESTS notables du parlement de Tolose, 182.
ART (l') de vérifier les dates, 183.
ASPHYXIE, 61.
ATTRACTION (l') céleste, souvenir, 25.
AUTO-DA-FÉ d'emblèmes monarchiques, 200.
AUTORITÉ (l') journal de Dunkerque, 208.

B

BAILLIS, 230, 236, 249, 254, 291, 297, 308 à 311.
BAILLIAGE d'Amiens, 230, 235 à 237.
BAERT (Antoine, Jacques, Jan, Jean, Jehan, Nicolas, Thomas) 375, 376, 379.
BAR (le) 157, 161 et suiv.
BART (Jean), chef d'escadre, 14, 19, 37, 119, 374, 380 ; — (Jean, Jehan, Joosse, Julius, Martin, Nicolos, Pierre, Sébastien, Thomas), 375, 376 ; — (Gaspard Melchior Balthazar) ; — (Philippe François) ; — (Marie Catherine), 378.
BASSIN, 295, 328.
BATAILLE de Roosebeke 244 ; — de Cassel, 164, 165, 234 ; — des Dunes, 30, 177, 275 ; — de Gravelines, 189, 251.
BAUDE (J.-J.) 218, 225.
BAUDUIN de l'Iser dit Bras de Fer, 220 ; — le Chauve, 220 ; — Bellebarbe, 221 ; — de Lille, 151, 221, 224 ; — de Constantinople, 225.
BEAU, 94.
BEUCHENILER (Renaut de) bailli d'Amiens, 235.
BERGUES, 151, 198, 220, 227, 234, 280, 328, 383 à 400.
BERTHIER (Ferdinand), 129, 139.
BERTHOLLET (le père), 182.
BETHMANN, son voyage, 348.
BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE, 44 ; — de la Société Dunkerquoise, 22.
BLAUE (Jean), 217.
BLAVOETINS, 224, 226.
BOBILIER, membre résidant, 6, 18, 51, 91, 401.
BOERHAEVE, 68, 79.
BORNES armoriées de Dunkerque, 191, 197, 213.
BOSSUET, 74.
BOULAINVILLIERS, 280.
BOURBOURG, 151, 227, 234, 280, 384, 386 à 392, 394 à 397.
BOURGMAITRE, 230, 250, 294, 311.
BOURGOIGNE ! Bourgoigne ! Cri de guerre, 364.
BRIGANDS des Moëres, 273.
BROCHERY (Thérèse), graveur, 197.

C

CACHETS municipaux de Dunkerque, 199.
CAILLIEZ (Joseph), 306 — Juvénal, 202.
CALENDRIER de Flandre, 276, 305, 306. — Grégorien, 366.
CAMERACUM Christianum, 44, 344, 348.
CAMPINES, ce qu'elles étaient, 338.
CANCER de la lèvre, 65.
CANAL de Dunkerque à Furnes, 254, 257, 271, 276, 295, 298, 301, 306, 316, 321.
CARDINAL-INFANT (Le) 395, 396.
CARLIER aîné, membre correspondant à Paris, 21, 146, 294, 297.

CARTE du comté de Flandre, 400. — Géologique du département du Nord, 46. — de l'arrondissement de Dunkerque, 218. — des environs de Furnes, 397, 398. — des Moëres, 398 à 400. — Figurative de la Kerkpanne, 397.
CARTULAIRE de St-Bertin, 344.
CASTEL-RODRIGO (le marquis de) 276.
CATALOGUE des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne, 151.
CATEAU-CAMBRÉSIS (paix du) 251.
CAUMONT (Le comte De) membre honoraire à Caen, 49.
CHAMBELLAGE. Ce qu'il était, 270.
CHAMBRE de commerce, 196, 197.
CHAMOY (Le vicomte de) 359 à 373.
CHANT du passé, 211.
CHAPITRE des Dames nobles de Bourbourg, 44, 343, 350, 352. — de la reine, 348, 357. — Ses biens, 350, 352, 355, 356. — Sa suppression, 357.
CHARLEQUINT, 248, 250, 258, 346.
CHARLES (Emile), secrétaire, 5, 7, 16, 24, 401, 403.
CHARLES le Bon, 222 à 224, 345, 352; — le Bel, 209 ; — Charles VI, 244 ; — le Téméraire, 154.
CHARRIÈRE, son appareil, 61.
CHASSE, 296, 299, 308, 319.
CHAUSSÉE romaine, 216.
CHLOROFORME, son emploi, 56.
CHLOVIS, 217, 218.
CHOISY (l'abbé de), 176.
CHRISTIANISME (Premiers temps du), 215, 218, 221.
CHRONIQUES et Annales de Flandre, 153, 157, 160, 165, 174, 223, 226.
CLÉMENCE de Bourgogne, 343, 344.
CLOCHES armoriées de Dunkerque, 192, 197.
COLAERT (Michel), vice-amiral, 269.
COLAS (Alphonse), peintre lauréat, 7.
COLLECTION de la Société Dunkerquoise, 22.
COMITÉ de la langue, de l'histoire et des arts, 49.
COMMENTARII sive annales rerum flandricarum, 177, 232, 233, 241.
COMMERCE (Le) de Dunkerque, journal, 216, 218, 225.
COMPTES de l'expédition de Gui de Dampierre à Tunis, 149.
CONCOURS de sujets scientifiques, 34; — de littérature et de poésie, 7, 30, 35 ; — de peinture, 7, 30, 36 ; — d'architecture et de sculpture, 7, 32, 37 ; — de musique, 8, 32, 37.
CONDÉ (Le prince de) 31, 275.
CONFRÉRIE de St-Sébastien, 248, 254, 257, 280, 292, 293, 302.
CONGRÈS scientifique de France, des délégués des sociétés savantes à Paris, 21.
CONSEIL (Le capitaine), membre résidant, 6, 18, 93, 401, 404.
CONSTANTIN le Grand, 215.
CONTRE-SCELS de Dunkerque, 160, 169.
CORBEAN, peintre, 11.
COTES (Les) de Flandre, 217, 225.
COULEURS héraldiques, 195.
COUP-D'ŒIL sur Dunkerque, 268.
COUPIGNY (l'abbesse Camille de), 348.
COURTOIS, secrétaire des antiquaires de la Morinie, 45.
COUSIN, membre résidant, 6, 13, 19, 21, 42, 100, 151, 394, 401, 403.
COUTUMES de Bergues, 266 ; — de St-Omer, 290, 291 ; — de Zuydcoote, 248, 249, 257, 261, 277, 290, 291 ; — de Bruges, 267.
COUVENT des Carmes, 196.
CURÉS à Zuydcoote, 219, 281, 289, 292, 296, 298, 301, 307, 310, 311.
CUVILLON, membre correspondant à Paris, 11.

D

Dagneau (Henri), membre résidant, 404.
Damman (Chrétien), 226.
Dancoisne, numismate, 46.
Dauphin de Dunkerque, 187, 192 à 195, 204, 207, 209.
De Baecker (Louis), membre correspondant à Bergues, 6, 14, 19, 20, 43, 177, 195, 216, 380.
De Barante, 154.
De Bertrand (Raymond), secrétaire-adjoint, 5, 19, 42, 161, 170, 172, 188, 197, 201, 215, 323, 349, 403.
De Brier (P.-D.), bourgmaître de Dunkerque, 279.
De Case, ministre, 200.
De Clebsattel (Alfred), membre résidant, 6, 306.
De Coussemaker (Edmond), président, 5, 9, 21, 39, 348, 401, 404.
Décrets des 19 et 23 Juin 1790, 199.
De la Barre (Jean), 161.
Delaroière, membre correspondant à Hondscoote, 44.
De l'Espinoy (Philippe), 180.
Delevicogne (Jean), d'Amiens, 237.
Délices (les) des Pays-Bas, 276, 291, 292.
Delye, membre résidant, 6, 21, 145, 403.
Demeunynck, membre correspondant à Bourbourg, 44.
Demeunynck et Devaux, 173.
Denefre (Jules), compositeur de musique, lauréat, 8.
De Reyn, peintre, 11.
De Rheims (Jean), 150.
De Rive (B.-L.), 287, 317, 321, 328.
Derode (Victor), vice-président, 5, 13, 14, 19, 21, 30, 37, 45, 95, 152, 157, 161, 167, 172, 174, 178, 195, 201, 204, 208, 210, 212, 374, 382, 401, 403, 404.
De Saulcy, de l'Institut, 149, 170, 182.
Descamps (J.-Bte.), peintre, 11, 48.
Description historique de Dunkerque, 37, 147, 151, 167, 171, 174, 175, 178, 187, 191, 193, 194, 196, 230, 250, 265, 267, 268, 271, 272, 276 à 278, 362.
De Smyttere, historien, 185, 269.
Dévastations à Zuydcoote, 220, 251, 252, 295, 305.
Devauls (Galeran), bailli d'Amiens, 235 à 237.
Develle, membre résidant, 6, 30, 32, 404.
Dévotions populaires chez les flamands de France, 289.
Dewailly (Natalis), 150, 156, 157, 159, 162.
Didron aîné, archéologue, 49.
Diegerick, membre correspondant à Gand, 13, 154, 234, 359.
Dieudonné, préfet du Nord, 281, 319, 321.
Dime de Zuydcoote, 221, 222, 224, 243, 245, 247, 293, 294.
Diocèses ou évêques de Térouane, 219, 221, 224, 234, 241, 252, 344, 349 ; — Saint-Omer, 252 ; — Ypres, 252, 281, 284, 307, 310, 379 ; — Boulogne, 252 ; — de Cambrai, 320.
Doctrine vitaliste, 73 à 85.
Dourlen (Victor), membre correspondant à Paris, 11, 32.
Drincham (Jean de), 212.
Droit (le) du seigneur au moyen-âge, 211.
Dubois, membre correspondant à Sens, 14, 377.
Dubois (Pierre), receveur de St-Omer, 270.
Ducange, 147, 157.
Ducos, 44, 343.

DUCHANGE (Jean), receveur d'Amiens, 238.
DUCHESNE (André), 156, 165, 182, 183, 344.
DUFRERSNE, de Genève, 82.
DUNE-LIBRE, 315.
DUNKERQUE : statistique, 95, 223 ; — port, 100 ; — pris par l'évêque de Norwich, 177, 185 ; — par le m^al de Termes, 188, 189 ; — par Turenne, 196 ; — par le vicomte de Chamoy, 359 ; — envoie des députés au duc de Parme, 362 ; — faits et documents de diverses natures, 285 à 333, 382 à 386, 394 à 398, 400.
DUNKERQUOISE (la), journal, 200, 280, 329.
DUPANLOUP (Mgr), évêque d'Orléans, 147.
DUPONT de l'Eure, 205.
DUTHILLOEUL (H.-R.), 244.
DUTOIT (M.), 188, 196, 213.

E

EAUX de Dunkerque, 34.
ECLUSES de Mardick, 288, 340 ; — Leffrinckhoucke, 298 ; — Zuydcoote, 219, 277, 295, 327 ; — Dunkerque, 298 ; — Houthem, 328
ECOLE anatomique, 78.
EDIT de 1696, 174.
EDOUARD de Bar, 175, 240.
EGLISES — de Dunkerque, 163. — des Jésuites, 192. — des Carmes, 196. — de Millam, 48. — d'Oudezeele, 216. — de Ghyvelde, 221. — de Zuydcoote, 238, 242, 253, 304, 314, 315, 320, 331. — de Bergues, Coudekerque, Loon, Mardick, Spycker, Petite-Synthe, Grande-Synthe, 228.
EGMOND (Le comte d'), 189, 251.
ÉLÉMENTS de paléographie, 150, 157, 159, 162, 168.
ELIAS, peintre, 11.
ELIZABETH, reine d'Angleterre, 360.
ELSHOECHT, membre correspondant à Paris, 12, 14, 23.
EMMERY, maire, 202.
ENGUERRAND, forestier de Flandre, 220.
ENTRETIENS (Les) du Luxembourg, 194.
ESQUISSE d'un tableau des progrès de l'esprit humain, 81.
ESSAI sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge, 155, 206.
ESSAI de géologie pratique sur la Flandre française, 239, 331, 332.
ETAT (De L') de la France, 280 ; — civil, 307, 314, 316.
ETUDE sigillographique, 146.
ETUDE sur les Dunes en Flandre, 303, 304.
ETYMOLOGIE, Zuydcoote, 217, 222, 252.
EXCOMMUNICATION, 234, 241, 242.

F

FAULCONNIER, historien de Dunkerque, 37, 147, 151, 161, 167, 170, 171, 174, 181, 191, 193, 196, 208, 213, 221, 230, 233, 236, 254, 265, 267, 268, 271, 272, 276, 288, 362.
FAUMONT (prieuré de), 346, 347.
FERNAND (Le comte) et la comtesse Jeanne, 158.
FEUILLE d'annonces de Dunkerque, 324 à 326.
FIENNES (Le sire de), 164, 165, 173.
FLAMANDS (Les) de France, 216, 281, 289, 302.
FLAMENT, architecte, membre résidant, 6, 18, 87, 402.
FLANDRIA illustrata, 192, 217, 221, 230, 267, 281, 289, 344.

FLEURY (Le cardinal), 289.
FONTEYNE (Pieter), poète flamand, 302.
FOPPENS, 222, 344
FORGEAIS (Arthur), à Paris, 146.
FORTS de Zuydcoote, 254, 300, 305, 319.
FROISSARD (chroniques), 177.

G

GACHARD, membre honoraire à Bruxelles, 13.
GAILLARD (Victor), membre correspondant à Gand, 149, 163, 181, 334, 341.
GALBERT, de Bruges, 223.
GALIEN, 76.
GALLAND, 180, 209, 231, 236.
GALLIA christiana, 344.
GAZETTE des hôpitaux de Paris, 55; — médicale de Strasbourg, 55.
GENEALOGIA comitum Flandria, 150, 180, 185.
GÉOGRAPHIE blaviane, 217.
GLOSSARIUM de Ducange, 147, 156, 157.
GOUTIER (César), archiviste 44.
GRAMAYE (J.-B^te.), 217.
GRAMMONT (le comte de), 211.
GRAVELINES, 227, 234, 333, 384, 386, 391, 392, 394 à 396, 400.
GRENADES « Gernaerds », 281, 286.
GRIMMINCK (K.-L.), curé de Zuydcoote, 281.
GUÉRARD, 344.
GUI DE DAMPIERRE, comte de Flandre, 149, 229, 232, 315, 355, 383, 386.
GUILLARD, 173, 180.
GUILLAUME CLITON, 151, 223; — de Loo, 223; — de Mardike, 223.
GUTHLIN (Philippe), poète lauréat, 7.

H

HALLÉ, son discours, 84.
HARVEY, 79.
HAZE (le), de Flandre, 212.
HÉNAULT (le président), 189, 194, 209.
HENNÉBERT, l'historien, 159.
HENRI IV, 209; — Henri d'Oisy, 182, 212; — Henri, comte de Bar, 162, 170, 171, 184, 238, 240.
HÉRÉTIQUES, 252, 253.
HERMANT, membre honoraire à St-Omer, 150, 151.
HIDDIBRAND (Th.), graveur, 146.
HIPPOCRATE, 72, 75, 76, 79, 85.
HISTOIRE de France, par Anquetil, 166; — sous le règne de Louis XIV, 195; — de Charles VI, 176; — des comtes de Flandre, 170, 173, 174; — de la Flandre et de ses institutions, 151; — de Flandre, 223; — des ducs de Bourgogne, 154; — générale de la province d'Artois, 189; — du Languedoc, 155, 182; — du Luxembourg, 182; — de la ville d'Amiens, 230; — de Dunkerque, 36, 37, 99, 161, 167, 172, 174, 178, 201, 204, 208, 209, 229, 231, 232; — de Mardick, 170, 172, 188, 215, 349; — de Lille, 152, 155 à 157, 195; — de St-Omer, 150, 155; — généalogique des grands officiers de la Couronne, 182; — de la maison de Dreux, de Bar, etc., 182, 183; — de la maison de Guines, 344; — de la guerre de Flandre, 251, 252; — des grands capitaines du moyen-âge, 149.
HISTORIA metrop. remensis, 153.
HONDSCHOOTE, 223, 239, 245, 329, 385, 392, 399.
HOOFMANS, ce qu'ils étaient, 258, 300.

HOPITAL St-Jean à Bourbourg, 357 ; — à Zuydcoote, 250, 265, 267.
HOTE, ce que l'on entend par ce mot, 265.
HOUDEHAVE, watergang, 272, 327.
HOVELT (Edouard), membre résidant, 6, 129, 404.
HUGO (Victor), 108 à 116.

I

INCENDIE à Zuydcoote, 279, 328.
INGREKINS, 224, 226.
INNOCENT VI, pape, 241
INSTITUTES coutumières, 267, 270.
INSTITUTION municipale à Zuydcoote, 249, 297.
INSTITUTIONS religieuses, 45 ; — autres, 256.
INSUFFISANCE de la loi, 129 à 145.
INVENTAIRE des chartes des comtes de Flandre, des archives de Rupelmonde, 19, 382 ; — des archives des chambres des comptes de la Belgique, 394 ; — des archives d'Ypres, 154, 234, 362.
IVANHOE (Les notes d'), 190.

J

JACOBSEN (Jean), 36.
JANSSOONE (Zegher), 233.
JAUREGUY, l'assassin, 361.
JEAN sans Peur, 212.
JEANNE (la comtesse), 151, 156, 158, 159, 227.
JEANNE de Bretagne, 185, 236, 237, 385.
JEANNE de Bar, 178, 246.
JOB (Traduction de) 121.
JOURDAN de Seulle, lauréat, membre correspondant à Boulogne, 7, 107
JOURNAUX de Dunkerque, 22.
JUAN (Don), d'Autriche, 275, 359.
JUGEMENT (Le) de l'Aigle, 124.
JURIDICTION consulaire de Dunkerque, 197 ; — municipale de Zuydcoote, 229, 236, 239, 249, 261, 277, 287, 296, 312.

K

KERVYN de Lettenhove, 223.
KIEN (Benjamin), membre correspondant à Douai, 20.

L

LALLEMAND (Auguste), à Paris, 168.
LANGUE flamande, 313.
LANOUE (François De), 253.
LARREY (De), 194.
LAVILLETTE (Pierre De), 289.
LAVOIE (Mlle Louise), cantatrice, 11.
LEBER (E), 155, 206.
LE BLANC, intendant de Flandre, 285.
LE BLEU (Adolphe), membre résidant, 6, 7, 18, 55, 402.
LEBRUN, peintre, 200.
LEFEBVRE (Robert), peintre, 200.
LÉGENDE (la) du bienheureux Charles le Bon, 223.
LEGLAY (le docteur), membre honoraire, archiviste à Lille, 150, 152, 161, 343.
LEGLAY (Edward), 170, 173, 209, 229, 233, 234.
LEGROS (Scholastique), supérieure de l'hôpital St-Jean, à Bourbourg, 349.

Lemaistre d'Anstaing, membre correspondant à Tournay, 49.
Lepollart, peintre lauréat, 7.
Letellier (Victor), 210.
Lettres sur l'histoire de France, 153.
Leven van Idesbaldus, 253.
Leven van K. L. Grimminck, 283, 284.
Littérature (concours de), 35.
Littus saxonicum, 216, 223.
Livre (Le) des faicts du bon messire Jean Lemaingre, dit Boucicault, 177, 212.
Loisel, 267, 270.
Louis de Nevers, comte de Flandre, 231 à 235, 240, 385, 389 ; — de Male, 241, 242, 244.
Louis XIV, 193, 200, 209, 280, 289 ; — Louis XV, 290 à 300 ; — Louis XVI, 300 ; — Louis XVIII, 202, 203.
Louise, membre résidant, 6, 20, 121, 402, 404.
Luxembourg (Le connétable Louis De), 178, 184, 246 ; — Pierre (De), 247 ; — Marie (De) 247.

M

Manuel (nouveau) du blason, 180, 183, 195, 205, 213.
Manuscrit de Diot, 306 ; — de Joseph Cailliez, 306; — de Walloncappelle, 44 ; — sur Dunkerque, 165.
Mardick, 19, 166, 172, 215, 219, 223, 227, 234, 244, 276, 288, 384, 395.
Marées au port de Dunkerque, 99, 100 ; — étale, 104.
Maret (Hugues B.), ministre, 202.
Marguerite (la comtesse), 159, 163, 227, 229, 345, 349 ; — de Brabant, 242 ; — veuve de Louis de Nevers, 243 ; — de Valois, 359.
Marlborough (lord), 285.
Marlotti, 153.
Mathias (l'archiduc), 359.
Marnix (Philippe de), seigneur de Ste Aldegonde, 360.
Mathilde (la comtesse), 159, 226.
Mazas, historien des grands capitaines, 149.
Mécontents (les), 360.
Médailles du règne de Louis-le-Grand, 196.
Médard, évêque de Noyon, 218.
Membres (Quatre) de Flandre, 369, 370, 372.
Mémoire pour l'histoire de Navarre et de Flandre, 180, 209, 231 ; — de la société des sciences, etc., de Lille, 239, 331, 332 ; — de la société des Antiquaires de la Morinie, 150, 169, 268 ; — de la société Dunkerquoise, 151, 212.
Ménétrier (Le père), 148, 169, 180, 183, 187.
Mer (La) et le château de sable, 126.
Méric-Lalande (Mde) cantatrice, 11.
Merlin, jurisconsulte, 135.
Messager des sciences historiques de Belgique, 155.
Meucy, 46, 239, 331, 332.
Meyer (Jacob), 177, 232, 233, 241.
Microscope (emploi du), 78.
Mignard, peintre, 200.
Milices bourgeoises, 251, 285, 342.
Minck de Dunkerque, 330.
Miræus (Aub.), 151, 213, 222, 224, 252, 344.
Moeres (Les), 19, 218, 225, 272 à 274, 298, 398 à 400.
Miroir (Le grand et nouveau) du flambleau de la mer, 18, 402.
Mollet, maire de Dunkerque, président honoraire, 41, 204.
Montalembert (De), 49.
Montmorency (De), prince de Robecq, 300.
Moreau (le docteur) 56.
Musée de Versailles, 182 ; — communal de Dunkerque, 197, 208, 209 ; — de la Société Dunkerquoise, 22 ; — maritime, 22.
Musique (Concours de), 8, 24, 32, 37.

N

Napoléon Ier, 117, 319 à 326.
Napoléon III, 42.
New-York-Hérald, 71.
Nibelungen (Des), 43.
Niedermeyer, membre correspondant à Paris, 32.
Nobiliaire universel de France, 343; — des Pays-Bas, 292.
Nocke (Pierre), receveur de St-Omer, 272.
Norwich (L'évêque de), 177, 185, 244.
Notice sur la bibliothèque de Bourbourg, 348; — sur le blason, 212; — sur la chapelle de N.-D.-des-Dunes, 42; — sur la commune de Lampernesse, 233; — sur Zuydcoote, 215.
Notre-Dame-des-Dunes, 36, 42, 339; — des-Neiges, 19.

O

Observations météorologiques et autres, 51, 91, 100, 255.
Ombre (l' de Jean Bart), 380.
Onate (Marc-Albert de), 291, 297.
Opera diplomatica, 151, 222, 224, 252.
Opération césarienne, 55.
Orange (le prince d'), 253, 359, 361.
Ordonnance du 11 Novembre 1815, 203; — du 14 Août 1830, 205.
Origine (de l') des ornements des armoiries, 148, 196.
Ortille, membre résidant, 6, 402.
Ostende, 254, 361, 385, 395, 400.
Oudegherst (Pierre d'), 153, 157, 165, 174, 223, 226.
Ouragans et inondations, 225, 246, 252, 302, 330.

P

Paillard (Alphonse), sous-préfet de Dunkerque, membre honoraire, 6, 41.
Panckoucke (A), 209.
Parme (le duc de), 360, 373.
Pêche d'Islande, 35, 333; — autre, 187, 215, 220, 246, 264, 330, 385.
Peinture (concours de), 7, 30, 56.
Peron (le) de Liége, 153.
Perot, membre résidant, 6, 20, 21, 124, 404.
Pharingo-Laryngitte, 19, 91, 401.
Philippe (Alphonse), membre résidant, 6, 30, 404.
Philippe le Bel, 232, 234 à 236, 384; — Philippe VI de Valois, 385; — Philippe III, 268; — Philippe IV, 272; — d'Alsace, 151, 159, 174, 207, 224, 227, 245, 349; — le Bon, 356; — le Hardi, 245, 346; — le Beau, 247; — de Navarre, 176, 241; — de Bar, 212.
Plan de Dunkerque, de Gravelines, 400; — de Zuydcoote, 327.
Poésie (Concours de), 7, 24, 35.
Poète (le), poésie, 27.
Population de Dunkerque, 95; — de Zuydcoote, 219, 227, 239, 278, 288, 311, 321.
Ports de Dunkerque, 99, 100, 277, 298; — du Havre et d'Anvers, 102; — de Zuydcoote, 217, 219, 225, 277, 295.
Précis historique de Dunkerque, 274; — historique et statistique des canaux et rivières navigables de la Belgique et d'une partie de la France, 287, 317, 321, 328.
Prieuré de Watten, 45.
Procès-verbal de l'enlèvement des papiers de l'hôpital St-Jean à Bourbourg, 357; — d'enlèvement des archives et papiers du chapitre de Bourbourg, 357.
Prodigalité (Exemple de), 242.
Programme (Nouveau) d'études historiques, 150, 152.

Q

Quenson, président à St-Omer, membre honoraire, 6, 21.
Quentowic (Mémoire sur), 42.
Quetelet, membre honoraire à Bruxelles, 19.
Quiquet, membre résidant, 6, 21, 404.

R

Ramboux, archéologue, 49.
Ravensberg (le monastère de), 45, 228, 336, 340.
Recherches historiques sur Bergues, 177, 195 ; — sur Zuydcoote, 215 ; — sur les chanoinesses de Bourbourg, 44, 343 ; — des antiquités et noblesse de Flandre, 180 ; — sur les monnaies des comtes de Flandre, 47, 163, 181, 341 ; — sur les monnaies des comtes et ducs de Bar, 149, 182.
Récollets de Dunkerque, 255.
Recueil des ordonnances des rois de France, 153 ; — d'actes des 12e et 13e siècle, 270 ; — des ordonnances de police de Dunkerque, 293, 300 ; — sur Dunkerque, manuscrit, 165.
Reichensperger, archéologue 49.
Relief, ce qu'il était, 279.
Remarques philologiques, 147.
Revue médicale, 69 ; — des Deux Mondes, 218, 225.
Ricour, membre correspondant à Douai, 20, 402, 404.
Richilde (La comtesse), 163.
Robert le Frison, 163 ; — de Jérusalem, 343, 344 ; — de Béthune, 229, 231, 384, 385, 388 ; — de Cassel, 161, 162, 169, 170, 172, 174, 178, 180, 181, 208, 209, 231 à 236, 346, 384, 385 ; — Duc de Bar, 186, 240, 245, 246 ; — Comte de Marle, 246.
Robert, numismate à Metz, 47.
Rock, archéologne, 49.
Rocoles (De) historiographe, 194.
Royer Collard, 78, 83.

S

Saint-Eloi, 162, 163, 167, 175, 177 à 179, 181, 183, 189, 218, 292.
Saint-Genois (Le Baron Jules de) membre honoraire, 13, 382.
Saint-Hubert, 292.
Saint-Idesbalde, abbé des Dunes, 253 à 256.
Saint-Louis, 158, 163.
Saint-Nicolas, 238, 240.
Saint-Omer, 219.
Saint-Pierre, 163, 240.
Saint-Pol (Le comte de), 396.
Saint-Riquier, Saint-Ursmar, Saint-Willebrod, Saint-Winoc, 219.
Salvandy (De), 211.
Sanderus (Antoine), 192, 217, 221, 230, 267, 281, 289, 344.
Sauvetage maritime, 35.
Saxons, scandinaves, 216.
Scels communaux de Dunkerque, 157 ; — Seigneuriaux de Bergues, Bourbourg, Gravelines et Mardick, 170 ; — armorial, 187 ; — ad Causas, 168, 175, 177 à 179, 189, 198.
Seigneurs de Zuydcoote, 231, 236, 245 à 247, 268, 277, 289, 291, 295, 296, 308, 313 ; — Mardick, 172.
Seure (Onésime), membre correspondant à Paris, 22.
Sicard (l'abbé), 130.
Siége de Dunkerque, 273, 314.
Sigilla comitum flandriæ, 156, 157, 163.
Simon (Jules), 85.
Sociétés scientifiques et littéraires, de Cambrai, de Dijon, du Gard, de Metz, de Nanci, de Valenciennes, 14 ; — de Lille, 239 ;

— des antiquaires de la Morinie, 6, 21, 42, 150 ; — de sphragistique de Paris, 146, 152, 155, 169, 185.
SOPHISTIQUE contemporaine, 84.
SOU (Le) d'or, 288, 337.
SOURDS-MUETS, 129.
SOUVENIRS, poésie, 25.
STAHL, 73, 77.
STATISTIQUE du département du Nord, 281, 319, 321, 322; — de Dunkerque, 95.
STATUAIRE (concours), 37.
STOLTZ, professeur à Strasbourg, 55, 76.
STRADA (Famianus), 251, 252.
SUPPORT des armoiries, 190, 196, 198, 205, 209.

T

TACQUET (M), 197.
TAILLIAR, 270.
TAFFIN (Françoise), veuve Maes, fondatrice du couvent des Pénitentes à Bourbourg, 348.
TAFFIN (Valentin), procureur du roi au bailliage de St-Omer, 269, 270.
TENNSTEDT (Auguste), compositeur de musique, lauréat, 8.
TERMES (le maréchal de), 188, 189, 250, 251.
TERQUEM, membre résidant, 18, 402.
TERRITOIRE de Dunkerque, 275, 277.
THAMARD, châtelain de Bourbourg, 223.
THELU (Constant), membre résidant, 6, 19, 191, 197, 198, 402.
THIERRY d'Alsace, 207, 223, 224, 339.
THOMAS (le comte), 159.
TIR à l'arc à Dunkerque, 302.
TONLIEU, ce qu'il était, 235.
TOUR, 238, 279, 304, 319.
TOPOGRAPHIE historique de Cassel, 185, 269.
TRACHÉOTOMIE, 91.
Traité d'Utrecht, 287, 295; — de La Haye, 289; — de 1763, 295.
TRELON (Guillaume Bloys dit), 253, 361.
TRAVAUX de la Société Dunkerquoise, 17.
TRIBUNAL de Dunkerque, 321, 324
TURENNE, 30. 196, 275.

U

UNE année à Dunkerque, 210.
UNIVERSITÉ de Toulouse, 152, 156.

V

VAISSETTE (don), 155, 182.
VAN BERG, poète flamand, 20.
VAN ARTEVELDE (Jacques), 240, 244; — Philippe, 243, 244.
VANDEPER (François), homicide, 296; — sa grâce, 297.
VANDEPUTTE (l'abbé), 233, 283, 284, 311.
VANDERPERRE (Ve Jean-Renier), 277.
VANDERSTRAETE, 180.
VANDEVELDE (H.), 303, 304.
VANDEWALLE père et fils, 268, 271, 272.
VANPRAET (Louis), 212.
VAUGRINEUSE (Mlle de), 211.
VENDÔME (François de Bourbon, comte de), 184, 247.
VERBEKE (Henri), échevin, 160, 294, 297.
VÉRITABLE (le) art du blason (1671) 169, 180; — (1672), 183, 190.
VERLY (Charles), membre correspondant à Lille, 197, 199.

VILLEBON, 251.
VILLEMAIN, 116, 207.
VOCABULAIRE de Ch. Nodier, 148.
VOYAGE historique dans le nord de la France, 348; — pittoresque de la Flandre, 48.
VREDIUS (Oliv.), 150, 156, 157, 163, 164, 170, 180, 185.

W

WALLON CAPPELLE, son manuscrit, 44.
WALTER d'Honschoote, 226, 392.
WARIN (J. A.), administrateur du district de Bergues, 357.
WARNKOENIG, historien, 151, 340.
WASSEBOURG (R. De), 174.
WATERINGUES, 280, 318.
WATERGRAVES, ce qu'ils étaient, 280, 354.
WOETS (B.), compositeur, membre correspondant à Tours, 12.
WULFERINGHEM, d'Hondschoote, 226.

Y

YOLANDE de Flandre, 162, 170, 174, 185, 186, 236 à 238, 240 à 245, 394.
YPRES, 163, 252, 307, 400.
YSER (Pays et rivière de l'), 216, 351.

Z

ZANNEKIN (Nicolas), 233.
ZOTJE van de Gilde, 249.
ZUYDCOOTE, mention de travail, 19, 403; — jusqu'au 13e siècle, 215; — ville et seigneurie, 229; — commune, 312; — épilogue, 332; — annexe, 334; — appendice, 342.
ZUYDCOOTE (autre) en Belgique, 342.

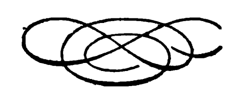


TABLE DES MATIÈRES

La Société Dunkerquoise déclare laisser à chacun des auteurs des mémoires insérés dans le présent volume, la responsabilité de ses travaux, tant pour le fond que pour la forme.

Procès-verbal de la séance publique du 26 Juin 1854. PAGE 5
Discours prononcé à cette séance par M. de Coussemaker, président 9
Rapport sur les travaux de la Société, par M. Charles, secrétaire 16
Rapport sur le concours de 1854, par le même 24
Programme du concours de 1855. 34
Discours prononcé par M. de Coussemaker, président, à la séance d'installation du bureau en Janvier 1854 39
Observations météorologiques faites à Dunkerque, pendant l'année 1853, par M. Bobilier, membre résidant 51
Des Faits et des Doctrines en médecine, par M. Adolphe Lebleu, membre résidant. 55
Problème sur une des propriétés de l'Ellipse, par M. Flament, membre résidant 87
Observation d'une Pharyngo-laryngitte, pour laquelle il a fallu pratiquer la trachéotomie, par M. Bobilier, membre résidant. 91
Statistique dunkerquoise, par M. Derode, membre résidant. 95
De l'Etat actuel du port de Dunkerque, par M. Conseil, membre résidant 100
Poètes, restez Poètes, par M. Jourdan de Seulle, membre correspondant 107
La Mer et ses Dangers, ode par M. Philippe Güthlin . . . 118
Traduction de quelques passages du livre de Job, par M. Louise, membre résidant 121
Deux Allégories morales, par M. Perot, membre résidant. . 124
Réflexions sur l'insuffisance de notre Législation à l'égard des

sourds-muets, et proposition d'un moyen légal pour remplir cette lacune, par M. Edouard Hovelt, membre résidant. 129
Notice historique sur le Scel communal, les Armoiries et les Cachets municipaux de la ville de Dunkerque, par M. Carlier aîné, membre correspondant 146
Notice historique sur Zuydcoote, par M. De Bertrand, membre résidant 215
Mémoire sur les archives du chapître des Chanoinesses de Bourbourg, par M. Le Glay, membre correspondant . . 343
Analectes historiques concernant la ville de Dunkerque, par M. Diegerick, membre correspondant. 359
Documents sur Jean Bart et sa famille :
Note de M. Derode, membre résidant. 374
Id. de M. Dubois, membre correspondant 377
Id. de M. De Baecker, membre correspondant. 380
Document reçu en don. 381
Documents historiques concernant Dunkerque et son arrondissement :
1er document fourni par M. Cousin, membre résidant. . 382
2e id. M. Derode, id 394
Travaux particuliers et rapports des membres de la Société Dunkerquoise, pendant l'année 1854 401
Liste générale des membres de la Société Dunkerquoise, pendant l'année 1854 405
Sociétés avec lesquelles correspond la Société Dunkerquoise. 413
Index alphabétique 415



ERRATA.

PAGE	LIGNE	AU LIEU DE :	LISEZ :
37	16	Histoire	Description historique (1).
57		75	57.
79	27	Harvee	Harvey.
94	13	Delherhe	Delherbe.
101	10	Becquet	Becquey.
»	21	Ou terre	Ou de terre.
113	5	Horison	Horizon.
131	17	Phothographie	Photographie.
144	23	Puissent.	Pussent.
145	4	Supprimer le mot : et.	
157	7 et 8	Scel	Seel.
»	Ligne 1 de la note (1)	Verbo	Verbi.
158	3	S'épatant	S'épattant.
159	4	Relative	Relatif.
»	18	Precepto	Prœcepto.
162	33	Waillyt	Wailly.
164	30	Chronologia	Genealogia.
168	18 et 22	(1)	(2).
195	33	Les gueules	Le gueules.
203	»	Remplacer la note par celle-ci : (1) Bibliothèque impériale. Section des manuscrits. Armoria général de Flandre, un volume in-folio, manuscrit de 1512, pages, coté 12, X.	
204	8	Remplacer les 1res lignes du paragraphe comme suit :	

L'ordonnance de 1815, pas plus que celle des commissaires généraux de 1697, ne mentionne l'homme marin donné pour support à l'écusson dunkerquois depuis 1558 ; nous ne savons donc sur quelle autorité nos annalistes le blasonnent.

(1) La même observation s'applique :
Page 254 note (1).
» 265 » (1).
» 267 » (2).
» 268 » (2 et 4).
» 271 » (3).
» 272 » (3).
» 276 » (1).
» 277 » (1 et 3).
» 288 » (3).
» 362 ligne 10.

PAGE	LIGNE	AU LIEU DE :	LISEZ :
204	27	De	En
210	1	Le	Un
228	3	Religieux de l'ordre des frères mineurs.	Mon frère, religieux des Dunes.
250	10	Princip	Principe.
»	15	Marguillers	Marguilliers.
273	14	Leyde	Lède.
374	7	Brigrands	Brigands.
275	35	Wangues	Wanghen.
276	2 et 12	Monpesat	Montpesat.
»	Notes (1 et 3)	Vol. I	Vol. II.
286	Ligne 27	Au 2e mot Vente	Rente.
357	2	Chiaptre	Chapitre.
362	24	xxxiiie	xxiiie.
380	24	Le fossé.	La digue.

